



**RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**



**PROJET DE STABILISATION ET DE RELÈVEMENT DE L'EST DE LA RDC  
(STAR-EST)**

---

**PROJET N° P175834**

**CADRE DE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION (CPR)**

**RAPPORT FINAL**

**OCTOBRE 2022**

## TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES .....	II
LISTE DES TABLEAUX .....	VI
LISTE DES FIGURES .....	VII
LISTE DES ACRONYMES ET DES ABRÉVIATIONS.....	VIII
DÉFINITION DE CONCEPTS CLÉS .....	X
RÉSUMÉ EXÉCUTIF .....	XVI
EXECUTIVE SUMMARY.....	XXIII
RÉSUMÉ EXÉCUTIF EN SWAHILI .....	XXX
1. INTRODUCTION.....	1
1.1. Contexte et Justification .....	1
1.2. Objectif du développement du Projet STAR-EST .....	2
1.3. Composantes du Projet STAR-EST .....	2
1.4. Objectif du Cadre de Politique de Réinstallation.....	4
1.5. Méthodologie pour l'élaboration du CPR .....	6
1.6. Structure du rapport .....	7
2. BRÈVE DESCRIPTION DU PROJET ET INFORMATIONS DE BASE SUR LA ZONE .....	8
2.1. Description du Projet .....	8
2.1.1. Composantes du Projet .....	8
2.1.2. Dispositif institutionnel de mise en œuvre du Projet.....	10
2.1.3. Bénéficiaires du Projet .....	12
2.1.4. Coût de la mise en œuvre .....	12
2.1.5. Durée du Projet .....	13
2.2. Présentation générale de la zone d'intervention du Projet STAR-EST .....	13
2.2.1. Profils socio-économiques des Provinces concernées par le Projet.....	14
3. PRINCIPES ET OBJECTIFS RÉGISSANT LA PRÉPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉINSTALLATION .....	15
3.1. Objectifs de la Réinstallation .....	15
3.1.1. Règlements applicables .....	15
3.1.2. Minimisation des déplacements .....	15
3.1.3. Critères d'éligibilité .....	15
3.1.4. Éligibilité à la compensation pour les pertes de terres.....	16
3.1.5. Éligibilité à la compensation pour les biens autres que les terres et les revenus .....	17
3.1.6. Données de référence pour l'établissement de l'éligibilité .....	17
3.1.7. Date limite d'admissibilité - Éligibilité .....	17
3.1.8. Impacts sur les revenus et assistance à la restauration des revenus .....	18
3.1.9. Mobilisation et Consultation des communautés.....	18
3.2. Processus pour la conception du plan d'indemnisation et de réinstallation .....	19
3.2.1. Classification des Sous-projets en fonction des procédures réglementaires à mettre en œuvre .....	19
3.2.2. Recensement des personnes et des biens affectés .....	19
3.2.3. Plan d'Action de Réinstallation.....	20
4. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE PRÉPARATION ET D'APPROBATION DE PLANS DE RÉINSTALLATION .....	21
4.1. Préparation du PAR .....	21
4.1.1. Études socioéconomiques .....	21
4.1.2. Information des populations .....	21
4.1.3. Enquêtes .....	22
4.1.4. Montage et revue .....	23
4.2. Procédure de validation du PAR .....	23

5. ESTIMATION DES EFFETS DU DÉPLACEMENT ET DU NOMBRE ET CATÉGORIES DE PERSONNES DÉPLACÉES.....	24
5.1. Estimation du nombre de personnes affectées et besoins approximatifs en terres .....	24
5.2. Catégories des personnes et groupes potentiellement affectés.....	24
6. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES PERSONNES ET LES BIENS .....	26
6.1. Activités pouvant induire la réinstallation .....	26
6.2. Impacts sociaux du Projet .....	26
6.3. Appréciation des impacts par activités.....	28
7. CADRE LÉGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION.....	29
7.1. Cadre de politique .....	29
7.2. Cadre législatif et juridique .....	31
7.2.1. Textes de base .....	31
7.2.2. Textes complémentaires .....	32
7.2.3. Principe de propriété .....	32
7.2.4. Différentes catégories des titres immobiliers .....	33
7.2.5. Différentes catégories de terrains .....	34
7.2.6. Procédure d'expropriation ou de compensation Congolaise .....	36
7.2.7. Étendue de l'expropriation.....	36
7.2.8. Droits réels susceptibles d'expropriation pour cause d'utilité publique .....	37
7.2.9. Démarche d'expropriation .....	37
7.2.10. Procédure d'indemnisation .....	39
7.3. Cadre réglementaire national.....	42
7.4. Exigences de la réinstallation à prendre en compte .....	42
7.4.1. Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale .....	42
7.5. Cadre institutionnel .....	54
7.5.1. Au niveau national .....	54
7.5.2. Au niveau provincial .....	54
7.5.3. Acteurs institutionnels responsables.....	54
7.5.4. Évaluation des capacités en matière de réinstallation des acteurs institutionnels .....	57
8. ÉVALUATION DES BIENS ET TAUX DE COMPENSATION.....	61
8.1. Principes d'indemnisation.....	61
8.2. Formes d'indemnisation .....	62
8.3. Méthode d'évaluation des compensations .....	63
8.3.1. Foncier .....	63
8.3.2. Cultures et arbres fruitiers .....	64
8.3.3. Structures ou constructions (bâtiments et infrastructures) .....	65
8.3.4. Logis .....	66
8.3.5. Revenus .....	67
8.3.6. Sites culturels et/ou sacrés .....	67
8.3.7. Mercuriales provinciales des prix des biens affectés applicables au Projet.....	67
8.3.8. Synthèse des droits à la compensation .....	68
8.4. Processus d'indemnisation.....	72
8.4.1. Divulguer et présenter les critères d'éligibilité et les principes d'indemnisation .....	72
8.4.2. Présenter les pertes individuelles et collectives estimées .....	72
8.4.3. Négocier avec les PAP les compensations accordées.....	72
8.4.4. Conclure des ententes ou recourir à la médiation .....	72
8.4.5. Payer les indemnités .....	73
8.4.6. Appuyer les personnes affectées.....	73
8.4.7. Régler les litiges .....	73
9. GROUPES DÉFAVORISÉS OU VULNÉRABLES .....	74
9.1. Identification des groupes vulnérables.....	74
9.2. Assistance aux groupes vulnérables.....	75

9.3. Dispositions à prévoir dans les PAR .....	76
10. MÉCANISMES DE GESTION DES PLAINTES ET DES CONFLITS SENSIBLES AUX EAS/HS .....	77
10.1. Objectifs et principes du MGP .....	77
10.2. Étapes de la procédure de gestion des plaintes globales du projet .....	78
10.3. Gestion et traitement des questions liées aux VBG/EAS/HS .....	78
10.4. Procédure de gestion des plaintes et conflits liés à la réinstallation.....	79
11. CONSULTATION ET DIFFUSION DE L'INFORMATION .....	81
11.1. Information et participation du public .....	81
11.2. Démarche méthodologique adoptée .....	81
11.3. Différents acteurs rencontrés .....	82
11.4. Consultation du public .....	82
11.4.1. Objectif .....	82
11.4.2. Consultations approfondies .....	83
11.4.3. Approche .....	84
11.4.4. Parties prenantes à informer.....	85
11.4.5. Responsabilités .....	85
11.5. Formats et modes de communication à utiliser.....	85
11.6. Résultats des rencontres d'information, de consultation du public et des ateliers de restitution des résultats du CPR .....	86
11.7. Diffusion de l'information au public.....	86
12. RESPONSABILITÉS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CPR .....	88
12.1. Responsabilités au niveau communal et territorial .....	89
12.2. Responsabilités au niveau des collectivités et des quartiers .....	90
12.3. Responsabilités des consultants dans l'exécution des PAR .....	90
12.4. Ressources - Soutien technique et renforcement des capacités .....	91
12.5. Besoins en renforcement des capacités .....	91
12.6. Montage organisationnel .....	91
13. CADRE DE SUIVI ET ÉVALUATION .....	94
13.1. Objectifs généraux .....	94
13.2. Suivi .....	94
13.3. Évaluation .....	95
14. CALENDRIER DE RÉINSTALLATION.....	97
15. BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT .....	99
15.1. Budget estimatif .....	99
15.2. Sources de financement détaillées .....	99
16. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....	101
17. ANNEXES .....	103
ANNEXE 1. TERMES DE RÉFÉRENCE DE L'ÉLABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION DU PROJET STAR-EST	
ANNEXE 2. LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES	
ANNEXE 3. COMMUNIQUÉS RADIOPHONIQUES DIFFUSÉS DANS LES VILLES DE GOMA, BUKAVU ET BUNIA	
ANNEXE 4. LISTES DES PRÉSENCES ET PROCES-VERBAUX DE CONSULTATIONS DU PUBLIC TENUES	
ANNEXE 4. A) LISTES DES PRÉSENCES ET PROCES-VERBAUX DE CONSULTATIONS DU PUBLIC	
ANNEXE 4. B) LISTES DES PRÉSENCES ET PROCES-VERBAUX DES ATELIERS DE RESTITUTION	
ANNEXE 5. PROFILS SOCIO-ÉCONOMIQUES DES PROVINCES DE L'ITURI, NORD ET SUR-KIVU CONCERNÉES PAR LE PROJET	

ANNEXE 6. PHOTOS DES SÉANCES DE CONSULTATIONS PUBLIQUES TENUES DANS LES ZONES CONCERNÉES PAR LE PROJET STAR-EST ET DES ATELIERS DE RESTITUTION

ANNEXE 6. A) PHOTOS DES SÉANCES DE CONSULTATIONS DU PUBLIC

ANNEXE 6. B) PHOTOS DES ATELIERS DE RESTITUTION

ANNEXE 7. SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS DU PUBLIC LORS DE L'ÉLABORATION DU CPR

ANNEXE 8. FORMULAIRE DE SÉLECTION SOCIALE

ANNEXE 9. FICHE D'ANALYSE DES ACTIVITÉS POUR IDENTIFICATION DES CAS DE RÉINSTALLATIONS INVOLONTAIRES

ANNEXE 10. ENQUÊTE MÉNAGE

ANNEXE 11. MODÈLE DES FICHES DE PLAINTES

ANNEXE 12. MODÈLE DE PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

ANNEXE 13. TERMES DE RÉFÉRENCE GÉNÉRIQUES POUR LES PAR

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Brève description des composantes du Projet concernées par la réinstallation.....	8
Tableau 2. Territoires cibles prioritaires sur la base de l'indice de ciblage du Projet.....	12
Tableau 3. Coûts du Projet par composante .....	12
Tableau 4. Calendrier de l'année fiscale de la Banque mondiale de la phase de préparation et de la mise en oeuvre du Projet.....	13
Tableau 5. Caractéristiques des impacts négatifs sociaux des composantes du Projet.....	26
Tableau 6. Impacts sociaux négatifs des Sous-projets sur les biens et moyens de subsistance..	28
Tableau 7. Politiques et programmes applicables au Projet .....	29
Tableau 8. Comparaison de la législation congolaise et la NES n° 5 de la Banque mondiale .....	45
Tableau 9. Synthèse des capacités de gestion sociale des acteurs du Projet .....	58
Tableau 10. Formes d'indemnisations possibles .....	62
Tableau 11. Mode d'évaluation des pertes de revenus .....	67
Tableau 12. Matrice d'indemnisation par type de perte.....	69
Tableau 13. Lieu, date et nombre de participants aux consultations du public .....	85
Tableau 14. Lieu, date et nombre de participants aux ateliers de restitution des résultats du CPR .....	86
Tableau 15. Arrangements institutionnels de mise en oeuvre du CPR .....	91
Tableau 16. Calendrier de réinstallation .....	97
Tableau 17. Coûts prévisionnels de la mise en oeuvre du CPR.....	99

**LISTE DES FIGURES**

Figure 1. Schéma des modalités de mise en œuvre du Projet.....	11
Figure 2. Carte administrative des Provinces de l'Ituri, Nord et Sud-Kivu.....	14
Figure 3. Shéma du Mécanisme de Gestion des Plaintes.....	78
Figure 4. Processus de préparation des réinstallations.....	96

## LISTE DES ACRONYMES ET DES ABRÉVIATIONS

ACCB	: Association pour la Conservation Communautaire de la Biodiversité
ACE	: Agence Congolaise de l'Environnement
ADF	: Allied Democratic Forces
AGR	: Activités Génératrices de Revenus
ANR	: Agence Nationale de Renseignements
APLCLS	: Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain
CCP	: Comité Consultatif Provincial
CES	: Cadre Environnemental et Social
CGPMP	: Cellule de Gestion des Projets et Marchés Publics
CLR	: Commission Locale de Réinstallation
CODECO	: Coopérative de Développement du Congo
COVID-19	: Corona Virus-2019
CPE	: Coordination Provinciale de l'Environnement
CPP	: Comité de Pilotage du Projet
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
CTP	: Comités techniques provinciaux
EAS	: Exploitation et Abus Sexuel
FARDC	: Forces Armées de la République Démocratique du Congo
FCP	: Fonds pour la Consolidation de la Paix
FCV	: Fragilité, de Conflit et de Violence
FDLR-RUD	: Forces Démocratiques de Libération du Rwanda Rassemblement pour l'Unité et la Démocratie
FNI	: Front des Nationalistes et Intégrationnistes
FNL	: Forces Nationales de Libération
FPP/AP	: Front des Patriotes pour la Paix, Armée du Peuple
FRPI	: Force de Résistance Patriotique de l'Ituri
FSRDC	: Fonds Social de la République Démocratique du Congo
HS	: Harcèlement Sexuel
IDA	: Association Internationale pour le Développement
IOV	: Indicateurs Objectivement Vérifiables
MEDD	: Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
NDC-R	: Nduma défense of Congo-Rénové
NES	: Norme Environnementale et Sociale
OCB	: Organisations Communautaires de Base
OEV	: Orphelins et Enfants Vulnérables
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OVD	: Office des Voiries et Drainage
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PAP	: Personnes Affectées par la Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PDDR-C	: Programme de Désarmement, Démobilisation et Réintégration à base Communautaire
PGMO	: Procédures de Gestion de la Main d'œuvre
PMP	: Projet et Marchés Publics
PMPP	: Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNC	: Police Nationale Congolaise
PNPS	: Programme National d'appui à la Protection Sociale
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement



RDC	: République Démocratique du Congo
REGIDESO	: Régie de Distribution d'eau
RN	: Route Nationale
SNVBG	: Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre
STAR-EST	: Projet de Stabilisation et Relèvement de l'Est de la RDC
THIMO	: Travaux publics à Haut Intensité de Main d'Oeuvre
UE	: Union Européenne
UGP	: Unité de Gestion du Projet
UNFPA	: Fonds des Nations Unies pour la Population
UNHCR	: Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
UNICEF	: Programme de Nations Unies pour l'Enfance
UNOPS	: Bureau des Nations unies pour les services d'appui aux projets
UPC	: Union des Patriotes Congolais
VBG	: Violences Basées sur le Genre

## DÉFINITION DE CONCEPTS CLÉS

Une définition de quelques mots ou concepts clés est donnée dans ce paragraphe en vue de faciliter la compréhension commune et convergente :

- **Abus sexuel** : Intrusion physique effective ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires.
- **Acquisition des terres** : toutes les méthodes d'obtention des terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition des droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition des terres peut également se définir comme : a) l'acquisition des terres inoccupées ou inutilisées, dont le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie des terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion des terres ou l'impossibilité d'utiliser les terres ou d'y accéder par suite du projet. « La terre » comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent.
- **Aide ou assistance à la réinstallation** : C'est une forme d'aide qui est fournie aux personnes déplacées physiquement par le projet. Cette aide ou assistance peut comprendre les appuis en espèces et/ou nature pour couvrir les frais de déménagement et de recasement, d'hébergement ainsi que divers services aux personnes affectées tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu.
- **Approche centrée sur les survivantes** : Elle se fonde sur un ensemble de principes et de compétences conçus pour guider les professionnels - quel que soit leur rôle dans leurs échanges avec les victimes (surtout les femmes et les filles, mais aussi les hommes et les garçons) de violences sexuelles ou d'autres formes de violence. L'approche centrée sur les victimes vise à créer un environnement favorable dans lequel les droits des intéressés sont respectés et privilégiés, et dans lequel les victimes sont traitées avec dignité et respect. Cette approche aide à promouvoir le rétablissement de la victime et sa capacité à identifier et exprimer ses besoins et souhaits, ainsi qu'à renforcer sa capacité à prendre des décisions sur d'éventuelles interventions.
- **Atteinte sexuelle** : Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5).
- **Ayant-droit ou bénéficiaire** : toute personne recensée avant la date limite et affectée par un projet, qui, de ce fait, a le droit à une compensation. En plus des personnes physiquement déplacées, la notion inclue aussi les personnes qui perdent certaines de leurs possessions (par exemple une partie des terres qu'elles cultivent) ou l'accès à certaines ressources qu'elles utilisaient auparavant.
- **Cadre de Politique de Réinstallation** : c'est le document qui décrit le cadre juridique et institutionnel, les principes, les procédures et les mesures de réinstallation des populations qui seront affectées par les activités du projet.
- **Compensation** : Paiement monétaire ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause d'un usage public et/ou communautaire.

- **Conflits** : Nous considérons comme *conflit*, les divergences de points de vue, découlant des logiques et enjeux entre les différents acteurs affectés lors de l'expropriation et/ou de la réinstallation. Il s'agit des situations dans lesquelles deux ou plusieurs parties poursuivent des intentions concurrentes ou adhèrent à des valeurs divergentes, de façon incompatible et de telle sorte qu'elles s'affrontent (négatif) ou, négocient et s'entendent (positif). Dans les deux cas, le Projet disposera des mécanismes de médiation sociale et de prévention des conflits.
- **Consentement** : il est un élément clé de la violence sexiste, particulièrement pour ce qui concerne l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel.

Il n'y a pas de consentement lorsqu'un accord est obtenu par les moyens suivants :

- Par la menace, la force ou d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, ou par une fausse déclaration ;
  - Par le recours à la menace pour priver une personne d'un avantage auquel elle a déjà droit ; ou
  - En promettant à la personne de lui octroyer un avantage dans le cadre du projet.
- **Coût de remplacement** : méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logement, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important.
  - **Date limite ou date butoir** : C'est la date de clôture (fin) de l'opération de recensement des personnes et de leurs biens. Les personnes occupant la zone du projet après la date limite ne sont pas éligibles aux indemnisations ni à l'assistance à la réinstallation. De même, les biens (maisons, champs, arbres, etc.) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.
  - Une difficulté que l'on rencontre souvent avec les dates butoirs a trait aux dates butoirs « historiques » fixées au stade de l'élaboration finale d'un projet, mais qui, en raison de retards enregistrés dans la mise en œuvre du projet, sont désormais dépassées. En pareilles situations, du fait de l'accroissement naturel de la population (par exemple, les enfants devenus grands et issus de familles précédemment admissibles), de nouveaux ménages, qui ne figuraient pas dans le recensement initial, peuvent prétendre aux avantages ou à une

aide pour la réinstallation. Il est de bonne pratique que les planificateurs prennent en compte les mouvements de population et la croissance démographique naturelle. Si la période entre l'achèvement d'un recensement et la mise en œuvre d'un plan de réinstallation ou de rétablissement de moyens de subsistance est très longue (plus de trois ans par exemple), le recensement, l'inventaire et l'estimation des actifs doivent être refaits et le plan de réinstallation actualisé en conséquence.

- **Déplacement** concerne le fait que les personnes quittent leurs terres, maisons, fermes, etc., en raison des activités du projet. Le déplacement survient en cas de prise involontaire des terres. Le déplacement peut également résulter d'une restriction involontaire d'accès aux parcs légalement constitués et aux aires protégées entraînant des impacts négatifs sur les moyens d'existence des PAP.
- **Déplacement économique** : Perte de terres, de biens ou d'accès à des biens ou restrictions à leur utilisation, entraînant la perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance.
- **Déplacement physique ou économique permanent** : pâturages inondés par un réservoir, nouvelles aires protégées entraînant des restrictions à l'accès aux forêts communautaires par exemple.
- **Déplacement économique temporaire** : en raison de la perte d'accès à des zones agricoles ou de la fermeture des entreprises durant la construction de conduites d'hydrocarbures ou d'une route.
- **Déplacement physique** : Perte de terrains destinés à l'habitation ou perte de logement.
- **Egalité des sexes** : Aussi connue sous les termes d'égalité des genres, est le principe selon lequel les femmes et les hommes doivent recevoir un traitement égal et ne doivent pas être victimes de discriminations basées sur leur appartenance à l'un ou l'autre genre, hormis les cas où une différence de traitement serait médicalement fondée, comme dans le sport par exemple.
- **Enquête de base ou enquête socio-économique** : Recensement de la population affectée par le projet et inventaire de tous les actifs perdus (terres, maisons, puits, champs, pâturages, etc.).
- **Exploitation sexuelle** : Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p.6).
- **Expulsion forcée** : éviction permanente ou temporaire, contre leur volonté, des personnes, des familles et/ou des communautés de leurs foyers et/ou des terres qu'elles occupent, sans leur fournir une forme appropriée de protection juridique ou autre, ni leur permettre d'avoir accès à une telle protection, y compris toutes les procédures et tous les principes applicables en vertu de la NES n° 5. L'exercice par un Emprunteur du droit d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'appropriation ou de pouvoirs semblables ne sera pas considéré comme une expulsion forcée à condition qu'il se conforme aux exigences de la législation nationale et aux dispositions de la NES n° 5, et qu'il soit mené d'une manière compatible avec les principes fondamentaux d'une procédure équitable (y compris en donnant un préavis suffisant, des possibilités réelles de déposer plainte et d'action en recours, et en s'abstenant d'employer une force inutile, disproportionnée ou excessive).

- **Groupes vulnérables** : Personnes qui, du fait de sexe, de l'âge, du handicap physique ou mental ou des facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.
- **Harcèlement Sexuel** : Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle.
- **Individus affectés** : Il s'agit des individus ayant subi du fait de la réhabilitation, la perte de biens, de terres ou de propriété et/ou d'accès à des ressources naturelles ou économiques et auxquels une compensation est due.
- **Mariage d'enfants** : le mariage d'enfants désigne un mariage officiel ou toute union non officialisée entre un enfant de moins de 18 ans et un adulte ou un autre enfant (UNICEF).
- **Ménage affecté** : Un ménage est considéré comme affecté si un ou plusieurs de ses membres subit un préjudice causé par les activités du projet (perte de propriété, de terres ou perte d'accès à des ressources naturelles ou à des sources de revenus, ou tout autre préjudice). Ce préjudice peut toucher (i) un membre du ménage (homme, femme, enfant, autre dépendant, etc.), (ii) des personnes rendues vulnérables par l'âge ou par la maladie et qui ne peuvent exercer aucune activité économique, (iii) d'autres personnes vulnérables qui ne peuvent prendre part, pour des raisons physiques ou culturelles, au processus de production.
- **Ménages vulnérables** : Les ménages vulnérables sont ceux qui risquent de devenir plus vulnérables à la suite du processus de réinstallation. Il s'agit de ménages ayant des besoins en mesures de compensation et en mesures additionnelles d'atténuation qui se trouvent supérieurs aux autres ménages. Ces ménages vulnérables comprennent principalement : (i) les femmes chefs de ménage des quartiers pauvres (dont la vulnérabilité est liée à l'absence ou à la faiblesse des appuis dont elles bénéficient) ; (ii) les personnes âgées dépendantes (dont la réinstallation involontaire ne doit pas conduire à les séparer des personnes ou du ménage dont ils dépendent) ; (iii) les handicapés (ceux qui éprouvent des difficultés, à cause d'un handicap physique ou visuel, d'exercer normalement leurs activités économiques) ; et (iv) les enfants en situation difficile particulièrement ceux sans domicile fixe (Orphelins et Enfants Vulnérables (OEV)).
- **Moyens de subsistance** : éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc.
- **Norme Environnementale et Sociales (NES) n°5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire** : La NES n°5 s'applique à toutes les situations dans lesquelles des terres sont acquises dans le cadre d'un projet, ou des restrictions sur l'utilisation des terres sont imposées. Elle clarifie le traitement des terrains publics ; les activités de délivrance des titres fonciers ; l'accès aux ressources ordinaires (les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers, l'eau douce, la chasse et la cueillette, les zones de pâturage et de culture) ; et les transactions volontaires. La NES n°5 interdit les expulsions forcées. Elle introduit l'exigence d'un instrument de réinstallation unique, qui peut être adapté aux circonstances du projet. Elle couvre les droits des

différentes catégories de personnes affectées, y compris celles qui n'ont aucun droit ou revendication juridique sur les terres qu'elles occupent, et comprend des considérations sur l'égalité des sexes. Elle prévoit une indemnisation qui pourra être versée dans un compte bloqué dans des circonstances précises.

- **Personne Affectée par le Projet (PAP)** : Il s'agit des personnes, des ménages et des communautés dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation d'un projet du fait (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques ; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs); (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus.
- **Plan d'Action de Réinstallation (PAR)** : il décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement forcé : (i) analyse de la situation avant le déplacement (information démographique, socio-économique et socioculturelle sur la population affectée et la population hôte) ; (ii) identification et évaluation des biens et ressources perdus ; (iii) identification et évaluation du site de réimplantation; (iv) plan de préparation du site de réimplantation, (v) plan de transition (y compris les aspects de transport, etc.) ; (vi) définition du cadre administratif (responsabilités) ; (vii) description du processus participatif du suivi, du budget ainsi que le calendrier.
- **Réhabilitation économique** : ce sont les mesures à prendre pour restaurer les revenus ou sources de revenus des personnes affectées par les activités du projet. La réhabilitation économique doit permettre aux PAP d'avoir un niveau de revenu au moins équivalent au revenu avant l'exécution du projet.
- **Réinstallation involontaire** : Ensemble de mesures entreprises en vue de déplacer les personnes affectées par les activités du projet.
- **Réinstallation involontaire** : on entend que l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation de terres dans le cadre d'un projet peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement), un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement.
- **Relogement** signifie le recasement physique des FAP/PAP à partir de leur domicile d'avant-projet.
- **Restrictions à l'utilisation de terres** : limitations ou interdictions d'utilisation des terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d'autres terrains, qui sont directement imposés et mis en œuvre dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions à l'accès à des aires protégées et des parcs établis par voie juridique, de restrictions à l'accès à d'autres ressources communes, de restrictions à l'utilisation des terres dans des zones de servitude d'utilité publique ou de sécurité.
- **Valeur intégrale de remplacement** : c'est le coût total d'un bien impacté, évalué à partir de sa valeur actuelle sur le marché, pour son remplacement.

- **Violences Basées sur le Genre (VBG)** : Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (Directives du Comité permanent inter-organisations sur la violence basée sur le genre, 2015).

## RÉSUMÉ EXÉCUTIF

### **Contexte et justification du Projet**

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) a sollicité l'appui de la Banque mondiale dans le but de rétablir la paix et la sécurité pour le développement de l'Est de la RDC, notamment dans les Provinces du Nord-Kivu, Sud-Kivu et de l'Ituri.

Le Projet de Stabilisation et de Relèvement de l'Est de la RDC (STAR-EST) répond au besoin de soutenir le Gouvernement dans le déploiement de sa politique de rétablir la paix et la sécurité à l'Est de la République Démocratique du Congo.

Le « cadre de partenariat-pays » (appelé aussi stratégie de partenariat-pays du Groupe de la Banque mondiale) entre le Gouvernement de la RDC et la Banque mondiale, actuellement en cours de finalisation, propose d'adopter une approche globale pour s'attaquer aux facteurs de fragilité, de conflit et de violence (FCV).

Le portefeuille que la Banque mondiale prévoit de soutenir la République Démocratique du Congo pour la mise en œuvre de ce Projet de Stabilisation et Relèvement Communautaire à l'Est du pays, vise à soutenir les efforts du Gouvernement pour atténuer les risques de conflit. Dans son soutien, la Banque mondiale se concentrera sur les engagements qui lient la paix, la stabilité et le développement, en appliquant une approche multisectorielle et spatiale.

Les trois Provinces de l'Est – les Nord et Sud-Kivu ainsi que l'Ituri – constituent l'une des trois zones de concentration de la prochaine stratégie de partenariat-pays. Au sein de cette zone de concentration à l'Est, le cadre de partenariat-pays propose une "initiative de stabilisation", spécifiquement dédiée à l'atténuation ou de résilience des risques d'escalade de conflit.

Cela comprendra des interventions qui offrent des opportunités économiques durables et le renforcement des institutions étatiques qui contribueront à renforcer la cohésion sociale.

Le Projet ne prévoit pas de Sous-projets qui impliqueront un déplacement économique ou physique permanent à grande échelle, mais il peut y avoir des perturbations ou des déplacements de faible niveau ou temporaires causés par les travaux. C'est ainsi que la NES n° 5 : *Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire*, du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale est pertinent.

Étant donné que les détails du Sous-projet spécifique et leurs emplacements ne sont pas encore connus pour ce Projet, l'élaboration d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est requise, car les activités prévues dans le cadre du STAR-EST sont susceptibles d'entraîner une acquisition de terres, et d'engendrer des impacts socioéconomiques négatifs sur les populations, y compris ceux liés aux VBG/EAHS. L'atténuation de ces impacts sociaux et économiques négatifs va exiger l'application de la NES n° 5 : « Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire » et la mise en œuvre du Plan d'action VBG (en annexe du CGES), pour la prévention et réponse aux risques d'exploitation et les abus sexuels et de harcèlement sexuel (EAS/SH) dans Opérations de développement humain.

C'est dans ce contexte qu'un CPR sera développé pour fournir des orientations sur les mesures d'atténuation. Il est à noter que le CPR servira de lignes directrices à la préparation du PAR.



## **Objectif du développement du STAR-EST**

L'objectif de développement du Projet est (i) d'améliorer l'accès aux infrastructures socio-économiques communautaires de base résistantes au climat, (ii) d'améliorer la réintégration socio-économique et la résilience des individus associés aux groupes désarmés et aux communautés vulnérables, et (iii) de renforcer la capacité des administrations dans les provinces sélectionnées.

## **Composantes du STAR-EST**

Le Projet STAR-EST compte 5 des composantes, à savoir :

- Composante 1 : Stabilisation à base communautaire ;
- Composante 2 : Réintégration à base communautaire ;
- Composante 3 : Gouvernance décentralisée ;
- Composante 4 : Gestion du projet et recherche ;
- Composante 5 : Composante de réponse d'urgence contingente (CERC).

Les composantes du Projet STAR-EST entraînant des éventuelles mineurs déplacements involontaires des populations sont les Composantes 1 et 2 à travers la Sous-Composante 1.2 : Investissements dans des infrastructures communautaires sociales et économiques résistantes au climat et la Sous-Composante 2.2 : Travaux publics à forte intensité de main-d'œuvre (THIMO).

Le Projet STAR-EST est soumis aux exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, entrées en vigueur le 01 octobre 2018. L'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux du Projet ont permis de le classer comme Projet à "*Risque Substantiel*" sur le plan environnemental et à "*Risque Élevé*" sur le plan social conformément au Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.

S'agissant de prévention, atténuation et réponse à l'exploitation et aux abus sexuels (EAS) et au harcèlement sexuel (HS), le Projet STAR-EST a été évalué comme présentant un **risque élevé** de violence liée au genre (VBG) et d'exploitation et d'abus sexuels/de harcèlement sexuel (EAS/HS). Les conditions de base élevées de la VBG et des EAS/HS dans les communautés ciblées déterminent les mesures d'atténuation clés pour le projet. Un plan d'actions de prévention et de réponse à la VBG et au EAS/HS a été préparé et sera mis à jour. Les codes de conduite de tous les contractants du Projet comprennent des clauses d'atténuation de la VBG et de l'EAS/HS.

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale conduite par la Banque mondiale, neuf sur les dix Normes Environnementales et Sociales ont été jugées pertinentes pour ce Projet. Il s'agit de :

- NES n° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- NES n° 2 : Emploi et conditions de travail ;
- NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- NES n° 4 : Santé et sécurité des populations ;
- NES n° 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;
- NES n° 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- NES n° 7 : Peuples autochtones / communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;
- NES n° 8 : Patrimoine culturel ;
- NES n° 10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

### ***Dispositif institutionnel du projet***

Un comité d'orientation opérationnel du Projet au niveau national sera mis en place pour fournir une orientation stratégique globale et une supervision, approuver les plans de travail et de budget annuels et examiner les rapports d'avancement réguliers. Le comité sera présidé à tour de rôle par les trois gouverneurs.

Le Projet sera exécuté par le biais d'une Cellule d'appui à la mise en œuvre qui sera intégrée dans les trois administrations provinciales respectives et le FSRDC. Le bureau principal de Goma accueillera la Coordination Générale et l'unité d'appui à la mise en œuvre au niveau provincial (Coordination Provinciale de la Cellule d'appui) pour le Nord-Kivu.

Deux sous-bureaux seront basés à Bunia et à Bukavu pour soutenir les administrations de l'Ituri et du Sud-Kivu respectivement. Le Coordonnateur Générale assurera la responsabilité globale de la mise en œuvre et des rapports et regroupera toutes les responsabilités fiduciaires, Expert en sauvegardes Sociales, techniques, de suivi et d'audit du projet. La Cellule générale de Goma en collaboration avec les sous-bureaux de Bukavu et Bunia aura une unité environnementale et sociale qui sera responsable de la mise en œuvre du CPR et des PAR.

Le Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC) sera responsable de la mise en œuvre de la composante 1. Une allocation de gestion de Projet dans le cadre de la composante 1 financera tous les coûts encourus par le FSRDC dans ses rôles de gestion, de communication, et de suivi et d'évaluation.

### ***Objectif du Cadre de Politique de Réinstallation***

Le CPR est préparé pour répondre aux exigences de la réinstallation décrites dans la Norme Environnementale et Social (NES) n° 5 sur l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire. Il a pour objectif de décrire précisément les principes, les modalités d'organisation et les critères de conception de la réinstallation qui doivent s'appliquer aux composantes ou aux Sous-projets devant être préparés durant la mise en œuvre du Projet.

En outre, le CPR a pour objectif de fournir des conseils sur la façon de préparer les PAR une fois que les sites spécifiques ont été identifiés où la réinstallation est nécessaires.

Par ailleurs, le CPR prend en compte les exigences des textes législatifs et réglementaires nationaux. Les usages en vigueur en RDC en matière de déplacement involontaire des personnes ne sont pas toujours conformes aux principes de la Banque mondiale. La législation nationale en matière de réinstallation involontaire comporte des faiblesses, notamment en ce qui concerne : les personnes éligibles à une compensation, la compensation des terres, la compensation des structures/infrastructures, l'occupation irrégulière, l'évaluation des terres, l'évaluation des structures, la participation du public, les groupes vulnérables, les alternatives de compensation, le déménagement, le coût de réinstallation et de suivi et évaluation. Les points de convergence portent en particulier sur : la date limite, le principe d'évaluation, le règlement des litiges, le type de paiement, les principes d'indemnisation.

En revanche, le CES de la Banque mondiale est plus complet et plus apte à garantir les droits des Personnes Affectées par le Projet (PAP). Ces insuffisances dans la réglementation ont conduit les projets à mettre en œuvre diverses procédures sans cohérence établie entre elles et sans garantie suffisante des droits des PAP. Le présent CPR, prenant en compte ces insuffisances et en s'appuyant sur la NES n° 5 relative à l'Acquisition des terres, restriction à l'utilisation des terres et

réinstallation involontaire, vise à compléter ou à améliorer le contexte de réinstallation involontaire en RDC dans le cadre de ce Projet.

Dans le processus de préparation du PAR, les principes généraux qui serviront de guide à toutes les opérations de réinstallation tiendront compte de cinq étapes suivantes :

- Information des populations affectées et autres parties prenantes ;
- Détermination du (des) Sous-projet (s) à financer par exemple : la réhabilitation des voies d'accès et ponts aux postes frontaliers, des marchés, plateformes-agro-industrielles et industrielle, les ports lacustres, etc. ;
- Préparation du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ;
- Élaboration du PAR en consultation avec la population et toutes les parties prenantes ;
- Approbation du PAR par le Projet STAR-EST et le FSRDC en collaboration avec les autorités politico-administratives locales concernées, la Banque mondiale et les PAP.

Conformément à la NES n° 5 de la Banque mondiale et au regard du droit d'occuper les terres, les trois catégories de personnes suivantes sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du Projet :

- a) Les personnes détentrices de droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- b) Celles qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; ou
- c) Celles qui n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent depuis une certaine période.

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CPR sont décrits et les acteurs identifiés dans ce dispositif notamment les services techniques étatiques existants au niveau provincial et communal. Il sied de signaler qu'actuellement, la majorité de ces institutions n'étant pas encore familier au CES et spécifiquement de la NES n° 5 relative à l'Acquisition des terres, restriction à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire, il est proposé un programme de renforcement des capacités pour tous les acteurs du Projet.

Le présent document décrit également les procédures d'élaboration des PAR, la gestion des litiges et des conflits qui privilégie la résolution à l'amiable avec des possibilités de contacter les instances judiciaires en cas de non satisfaction de la PAP. Le document décrit également l'éligibilité, les méthodes et la procédure pour les compensations. Un dispositif de suivi/évaluation est proposé et les Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV) par type d'opération sont proposés. Les principaux indicateurs proposés sont :

- Superficies des besoins en acquisition de terre ;
- Nombre d'infrastructures socio-économiques impactées ;
- Nombre et espèces de pieds d'arbres détruits ;
- Types de spéculations détruites ;
- Nature et montant des compensations ;
- Nombre de PAP recensées ;
- Nombre et types de conflits ;
- Nombre de Procès-Verbaux d'accords signés.

### **Mécanisme de Gestion des Plaintes**

Le CPR propose un mécanisme d'examen des plaintes pendant cette phase de préparation du Projet, conformément aux dispositions de la NES n° 10, pour gérer en temps opportun les

préoccupations particulières soulevées par les personnes déplacées (ou d'autres) en lien avec les indemnités, la réinstallation ou le rétablissement des moyens de subsistance. Dans la mesure du possible, ces mécanismes d'examen des plaintes s'appuieront sur les systèmes formels ou informels de réclamation déjà en place et capables de répondre aux besoins du Projet, et qui seront complétés s'il y a lieu par les dispositifs établis dans le cadre du Projet dans le but de régler les litiges de manière impartiale.

### **Consultation du public**

Les consultations du public et les ateliers de restitution des résultats du CPR dans les villes suivantes : Goma, Bukavu et Bunia organisés du 17 au 31 août 2022 ont permis d'échanger avec l'ensemble des parties prenantes (Autorités politico-administratives locales, les ONG locales y compris celles de lutte contre les VBG, les services techniques sectoriels de l'Etat, les riverains, les personnes vulnérables, etc.) en vue de recueillir les avis, considérations et recommandations sur le Projet.

Ci-dessous, le résumé des réponses et suggestions apportées aux questions et craintes des participants :

- Quel est le critère de choix des Territoires ciblés par le Projet STAR-EST ?
- À quelle date est prévue le démarrage du Projet STAR-EST ?
- Le non recrutement des femmes pendant la mise en œuvre du Projet ;
- Non indemnisation des PAP avant le démarrage des travaux ;
- Quelles sont les stratégies définies par le Projet pour que la population locale s'approprie dudit Projet ?
- Recenser et indemniser toutes les personnes affectées par le Projet sans discrimination.
- Quelle est la mercuriale qui sera prise en compte pour le paiement des PAP ?
- Un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes du Projet STAR-EST est en cours d'élaboration et sera validé et diffusé auprès de toutes les parties prenantes au Projet. Ce PMPP sera vulgarisé à tout le monde et l'adresse de nos bureaux sera connue de tous ;
- Privilégier le recrutement de la main-d'œuvre locale, y compris les femmes ;
- Procéder à la vulgarisation du PMPP et MGP du Projet ;
- Evaluer les risques VBG liés à l'accès à la terre auxquels les femmes et aussi les groupes vulnérables pourront faire face ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, y compris les risques liés à l'EAS/HS.
- Être disposé à accompagner le Projet en vue de trouver des sites ou locaux de recasement de concert avec les populations affectées ;
- Informer et sensibiliser les populations sur les éventuelles pertes ;
- Répertoire convenablement les biens avec la participation des populations ;
- Évaluer les superficies des terres affectées. Que le Projet tienne compte des personnes vivants avec handicap ;
- S'assurer de la pérennité du Projet par le choix des gestionnaires intègres afin d'éviter le détournement ;
- Impliquer l'autorité politico-administrative locale de chaque ville, dans toutes les étapes du Projet, pour éviter des résistances éventuelles de sa part ;
- Élaborer un plan de communication et sensibilisation de la population riveraine impactée ;
- Prévoir les dédommagements et indemnités selon la loi et des critères qui rencontrent l'assentiment des populations ;
- Évaluer les bâtis et arbres impactés sur base des critères retenus par consensus ;
- Impliquer fortement les responsables des communes et de la province dans la mise en œuvre du Projet ;

### Budget estimatif

Le coût estimatif global de la réinstallation involontaire et de la compensation sera déterminé à la suite des études socioéconomiques. Cette estimation comptabilisera les différentes modalités de compensation à savoir : en espèces, en nature ou sous forme d'assistance. En outre, les mercuriales pour les actifs bâtis dans les provinces concernées par le Projet sont celles de l'Arrêté interministériel n° 0181/C1B/MIN/AFF.FONC et n°139/CAB/MIN/FINANCES/2021 du 30 septembre 2021 modifiant et complétant l'Arrêté interministériel n°140/CAB/MIN/AFF.FONC Et 247 CAB/MIN/FINANCES/2009 du 15 octobre 2009 instituant la mercuriale relative à la fixation des valeurs de l'expertise et évaluation immobilière en RDC en ses Annexes 14 : Province de l'Ituri mercuriale des expertises et évaluations immobilières de la RDC ; 15 : Province du Nord-Kivu mercuriale des expertises et évaluations immobilières de la RDC ; Annexes 16 : Province du Sud-Kivu mercuriale des expertises et évaluations immobilières de la RDC.

Les coûts globaux de la réinstallation involontaire comprennent : les coûts d'acquisition des terres ; les coûts de compensation des pertes (agricoles, forestières, habitats, pertes de revenus, etc.) ; les coûts de réalisation des PAR éventuels ; les coûts de suivi et de surveillance sociale, de renforcement des capacités, de l'audit social, de sensibilisation et de consultation publique ; et de suivi/évaluation. Ainsi, le coût global de la réinstallation est estimé à **1 402 000** Dollars américains constitués respectivement de **500 000** USD au titre de la participation de l'État Congolais, **835 000** USD en guise de l'apport de la Banque mondiale et des frais des imprévus de l'ordre de **67 000** USD comme l'indique le tableau ci-après :

Mesures	Actions proposées	Description	Unités	Qté	COÛTS \$US X 1000			
					Coûts unitaires	Etat	Projet	TOTAL
Mesures générale	Estimation pour le Besoin en terre	La mise en œuvre du Projet nécessite un besoin en terre. Cette tâche sera du ressort de l'Etat Congolais.	FF	1	500	500		500
Mesures techniques	Élaboration et mise en œuvre des PAR	Il est prévu de réaliser des PAR ou de formuler des recommandations pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux des villes concernées par le Projet.	Nb	6	50		300	300
		Mise en œuvre des PAR	Nb	6	50		300	300
	Aménagement de site de réinstallation	Il est important de prévoir l'aménagement d'un site de réinstallation au cas où il y aurait des déplacements des populations du fait de la mise en œuvre du Projet.	FF	Prise en charge par l'entreprise				

Mesures	Actions proposées	Description	Unités	Qté	COÛTS \$US X 1000			
					Coûts unitaires	Etat	Projet	TOTAL
	Suivi et surveillance sociale	Il est proposé un suivi permanent pour la phase de travaux	An	6	10		60	60
	Renforcement de capacité	Il est proposé le renforcement des capacités de l'UGP et FSRDC et autres services technique de l'Etat sur le cadre environnement et social de la Banque mondiale	FF	1	50		50	50
	Audit social à mi-parcours de la mise en œuvre du Projet	À côté de coût, il est important d'intégrer le coût du recrutement d'un Bureau d'études ou d'un Consultant individuel pour la réalisation d'un audit social à la fin de la mise en œuvre du Projet.	Audit	1	50		50	50
Mesures d'IEC	Atelier de dissémination du CPR	Il est prévu l'organisation d'atelier de dissémination du CPR au niveau de chaque province	Atelier	3	25		75	75
		Elaboration et mise en œuvre d'un plan de consultations publiques	FF	1	Inclus dans le budget PMPP		Inclus dans le budget PMPP	Inclus dans le budget PMPP
Création du MGP pour règlement des litiges des PAP		Vulgarisation et le coût des consultations	Inclus dans le budget PMPP					Inclus dans le budget PMPP
<b>TOTAL ESTIME (\$US)</b>						<b>500</b>	<b>835</b>	<b>1335</b>
<b>Imprévus et divers (5 %)</b>								<b>67</b>
<b>GRAND TOTAL</b>								<b>1402</b>

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo va assumer la responsabilité de remplir les conditions contenues dans le présent CPR. Le Gouvernement aura à financer les coûts de compensation (besoin en terres, pertes économiques et d'habitats), tandis que le Projet (Banque mondiale) prendra en charge les coûts liés à la préparation des PAR, à l'appui aux personnes vulnérables, au renforcement des capacités, à la sensibilisation et au suivi/évaluation. Le Projet va également préparer une stratégie de réinstallation qui comprendra, hormis les procédures détaillées de réinstallation présentées ici, l'identification et l'étude technique d'aménagement de la zone de réinstallation, et la préparation des équipements de base du site pour accueillir les ménages éventuels affectés par les investissements futurs avant la mise en œuvre des Sous-projets.

## EXECUTIVE SUMMARY

### ***Background and rationale for the Project***

The Government of the Democratic Republic of Congo (RDC) has requested the support of the World Bank with the aim of restoring peace and security for the development of eastern RDC, particularly in the provinces of North Kivu, South Kivu and Ituri.

The Stabilization and Recovery Project in eastern DRC responds to the need to support the Government in the deployment of its policy of restoring peace and security in the east of the Democratic Republic of Congo.

The "Country Partnership Framework" (also known as the World Bank Group Country Partnership Strategy) between the Government of the DRC and the World Bank, currently being finalized, proposes a comprehensive approach to addressing the drivers of fragility, conflict and violence (FCV).

The portfolio that the Bank ondiarie plans to support the Democratic Republic of Congo for the implementation of this Community Stabilization and Recovery Project in the east of the country, aims to support the Government's efforts to mitigate the risks of conflict. In its support, the World Bank will focus on commitments that link peace, stability and development, applying a multisectoral and spatial approach.

The three Eastern Provinces – North and South Kivu and Ituri – are one of the three areas of focus of the next country partnership strategy. Within this area of concentration in the East, the Country Partnership Framework proposes a 'stabilisation initiative', specifically dedicated to mitigating or resiliating the risks of conflict escalation.

This will include interventions that provide sustainable economic opportunities and the strengthening of state institutions that will help strengthen social cohesion.

The Project does not foresee sub-projects that will involve permanent large-scale economic or physical displacement, but there may be disruptions or low-level or temporary displacements caused by the work. In addition, NES No. 5: Land Acquisition, Land Use Restrictions and Involuntary Resettlement, of the World Bank's Environmental and Social Framework (ESF) is relevant.

As the details of the specific sub-project and their locations are not yet known for this Project, the development of a Resettlement Policy Framework (RPF) is required, as the activities planned under the CHRP are likely to result in land acquisition, and negative socio-economic impacts on populations, including those related to VBG/EAHS. Mitigating these negative social and economic impacts will require the application of NES No. 5: "Land Acquisition, Land Use Restrictions and Involuntary Resettlement" and the implementation of the GBV Action Plan (annexed to the CGES), based on the fight against and response to the risks of sexual exploitation and abuse and sexual harassment (SEA/SH) in Human Development Operations.

It is in this context that a Resettlement Policy Framework (RPF) will be developed to provide guidance on mitigation measures. It should be noted that the RPF will serve as a guideline for the preparation of the PAR.

### **Objective of the development of the STAR-EST Project**

The development objective of the Project is (i) to improve access to basic climate-resilient community socio-economic infrastructure, (ii) to improve the socio-economic reintegration and resilience of individuals associated with disarmed groups and vulnerable communities, and (iii) to strengthen the capacity of administrations in the selected provinces.

### **Components of the STAR-EST Project**

The STAR-EST Project has 5 of the following components:

- Component 1: Community-based stabilization;
- Component 2: Community-based reintegration;
- Component 3: Decentralized governance;
- Component 4: Project management and research;
- Component 5: Contingent Emergency Response Component (CERC).

The components of the STAR-EST Project resulting in possible minor involuntary displacement of populations are Components 1 and 2 through Sub-Component 1.2: Investments in climate-resilient social and economic community infrastructure and Sub-Component 2.2: Labour-Intensive Public Works (THIMO).

The STAR-EST Project is subject to the requirements of the World Bank's Environmental and Social Framework (ESF), which entered into force on 01 October 2018. The Project's environmental and social risk and impact assessment has resulted in it being classified as a "Substantial Risk" environmental and "High Risk" project in accordance with the World Bank's Environmental and Social Framework.

In terms of prevention, mitigation and response to sexual exploitation and abuse (SEA) and sexual harassment (SH), the STAR-EST Project was assessed as having a high risk of gender-based violence (GBV) and sexual exploitation and abuse/harassment (SEA/SH). The high baseline conditions of GBV and SEA/SH in the targeted communities determine the key mitigation measures for the project. A plan of actions for the prevention and response to GBV and SEA/SH has been prepared and will be updated. Codes of conduct for all Project contractors include GBV and SEA/SH mitigation clauses.

In view of the environmental and social assessment conducted by the World Bank, nine of the ten Environmental and Social Standards (ESS) were deemed relevant to this Project. These are:

- ESS1: Assessment and Management of Environmental and Social risks and impact effects;
- ESS2: Labor and Working Conditions;
- ESS3: Resources Efficiency and Pollution Prevention and Management;
- ESS4: Community Health and Safety;
- ESS5: Land Acquisition, Restrictions land use and involuntary Resettlement;
- ESS6: Biodiversity Conservation and Sustainable Management of Living Natural Resources;
- ESS7: Indigenous Peoples / Sub-Saharan African historically Underserved Traditional Local Communities;
- ESS8: Cultural Heritage;
- ESS10: Stakeholder Engagement and information Disclosure.



### ***Institutional set-up of the project***

A national-level Operational Steering Committee for the Project will be established to provide overall strategic direction and oversight, approve annual work and budget plans, and review regular progress reports. The committee will be chaired in turn by the three governors.

The Project will be implemented through an Implementation Support Cell (ISU) that will be integrated into the three respective provincial administrations and the FSRDC. The main office in Goma will host the General Coordination (GC) and the Provincial Implementation Support Unit (P-ISU - Provincial Coordination of the Support Cell) for North Kivu.

Two sub-offices will be based in Bunia and Bukavu to support the Ituri and South Kivu administrations respectively. The ISU GC will have overall responsibility for implementation and reporting and will consolidate all fiduciary, ESS, technical, monitoring and audit responsibilities of the project. The General Unit of Goma in collaboration with the sub-offices of Bukavu and Bunia will have an environmental and social unit that will be responsible for the implementation of the CPR and the PAR.

The Social Fund of the Democratic Republic of Congo (FSRDC) will be responsible for the implementation of Component 1. A Project Management Allocation under Component 1 will fund all costs incurred by the FSRDC in its management, communication, and monitoring and evaluation roles.

### ***Objective of the Resettlement Policy Framework***

The CPR is prepared to meet the resettlement requirements outlined in Environmental and Social Standard (NES) No. 5 on Land Acquisition, Land Use Restrictions and Involuntary Resettlement. Its objective is to accurately describe the principles, organizational arrangements and design criteria for resettlement that are to be applied to the components or sub-projects to be prepared during the implementation of the Project.

Also, the purpose of the RPC is to provide guidance on how to prepare RAPs once specific sites have been identified where resettlement is required.

In addition, the CPR takes into account the requirements of national laws and regulations. Current practices in the RDC regarding involuntary displacement of people are not always in line with the principles of the World Bank. National legislation on involuntary resettlement has weaknesses, in particular as regards: persons eligible for compensation, land compensation, structural/infrastructure compensation, irregular occupation, land assessment, structural assessment, public participation, vulnerable groups, compensation alternatives, relocation, resettlement cost and monitoring and evaluation. The points of convergence relate in particular to: the deadline, the evaluation principle, the settlement of disputes, the type of payment, the principles of compensation.

On the other hand, the World Bank's CES is more comprehensive and better able to guarantee the rights of Project Affected Persons (PAP). These shortcomings in the regulations have led the projects to implement various procedures without established coherence between them and without sufficient guarantee of the rights of PAPs. This CPR, taking into account these shortcomings and building on NES No. 5 on Land Acquisition, Land Use Restriction and Involuntary Resettlement, aims to complement or improve the context of involuntary resettlement in the RDC under this Project.

In the rap preparation process, the general principles that will guide all resettlement operations will take into account the following five steps:

- Information for affected populations and other stakeholders;
- Determination of the sub-project(s) to be financed, for example: the rehabilitation of access roads and bridges to border crossings, markets, agro-industrial and industrial platforms, lake ports, etc.;
- Preparation of the Stakeholder Mobilization Plan (PMPP);
- Development of the PAR in consultation with the population and all stakeholders;
- Approval of the PAR by the STAR-EST Project and the FSRDC in collaboration with the relevant local political-administrative authorities, the World Bank and the PAP.

In accordance with the World Bank's NES No. 5 and with respect to the right to occupy land, the following three categories of persons are eligible for the benefits of the Project's resettlement policy:

- a) Persons holding formal legal rights to the land or property concerned;
- b) Those who do not have formal legal rights to the land or property concerned, but have claims to such land or property that are or could be recognized under national law; or
- c) Those who have no legal rights or legitimate claims to the land or property they occupy or use for some time.

The institutional arrangements for the implementation of the CPR are described and the actors identified in this mechanism, in particular the existing state technical services at the provincial and communal level. It should be noted that currently, as the majority of these institutions are not yet familiar with the CES and specifically with NES No. 5 on Land Acquisition, Land Use Restriction and Involuntary Resettlement, a capacity-building programme is proposed for all Project actors.

This document also describes the procedures for the development of PAR, the management of disputes and conflicts that favors amicable resolution with possibilities to contact the judicial authorities in case of non-satisfaction of the PAP. The document also describes the eligibility, methods and procedure for compensation. A monitoring/evaluation mechanism is proposed and objectively verifiable indicators (IOV) by type of operation are proposed. The main indicators proposed are:

- Areas of land acquisition needs;
- Number of socio-economic infrastructures impacted;
- Number and species of tree feet destroyed;
- Types of speculation destroyed;
- Nature and amount of compensation;
- Number of PAP identified;
- Number and types of conflicts;
- Number of Minutes of agreements signed.

### **Complaints Management Mechanism**

The CPR proposes a complaints mechanism during this phase of project preparation, in accordance with the provisions of NES No. 10, to manage in a timely manner the particular concerns raised by displaced persons (or others) in relation to compensation, resettlement or restoration of livelihoods. To the extent possible, these complaint mechanisms will build on formal

or informal claims systems already in place and capable of meeting the needs of the Project, which will be complemented as appropriate by the mechanisms established under the Project with the aim of resolving disputes impartially.

### **Public consultation**

Public consultations in the following cities: Goma, Bukavu and Bunia. These consultations organized from 17 to 31 August 2022 made it possible to exchange with all stakeholders (local politico-administrative authorities, local ONG including those fighting against VBG, sectoral technical services of the State, local residents, vulnerable people, etc.).

Below is a summary of the answers and suggestions to participants' questions and concerns:

- What is the criterion for choosing the Territories targeted by the STAR-EST Project?
- When is the STAR-EST Project scheduled to start?
- The non-recruitment of women during the implementation of the Project;
- Non-compensation of PAPs before the start of the work;
- What are the strategies defined by the Project for the local population to take ownership of the Project?
- Identify and compensate all persons affected by the Project without discrimination.
- What is the mercurial that will be taken into account for the payment of PAPs?
- A STAR-EST Project Stakeholder Mobilization Plan (PMPP) is being developed and will be validated and disseminated to all stakeholders in the Project. This PMPP will be popularized to everyone and the address of our offices will be known to all;
- Prioritize the recruitment of local workers, including women;
- Carry out the popularization of the PMPP and MGP of the PMPP Project;
- Assess VBG risks related to access to land that women and also vulnerable groups may face or restrictions on the use of land, including risks related to EAS/HS.
- Be willing to accompany the Project in order to find resettlement sites or premises in concert with the affected populations;
- Inform and sensitize the population on possible losses;
- Properly inventory properties with the participation of the population;
- Assess the areas of land affected. That the Project take into account people living with disabilities;
- Ensure the sustainability of the Project by choosing honest managers to avoid diversion;
- Involve the local political-administrative authority of each city, in all stages of the Project, to avoid possible resistance on its part;
- Develop a communication plan and raise awareness among the affected local population;
- Provide for compensation and compensation according to the law and criteria that meet the consent of the populations;
- Evaluate the impacted buildings and trees on the basis of the criteria adopted by consensus;
- Strongly involve the leaders of the municipalities and the province in the implementation of the Project.

### **Estimated budget**

The overall estimated cost of involuntary resettlement and compensation will be determined as a result of socio-economic studies. This estimate will take into account the different methods of compensation, namely: in cash, in kind or in the form of assistance. The overall costs of involuntary

resettlement include: land acquisition costs; the costs of compensating for losses (agricultural, forestry, habitats, loss of income, etc.); the costs of carrying out any RAPs; costs of social monitoring and surveillance, capacity building, social auditing, awareness raising and public consultation; and monitoring/evaluation. Thus, the overall cost of resettlement is estimated at 1,402,000 US dollars consisting respectively of 500,000 USD for the participation of the Congolese State, 835,000 USD for the contribution of the World Bank and contingency costs of the order of 67,000 USD as shown in the table below:

Measurements	Proposed actions	Description	Units	Qty	COSTS \$US X 1000			
					Unit costs	State	Project	TOTAL
General measures	Estimate for Land Requirement	The implementation of the Project requires a need for land. This task will be the responsibility of the Congolese State.	FF	1	500	500		500
Technical measures	Development and implementation of PAR	It is planned to carry out PAR or make recommendations to mitigate the environmental and social impacts of the cities concerned by the Project.	Nb	6	50		300	300
		Implementation of the PAR	Nb	6	50		300	300
	Resettlement site development	It is important to provide for the development of a resettlement site in case there is displacement of populations as a result of the implementation of the Project.	FF	Enterprise Support				
	Social monitoring and surveillance	It is proposed a permanent follow-up for the work phase	An	6	10		60	60
	Capacity building	It is proposed to strengthen the capacities of the UGP and FSRDC and other technical services of the State on the environment and social framework of the World Bank	FF	1	50		50	50
	Mid-term social audit of project implementation	In addition to cost, it is important to integrate the cost of recruiting a design office or an individual Consultant to carry out a social audit	Audit	1	50		50	50

Measurements	Proposed actions	Description	Units	Qty	COSTS \$US X 1000			
					Unit costs	State	Project	TOTAL
		at the end of the implementation of the Project.						
IEC measurements	CPR Dissemination Workshop	It is planned to organize workshops for the dissemination of the CPR at the level of each province	Workshop	3	25		75	75
		Development and implementation of a public consultation plan	FF	1	Included in the PMPP budget		Included in the PMPP budget	Included in the PMPP budget
Creation of the MGP for the settlement of PAP disputes		Extension and the cost of consultations	Included in the PMPP budget					Included in the PMPP budget
<b>TOTAL ESTIMATE (\$US)</b>						<b>500</b>	<b>835</b>	<b>1335</b>
<b>Unforeseen and miscellaneous (5 %)</b>								<b>67</b>
<b>GRAND TOTAL</b>								<b>1402</b>

The Government of the Democratic Republic of Congo (RDC) will assume responsibility for fulfilling the conditions contained in this CPR. The Government will have to finance the compensation costs (land requirements, economic and habitat losses), while the Project (World Bank) will cover the costs of preparing PAR, supporting vulnerable people, capacity building, awareness-raising and monitoring/evaluation. The Project will also prepare a resettlement strategy that will include, apart from the detailed resettlement procedures presented here, the identification and technical development study of the resettlement area, and the preparation of the basic equipment of the site to accommodate potential households affected by future investments before the implementation of the sub-Projects.

## RÉSUMÉ EXÉCUTIF EN SWAHILI

### **Usuli na mantiki ya Mradi**

Serikali ya Jamhuri ya Kidemokrasia ya Congo (RDC) imeomba msaada wa Benki ya Dunia kwa lengo la kurejesha amani na usalama kwa maendeleo ya mashariki mwa RDC hasa katika mikoa ya Kivu Kaskazini, Kivu Kusini na Ituri.

Mradi wa Uimarishaji na Ufufuaji mashariki mwa DRC unajibu haja ya kuisaidia Serikali katika kupeleka sera yake ya kurejesha amani na usalama mashariki mwa Jamhuri ya Kidemokrasia ya Kongo.

"Mfumo wa Ushirikiano wa Nchi" (pia unajulikana kama Mkakati wa Ushirikiano wa Nchi wa Benki ya Dunia) kati ya Serikali ya RDC na Benki ya Dunia, ambayo kwa sasa inakamilishwa, inapendekeza mbinu kamili ya kushughulikia madereva wa udhaifu, migogoro na vurugu (FCV).

Jalada ambalo Benki Ondiale ina mpango wa kuisaidia Jamhuri ya Kidemokrasia ya Kongo katika utekelezaji wa Mradi huu wa Uimarishaji na Ufufuaji wa Jamii mashariki mwa nchi, unalenga kuunga mkono juhudi za Serikali za kupunguza hatari za migogoro. Katika msaada wake, Benki ya Dunia itazingatia ahadi zinazounganisha amani, utulivu na maendeleo, ikitumia njia ya kimataifa na ya anga.

Mikoa mitatu ya Mashariki - Kivu Kaskazini na Kusini na Ituri - ni mojawapo ya maeneo matatu ya kuzingatia mkakati wa ushirikiano wa nchi ijayo. Ndani ya eneo hili la mkusanyiko mashariki, Mfumo wa Ushirikiano wa Nchi unapendekeza 'mpango wa utulivu', hasa uliojitolea kupunguza au kurekebisha hatari za kuongezeka kwa migogoro.

Hii itajumuisha hatua zinazotoa fursa endelevu za kiuchumi na uimarishaji wa taasisi za serikali ambazo zitasaidia kuimarisha mshikamano wa kijamii.

Mradi hautabiri miradi midogo ambayo itahusisha uhamishaji mkubwa wa kudumu wa kiuchumi au kimwili, lakini kunaweza kuwa na usumbufu au uhamisho wa kiwango cha chini au wa muda unaosababishwa na kazi. Neso kwamba NES Na. 5: Upatikanaji wa Ardhi, Vikwazo vya Matumizi ya Ardhi na Makazi Yasiyo ya Hiari, ya Mfumo wa Mazingira na Jamii wa Benki ya Dunia (CES) ni muhimu.

Kwa kuwa maelezo ya mradi mdogo maalum na maeneo yao bado hayajulikani kwa Mradi huu, maendeleo ya Mfumo wa Sera ya Makazi (CPR) yanahitajika, kwani shughuli zilizopangwa chini ya CHRP zinaweza kusababisha upatikanaji wa ardhi, na athari mbaya za kijamii na kiuchumi kwa idadi ya watu, pamoja na zile zinazohusiana na VBG / EAHS. Kupunguza athari hizi mbaya za kijamii na kiuchumi kutahitaji matumizi ya NES Na. 5: "Upatikanaji wa Ardhi, Vikwazo vya Matumizi ya Ardhi na Makazi yasiyo ya hiari" na utekelezaji wa Mpango Kazi wa GBV (uliounganishwa na CGES), kwa kuzingatia mapambano dhidi ya kuzuia na kukabiliana na hatari za unyanyasaji wa kijinsia na unyanyasaji wa unyanyasaji wa kijinsia (EAS/SH) katika Shughuli za Maendeleo ya Binadamu.

Ni katika muktadha huu ambapo Mfumo wa Sera ya Makazi Mapya (CPR) utaandaliwa ili kutoa mwongozo juu ya hatua za kupunguza. Ikumbukwe kuwa CPR atatumika kama mwongozo wa maandalizi ya PAR.

## **Lengo la maendeleo ya Project STAR-EST**

Lengo la maendeleo ya Mradi ni (i) kuboresha upatikanaji wa miundombinu ya msingi ya kijamii na kiuchumi ya hali ya hewa, (ii) kuboresha ujumuishaji wa kijamii na kiuchumi na ustahimilivu wa watu wanaohusishwa na vikundi vilivyonyang'anywa silaha na jamii zilizo hatarini, na (iii) kuimarisha uwezo wa utawala katika majimbo yaliyochaguliwa.

## **Vipengele vya Project STAR-EST**

Mradi wa STAR-EST una vipengele 5 kati ya vifuatavyo:

- Sehemu ya 1: Uimarishaji wa jamii;
- Sehemu ya 2: Kuunganishwa kwa jamii;
- Sehemu ya 3: Utawala uliogawanywa;
- Sehemu ya 4: Usimamizi wa miradi na utafiti;
- Sehemu ya 5: Sehemu ya Kukabiliana na Dharura ya Kikosi (CERC).

Vipengele vya Mradi wa Project STAR-EST vinavyosababisha uwezekano mdogo wa uhamishaji mdogo wa watu ni Vipengele 1 na 2 kupitia Sehemu Ndogo ya 1.2: Uwekezaji katika miundombinu ya jamii ya kijamii na kiuchumi inayostahimili hali ya hewa na Sehemu ndogo ya 2.2: Kazi za Umma za Kazi (THIMO).

Mradi wa Project STAR-EST unatokana na matakwa ya Mfumo wa Mazingira na Jamii wa Benki ya Dunia (CES), ambao ulianza kutumika tarehe 01 Oktoba 2018. Mradi wa hatari ya mazingira na kijamii na tathmini ya athari imesababisha kuainishwa kama mradi wa "Hatari kubwa" ya mazingira na "Hatari kubwa" kwa mujibu wa Mfumo wa Mazingira na Jamii wa Benki ya Dunia.

Kwa upande wa kuzuia, kupunguza na kukabiliana na unyanyasaji na unyanyasaji wa kijinsia (EAS) na unyanyasaji wa kijinsia (HS), Mradi wa Project STAR-EST ulitathminiwa kuwa na hatari kubwa ya unyanyasaji wa kijinsia (BVG) na unyanyasaji wa kijinsia na unyanyasaji / unyanyasaji (EAS/HS). Hali ya msingi ya VBG na EAS / HS katika jamii zinazolengwa huamua hatua muhimu za kupunguza mradi. Mpango wa hatua za kuzuia na kukabiliana na BVG na EAS / HS umeandaliwa na utasasishwa. Kanuni za maadili kwa wakandarasi wote wa Mradi ni pamoja na vifungu vya kupunguza gbV na EAS /HS.

Kwa kuzingatia tathmini ya mazingira na kijamii iliyofanywa na Benki ya Dunia, viwango tisa kati ya kumi vya Mazingira na Jamii (NES) vilionekana kuwa muhimu kwa Mradi huu. Hizi ni:

- NES Na. 1: Tathmini na usimamizi wa hatari na athari za kimazingira na kijamii;
- NES Na. 2: Mazingira ya Ajira na Kazi;
- NES Na. 3: Matumizi ya busara ya rasilimali na kuzuia na kudhibiti uchafuzi wa mazingira;
- NES Na. 4: Afya na usalama wa wananchi;
- NES Na. 5: Upatikanaji wa ardhi, vikwazo vya matumizi ya ardhi na makazi yasiyo ya hiari;
- NES Na. 6: Uhifadhi wa viumbe hai na usimamizi endelevu wa rasilimali asilia za kibaiolojia;
- NES na. 7: Watu wa asili / jamii za jadi za mitaa katika Afrika Kusini mwa Jangwa la Sahara zisizojiweza kihistoria;
- NES Na. 8: Urithi wa Utamaduni;
- NES Na. 10: Uhamasishaji na taarifa za wadau.

### ***Uanzishwaji wa taasisi ya mradi***

Kamati ya Kitaifa ya Uendeshaji wa Mradi itaundwa ili kutoa mwelekeo wa jumla wa kimkakati na usimamizi, kuidhinisha mipango ya kazi na bajeti ya kila mwaka, na kupitia ripoti za maendeleo ya mara kwa mara. Kamati hiyo itaongozwa kwa zamu na magavana hao watatu.

Mradi huo utatekelezwa kupitia Kiini cha Msaada wa Utekelezaji (ISU) ambacho kitaunganishwa katika tawala tatu za mikoa na FSRDC. Ofisi kuu huko Goma itakuwa mwenyeji wa Uratibu Mkuu (GC) na Kitengo cha Msaada wa Utekelezaji wa Mkoa (P-ISU - Uratibu wa Mkoa wa Kiini cha Msaada) kwa Kivu Kaskazini.

Ofisi mbili ndogo zitakuwa Bunia na Bukavu kusaidia utawala wa Ituri na Kivu Kusini mtawalia. ISU GC itakuwa na jukumu la jumla la utekelezaji na utoaji wa taarifa na itaimarisha majukumu yote ya fiduciary, ESS, kiufundi, ufuatiliaji na ukaguzi wa mradi. Kitengo Kikuu cha Goma kwa kushirikiana na ofisi ndogo za Bukavu na Bunia kitakuwa na kitengo cha mazingira na kijamii ambacho kitakuwa na jukumu la utekelezaji wa CPR na PAR.

Mfuko wa Jamii wa Jamhuri ya Kidemokrasia ya Kongo (FSRDC) utawajibika kwa utekelezaji wa Sehemu ya 1. Mgao wa Usimamizi wa Mradi chini ya Sehemu ya 1 utagharamia gharama zote zilizotumiwa na FSRDC katika majukumu yake ya usimamizi, mawasiliano, na ufuatiliaji na tathmini.

### ***Lengo la Mfumo wa Sera ya Makazi Mapya***

CPR iko tayari kukidhi mahitaji ya makazi yaliyoainishwa katika Kiwango cha Mazingira na Jamii (NES) Na. 5 juu ya Upatikanaji wa Ardhi, Vikwazo vya Matumizi ya Ardhi na Makazi Yasiyo ya Hiari. Lengo lake ni kuelezea kwa usahihi kanuni, mipango ya shirika na vigezo vya kubuni makazi mapya ambavyo vinapaswa kutumika kwa vipengele au miradi midogo itakayoandaliwa wakati wa utekelezaji wa Mradi.

Pia, madhumuni ya RPC ni kutoa mwongozo wa jinsi ya kuandaa RAP mara tu maeneo maalum yatakapotambuliwa ambapo makazi mapya yanahitajika.

Aidha, CPR inazingatia matakwa ya sheria na kanuni za kitaifa. Mazoea ya sasa nchini RDC kuhusu uhamishaji wa watu bila kukusudia daima hayaendani na kanuni za Benki ya Dunia. Sheria ya kitaifa juu ya makazi mapya yasiyo ya hiari ina udhaifu, hasa kuhusu: watu wanaostahili fidia, fidia ya ardhi, fidia ya miundo / miundombinu, kazi isiyo ya kawaida, tathmini ya ardhi, tathmini ya miundo, ushiriki wa umma, vikundi vilivyo hatarini, njia mbadala za fidia, uhamisho, gharama za makazi mapya na ufuatiliaji na tathmini. Hoja za kuunganisha zinahusiana hasa na: tarehe ya mwisho, kanuni ya tathmini, utatuzi wa migogoro, aina ya malipo, kanuni za fidia.

Kwa upande mwingine, CES ya Benki ya Dunia ni pana zaidi na yenye uwezo mzuri wa kuhakikisha haki za Watu Walioathirika na Mradi (PAP). Mapungufu haya katika kanuni hizo yamesababisha miradi kutekeleza taratibu mbalimbali bila mshikamano uliowekwa baina yao na bila uhakika wa kutosha wa haki za PAP. CPR hii, kwa kuzingatia mapungufu haya na jengo kwenye NES Na. 5 juu ya Upatikanaji wa Ardhi, Kizuizi cha Matumizi ya Ardhi na Makazi Yasiyo ya Hiari, inalenga kukamilisha au kuboresha mazingira ya makazi yasiyo ya hiari nchini RDC chini ya Mradi huu.

Katika mchakato wa maandalizi ya rap, kanuni za jumla ambazo zitaongoza shughuli zote za makazi mapya zitazingatia hatua tano zifuatazo:



- Taarifa kwa watu walioathirika na wadau wengine;
- Uamuzi wa mradi mdogo utakaogharamiwa, kwa mfano: ukarabati wa barabara za upatikanaji na madaraja kwa vivuko vya mipakani, masoko, majukwaa ya kilimo na viwanda, bandari za ziwa, n.k.;
- Maandalizi ya Mpango wa Uhamasishaji wa Wadau (PMPP);
- Maendeleo ya PAR kwa kushauriana na wananchi na wadau wote;
- Kuidhinishwa kwa PAR na Project STAR-EST na FSRDC kwa kushirikiana na mamlaka husika za kisiasa za mitaa, Benki ya Dunia na PAP.

Kwa mujibu wa NES Na. 5 ya Benki ya Dunia na kwa kuzingatia haki ya kumiliki ardhi, makundi matatu yafuatayo ya watu wanastahili manufaa ya sera ya makazi mapya ya Mradi:

- a) Watu wenye haki rasmi za kisheria za ardhi au mali husika;
- b) Wale ambao hawana haki rasmi za kisheria za ardhi au mali husika, lakini wana madai ya ardhi au mali hiyo ambayo ni au inaweza kutambuliwa kwa mujibu wa sheria za kitaifa; Au
- c) Wale wasio na haki za kisheria wala madai halali ya ardhi au mali wanazomiliki au kuzitumia kwa muda.

Mipango ya kitaasisi ya utekelezaji wa CPR imeelezwa na watendaji waliotambuliwa katika utaratibu huu, hususan huduma za kiufundi za serikali zilizopo katika ngazi ya mkoa na jumuiya. Ikumbukwe kuwa kwa sasa, kwa kuwa taasisi hizi nyingi bado hazijaifahamu CES na hasa na NES Na. 5 juu ya Upatikanaji wa Ardhi, Kizuizi cha Matumizi ya Ardhi na Makazi Yasiyo ya Hiari, mpango wa kujenga uwezo unapendekezwa kwa watendaji wote wa Mradi.

Waraka huu pia unaelezea taratibu za maendeleo ya PAR, usimamizi wa migogoro na migogoro inayopendelea utatuzi wa kimazingira wenye uwezekano wa kuwasiliana na mamlaka za mahakama endapo hakuridhika na PAP. Waraka huo pia unaelezea stahiki, mbinu na utaratibu wa fidia. Utaratibu wa ufuatiliaji / tathmini unapendekezwa na viashiria vinavyoweza kuthibitishwa (IOV) na aina ya operesheni vinapendekezwa. Viashiria vikuu vilivyopendekezwa ni:

- Maeneo ya mahitaji ya upatikanaji wa ardhi;
- Idadi ya miundombinu ya kijamii na kiuchumi iliyoathirika;
- Idadi na aina za miguu ya miti kuharibiwa;
- Aina za uvumi kuharibiwa;
- Asili na kiasi cha fidia;
- Idadi ya PAP zilizotambuliwa;
- Idadi na aina za migogoro;
- Idadi ya dakika za makubaliano yaliyosainiwa.

### ***Utaratibu wa Usimamizi wa Malalamiko***

CPR inapendekeza utaratibu wa malalamiko wakati wa awamu hii ya maandalizi ya mradi, kwa mujibu wa masharti ya NES Na. 10, kusimamia kwa wakati unaofaa wasiwasi fulani ulioibuliwa na watu waliokimbia makazi yao (au wengine) kuhusiana na fidia, makazi mapya au urejesho wa maisha. Kwa kiwango kinachowezekana, taratibu hizi za malalamiko zitajenga kwenye mifumo rasmi au isiyo rasmi ya madai ambayo tayari ipo na yenye uwezo wa kukidhi mahitaji ya Mradi, ambayo itasaidia kama inavyostahili na taratibu zilizowekwa chini ya Mradi kwa lengo la kutatua migogoro bila upendeleo.

## **Mashauriano ya umma**

Mashauriano ya umma katika miji ifuatayo: Goma, Bukavu na Bunia. Mashauriano haya yaliyoandaliwa kuanzia tarehe 17 hadi 31 Agosti 2022 yaliwezesha kubadilishana na wadau wote (mamlaka za utawala wa siasa za mitaa, mashirika yasiyo ya kiserikali ya ndani ikiwa ni pamoja na yale yanayopigana dhidi ya VBG, huduma za kiufundi za kisekta za Serikali, wakazi wa eneo hilo, watu walio katika mazingira magumu, n.k.).

Hapa chini ni muhtasari wa majibu na mapendekezo kwa maswali na wasiwasi wa washiriki:

- Nini kigezo cha kuchagua Maeneo yanayolengwa na Mradi wa Project STAR-EST?
- Mradi wa Project STAR-EST umepangwa kuanza lini?
- Kutoajiri wanawake wakati wa utekelezaji wa Mradi;
- Kutolipwa fidia kwa PAP kabla ya kuanza kazi;
- Je, ni mikakati gani inayoelezwa na Mradi kwa wananchi wa eneo hilo kuchukua umiliki wa Mradi?
- Kuwatambua na kuwalipa fidia watu wote walioathirika na Mradi bila ubaguzi.
- Je, ni huruma gani itakayozingatiwa kwa malipo ya PAP?
- Mpango wa Uhamasishaji wa Wadau wa Project STAR-EST (PMPP) unaandaliwa na utathibitishwa na kusambazwa kwa wadau wote katika Mradi huo. PMPP hii itajulikana kwa kila mtu na anwani ya ofisi zetu itajulikana kwa wote;
- Kutoa kipaumbele kwa ajira za watumishi wa ndani, wakiwemo wanawake;
- Kutekeleza umaarufu wa PMPP na MGP wa Mradi wa PMPP;
- Tathmini hatari za VBG zinazohusiana na upatikanaji wa ardhi ambayo wanawake na pia makundi yaliyo hatarini yanaweza kukabiliana nayo au vikwazo vya matumizi ya ardhi, ikiwa ni pamoja na hatari zinazohusiana na SEA / HS.
- Kuwa tayari kuambatana na Mradi ili kupata maeneo ya makazi au majengo kwa pamoja na watu walioathirika;
- Kuwajulisha na kuwahamasisha wananchi juu ya hasara inayowezekana;
- Mali za hesabu vizuri kwa ushiriki wa wananchi;
- Kutathmini maeneo ya ardhi yaliyoathirika. Kwamba Mradi uzingatie watu wanaoishi na ulemavu;
- Kuhakikisha uendelevu wa Mradi kwa kuchagua wasimamizi waaminifu ili kuepuka upotoshaji;
- Kuhusisha mamlaka ya utawala wa kisiasa ya kila mji, katika hatua zote za Mradi, ili kuepuka upinzani unaowezekana kwa upande wake;
- Kuandaa mpango wa mawasiliano na kuongeza uelewa miongoni mwa wakazi wa eneo lililoathirika;
- Kutoa fidia na fidia kwa mujibu wa sheria na vigezo vinavyokidhi ridhaa ya wananchi;
- Kutathmini majengo na miti iliyoathirika kwa kuzingatia vigezo vilivyopitishwa kwa makubaliano;
- Kuwashirikisha sana viongozi wa Manispaa na Mkoa katika utekelezaji wa Mradi.

## **Makadirio ya bajeti**

Gharama ya jumla inayokadiriwa ya makazi mapya na fidia isiyo ya hiari itaamuliwa kama matokeo ya masomo ya kijamii na kiuchumi. Makadirio haya yatazingatia mbinu tofauti za fidia, yaani: kwa fedha taslimu, kwa aina au kwa njia ya msaada. Gharama za jumla za makazi bila kukusudia ni pamoja na: gharama za upatikanaji wa ardhi; gharama za kufidia hasara (kilimo, misitu, makazi, upotevu wa mapato, n.k.); gharama za kutekeleza RAP zozote; gharama za ufuatiliaji na ufuatiliaji

wa kijamii, kujenga uwezo, ukaguzi wa kijamii, kukuza uelewa na mashauriano ya umma; na ufuatiliaji/tathmini.

Kwa hivyo, gharama ya jumla ya makazi mapya inakadiriwa kuwa dola za Kimarekani 1,402,000 zenye mtiririko wa dola za Marekani 500,000 kwa ushiriki wa Jimbo la Kongo, 835,000 USD kwa mchango wa Benki ya Dunia na gharama za dharura za utaratibu wa 67,000 USD kama inavyoonyeshwa kwenye jedwali hapa chini:

Vipimo	Hatua zilizopendeke zwa	Maelezo	Vitengo	Qty	GHARAMA \$US X 1000			
					Gharama za kitengo	Hali	Mradi	JUMLA
Hatua za jumla	Makadirio ya Mahitaji ya Ardhi	Utekelezaji wa Mradi unahitaji uhitaji wa ardhi. Kazi hii itakuwa jukumu la Serikali ya Kongo.	FF	1	500	500		500
Hatua za kiufundi	Maendeleo na utekelezaji wa PAR	Imepangwa kutekeleza RAPs au kutoa mapendekezo ili kupunguza athari za kimazingira na kijamii za miji husika na Mradi.	Nb	6	50		300	300
		Utekelezaji wa PAR	Nb	6	50		300	300
	Maendeleo ya tovuti ya makazi	Ni muhimu kuwezesha uendelezaji wa eneo la makazi endapo kutakuwa na uhamishaji wa watu kutokana na utekelezaji wa Mradi.	FF	Msaada wa Biashara				
	Ufuatiliaji wa kijamii na ufuatiliaji	Inapendekezwa ufuatiliaji wa kudumu kwa awamu ya kazi	An	6	10		60	60
	Ujenzi wa uwezo	Inapendekezwa kuimarisha uwezo wa UGP na FSRDC na huduma nyingine za kiufundi za Serikali juu ya mazingira na mfumo wa kijamii wa Benki ya Dunia	FF	1	50		50	50
	Ukaguzi wa kijamii wa muda wa kati wa utekelezaji wa mradi	Mbali na gharama, ni muhimu kuunganisha gharama za kuajiri ofisi ya kubuni au Mshauri binafsi kufanya ukaguzi wa kijamii mwishoni mwa utekelezaji wa Mradi.	Ukaguzi	1	50		50	50

Vipimo	Hatua zilizopendekezwa	Maelezo	Vitengo	Qty	GHARAMA \$US X 1000			
					Gharama za kitengo	Hali	Mradi	JUMLA
Vipimo vya IEC	Warsha ya Usambazaji wa CPR	Imepangwa kuandaa warsha za usambazaji wa CPR katika ngazi ya kila mkoa	Warsha	3	25		75	75
		Maendeleo na utekelezaji wa mpango wa mashauriano ya umma	FF	1	Imejumui shwa katika bajeti ya PMPP		Imejumui shwa katika bajeti ya PMPP	Imejumui shwa katika bajeti ya PMPP
Kuundwa kwa MGP kwa ajili ya utatuzi wa migogoro ya PAP		Ugani na gharama za mashauriano	Imejumui shwa katika bajeti ya PMPP					Imejumui shwa katika bajeti ya PMPP
<b>MAKADIRIO YA JUMLA (\$US)</b>						<b>500</b>	<b>835</b>	<b>1335</b>
<b>(5 %)</b>								<b>67</b>
<b>JUMLA KUU</b>								<b>1402</b>

Serikali ya Jamhuri ya Kidemokrasia ya Kongo (RDC) itachukua jukumu la kutimiza masharti yaliyomo katika CPR hii. Serikali italazimika kugharamia gharama za fidia (mahitaji ya ardhi, upotevu wa uchumi na makazi), wakati Mradi (Benki ya Dunia) utashughulikia gharama za kuandaa PAR, kusaidia watu walio katika mazingira magumu, kujenga uwezo, kukuza uelewa na ufuatiliaji/tathmini. Mradi pia utaandaa mkakati wa makazi mapya ambao utajumuisha, mbali na taratibu za kina za makazi zilizowasilishwa hapa, utafiti wa utambuzi na maendeleo ya kiufundi wa eneo la makazi mapya, na uandaaji wa vifaa vya msingi vya eneo hilo ili kuhudumia kaya zinazoweza kuathiriwa na uwekezaji wa baadaye kabla ya utekelezaji wa Miradi midogo.

## 1. INTRODUCTION

### 1.1. Contexte et Justification

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) a sollicité l'appui de la Banque mondiale dans le but de rétablir la paix et la sécurité pour le développement de l'Est de la RDC, notamment dans les Provinces du Nord-Kivu, Sud-Kivu et de l'Ituri.

Le Projet de Stabilisation et de Relèvement de l'Est de la RDC répond au besoin de soutenir le Gouvernement dans le déploiement de sa politique de rétablir la paix et la sécurité à l'Est de la République Démocratique du Congo.

Le « cadre de partenariat-pays » (appelé aussi stratégie de partenariat-pays du Groupe de la Banque mondiale) entre le Gouvernement de la RDC et la Banque mondiale, actuellement en cours de finalisation, propose d'adopter une approche globale pour s'attaquer aux facteurs de Fragilité, de Conflit et de Violence (FCV).

Le portefeuille que la Banque mondiale prévoit de soutenir la République Démocratique du Congo pour la mise en œuvre de ce Projet de Stabilisation et Relèvement Communautaire à l'Est du pays, et vise à soutenir les efforts du Gouvernement pour atténuer les risques de conflit. Dans son soutien, la Banque mondiale se concentrera sur les engagements qui lient la paix, la stabilité et le développement, en appliquant une approche multisectorielle et spatiale.

Les trois Provinces de l'Est - les Nord et Sud-Kivu ainsi que l'Ituri - constituent une des trois zones de concentration de la prochaine stratégie de partenariat-pays. Au sein de cette zone de concentration à l'Est, le cadre de partenariat-pays propose une "initiative de stabilisation", spécifiquement dédiée à l'atténuation ou de résilience des risques d'escalade de conflit.

Cela comprendra des interventions qui offrent des opportunités économiques durables et le renforcement des institutions étatiques qui contribueront à renforcer la cohésion sociale.

Le Projet ne prévoit pas de Sous-projets qui impliqueront un déplacement économique ou physique permanent à grande échelle, mais il peut y avoir des perturbations ou des déplacements de faible niveau ou temporaires causés par les travaux. C'est ainsi que la NES n° 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire, du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale est pertinent.

La NES n° 5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le Projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.

Étant donné que les détails du Sous-projet spécifique et leurs emplacements ne sont pas encore connus pour ce Projet, l'élaboration d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est requise, car les activités prévues dans le cadre du Projet STAR-EST sont susceptibles d'entraîner une

acquisition de terres, et d'engendrer des impacts socioéconomiques négatifs sur les populations, y compris ceux liés aux VBG/EAHS. L'atténuation de ces impacts sociaux et économiques négatifs va exiger l'application de la NES N° 5 : « Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire » et la mise en œuvre du Plan d'action VBG (en annexe du CGES), pour la prévention et réponse aux risques d'exploitation et les abus sexuels et de harcèlement sexuel (EAS/SH) dans opérations de développement humain.

C'est dans ce contexte que la Cellule d'Exécution de Projet de Transport Multimodal a recruté un Consultant (firme) ayant une expertise et connaissance de la réglementation nationale et au Nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en matière de sauvegardes environnementale et sociale, et ayant une expérience avérée dans l'élaboration du CPR des projets de réalisation des travaux de construction des infrastructures publiques pour fournir des orientations sur les mesures d'atténuation, et ce, conformément aux termes de référence disponibles en Annexe 1. Il est à noter que le CPR servira des lignes directrices à la préparation du PAR.

### **1.2. Objectif du développement du Projet STAR-EST**

L'objectif de développement du Projet est (i) d'améliorer l'accès aux infrastructures socio-économiques communautaires de base résistantes au climat, (ii) d'améliorer la réintégration socio-économique et la résilience des individus associés aux groupes désarmés et aux communautés vulnérables, et (iii) de renforcer la capacité des administrations dans les provinces sélectionnées.

### **1.3. Composantes du Projet STAR-EST**

Le Projet STAR-EST compte 5 des composantes :

- Composante 1 : Stabilisation à base communautaire (75 millions de dollars US) :
  - Sous-composante 1.1 : Facilitation et renforcement des capacités pour la planification participative communautaire (10 millions de dollars) ;
  - Sous-composante 1.2 : Investissements dans des infrastructures communautaires sociales et économiques résistantes au climat (65 millions de dollars US) ;
- Composante 2 : Réintégration à base communautaire (135 millions de dollars) :
  - Sous-composante 2.1 : Assistance technique au processus de la Désarmement, Démobilisation et Réintégration à base Communautaire et Stabilisation (DDRCS) ;
  - Sous-composante 2.2 : Travaux publics à Haute Intensité de Main-d'Oeuvre (THIMO) ;
  - Sous-composante 2.3 : Subventions en espèces pour les activités génératrices de revenus (AGR) ; et
  - Sous-composante 2.4 : Soutien psychosocial.
- Composante 3 : Gouvernance décentralisée (20 millions de dollars) :
- Composante 4 : Gestion du projet et recherche (équivalent de 20 millions de dollars US) :
  - Sous-composante 4.1 : Gestion du programme ; et
  - Sous-composante 4.2 : Recherche et apprentissage.
- Composante 5 : Composante de réponse d'urgence contingente (CERC) (équivalent de 0 million de dollars US).

Les Composantes du Projet STAR-EST entraînant des éventuelles mineurs déplacements involontaires des populations sont les 1 et 2 à travers la Sous-composante 1.2 : Investissements

dans des infrastructures communautaires sociales et économiques résistantes au climat et la Sous-composante 2.2 : Travaux publics à Haute Intensité de Main-d'Oeuvre.

Le Projet STAR-EST est soumis aux exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, entrées en vigueur le 01 octobre 2018. L'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux du Projet ont permis de le classer comme Projet à " *Risque Substantiel*" sur le plan environnemental et à "*Risque Élevé*" sur le plan social conformément au Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale tenant compte :

- des risques prévus sont liés aux activités financées dans le cadre des Composantes 1 et 2, notamment les travaux publics à forte intensité de main-d'œuvre et la construction de marchés, de magasins et de petits ponts, ainsi que la réhabilitation des routes de desserte. Ils peuvent impliquer des problèmes de gestion des déchets solides et des eaux usées, ainsi que la pollution et le ruissellement qui résultent de l'agriculture avec des produits agrochimiques et ont des implications pour les futures stratégies de gestion des forêts et des zones protégées, l'aménagement du territoire pour préserver les paysages et la biodiversité, et l'éventuelle remise en état des sites miniers artisanaux épuisés ;
- la prévalence de munitions non explosées (UXO) et de munitions explosives abandonnées (AXO) dans les zones du projet entraîne des risques environnementaux et sociaux ;
- la sécurité des bénéficiaires, notamment les risques de VBG, y compris l'exploitation et les abus sexuels/le harcèlement sexuel (VBG/ESA/SH), une variété de risques sécuritaires dans de nombreuses zones des trois provinces ciblées, et la possibilité que des groupes marginalisés ou vulnérables soient exclus des avantages du projet.
- les risques comprennent les défis du travail dans les communautés touchées par le conflit, l'inclusion d'ex-combattants dans certaines activités du projet, et les contraintes substantielles prévues en matière de capacité de gestion des risques sociaux, étant donné que de nombreuses entités gouvernementales locales et provinciales et ONG engagées dans le projet seront peu familiarisées avec les politiques et normes sociales de la Banque mondiale (ou d'autres).

S'agissant de prévention, atténuation et réponse à l'exploitation et aux abus sexuels (EAS) et au harcèlement sexuel (HS), le Projet STAR-EST a été évalué comme présentant un **risque élevé** de violence liée au genre (VBG) et d'exploitation et d'abus sexuels/de harcèlement sexuel (EAS/HS). Les conditions de base élevées de la VBG et des EAS/HS dans les communautés ciblées déterminent les mesures d'atténuation clés pour le Projet. Un plan d'action de prévention et de réponse à la VBG et au EAS/HS a été préparé et sera mis à jour. Les codes de conduite de tous les contractants du Projet comprennent des clauses d'atténuation de la VBG et de l'EAS/HS.

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale conduite par la Banque mondiale, huit sur les dix Normes Environnementales et Sociales ont été jugées pertinentes pour ce Projet. Il s'agit de :

- NES n° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- NES n° 2 : Emploi et conditions de travail ;
- NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- NES n° 4 : Santé et sécurité des populations ;
- NES n° 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;
- NES n° 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- NES n°7 : Peuples autochtones / communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;

- NES n° 8 : Patrimoine culturel
- NES n° 10 : Mobilisation des parties prenantes et information

Cependant, pour les aspects liés aux VBG/EAS/HS, les normes 1, 2, 4, 5, 7 et 10 seront prises en compte.

Le Projet STAR-EST sera également mis en œuvre en conformité avec la Note de Bonnes Pratiques de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation, et réponse aux risques de VBG/EAS/HS dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil (2<sup>ème</sup> édition de février 2020, Note de bonnes pratiques EAS/HS).<sup>1</sup>

Et aussi la loi 06/018 modifiant et complétant le décret du 30 juin 1940 portant Code Pénal Congolais et la loi 06/019 modifiant et complétant le décret du 06 août 1959 portant Code de Procédure Pénale Congolais qui répertorie les différents types de violences sexuelles et les peines prévues contre leurs auteurs des faits. À cette loi il faudra associer celle n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant, la Loi n° 08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA et des personnes affectées, intégrant les questions de violences basées sur le genre, la Stratégie Nationale de Lutte contre les violences sexuelles et basées sur le Genre de la RDC ainsi que la Convention sur l'Élimination de toutes les formes des Discriminations à l'Égard des Femmes. Ainsi que le Guide de Ressources sur la Violence avec les Femmes et les Filles recueilli dans la Note Sectorielle de Éducation<sup>2</sup> pour le reste des activités<sup>3</sup>.

Certaines activités du Projet STAR-EST pourraient requérir potentiellement l'acquisition des terres, pouvant ainsi entraîner l'expropriation des ayants-droit, la perte des biens (arbres, constructions, infrastructures communautaires, etc.) et de sources de revenus des personnes situées dans les emprises des travaux, avec pour conséquence le déplacement physique et/ou économique des personnes affectées.

L'atténuation de ces impacts sociaux et économiques négatifs va exiger la prise en compte de la Norme Environnementale et Sociale n°5 de la Banque mondiale relative à l'acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée. C'est en conformité avec les normes environnementales et sociales nationales de la Banque mondiale, notamment en matière de sauvegarde sociale et les exigences de la législation congolaise en matière de réinstallation involontaire que le présent Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est élaboré.

#### **1.4. Objectif du Cadre de Politique de Réinstallation**

Le CPR est préparé pour répondre aux exigences de la réinstallation décrites dans la NES n° 5. Il a pour objectif de décrire précisément les principes, les modalités d'organisation et les critères de conception de la réinstallation qui doivent s'appliquer aux composantes ou aux Sous-projets devant être préparés durant la mise en œuvre du projet.

Le CPR est préparé lorsqu'un projet peut causer des déplacements physiques et/ou économiques dont la nature et l'ampleur sont cependant méconnues au moment de la préparation du projet ; il

<sup>1</sup><http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

<sup>2</sup>[http://www.vawgresourceguide.org/sites/vawg/files/briefs/vawg\\_resource\\_guide\\_education\\_sector\\_brief\\_april\\_2015.pdf](http://www.vawgresourceguide.org/sites/vawg/files/briefs/vawg_resource_guide_education_sector_brief_april_2015.pdf)

<sup>3</sup><http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>



précise les principes de la réinstallation, les structures organisationnelles et les critères de conception - il fixe les procédures et principes généraux compatibles avec la NES n° 5.

En outre, le CPR a pour objectif de fournir des conseils sur la façon de préparer les PAR une fois que les sites spécifiques ont été identifiés où la réinstallation est nécessaires.

Les activités du projet à l'origine des déplacements ne commenceront pas tant que les plans exigés n'aient pas été achevés, approuvés et mis en œuvre.

Tandis que les objectifs spécifiques du CPR sont les suivants :

- Décrire brièvement le projet et ses composantes pour lesquelles l'acquisition des terres et la réinstallation sont requises, et les motifs pour lesquels un Cadre de Politique de Réinstallation est préparé au lieu d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) avec un focus sur les activités susceptibles d'occasionner des impacts socio-économiques négatifs ;
- Décrire les principes et objectifs associés à la préparation et la mise en œuvre de la réinstallation ;
- Sur base de la documentation disponible, le consultant présentera le cadre juridique permettant d'évaluer la concordance entre les lois, la réglementation de la RDC, recueillera, analysera et comparera les différents textes disponibles sur le projet et sur la réglementation nationale en matière de réinstallation avec la NES n° 5 régissant la conduite de la réinstallation involontaire et proposera les mesures pertinentes pour corriger les disparités entre les textes ;
- Décrire le processus de préparation et d'approbation des PAR. Le CPR devrait également inclure en annexe les termes de référence génériques pour les PAR ;
- Faire une estimation des effets du déplacement et du nombre et des catégories de personnes déplacées, dans la mesure du possible ;
- Présenter les critères d'admissibilité pour définir les différentes catégories de personnes déplacées, la date butoir, le calendrier de mise en œuvre du CPR ;
- Décrire les méthodes d'évaluation des biens affectés et déterminer les taux de compensation ;
- Présenter les procédures institutionnelles en matière de versement des indemnités et d'autres aides à la réinstallation, y compris, pour les projets associant des intermédiaires du secteur privé, les responsabilités de l'intermédiaire financier, de l'État et des promoteurs privés ;
- Décrire le processus de mise en œuvre qui articule la mise en œuvre de la réinstallation avec les travaux de génie civil ;
- Proposer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) global au projet et un autre Mécanisme de Gestion des Plaintes qui comprend des dispositions relatives aux plaintes sensibles notamment celles liées à l'EAS/HS<sup>4</sup> et inclus dans le PMPP ;
- Décrire les modalités de financement de la réinstallation, y compris la préparation et la révision des estimations des coûts, des flux de fonds et des provisions pour imprévus ;
- Décrire les mécanismes de consultation et de participation des personnes déplacées dans le cadre des activités de planification, de mise en œuvre et de suivi ; et
- Décrire les modalités de suivi par l'organisme d'exécution et, si nécessaire, par des contrôleurs indépendants ;
- Décrire les conditions du milieu socioéconomique et culturel dans la zone d'intervention du projet (indiquer si possible les éventuelles lacunes et incertitudes censées être relevées sur le plan social dans la zone du projet) ;

---

<sup>4</sup> Exploitation, Abus, Harcèlement Sexuel

- Identifier et analyser les impacts socio-économiques susceptibles d'être induits par les travaux, spécialement comment ces impacts se réaffectent sur la population la plus vulnérable et proposer des actions palliatives pour les atténuer durablement ;
- Consulter les populations potentiellement affectées, les autorités locales, les ONG, etc., pour recueillir leurs préoccupations, attentes et opinions spécifiques afin d'obtenir leur adhésion et réduire sensiblement les éventuelles réclamations tout en s'assurant que les femmes et les couches les plus vulnérables des communautés y participent, ainsi que l'identification de leurs préoccupations et besoins et ce, conformément aux dispositions de la NES n° 10. Une synthèse des consultations menées durant la conduite de l'étude devra faire partie du rapport et l'intégralité portée en annexe du document, tout comme les procès-verbaux desdites consultations, ainsi que les données des participants/es ventilées par sexe. Les séances de consultations avec les femmes seront animées par la personne de même sexe pour faciliter les échanges libres et ouverts ;
- Définir les responsabilités de suivi-évaluation et de la mise en œuvre du CPR ainsi que des principaux indicateurs.

Une fois que les sites d'implantation du projet sont définis et que l'information nécessaire est disponible, des plans spécifiques selon les risques et effets potentiels du projet seront élaborés et aucun déplacement physique et/ou économique ne sera effectué tant que les plans requis en vertu de la NES n° 5 n'auront pas été mis en œuvre par l'Emprunteur après avoir été approuvés par la Banque mondiale.

Le présent rapport est produit pour servir de CPR des populations dans le cadre Projet STAR-EST dont certains sites et activités qui seront réalisées à la demande du Gouvernement ne sont pas encore précis et connus au stade actuel du Projet. Il a pour but d'offrir des directives visant à assurer, pendant la préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation, la sélection, l'évaluation et l'approbation des activités et de s'assurer que leur mise en œuvre est conforme tant à la NES n° 5 du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale qu'aux dispositions législatives et réglementaires de la RDC en matière d'expropriation, de réinstallation et de compensation de perte de ressources.

### **1.5. Méthodologie pour l'élaboration du CPR**

La méthodologie appliquée s'est basée sur le concept d'une approche systémique, en concertation permanente avec l'ensemble d'acteurs et partenaires concernés par le Projet.

L'étude a été conduite de façon participative à travers :

- La revue documentaire qui a consisté à recueillir et analyser les différents documents disponibles sur le Projet en préparation. Elle a permis de comprendre la consistance du Projet ;
- L'analyse de la réglementation et des directives régissant la conduite des études environnementales et sociales en RDC de même que les Politiques environnementales et procédures de la Banque mondiale ainsi que son Cadre Environnemental et Social. Cette analyse a conduit à s'appuyer sur les textes relatifs à la protection de l'environnement et du milieu social, pertinents pour l'élaboration du présent CPR ;
- La diffusion des communiqués radiophoniques relatifs aux ateliers de consultation du public dans les différentes chaînes de radios tant publiques que privées dans les trois chefs-lieux des provinces concernées par le Projet ;

- La rencontre d'information et d'échanges avec les autorités politico-administratives (Maires des villes de Goma, Bukavu et Bunia, etc.) ainsi que la Société Civile [ONG] œuvrant dans le domaine du social. La liste de toutes les personnes rencontrées est jointe à l'Annexe 2 ;
- La diffusion des communiqués radiophoniques dans les villes concernées par le Projet sur les chaînes de radios qui ont une forte audience au niveau des villes de Goma, Bukavu, et Bunia à savoir, la Radio-Télévision Nationale Congolaise (RTNC) Goma et Bukavu, la Radio-Télévision du Nord-Kivu, Radio Télévision Sango Malamu, RTNC et Radio Mashapi FM, etc. pour trois diffusions par jour à des heures de grandes écoutes au journal de 6h00', 12h00' et 18h00' pendant six jours, voir Annexe 3 ;
- L'organisation des consultations du public dans les villes suivantes : Goma, Bukavu et Bunia. Ces consultations organisées du 17 août au 05 septembre 2022 ont permis d'échanger avec l'ensemble des parties prenantes (Autorités politico-administratives locales, les ONG locales y compris celles de lutte contre les VBG, les services techniques sectoriel de l'Etat, les riverains, les personnes vulnérables, etc. et de recueillir leurs attentes, considérations, réactions par rapport aux impacts du Projet ainsi que leurs préoccupations et recommandations formulées dans le cadre de la mise en œuvre du Projet. Voir Annexe 4 : Listes des présences et procès-verbaux ;
- L'organisation des réunions spécifiques avec les femmes de quelques ONG spécialisées en VBG dans les différentes villes concernées par le Projet.

### 1.6. Structure du rapport

Le rapport s'articule autour des points suivants :

- Liste des Acronymes ;
- Résumés en français, en swahili et en anglais ;
- Introduction ;
- Brève description du Projet et informations de base sur la zone ;
- Principes et objectifs régissant la préparation et la mise en œuvre de la réinstallation ;
- Description du processus de préparation et d'approbation de plans de réinstallation ;
- Estimation des effets du déplacement et du nombre et catégorie de personnes déplacées ;
- Impacts potentiels du Projet sur les personnes et les biens ;
- Cadre légal et institutionnel de la réinstallation ;
- Évaluation des biens et taux de compensation ;
- Groupes défavorisés ou vulnérables ;
- Mécanisme de gestion des plaintes au Projet et celui lié aux EAS/HS ;
- Consultation et diffusion de l'information ;
- Responsabilités pour la mise en œuvre du CPR ;
- Cadre de suivi et évaluation ;
- Calendrier de réinstallation.
- Budget et sources de financement.
- Référence bibliographique
- Annexes :
  - o Termes de références de la mission d'élaboration du CPR ;
  - o Liste des principales personnes rencontrées ;
  - o Exemple de communiqué
  - o Procès-verbaux et listes de présences aux consultations ;
  - o Photos des ateliers de consultations ;
  - o Formulaire de sélection ;
  - o TdR pour la préparation des plans de réinstallation incluant le plan type d'un PAR ;
  - o Détails des consultations du public.

## 2. BRÈVE DESCRIPTION DU PROJET ET INFORMATIONS DE BASE SUR LA ZONE

Le chapitre présente une brève description du Projet et ses composantes pour lesquelles l'acquisition de terres et la réinstallation sont requises, et les motifs pour lesquels un cadre de politique de réinstallation est préparé.

### 2.1. Description du Projet

L'objectif de développement du Projet est (i) d'améliorer l'accès aux infrastructures socio-économiques communautaires de base résistantes au climat, (ii) d'améliorer la réintégration socio-économique et la résilience des individus associés aux groupes désarmés et aux communautés vulnérables, et (iii) de renforcer la capacité des administrations dans les provinces sélectionnées.

#### 2.1.1. Composantes du Projet

Le Projet STAR-EST est structuré autour de cinq composantes avec des investissements sélectionnés et conçus pour assurer l'opérationnalisation des principes et des thèmes transversaux. Le tableau 1 présente la composante et Sous-composantes pertinents capables de conduire à la réinstallation.

Tableau 1. Brève description des composantes du Projet concernées par la réinstallation

Composante / Coût	Sous-composantes/coût	Objectifs	Activités
Composante 1 : Stabilisation à base communautaire (75 millions de dollars américains)	Sous-composante 1.2 : Investissements dans des infrastructures communautaires sociales et économiques résistantes au climat (65 millions de dollars US)	Cette Sous-composante financera l'entretien, la réhabilitation et/ou la construction d'infrastructures socio-économiques prioritaires et résistantes au climat dans les communautés ciblées. Il s'agit notamment d'investissements dans l'éducation, la santé, l'eau et l'assainissement qui sont classés comme des infrastructures sociales par le FSRDC. Les investissements dans les infrastructures résistantes au climat comprennent la collecte des eaux de pluie, les panneaux solaires, les mesures d'efficacité énergétique, ainsi que la construction et l'entretien d'autres installations qui respectent les normes d'adaptation et d'atténuation. Des investissements intercommunautaires plus importants au sein d'une même ETD peuvent entraîner des avantages pour d'autres communautés identifiées au cours du processus de facilitation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement / réhabilitation des écoles, centres de santé, marchés, sources d'eau potable ;</li> <li>- Installation des panneaux solaires avec les mesures d'efficacité énergétique ;</li> <li>- Aménagement des collecteurs des eaux des pluies ;</li> </ul>

Composante / Coût	Sous-composantes/coût	Objectifs	Activités
Composante 2 : réintégration à base communautaire (135 millions de dollars américains)	Sous-composante 2.2 Travaux publics à Haute Intensité de Main-d'Oeuvre (THIMO)	Les Sous-projets viseront en moyenne à employer environ 80 travailleurs pour 100 jours équivalents temps plein (ETP), y compris le temps consacré aux sessions de formation. Ce chiffre est conforme à celui du programme LIPW de STEP. Cependant, le nombre de travailleurs par projet variera car le nombre de "personnes associées à des groupes désarmés" ne sera pas le même dans toutes les communautés. Dans les zones rurales, les bénéficiaires de plusieurs localités peuvent travailler ensemble dans un seul Sous-projet. Les horaires de travail seront ajustés si nécessaire afin de garantir que les femmes bénéficiaires puissent participer facilement et en toute sécurité et que les bénéficiaires aient suffisamment de temps pour s'acquitter de leurs responsabilités ménagères et de garde d'enfants. Les dispositions comprennent des horaires de travail flexibles, la proximité du lieu de travail, la possibilité de travailler à temps partiel, des journées de travail plus courtes, la mise à disposition de garderies, du temps pour nourrir les jeunes enfants, ainsi que des environnements de travail sûrs et adaptés aux femmes, y compris l'emploi de superviseurs féminins. Le temps consacré à la formation sera rémunéré.	- Construction ou la remise en état de 1 125 km des routes rurales.

À ce niveau où le Projet STAR-EST est en phase de préparation, il est recommandé à l'emprunteur l'élaboration d'un Cadre de Politique de Réinstallation qui a pour objectif de décrire précisément les principes, les modalités d'organisation et les critères de conception de la réinstallation qui doivent s'appliquer aux composantes ou aux Sous-projets devant être préparés durant la mise en œuvre du Projet.

Sur base d'informations fiables concernant les sites d'intervention des activités du Projet et leurs effets potentiels sur les personnes déplacées et les autres groupes touchés négativement seront disponibles, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sera élaboré afin de proposer des mesures d'atténuation appropriées et réalisables et mettre en place des dispositions juridiques et institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre effective des mesures de réinstallation.

### **2.1.2. Dispositif institutionnel de mise en œuvre du Projet**

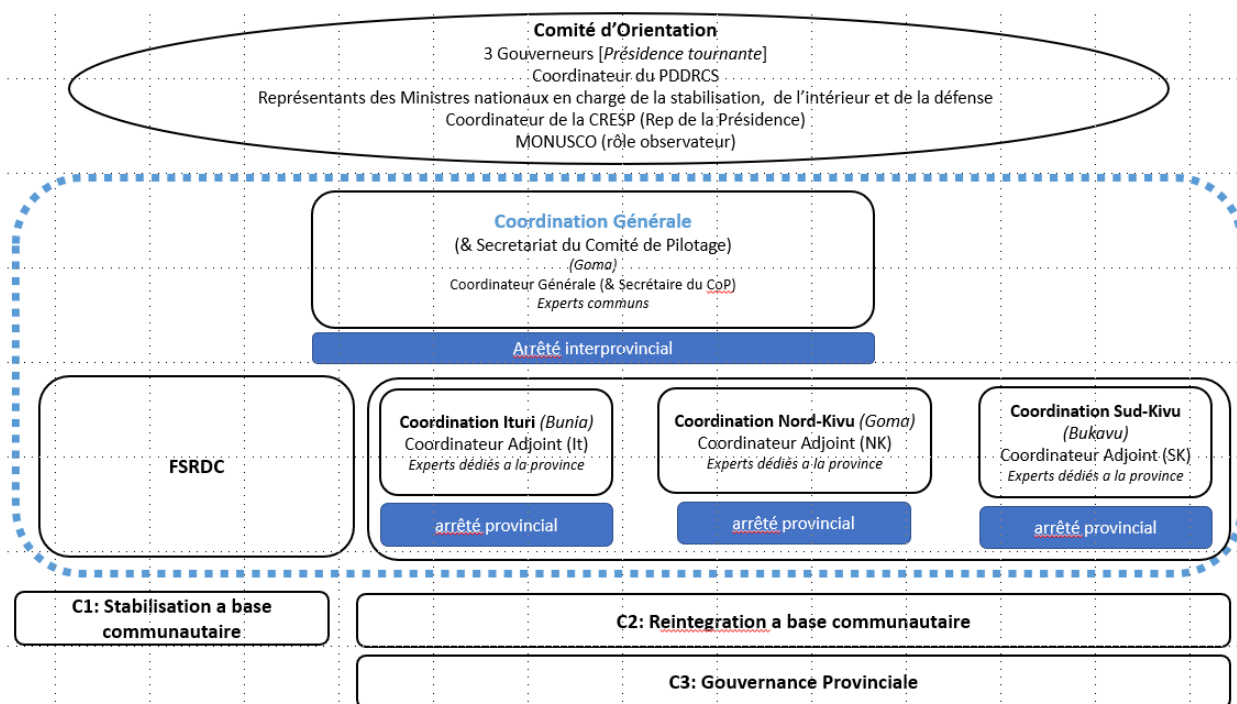
Chaque province disposera d'une Cellule d'appui à la mise en œuvre qui pourra faire appel aux fonctionnaires, aux ministères de tutelle et aux services techniques pour soutenir le Projet, partager les compétences et renforcer les capacités au fil du temps.

- Un Comité de Pilotage du Projet (CPP) au niveau national sera créé et aura pour rôle de fournir une direction stratégique globale et la supervision du Projet. À cette fin, il approuvera le plan de travail annuel et examinera les rapports d'étape réguliers. En outre, il communiquera les problèmes de coordination et les recommandations à d'autres institutions engagées dans la stabilisation et le relèvement dans l'Est du Congo qui ne sont pas parties au Projet mais importantes pour son succès global, telles que la Police Nationale Congolaise (PNC) ou les Forces Armées de la RDC (FARDC). Ce CPP comprendra : une présidence tournante assurée, à tour de rôle, par chacun des trois Gouverneurs desdites Provinces, ainsi que par un représentant du Gouvernement national (c'est-à-dire quatre présidents tournants), le chef de la structure DDR-CS, le Coordonnateur du Projet STAR-EST, et le représentant spécial adjoint des Nations Unies du Secrétaire Général ou son représentant, la Banque mondiale aura le statut d'observateur, la communauté internationale des partenaires, ou d'autres institutions nationales, comme les FARDC, seront sollicités par le Président, en fonction des besoins. La fréquence des réunions du Comité sera décidée par les représentants du Gouvernement mais sera au moins deux fois par année civile.
- Une structure nationale envisagée pour diriger le processus de Désarmement, Démobilisation, Relèvement Communautaire et Stabilisation (DDRCS) à base communautaire (le DDR-C) sera mise en place par le Gouvernement central. Le Projet assurera des liens avec le DDR-C à travers le CPP ci-dessus. Il y aura également une flexibilité dans le Projet pour fournir un soutien plus substantiel en fonction des besoins et des liens avec le processus de stabilisation plus large.
- Mise en œuvre décentralisée : Le Projet aura une mise en œuvre décentralisée. Chaque province établit un Comité Consultatif Provincial (CCP). Le Comité Consultatif Provincial aura pour rôle de (i) valider l'identification et le choix des Sous-projets et des domaines d'intervention du Projet ; (ii) servir de forum d'engagement régulier avec les organisations de la société civile, les associations et les représentants des bénéficiaires pour rendre compte de l'avancement du Projet, des domaines à améliorer et servir de caisse de résonance pour les doléances et les plaintes.

Voir la description de la gestion du Projet sous la Sous-composante 4.2 ci-dessus pour plus de détails sur les dispositions institutionnelles.

La Figure 1 ci-dessous illustre le schéma des modalités de mise en œuvre : illustration de la mise en œuvre du Projet au niveau mondial (trois provinces) ; les liens institutionnels les plus complexes seront expliqués dans le manuel du Projet.

Figure 1. Schéma des modalités de mise en œuvre du Projet



Source : Document du Projet (PAD)

Le Projet sera exécuté par l'intermédiaire de trois unités d'appui à la mise en œuvre (les Cellules d'appui [Coordinations Provinciales de Nord-Kivu, Sud-Kivu et Ituri]) qui seront intégrées dans les trois administrations provinciales respectives. Étant donné que les Cellules d'appui seront dotées de consultants expérimentés possédant une expertise spécialisée dans les domaines du Projet, elles intégreront également le personnel des agences spécialisées de l'administration et des ministères d'exécution. Cela renforcera, d'une part, le Projet (en créant des liens avec les institutions techniques de la Province) et, d'autre part, les Administrations en assurant le transfert des compétences. Ce qui, à long terme, permettra de soutenir la durabilité de ces activités du Projet.

Les trois Cellules d'appui assumeront les mêmes fonctions, mais au sein de la Coordination Générale nationale basée à Goma, il existera une Cellule d'appui du Nord-Kivu ou Coordination provinciale.

*Le Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC)* sera responsable de la mise en œuvre de la composante 1. Une allocation de gestion du Projet dans le cadre de la composante 1 financera tous les coûts encourus par la FSRDC dans ses rôles de gestion, de communication, et de suivi et d'évaluation. Le FSRDC, établi sous la présidence de la RDC, a été l'agence de mise en œuvre du projet STEP depuis son lancement en 2014, et aura la responsabilité technique, fiduciaire et ESS pour les investissements de la composante 1 et les dispositions de mise en œuvre capitalisent sur sa capacité existante. Le bureau du FSRDC de Goma gèrera un compte désigné et un accord subsidiaire avec le Ministère des Finances sera établi pour le transfert des fonds.

### 2.1.3. Bénéficiaires du Projet

Le Projet intervient dans trois provinces dont la population totale est de 17 millions d'habitants. Le Projet se concentrera sur les communautés dans des zones sélectionnées de l'Ituri (4 840 194 habitants), du Nord-Kivu (7 311 275 habitants) et du Sud-Kivu (4 832 782 habitants). Le Projet améliorera l'accès aux infrastructures socio-économiques de base pour environ 3,3 millions de personnes résidant dans environ 880 communautés, et soutiendra directement les moyens de subsistance d'environ 120 000 personnes.

Par ailleurs, les territoires éligibles dans le cadre ce Projet sont sélectionnés en partie sur la base de leur statut de sécurité. Leur statut peut changer en fonction des progrès du processus de paix dans d'autres territoires. Chaque province compte trois territoires prioritaires. Certains chiffres de population élevés correspondent à des zones urbaines qui ne sont pas visées par les Composantes 1 ou 2.

Tableau 2. Territoires cibles prioritaires sur la base de l'indice de ciblage du Projet

Province	Territoire affecté par un conflit	Chiffres de population
Ituri	Djugu	1 680 698
Ituri	Mambasa	303 960
Ituri	Mahagi	1 189 917
Sud-Kivu	Kalehe	733 684
Sud-Kivu	Mwenga	491 120
Sud-Kivu	Shabunda	362 769
Nord Kivu	Walikale	475 878
Nord Kivu	Lubero	1 489 207
Nord Kivu	Beni	1 766 616
Nord Kivu	Oicha	317 281
Nord Kivu	Masisi	1 142 209

Source : Document du Projet (PAD) / Banque mondiale - Stabilisation et Relèvement de l'Est de la RDC (P175834), Décembre 2021

### 2.1.4. Coût de la mise en œuvre

Le financement des activités du Projet STAR-EST se fera par le biais de crédits et/ou de dons de l'IDA d'un montant total de 250 millions de dollars américains. Un résumé des coûts du Projet par composante est indiqué dans le tableau 3 ci-dessous.

Tableau 3. Coûts du Projet par composante

Nom de la composante	Coût (millions de dollars US)
Stabilisation à base communautaire	75.00
Réintégration dans la communauté	135.00
Gouvernance décentralisée	20.00
Gestion du programme et recherche	20.00



CERC	0.00
<b>Total général</b>	<b>250</b>

Source : Document du Projet (PAD) / Banque mondiale - Stabilisation et Relèvement de l'Est de la RDC (P175834), Décembre 2021

### 2.1.5. Durée du Projet

Excepté la phase de préparation du Projet (2022), la durée de la mise en œuvre du Projet STAR-EST est de 6 ans. Un résumé des coûts par année est indiqué dans le tableau 4 ci-après.

Tableau 4. Calendrier de l'année fiscale de la Banque mondiale de la phase de préparation et de la mise en œuvre du Projet

Année fiscale de la Banque mondiale	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Annuel	7.45	33.16	41.85	50.82	55.22	54.19	7.31
Cumulatif	7.45	40.61	82.46	133.28	188.50	242.69	250.00

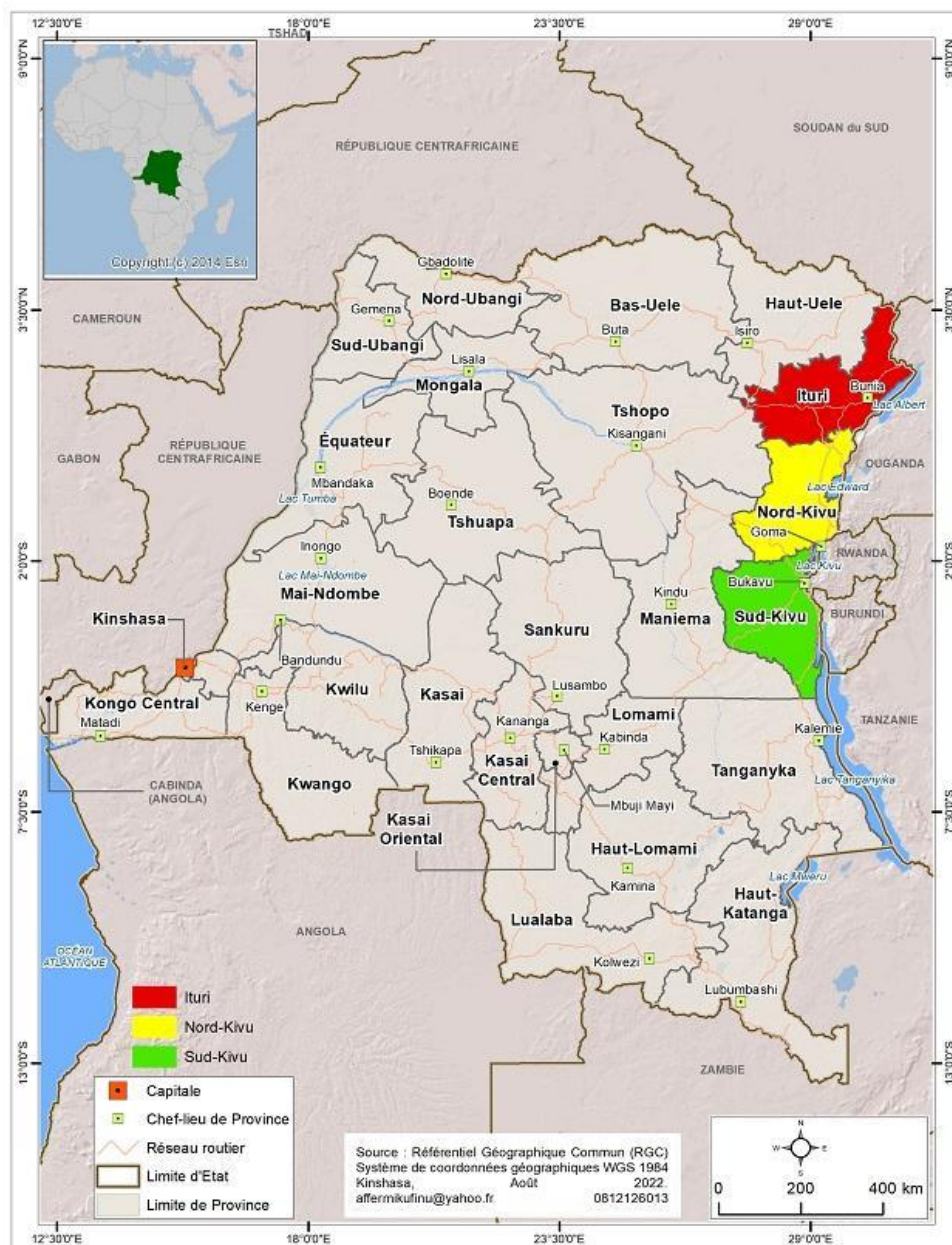
### 2.2. Présentation générale de la zone d'intervention du Projet STAR-EST

Le Projet STAR-EST a une durée de six ans et va se réaliser dans les Provinces de l'Ituri, du Nord et Sud-Kivu représentées dans la figure 2 ci-dessous indique la carte administrative des trois provinces concernées par le Projet.

Figure 2. Carte administrative des Provinces de l'Ituri, Nord et Sud-Kivu

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

**Carte Administrative localisant les Provinces de l'Ituri, Nord et Sud - Kivu  
(Zone concernée par le Projet)**



Source : CEPTM, Août 2022

### 2.2.1. Profils socio-économiques des Provinces concernées par le Projet

Les détails sur les profils socio-économiques des trois provinces concernées par le Projet notamment Ituri, Nord et Sud-Kivu contenant des données sur les populations, activités principales, structure sociale, infrastructures et transport, éducation, santé, situation des EAS/HS, eau potable et électricité, situation pauvreté, vulnérabilité, situation sécuritaire et ONG, se trouvent à l'Annexe 5.

### 3. PRINCIPES ET OBJECTIFS RÉGISSANT LA PRÉPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉINSTALLATION

#### 3.1. Objectifs de la Réinstallation

##### 3.1.1. Règlements applicables

Les impacts du Projet faisant l'objet du CPR, sur les terres, les biens et sources de revenus des personnes seront traités en conformité avec la législation congolaise tout en prenant en compte les exigences de la NES n° 5 sur l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire. Lorsque des divergences ou des conflits apparaissent entre ces deux référentiels, celui le plus avantageux pour les PAP sera appliqué.

##### 3.1.2. Minimisation des déplacements

Conformément aux objectifs de la réinstallation involontaire, les principes suivants de la NES n° 5 seront respectés :

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du Projet.
- Éviter l'expulsion forcée.

Par conséquent,

- Lorsque des bâtiments habités sont susceptibles d'être affectés, les équipes de conception devront revoir la conception aux fins d'éviter, dans la mesure du possible, les impacts sur des bâtiments habités, les déplacements et la réinstallation qu'ils entraîneraient ;
- Lorsque l'impact sur les terres et les sources de revenus et les moyens d'existence d'un ménage sont menacés, et même s'il n'est pas nécessaire de déplacer physiquement ce ménage, les équipes de conception devront revoir la conception du Sous-projet pour éviter cet impact dans la mesure du possible ;
- La minimisation des impacts sur les terrains sera prioritaire parmi les critères de conception des ouvrages et infrastructures conçus par le Projet ;
- Le coût de l'acquisition des terrains, du déplacement des populations et de leur réinstallation sera inclus dans l'estimation du coût des projets, pour en permettre l'évaluation complète ;
- Dans la mesure du possible, les équipements et infrastructures du Projet seront localisés sur des espaces publics ou des emprises existantes et libres.

Ces principes sont destinés à minimiser les impacts négatifs. Il ne sera, cependant, pas toujours possible d'éviter totalement les acquisitions de terrains ou les déplacements (physiques et économiques) de population. C'est pourquoi en supplément aux mesures de minimisation des impacts mentionnées ci-dessus, des mesures d'atténuation seront également nécessaires, et sont décrites dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation.

##### 3.1.3. Critères d'éligibilité

En règle générale, la politique de réinstallation involontaire est déclenchée lorsque l'activité envisagée nécessite une acquisition des terres occupées ou exploitées par des personnes pour divers besoins ou activités. Ce critère d'éligibilité s'applique si les personnes affectées doivent ou non déménager vers un autre site. Une attention particulière sera focalisée sur les cas des femmes

veuves et/ou chef de ménage, les populations autochtones et les personnes vulnérables de manière à ce qu'elles soient équitablement traitées du point de vue du droit.

À cause de l'expropriation involontaire de terres et d'autres biens (soit la perte d'habitation ou d'entreprise, soit la perte de biens ou d'accès à des biens, soit la perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance), les personnes doivent recevoir une compensation pour les pertes subies (pertes de terres, de propriété, de revenus, ou d'accès). Donc, le terme de « personnes affectées par un projet » désigne tous les individus qui sont directement concernés, socialement, physiquement et économiquement, par le Projet STAR-EST.

Premièrement, les offres de compensation dépendent de la nature de l'impact. Si on perd un champ sans amélioration, on reçoit l'équivalent, soit en nature, soit en espèces (à la valeur actuelle du marché).

Si on perd une maison ou autre structure, la compensation est déterminée de la même manière, c'est-à-dire, la PAP reçoit l'équivalent (une maison ou autre structure de mêmes caractéristiques) d'ailleurs ou l'équivalent en espèces (à la valeur du remplacement à neuf).

Si, en plus, on doit déménager, tous les frais de recasement (exemple : taxes administratives, coûts de transport) sont supportés par le Projet.

Si les emplois de quelques PAP sont affectés, le Projet leur apportera une assistance pour leur réhabilitation économique.

Et si l'entreprise perd des revenus et/ou les employés perdent des salaires, le Projet doit évaluer et rembourser ces pertes.

En plus, si la perte est partielle et ce qui reste est viable, la compensation est aussi partielle comme elle est une indemnisation pour la perte.

Deuxièmement, les offres de compensation dépendent du droit d'accès à la terre perdue. Dans le cadre de ce CPR, les terrains de droit formel et les terrains de droit informel sont traités de la même manière en termes d'indemnisation. Autrement dit, les propriétaires qui ont acheté leurs terrains sous le droit coutumier doivent être traités de la même façon que ceux qui ont acquis leurs terrains légalement, en termes de principes d'indemnisation.

Troisièmement, les offres de compensation doivent prendre en compte l'objectif de s'assurer que les activités de compensation et de réinstallation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable, surtout du point de vue de la vulnérabilité et de la pauvreté. Dans le contexte d'une opération de réinstallation en milieu urbain et péri-urbain, la considération primordiale est l'abri. Donc, il faut définir des solutions équitables pour l'ensemble des PAP, notamment celles qui sont les plus pauvres. Ce traitement sera également le même que pour les locataires.

En termes spécifiques, les PAP qui, de ce fait, ont droit à une compensation sont normalement catégorisées en fonction du droit d'occupation, de la nature et de la sévérité de l'impact subi et de leur vulnérabilité.

#### **3.1.4. Éligibilité à la compensation pour les pertes de terres**

Conformément à la NES n° 5 de la Banque mondiale et au regard du droit d'occuper les terres, les trois catégories de personnes suivantes sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du Projet :

- a) Les personnes détentrices de droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- b) Celles qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; ou
- c) Celles qui n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent.

Les personnes relevant des catégories a) et b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant de la catégorie c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du Projet avant une date limite fixée au début du recensement. Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation.

En d'autres termes, les occupants informels, catégorie c) ci-dessus, sont reconnus par la NES n° 5 comme éligibles, non à une indemnisation pour les terres qu'ils occupent, mais à une assistance à la réinstallation ainsi que pour les pertes agricoles, arbres ou structures. Cependant, les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date limite ne sont pas éligibles à compensation ou à d'autres formes d'assistance.

En cas d'expropriation partielle d'un actif, si la partie restante n'est pas économiquement viable, la victime recevra une compensation et toute autre forme d'aide à la réinstallation comme si la totalité de l'actif avait été perdue.

### **3.1.5. Éligibilité à la compensation pour les biens autres que les terres et les revenus**

Toutes les personnes faisant partie des trois catégories ci-dessus (a, b, c du point 3.1.4) recevront une compensation pour les pertes subies, que ces personnes possèdent ou ne possèdent pas de droits légaux sur les terres qu'elles occupent pour autant qu'elles jouissent ou exploitent ces espaces durant une certaine période de leur vie.

### **3.1.6. Données de référence pour l'établissement de l'éligibilité**

L'établissement de l'éligibilité à la réinstallation ou à la compensation s'appuiera sur la situation de référence correspondant au cheminement qui sera effectué par l'équipe d'identification dans les différentes zones du Projet.

### **3.1.7. Date limite d'admissibilité - Éligibilité**

Conformément à la NES n° 5, et pour chacun des Sous-projets au sein du Projet STAR-EST, une date limite d'admissibilité sera déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du Sous-projet. La date limite d'admissibilité ou encore la date butoir<sup>5</sup> ou date limite d'éligibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées. La date limite est la date (i) de démarrage et de clôture des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à une compensation ; (ii) après laquelle les ménages qui arriveraient pour

---

<sup>5</sup> Cette date butoir doit être clairement rendue publique par communiqué de manière à en informer toute la population. Divers canaux de communication peuvent être utilisés, mais le canal le plus adéquat est toujours recommandé afin de toucher toutes les parties prenantes intéressées.

occuper les emprises ne seront pas éligibles. En effet, l'annonce de toute opération de réinstallation consécutive à la mise en œuvre d'un projet peut susciter des comportements opportunistes qu'il convient de détecter et de décourager à temps.

Cette date butoir ou date limite d'éligibilité sera communiquée lors des ateliers de consultation du public et affichée à des endroits accessibles au public : communes, quartiers, écoles, etc.

### **3.1.8. Impacts sur les revenus et assistance à la restauration des revenus**

Un principe fondamental de la réinstallation involontaire est que les personnes affectées par la perte de terre doivent être après le déplacement « au moins aussi bien économiquement, si possible mieux » qu'avant le déplacement. Si l'impact sur les terres est tel que les personnes sont affectées dans leurs moyens d'existence, la préférence sera donnée à des solutions où la terre perdue est remplacée par un autre terrain plutôt que par une compensation monétaire. Les mesures de restauration du niveau de vie doivent être précisées dans les PAR. Elles peuvent comprendre, à titre indicatif, les mesures suivantes : (i) l'inclusion systématique des personnes affectées parmi les bénéficiaires des activités du projet ; (ii) la promotion d'activités génératrices de revenus ; (iii) la formation et le renforcement des capacités, etc.

Les principes d'indemnisation seront les suivants :

- L'indemnisation sera réglée avant le déplacement ou l'occupation des terres ;
- L'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement (par opposition avec la valeur nette ou dépréciée d'un bâtiment, la valeur intégrale de remplacement comprend le coût intégral des matériaux et de la main-d'œuvre nécessaires pour reconstruire un bâtiment de surface et de standing similaires) ;
- Pour la perte de revenu, l'indemnisation durera tant que la restauration des moyens de vivre n'aura pas été atteinte.

### **3.1.9. Mobilisation et Consultation des communautés**

La NES n° 5 comporte des exigences spécifiques en termes de consultation et de mobilisation des communautés. Elle stipule l'obligation de l'Emprunteur à consulter les communautés touchées par le Projet, y compris les communautés d'accueil, au moyen du processus de mobilisation des parties prenantes décrit dans la NES n° 10 de la Banque mondiale.

Par conséquent, les communautés et les personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant les différentes étapes du Projet : la conception du Projet, la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du processus d'indemnisation, le développement des activités de rétablissement des moyens de subsistance et le processus de réinstallation. D'autres dispositions spécifiques visant à consulter les peuples autochtones déplacés et visées par la NES n° 7 complète la NES n° 5.

Spécifiquement à la consultation des femmes, la NES n° 5 exige leur prise en compte dans tous les aspects de la planification et la mise en œuvre de la réinstallation, notamment lors de l'identification des répercussions du Projet sur leurs moyens de subsistance. Pour cette raison, dans les consultations à venir, les femmes et les filles seront spécifiquement ciblées pour des réunions réservées aux femmes animées par une femme et dans un endroit sûr et sécurisé, afin d'encourager des échanges libres et ouverts.

De plus, la NES n° 5 exige la mise en place le plus tôt possible d'un mécanisme de gestion des plaintes qui couvre toutes les phases du Projet, conformément aux dispositions de la NES n° 10.

### **3.2. Processus pour la conception du plan d'indemnisation et de réinstallation**

#### **3.2.1. Classification des Sous-projets en fonction des procédures réglementaires à mettre en œuvre**

Deux situations différentes peuvent être envisagées sur le Projet, selon les Sous-projets :

- Cas 1 : Le Sous-projet ne nécessite pas l'acquisition de terrain.
- Cas 2 : La mise en œuvre du Sous-projet requiert l'acquisition de terrains.

Dans le cas 1, l'expropriation n'est pas nécessaire, alors que dans le cas 2, il sera nécessaire de mettre en œuvre les procédures d'expropriation prévues dans le cadre du présent CPR.

#### **3.2.2. Recensement des personnes et des biens affectés**

Dans tous les cas de figure, un recensement des personnes et des biens affectés devra être réalisé en cas de besoin d'acquisition de terrain. Il a pour objectif de procéder à l'inventaire complet des aspects suivants situés dans les emprises des Sous-projets :

- Des parcelles titrées ;
- Des parcelles coutumières ;
- Des occupants de toute nature, qu'ils soient propriétaires ou non, y compris ceux considérés comme illégaux ou informels ;
- Des personnes [physique (ventilées par sexe) et morale] dont le revenu est impacté par le Projet (artisans, commerçants, etc.) ;
- Des biens immeubles et en développement de toute nature (bâtiments, arbres, cultures, ouvrages d'assainissement ou d'irrigation, puits, tombes, etc.), y compris ceux appartenant à des occupants informels.

Conformément à la politique NES n° 5, le recensement comportera des études socio-économiques détaillées de la population déplacée. Une enquête socio-économique sera donc réalisée à cette occasion, en vue, notamment, de déterminer : la composition détaillée du ménage, les bases de revenus ou de subsistance du ménage affecté, la vulnérabilité éventuelle vis-à-vis du processus de déplacement, les souhaits au niveau de l'indemnisation et de la réinstallation.

Un cadre de recensement comportera les documents suivants :

- Dossier récapitulatif du ménage affecté ;
- Fiches d'enquête ménage (incluant l'identification des occupants et l'enquête socio-économique détaillée) ;
- Fiches parcelle ;
- Fiches bâtiment ;
- Fiche de consentement des personnes physiques.

### **3.2.3. Plan d'Action de Réinstallation**

Les termes de référence et le sommaire type d'un Plan d'Action de Réinstallation sont présentés respectivement aux Annexes 1 et 4. Ils sont conformes à l'Annexe 1 « Mécanismes de réinstallation involontaire de la NES n° 5 ».

Le Plan d'Action de Réinstallation préparé dans le cadre de ce Projet devra être soumis à la Banque mondiale pour approbation et publication selon ses règles de vulgarisation de l'information.



## 4. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE PRÉPARATION ET D'APPROBATION DE PLANS DE RÉINSTALLATION

Lorsqu'il sera déjà avéré que l'élaboration du PAR s'impose dans le cadre d'un investissement spécifique, son développement se fera en plusieurs séquences : les études socio-économiques, les enquêtes, l'élaboration du rapport, la revue, la validation. En plus, le projet mettra en œuvre le PAR, s'en suivra l'évaluation et l'audit du processus de la mise en œuvre du PAR.

### 4.1. Préparation du PAR

#### 4.1.1. *Études socioéconomiques*

Les études socioéconomiques, dans le processus de développement d'un PAR, concernent les enquêtes socioéconomiques et l'analyse socio-économique de la zone d'influence du projet permettant ainsi d'établir un cadre de référence qui servira de base à l'évaluation du succès du PAR.

Elles ont pour objet de faire le diagnostic de la zone du projet et de dégager les situations communautaires et individuelles des PAP. Au niveau collectif, les informations recherchées porteront sur la situation ethnique, la situation démographique, la structure de la population, le profil des PAP, les activités des populations, les ressources utilisées en commun. Les informations individuelles dégageront l'identité des personnes affectées, leur situation sociale et économique, les personnes vulnérables et les causes de leur vulnérabilité, la nature et l'ampleur des biens touchés. En détails, il s'agira de :

- Résumer l'information démographique de la population des ménages affectés, y compris les ménages des groupes vulnérables, et la caractériser du point de vue démographique (sexe, âge, lien de parenté au chef de ménage) ;
- Dégager les caractéristiques des PAP et les systèmes de production (relatifs aux impacts).

#### 4.1.2. *Information des populations*

Elle commencera au moment de l'examen social et environnemental de l'investissement (scrining environnemental et social), et même de son calibrage, et se poursuivra après l'Arrêté déclarant l'investissement d'utilité publique et tout au long du processus de réinstallation. À ce stade, elle sera indispensable pour amener toutes les PAP à se trouver sur le site pendant les enquêtes, afin que nul ne soit oublié.

La phase d'enquêtes socioéconomiques sert de cadre pour des consultations participatives de différentes parties prenantes notamment les PAP, les autorités administratives et traditionnelles et les élus locaux. Des informations détaillées sur la zone d'impact du projet seront présentées aux personnes affectées et aux autorités administratives lors de ces rencontres :

- Des explications seront données verbalement ;
- Les personnes présentes ont la possibilité de poser des questions et de commenter les informations présentées.

Les objectifs de ces séances d'information et de consultation sont les suivants :

- Dissiper les malentendus sur les limites de la zone d'impact du projet ;

- Recueillir l'expression des besoins et les priorités des personnes affectées ainsi que leurs réactions sur les activités et les politiques proposées ;
- Obtenir la coopération et la participation effective des personnes affectées dont les groupes vulnérables y compris des populations autochtones et des communautés hôtes lors des activités prévues dans le plan d'action de réinstallation ; et
- Obtenir le consensus des PAP sur le choix des lieux de réinstallation.

Le Projet STAR-EST facilitera la participation continue des PAP pendant la mise en marche du Projet. Il privilégiera un processus consensuel de résolution des plaintes et engagera une ONG ou un Bureau d'études pour assurer le suivi et l'évaluation du programme en proche collaboration avec les PAP.

Des rencontres d'information seront tenues pendant toute l'opération de réinstallation avec les différents PAP. Elles seront organisées, soit collectivement, soit individuellement, selon la nécessité.

La diffusion des informations et la consultation du public se feront pendant ces réunions.

Les objectifs de cette campagne d'information sont les suivants :

- Susciter l'adhésion, la coopération et la participation des personnes affectées et des communautés aux activités prévues dans le plan de réinstallation ;
- Assurer la transparence dans toutes les étapes de la mise en œuvre du plan de réinstallation ;
- Faciliter tout autre aspect du programme.

Pour mettre en marche ces activités, le Projet STAR-EST instituera un programme social sous la supervision de l'unité de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale et avec l'assistance d'une ONG qui collabore dans le cadre du programme de relocalisation.

Le but de ce programme est d'assurer les actions suivantes (énumération non limitative) :

- S'assurer que les autorités locales sont bien informées de tous les aspects de l'opération et y collaborent ;
- Organiser avec les PAP leur déménagement /réinstallation sur les nouveaux sites ;
- Fournir toute assistance nécessaire aux PAP pendant la période de déménagement et de réinstallation ;
- Assurer que toutes les familles rétablissent leur situation sociale et leur revenu antérieur au déplacement dans des délais raisonnables.
- S'assurer que les femmes et les autres vulnérables ont correctement été pris en compte en terme de leur sensibilité

#### **4.1.3. Enquêtes**

Elles seront menées auprès des PAP par les services provinciaux spécialisés avec l'appui d'un évaluateur indépendant. Au terme de leurs travaux, il sera dressé un état des lieux, autrement dit inventorier les impacts physiques et économiques du Projet STAR-EST en termes de déplacements involontaires ou de pertes de constructions, de terres ou d'activités productives. Pour les femmes, l'enquêteur sera de préférence une femme qui a une expérience dans l'approche genre afin de gérer les émotions dans les cas où elle se trouverait en face des cas sensibles liés à une discrimination ou à l'héritage

#### **4.1.4. Montage et revue**

Une fois le document provisoire du PAR préparé sur la base des éléments précédents, sa revue impliquera les avis et considérations de toutes les parties prenantes, à savoir : l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE), les Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE) de l'Ituri, du Nord et Sud-Kivu concernées par le Projet, les services des ministères sectoriels, le Programme de Désarmement, Démobilisation et Réintégration à base Communautaire (DDR-C), les Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC), la Police Nationale Congolaise (PNC), les Agences des Nations Unies : Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA), Bureau de la Coordination des Affaires Humanitaires (OCHA), Programme Alimentaire Mondial (PAM), Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR), Bureau des Nations Unies pour les Services d'Appui aux Projets (UNOPS), etc., l'UGP- Projet STAR-EST, le FSRDC, les organisations de la Société Civile y compris les ONG spécialisées en VBG, les autres Divisions sectorielles provinciales, les communautés locales ciblées notamment.

Pour les populations, la revue pourrait avoir lieu au cours d'un atelier de restitution organisé à cet effet et à laquelle seront conviées les PAP. Les différentes articulations et conclusions du PAR seront présentées aux populations qui feront leurs observations. Le PAR sera aussi déposé auprès de la Mairie des Villes de Bunia, Goma et Bukavu et aux bureaux de chaque chef-lieu des Territoires concernés par le Projet pour consultation, lecture et critiques. Les remarques pertinentes seront intégrées dans le rapport final du PAR.

#### **4.2. Procédure de validation du PAR**

Le PAR sera approuvé tout au long de la revue et la validation finale sera faite à l'issue de la signature du décret d'expropriation qui vaudra validation du PAR. La Banque mondiale examine et donne son approbation du PAR. Elle publiera la version finale sans la liste des PAP sur son site Web, après la publication par le Gouvernement de la RDC sur le site du Projet, celui du Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD), sur le site de l'ACE et sur Médiacongo. Cette approbation accorde à l'investissement l'éligibilité au financement de la Banque mondiale.

Toutefois, il convient de noter que les populations affectées par la réinstallation devront bénéficier entièrement des indemnités et mesures d'appui auxquelles elles ont droit avant le démarrage des travaux.

## 5. ESTIMATION DES EFFETS DU DÉPLACEMENT ET DU NOMBRE ET CATÉGORIES DE PERSONNES DÉPLACÉES

### 5.1. Estimation du nombre de personnes affectées et besoins approximatifs en terres

L'estimation précise du nombre de personnes ou d'activités qui seront affectées est difficilement réalisable à ce stade de l'étude puisque le nombre et la localisation exacte des Sous-projets ne sont pas encore connus avec exactitude. Toutefois, l'on peut estimer à 500 personnes qui seront touchées par la réinstallation involontaire dans le cadre du Projet STAR-EST dont plus au moins 100 femmes. Les besoins en terres sont également difficilement estimables pour la même raison. C'est pourquoi pour les besoins en terres, une **provision de 500 000 Dollars américains** a été retenue au vu des infrastructures sociales de base notamment les routes rurales, les centres de santé et écoles, les marchés, etc. qui seront réalisées. Dans le cas où cette provision ne suffirait pas, le Gouvernement sera informé de la nécessité de financer ces dépenses et d'anticiper la mobilisation des fonds complémentaires dans les prévisions des budgets annuels de la RDC.

### 5.2. Catégories des personnes et groupes potentiellement affectés

Trois catégories de personnes ou groupes de personnes peuvent être affectées par les impacts potentiels de la mise en œuvre du Projet STAR-EST :

- **Individu affecté** : Dans la mise en œuvre des activités du projet, les travaux peuvent engendrer des dommages susceptibles de remettre en cause les biens et les moyens de subsistance de certains individus. Dans ce contexte, un propriétaire d'infrastructures et toute autre personne économiquement active sur les sites visés peut se voir contraint de laisser ou déplacer son bien, son logis ou ses activités en raison de la réalisation du projet. Ces sujets constituent des personnes affectées par le projet et peuvent être des résidents permanents ou des migrants saisonniers ;
- **Ménage affecté** : Un dommage causé à un membre d'une famille par le projet peut porter préjudice à tout le ménage. Un(e) chef de ménage d'une concession, un(e) restaurateur/trice, un vendeur/une vendeuse, un(e) artisan/e ou un(e) prestataire de service qui survient aux besoins alimentaires de son ménage grâce à l'exercice de ses activités, éprouvera des peines et des difficultés pour répondre aux mêmes besoins s'il vient à en subir négativement l'impact de ce projet. Tous les types de ménage sont considérés, y compris ceux qui sont unipersonnels (et avec une femme comme chef de ménage). Ces ménages peuvent être des résidents permanents ou des migrants saisonniers.
- **Communauté affectée** : les communautés subissant des pertes collectives du fait de la perte d'accès à la zone d'empreinte du projet, ou de la perte d'un bien communautaire, sont aussi considérées comme une catégorie de PAP éligible (pâturage, produits forestiers, infrastructures communautaires).

Ces trois catégories de PAP ou Personne touchée peuvent inclure des **individus ou ménages vulnérables** et/ou marginalisés notamment dans les campements des populations autochtones pygmées, les femmes partant de leur sensibilité sociale et marginalisation coutumière et surtout dans les zones d'intervention du projet frappées par l'insécurité causée par les groupes armés qui induisent aux déplacés de guerres, une personne démobilisée des groupes armés, le phénomène Mayibobo et Malaya (prostitution des jeunes filles dans les zones des conflits), violence sexuelle faite par les groupes armés dans les Provinces de l'Ituri, du Nord et Sud-Kivu qui induirait les

survivants. Ces catégories d'individus ou ménages risquent de devenir plus vulnérables suite à la réinstallation.

À la suite des consultations menées et de la revue documentaire, les individus ou ménages vulnérables et/ou marginalisés sont :

- Les femmes en général et particulièrement les femmes veuves et les femmes cheffes de ménage (sans soutien ou avec un faible soutien) ;
- Les déplacés des guerres en Ituri, au Nord et Sud-Kivu ;
- Les populations autochtones pygmées ;
- Les personnes victimes des EAS/HS pouvant aller des violences sexuelles exercées sur les femmes et les jeunes filles mineures à l'exploitation abusive exercée sur les jeunes Mayibobo et Malaya, les femmes et les jeunes filles mineures déplacées des guerres, les personnes stigmatisées victimes de maladies comme le VIH-SIDA, la COVID-19 ou autres;
- Les personnes âgées, sans soutien ; les handicapés (physique ou visuel) éprouvant des difficultés à exercer normalement une activité économique ; et
- Les enfants de la rue communément appelés Mayibobo et en situation difficile particulièrement ceux sans domicile fixe (enfants non accompagnés), orphelins, entre autres.

## 6. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

Ce chapitre aborde les impacts sociaux potentiels que le Projet va générer sur les personnes et leurs biens (actifs bâtis, agricoles et commerciaux).

### 6.1. Activités pouvant induire la réinstallation

La mise en œuvre des composantes 1 et 2 à travers la Sous-composante 1.2 : Investissements dans des infrastructures communautaires sociales et économiques résistantes au climat et la Sous-composante 2.2 : Travaux publics à forte Intensité de Main-d'Oeuvre (THIMO) pourrait engendrer des impacts sociaux négatifs potentiels sur les biens, les activités et les personnes. Cette composante pourrait entraîner des réinstallations involontaires, physiques ou économiques. C'est pourquoi le choix des sites des infrastructures sera une question cruciale, car ce choix va déterminer les enjeux de réinstallation liés à la mise en œuvre du Projet.

### 6.2. Impacts sociaux du Projet

La mise en œuvre du Projet notamment des composantes 1 et 2 susmentionnées, du fait de la nature de leurs activités aura des impacts négatifs potentiels sur le plan social. Les caractéristiques des impacts sociaux sont indiquées dans le tableau 5 ci-après.

Tableau 5. Caractéristiques des impacts négatifs sociaux des composantes du Projet liés au déplacement

Composante / Sous-composante	Activités prévues	Impact sociaux négatifs
Sous-composante 1.2 : Investissements dans des infrastructures communautaires sociales et économiques résistantes au climat.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'entretien, la réhabilitation et/ou la construction d'infrastructures socio-économiques prioritaires dans les communautés ciblées</li> <li>- Réhabilitation des écoles, des centres de santé, des sources d'eau potable et des ouvrages d'assainissement dans les Territoires concernés par le Projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte de biens (arbres fruitiers et cultures et hangar, etc.) touchés par les travaux ;</li> <li>• Perte de revenus journaliers pour les petits commerces qui se trouvent dans les emprises des travaux ;</li> <li>• Risque d'érosion du sol par les travaux de fouille ;</li> <li>• Risque d'inondation par les eaux des pluies ;</li> <li>• Conflits sociaux suite au non recrutement de la main-d'œuvre locale ;</li> <li>• Blessures corporelles suite aux travaux en hauteur des bâtiments ;</li> <li>• Risque de propagation de la COVID-19 si les mesures barrières ne sont pas respectées ;</li> <li>• Risque des discriminations des femmes ;</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non implication des populations autochtones pygmées ;</li> <li>• Risque des travaux forcés ;</li> <li>• Risque d'employer les enfants sur les chantiers ;</li> <li>• Propagation des IST et du VIH/SIDA ;</li> <li>• Risque des Violences Basées sur le Genre, Exploitation, Abus et Harcèlement Sexuels (VBG/EAS/HS).</li> </ul>
<p>Sous-composante 2.2 Travaux publics à forte intensité de main-d'œuvre (TIPM).</p>	<p>- Construction ou réhabilitation des routes d'accès rurales dans les Territoires concernés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte de biens (parcelle touchée, arbres fruitiers et cultures, maison et hangar, etc.) touchés par les travaux ;</li> <li>• Risque de perturbation du trafic sur les axes routiers concernés par le Projet ;</li> <li>• Risque de perturbation de circulation suite à la réhabilitation des ponts ;</li> <li>• Perte de revenus journaliers pour les petits commerces qui se trouvent dans les emprises des travaux ;</li> <li>• Accès difficile aux parcelles des riverains suite aux travaux de construction / réhabilitation des routes rurales ;</li> <li>• Risque d'insécurité causée par les groupes armés dans la zone du Projet ;</li> <li>• Risque de propagation de la COVID-19 si les mesures barrières ne sont pas respectées ;</li> <li>• Risque des discriminations des femmes ;</li> <li>• Non implication des populations autochtones pygmées ;</li> <li>• Non implication des parties prenantes au Projet ;</li> <li>• Risque des travaux forcés ;</li> <li>• Risque d'employer les enfants sur les chantiers ;</li> <li>• Propagation des IST et du VIH/SIDA ;</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque des Violences Basées sur le Genre, Exploitation, Abus et Harcèlement Sexuels (VBG/EAS/HS).</li> </ul>
--	--	---

### 6.3. Appréciation des impacts par activités

Tableau 6. Impacts sociaux négatifs des Sous-projets sur les biens et moyens de subsistance liés au déplacement

Composantes / Sous-composante	Impacts sociaux négatifs	Appréciation / Importance	Temporalité / Durée
Sous-composante 1.2 : Investissements dans des infrastructures communautaires sociales et économiques résistantes au climat.	• Perte de terres	Mineur	Permanent
	• Pertes de sources de revenus (commerces, places d'affaires, ateliers et garages divers).	Modéré	Temporaire
	• Perturbation des services techniques sectoriels pendant la phase de construction / réhabilitation des infrastructures sociales de base.	Majeur	Temporaire
Sous-composante 2.2 : Travaux publics à Haute Intensité de Main-d'Oeuvre (THIMO).	• Perturbation/obstruction des voies de circulation pendant la réalisation des travaux.	Modéré	Temporaire
	• Perte potentielle de cultures, d'arbres fruitiers et forestiers.	Majeur	Permanent
	• Déplacement involontaire des populations.	Mineur	Temporaire



## 7. CADRE LÉGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION

### 7.1. Cadre de politique

Le tableau 7 ci-dessous se penche sur les politiques en rapport avec le Projet STAR-EST.

Tableau 7. Politiques et programmes applicables au Projet

Politiques	Niveau opérationnel	Dispositions et orientations	Pertinence dans le cadre du Projet STAR-EST
Politique et programmes économiques et sociaux	Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR)	La DSCR, deuxième génération, (élaborée en Septembre 2011), constitue le seul cadre fédérateur de l'ensemble des politiques macroéconomiques et sectorielles pour le prochain quinquennat (2011-2015). Pour assurer une stabilité durable et soutenir une croissance forte, la présente stratégie repose sur quatre (4) piliers comportant chacun des axes stratégiques clairs et des actions prioritaires pour leur mise en œuvre. Ainsi, sur la base de la vision du DSCR 2, des piliers ont été bâtis comme suit : Pilier 1 « Renforcer la gouvernance et la paix » ; Pilier 2 « Diversifier l'économie, accélérer la croissance et promouvoir l'emploi » ; Pilier 3 « Améliorer l'accès aux services sociaux de base et renforcer le capital humain » ; Pilier 4 « Protéger l'environnement et lutter contre les changements climatiques ».	Le DSCR est pertinent pour le Projet STAR-EST dans le sens qu'il lui fournit des indicateurs objectivement vérifiables par rapport à la situation de renforcement de la gouvernance et la paix avec comme conséquence la réintégration socio-économique des personnes associées aux groupes armés dans leurs communautés (cfr Pilier 1), la construction ou la réhabilitation des routes et les projets connexes avec les méthodes de construction semi-mécanisées équilibreront le double objectif de fournir une infrastructure routière durable et de créer des opportunités d'emplois temporaires. (cfr Pilier 2), et la fourniture des infrastructures sociales de base (cf. Pilier 3).
	Programme National d'appui à la Protection Sociale (PNPS)	Depuis novembre 2005, le Gouvernement congolais a mis en place le Programme National d'appui à la Protection Sociale avec cinq (5) missions : (i) étendre la couverture de la protection sociale ; (ii) améliorer la qualité des prestations sociales ; (iii) mettre en place et gérer un système de couverture des soins de santé, (iv) concourir aux travaux de réforme avec la commission ad hoc ; et (v) rendre effective la protection sociale	Dans le cadre du Projet STAR-EST, le PNPS est pertinent parce qu'il appuiera l'UGP- Projet STAR-EST E et assurera la coordination et l'orientation générale du Projet dans le cadre de la réinstallation involontaire des populations et des biens qui seront touchés

		pour tous. La formulation de la Politique Nationale de Protection Sociale est l'une des missions confiées au Conseil du PNPS dont le Ministre de la Prévoyance Sociale est le Président.	
Politique foncière	Programme de réforme foncière	(i) Réformer le secteur foncier en vue de limiter, voire éradiquer les conflits fonciers et les violences d'origine foncière ; (ii) Mieux protéger les droits fonciers des personnes physiques et morales publiques et privées avec une attention particulière aux personnes vulnérables (communautés locales, populations autochtones, femmes et enfants) ; (iii) Stimuler l'investissement productif dans le respect de la durabilité environnementale et sociale ; (iv) Améliorer les recettes financières d'origine foncière.	<p>Étant donné que la construction et les activités génératrices de revenus, notamment l'agriculture vont se réaliser, l'accès à la terre et aux ressources : les conflits fonciers, en particulier lorsqu'ils sont associés à des politiques identitaires et constituent l'un des principaux moteurs des conflits sociaux.</p> <p>Étant donné que l'accès à la terre est régi par une multitude de systèmes et de pratiques, la délivrance de titres de propriété est un processus très opaque, avec des règles et réglementations formelles et coutumières qui se chevauchent et se contredisent, et une faible surveillance de la part du gouvernement ; ce programme de réforme foncière va fournir des informations claires pour éviter des conflits et des violences d'origine foncière pendant la mise en œuvre du Projet STAR-EST.</p>
Politique genre, protection de la femme et de l'enfant	Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre révisée (SNVBG), en 2020	L'Objectif global de la présente Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le genre révisée est de fournir au Gouvernement, à ses partenaires techniques et financiers et à l'ensemble des acteurs, un cadre de référence, d'orientation des programmes et d'activités visant à contribuer à la prévention et à l'élimination des EAS/HS ainsi qu'à la prise en charge holistique des survivant(e)s, en vue de promouvoir et de défendre les droits humains de la femme	Cette politique est pertinente pour le Projet STAR-EST dans le sens qu'elle fournit un cadre de référence et d'orientation visant la prévention et l'élimination des EAS/HS. Les activités agricoles et commerciales vont impliquer un taux de pourcentage non négligeable des femmes. En outre, les Provinces de l'Ituri, du Nord et du Sud-Kivu réputées par leur insécurité, enregistrent un

		congolaise, mais aussi sa dignité, d'améliorer ses conditions de vie, et de garantir sa contribution au développement du pays.	nombre élevé de cas des VBG/EAS/HS.
	Politique Nationale d'Intégration du Genre, de Promotion de la Famille et de la Protection de l'Enfant.	La politique vise les objectifs suivants : - Promouvoir l'accès à l'éducation et à la formation de tous, surtout des filles / femmes ; - Œuvrer au renforcement du pouvoir économique des hommes et des femmes ; - Travailler à la réduction de la vulnérabilité de la Population Congolaise en particulier celle de la femme ; - Contribuer à l'amélioration de la participation citoyenne et politique et encourager la femme dans ce secteur.	Cette politique est pertinente pour le Projet STAR-EST dans le sens qu'elle favorise la promotion du genre compte tenu du fait que la femme joue un rôle très capital dans l'économie informelle en participant tant dans les travaux agricoles que ceux de commercialisation des produits y compris la survie de leurs ménages.

## 7.2. Cadre législatif et juridique

Le cadre juridique du CPR tient compte des dispositions légales et réglementaires nationales ainsi que du CES de la Banque mondiale en l'occurrence la NES n° 5 qui encadrent la réinstallation involontaire des personnes et les indemnisations qui y sont associées.

### 7.2.1. Textes de base

Les textes juridiques de base relatifs à la réinstallation sont :

- Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, particulièrement ses articles : 9, 34, 53, 54, 55, 59, 123, 202, 203 et 204 ;
- Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 modifiant et complétant la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;
- Loi n° 77/01 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Loi 77-001 du 22/02/2002 qui décrit les procédures d'expropriation.

L'Article 34 de la Constitution stipule que toute décision d'expropriation est de la compétence du pouvoir législatif. La Loi 77/01 du 22 février 1977 sur les Procédures d'expropriation stipule que la décision d'expropriation doit mentionner l'identité complète des intéressés et s'appuyer sur un plan des biens. Elle fixe le délai de déguerpissement à dater de la décision d'expropriation pour cause d'utilité publique. Elle prévoit aussi l'indemnisation de l'exproprié préalablement à son déguerpissement.

### **7.2.2. Textes complémentaires**

Les textes légaux complémentaires relatifs à la réinstallation sont :

- Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement ;
- Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau ;
- Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant Mesures d'exécution de la loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 ;
- Ordonnance n° 74-149 du 02 juillet 1974 et Arrêtés n° 00122 du 08 décembre 1975, n° 1440/000029/85 du 21 décembre 1985 portant Circonscriptions foncières ;
- Ordonnance n° 74-150 du 02 juillet 1974 et Arrêté n° 90-0012 du 31 mars 1990 portant Modèles de livres et certificat d'enregistrement ;
- Ordonnance n° 77-040 du 22 février 1977 portant Conditions d'octroi des concessions gratuites ;
- Ordonnance n° 98 du 13 mai 1963 portant Mesurage et bornage des terres ;
- Ordonnance-Loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la Protection des biens culturels ;
- Arrêté interministériel n° 0181/C1B/MIN/AFF/FONC et n°139/CAB/MIN/FINANCES/2021 du 30 septembre 2021 modifiant et complétant l'Arrêté interministériel n°140/CAB/MIN/AFF/FONC Et 247 CAB/MIN/FINANCES/2009 du 15 octobre 2009 instituant la mercuriale relative à la fixation des valeurs de l'expertise et évaluation immobilière en RDC.

Pour les aspects VBG/EAS/HS, les textes légaux sont :

- Loi sur les violences sexuelles promulguée le 20 juillet 2006, dans le Journal Officiel par le Président de la République ;
- Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 30 janvier 1940 portant Code Pénal Congolais renforçant la répression en matière de viol et de violences sexuelles ;
- Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant Protection de l'enfant ;
- Loi n° 08/011 du 14 juillet 2008 portant Protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA et des personnes affectées, intégrant les questions de violences basées sur le genre, la Stratégie Nationale de Lutte contre les violences sexuelles et basées sur le Genre de la RDC ainsi que la Convention sur l'Élimination de toutes les formes des Discriminations à l'Égard des Femmes.

### **7.2.3. Principe de propriété**

Le Droit congolais reconnaît aux particuliers (personnes physiques et/ou morales) le droit de propriété sur certains biens qui s'acquièrent, d'une façon générale, selon les modalités prévues par la Loi n° 073-021 du 20 juillet 1973 portant Régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 (Loi dite foncière). Ainsi, selon cette loi : « La propriété est sacrée. L'État garantit le droit à la propriété individuelle ou collective acquise conformément à la loi ou à la coutume » (Article 34, alinéa 1 de la Constitution du 18 février 2006) ; « La propriété est le droit de disposer d'une chose de manière absolue et exclusive, sauf les restrictions qui résultent de la loi et des droits réels appartenant à autrui » (Article 14 alinéa 1 de la Loi foncière).

Il est important de relever qu'en matière foncière, l'appropriation privative du sol a été abolie, le sol étant devenu propriété inaliénable de l'État (Article 53 de la Loi foncière).

Ainsi, la propriété du sol et du sous-sol appartient à l'État qui peut accorder des concessions à ceux qui en font la demande. Ceux-ci ne peuvent donc détenir que la propriété privée des immeubles incorporés et acquérir sur le sol un droit de jouissance qui sert de support de cette propriété.

Seul l'État est propriétaire du sol. Il ne peut accorder aux tiers, personnes physiques ou morales, que des droits de jouissance sur le fonds. Ces droits sont dénommés « concessions ». Les concessions sont de deux catégories : concession perpétuelle et concession ordinaire qui sont l'emphytéose, la superficie, l'usufruit et l'usage.

#### **7.2.4. Différentes catégories des titres immobiliers**

##### Principes

Le sol est la propriété exclusive inaliénable et imprescriptible de l'État. Le patrimoine foncier de l'État comprend ainsi un domaine public et un domaine privé. Seules les terres faisant partie du domaine privé de l'État sont concessibles et donnent lieu aux titres fonciers selon leur destination.

##### Du Certificat d'enregistrement

Il y a lieu de préciser d'abord que le droit de jouissance d'un fonds n'est légalement établi que par un certificat d'enregistrement du titre concédé par l'État. La propriété privée des immeubles par incorporation, qui est toujours envisagée séparément du sol, n'est légalement établie que par l'inscription, sur le certificat établissant la concession du fonds, desdits immeubles (Article 219 de la Loi foncière).

Les titres fonciers sont donc consécutifs aux différentes concessions organisées par la loi, à savoir :

- La concession perpétuelle (Contrat de concession perpétuelle) : Articles 57, 80-108 de la Loi foncière : La concession perpétuelle est le droit que l'État reconnaît à une personne physique de nationalité congolaise, de jouir indéfiniment de son fonds aussi longtemps que sont remplies les conditions de fond et de forme prévues par la loi (Article 80 de la Loi foncière).
- La concession ordinaire (Contrat de concession ordinaire) : Articles 57, 61, 109 et suivants de la Loi foncière : La concession ordinaire est le contrat par lequel l'État reconnaît à une collectivité, à une personne physique ou morale de droit privé ou public, un droit de jouissance sur un fonds aux conditions et modalités prévues par la Loi foncière ainsi que par ses mesures d'exécution (Article 60, leur al.). Aux termes de l'Article 109 de la Loi foncière, les concessions ordinaires sont :
  - (i) L'emphytéose : contrat d'emphytéose (Articles 110 à 122 et 146 à 147). Le droit d'avoir la pleine jouissance d'un terrain inculte appartenant à l'État, à charge de mettre et d'entretenir le fonds en valeur et de payer à l'État une redevance en nature ou en argent. Elle ne peut être établie pour un terme excédant 25 ans. Ce terme est renouvelable ;
  - (ii) La superficie : contrat de superficie (Articles 123 à 131 et 146-147). Droit de jouir d'un fonds appartenant à l'État et de disposer des constructions, bois, arbres et autres plantes incorporés. Elle ne peut être établie pour un terme excédant 25 ans. Ce terme est renouvelable.
  - (iii) L'usufruit : contrat d'usufruit (Articles 132 à 140). Droit de jouir du fonds concédé, comme l'État lui-même, mais à charge de le conserver en bon état. Il ne peut excéder

un terme de 25 ans renouvelable ;

- (iv) L'usage : contrat d'usage (Articles 141 à 143). Droit que l'État reconnaît à une personne de jouir elle-même d'un fonds avec sa famille, soit en y habitant, soit y créant des entrepôts pour elle-même. Il ne peut être concédé pour un terme excédant 15 ans renouvelable. ;
- (v) La location : contrat de location (Articles 144, 148-152). Par location, l'État s'oblige à faire jouir une personne d'un terrain et moyennant un certain prix que celle-ci s'oblige à lui payer. En principe, elle est préparatoire à une autre concession. Elle ne peut être accordée pour un terme excédant trois ans.

#### D'autres titres :

- Le contrat de concession ordinaire (visé aux Articles 374-375 de la Loi foncière) : titre de propriété foncière acquis régulièrement par les étrangers, personnes physiques ou personnes morales de droit public ou de droit privé congolais avant la publication de la Loi foncière pour autant qu'il ait fait l'objet d'une mise en valeur suffisante ;
- Titre d'occupation provisoire (Article 154) : titre préparatoire à la concession des terres rurales d'une superficie de plus de 10 hectares destinés à un usage agricole ou d'élevage ;
- Livret de logeur ou titre équivalent dans une ville. Article 390 peut donner droit à un titre de concession perpétuelle sur le fonds occupé à condition d'être de nationalité congolaise pourvu que ce titre soit régulier et porte sur un terrain du domaine privé de l'État situé dans une circonscription lotie et cadastrée.

#### **7.2.5. Différentes catégories de terrains**

Depuis l'abolition de l'appropriation privative du sol en matière foncière (Article 53 de la Loi foncière), la propriété du sol et du sous-sol appartient au seul État Congolais. Cette abolition a notamment eu pour conséquence la domanialisation de toutes les terres (y compris celles dites autrefois indigènes).

La loi foncière distingue essentiellement :

##### *i. Les terres du domaine public de l'État :*

Il s'agit des terres qui sont affectées à un usage ou à un service public, en conséquence, elles sont incessibles tant qu'elles ne sont pas régulièrement désaffectées (Article 55). La même loi foncière ajoute à ces terres le lit de tout lac et celui de tout cours d'eau navigable, flottable ou non (Article 16).

##### *ii. Les terres appartenant au domaine privé de l'État :*

Ce sont toutes les autres terres en dehors de celles réservées au domaine public. Ces terres peuvent faire l'objet d'une concession perpétuelle, d'une concession ordinaire ou d'une servitude foncière. Les terres du domaine privé de l'État sont soit urbaines, c'est-à-dire celles comprises dans les limites des entités administratives déclarées urbaines par les lois ou les règlements en vigueur, soit rurales c'est-à-dire les restant des terres. Quelles soient urbaines ou rurales, ces terres sont destinées à un usage résidentiel, industriel, agricole ou pastoral.

iii. Les terres appartenant aux particuliers :

Dans cette sous-catégorie, sont répertoriées les terres occupées en vertu soit d'un certificat d'enregistrement (Article 219), soit en vertu d'un contrat de location (Article 144), soit en vertu d'un contrat d'occupation provisoire (Article 156), soit d'un livret de logeur ou un titre équivalent.

iv. Les terres occupées par les communautés locales :

Il s'agit des droits de jouissance collectifs, car toutes les terres sont devenues domaniales à partir de la réforme de 1973. Il n'existe aucun texte national qui reconnaît ou accorde aux peuples autochtones un statut particulier ou des droits spéciaux. En effet, la réforme entreprise par la loi dite foncière avait pour but d'uniformiser le droit foncier congolais. D'où la domanialisation de toutes les terres, y compris les terres naguères dites « indigènes ».

Il y a lieu de retenir que l'Article 207 de la Loi foncière dispose : « *Tout acte d'usage ou de jouissance d'une terre quelconque qui ne trouve pas son titre dans la loi ou un contrat, constitue une infraction punissable d'une peine de deux à six mois de servitude pénale et d'une amende de cinq à cinq cent zaires (Francs congolais) ou d'une de ces peines seulement.*

*Les coauteurs et complices de cette infraction seront punis conformément au prescrit des articles 21 et 22 du Code pénal ».* Depuis la réforme foncière de 1973, toutes les terres sont devenues domaniales. Ce qui a eu pour conséquence, la suppression des « terres indigènes » pour assurer une uniformisation du droit foncier.

*Quelques définitions*

En vertu de l'Article 57 de la Loi foncière, les terres du domaine privé de l'État peuvent faire l'objet d'une concession perpétuelle, d'une concession ordinaire ou d'une servitude.

Par concession perpétuelle, il faut entendre au regard de la loi congolaise, le droit que l'État reconnaît à une personne physique de nationalité congolaise, de jouir indéfiniment de son fonds aussi longtemps que sont remplies les conditions de fonds et de forme prévues par la loi dite foncière (Article 80).

Les concessions ordinaires sont l'emphytéose, la superficie, l'usufruit, l'usage et la location (Article 109).

- L'emphytéose est le droit d'avoir la pleine jouissance d'un terrain inculte appartenant à l'État, à la charge de mettre et d'entretenir le fonds en valeur et de payer à l'État une redevance en nature ou en argent - Article 110 - L'emphytéose peut être établit pour un terme excédant 25 ans. Ce terme est renouvelable ;
- La superficie est le droit de jouir d'un fonds appartenant à l'État et de disposer des constructions, bois, arbres et autres plantes qui y sont incorporés - Article 123 - La durée est de 25 ans. Ce terme est renouvelable ;
- L'usufruit concédé par l'État à une personne sur un fonds est le droit pour elle d'user et de jouir de ce fonds, comme l'État lui-même, mais à la charge de le conserver dans son état - Article 132 - La durée est de 25 ans, ce terme est renouvelable ;
- L'usage d'un fonds est le droit que l'État reconnaît à une personne d'en jouir soi-même avec sa famille, soit en y habitant, soit en y créant des entrepôts pour soi-même Article 141 - La durée est de 15 ans. Ce terme est renouvelable ;
- Une servitude foncière est une charge imposée sur un fonds pour l'usage et l'utilité d'un autre fonds. La servitude peut être naturelle - exemple l'écoulement de l'eau pluviale tombant d'une toiture -, légale - exemple le droit de passage en faveur d'un fonds enclavé - et conventionnelle ;

- Par location, l'État s'oblige à faire jouir une personne d'un terrain et moyennant un certain prix que celle-ci s'oblige à payer. En principe, elle est préparatoire à une autre concession. Elle ne peut être accordée pour un terme excédant 3 ans.

Par ailleurs, il peut arriver que la situation naturelle des lieux, les obligations découlant de la loi et les conventions entre l'État et le concessionnaire du fonds ou entre concessionnaires requiert l'imposition d'une charge sur un fonds pour l'usage et l'utilité d'un autre fonds. Cette charge est appelée « servitude » (Articles 169 et 170).

### **7.2.6. Procédure d'expropriation ou de compensation Congolaise**

Les paragraphes suivants décrivent la procédure théoriquement suivie pour une expropriation en République Démocratique du Congo.

De façon générale, la procédure comprend deux phases. La première phase est la phase administrative qui comprend la détermination de la personne administrative qui exproprie et par-delà, ce qu'est le pouvoir expropriant, la désignation des droits réels immobiliers à exproprier, la détermination des formalités à remplir. Cette première phase est suivie de la phase judiciaire. Enfin il sera question en dernier lieu de l'indemnisation et autres droits reconnus à l'exproprié

#### *Caractère de l'expropriation*

- Un droit réel doit sortir du patrimoine du particulier exproprié (Article 1<sup>er</sup>) ;
- La sortie du patrimoine du particulier doit être forcée (Articles 3 et 4) ;
- La sortie du patrimoine du particulier a lieu dans un intérêt public (Article 2) ;
- L'expropriation a toujours donné lieu à la charge d'indemnité, sinon on serait en présence d'une mesure de confiscation (Article 18).

### **7.2.7. Étendue de l'expropriation**

Au regard de l'article 37 de la Constitution de la RDC, toute décision d'expropriation, par zone ou périmètre, est de la compétence du pouvoir exécutif.

La Loi n° 77-001 du 22/02/2002 décrit les procédures d'expropriation qui devraient être en vigueur. En RDC, par exemple, la loi en la matière dispose en son Article 2 que « l'utilité publique est de nature à s'appliquer aux nécessités les plus diverses de la collectivité sociale, notamment dans les domaines de l'économie, de la sécurité, de la défense militaire, des services publics, de l'hygiène, de l'esthétique, de la sauvegarde des beautés naturelles et des monuments, du tourisme, des plantations et élevages, des voiries et constructions y compris des ouvrages d'art. Elle suppose que le bien repris aura une affectation utile à tous ou à une collectivité déterminée ».

#### *Les titulaires de l'expropriation*

Les Articles 4 et 6 disposent qu'il s'agit du :

- Président de la République par voie d'ordonnance présidentielle lorsqu'il s'agit d'exécuter un ensemble de travaux d'utilité publique, peut ordonner l'expropriation par zones, des biens destinés à servir l'exécution de ces travaux ou à être mis en vente ou concédés au profit de l'État ;
- Ministre des Affaires Foncières par voie d'arrêté départemental pour une expropriation ordinaire ou par périmètre.



### **7.2.8. Droits réels susceptibles d'expropriation pour cause d'utilité publique**

L'article 1<sup>er</sup> de la Loi 77-001 du 22 février 1977 précise que « sont susceptibles d'expropriation pour cause d'utilité publique » :

- La propriété immobilière ;
- Les droits réels immobiliers à l'exclusion du permis d'exploitation minière qui sont régis par une législation spéciale ;
- Les droits de créances ayant pour objet l'acquisition ou la jouissance d'immeubles ;
- Les droits de jouissance des communautés locales sur les terres domaniales.

Les droits autres que la propriété immobilière sont expropriés conjointement avec les immeubles qui les affectent. Au cas où ils affectent des immeubles domaniaux, ils forment l'objet direct de la procédure.

### **7.2.9. Démarche d'expropriation**

La loi congolaise sur l'expropriation pour cause d'utilité publique prévoit deux phases en cette matière. Il y a d'une part, la démarche administrative et d'autre part la démarche judiciaire.

#### Démarche administrative

La démarche administrative comporte deux phases suivantes, à savoir : la phase préparatoire et la décision d'utilité publique des travaux et d'expropriation (forme et publicité)

#### *La phase des préparatifs à l'expropriation*

L'Article 5 de la Loi n° 77-001 du 22 février 1977 dispose que la procédure d'expropriation a pour origine une décision prononçant l'utilité publique des travaux et ordonnant l'expropriation. Le texte passe sous silence la phase des préparatifs qui précèdent la prise de décision prononçant l'utilité publique renvoyant à notre avis cette phase à la discrétion du Pouvoir Exécutif, contrairement à l'ancienne loi sur l'expropriation.

#### *La décision d'utilité publique des travaux et de l'expropriation (forme et publicité)*

La décision prononçant l'utilité publique des travaux et ordonnant l'expropriation, est prise par voie d'arrêté ministériel ou décret présidentiel selon les cas, publiée au Journal Officiel et portée à la connaissance des personnes exposées à l'expropriation par :

- Lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remise en main propre par un messenger avec récépissé daté et signé (Article 7) ;
- Pour les droits collectifs de jouissance, la population est en outre prévenue oralement par une communication faite aux représentants qualifiés des communautés intéressées, par le bourgmestre de la commune ou son délégué (Article 8). Celui-ci doit dresser un procès-verbal, lequel est transmis avec copie des avertissements et le récépissé à l'autorité qui a pris la décision d'exproprier. Lorsque cette décision a été prise par ordonnance ou par décret présidentiel, les documents exigés et ci-dessus signalés sont transmis au Ministre des Affaires Foncières (Article 8) ;
- Si une personne intéressée ne peut être atteinte par un des actes de la procédure, l'Administration avertit le Procureur de la République puis le Tribunal de Grande Instance

du ressort qui prend d'urgence les mesures qu'il juge utiles pour la défense des intérêts en cause (Article 9). Le procureur peut continuer les recherches entreprises par l'Administration : si celles-ci échouent ou se révèlent inutiles, le Procureur de la République demande que le Tribunal de Grande Instance nomme un administrateur des biens à exproprier (Article 9 alinéa 2). Les droits et les devoirs de cet administrateur se limitent à la représentation de l'exproprié dans la procédure d'expropriation et de fixation judiciaire de l'indemnité. Les Articles 71 et 72 du Code de la Famille lui sont applicables.

La décision doit mentionner l'identité complète des intéressés et s'appuyer sur un plan des biens à exproprier avec en plus, en cas d'expropriation par zones, un plan indiquant les travaux à exécuter et les biens à mettre en vente ou à concéder. Elle fixe en outre le délai de déguerpissement à dater de la mutation (Article 6).

S'il existe à l'égard des immeubles, compris dans le plan visé à l'Article 6, des droits de location ou tout autre droit non inscrit au certificat d'enregistrement, le propriétaire ou le concessionnaire est tenu d'aviser sans délai les titulaires de leurs intérêts, à défaut de quoi, il reste seul tenu envers eux des indemnités qu'ils auraient pu réclamer (Article 10).

La décision est publiée au Journal Officiel et portée à la connaissance des personnes exposées par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remise en main propre par un messenger contre récépissé daté et signé.

Pour les droits collectifs de jouissance, la population est prévenue par une communication faite aux représentants qualifiés des communautés locales intéressées par le Commissaire de zone ou son délégué. Celui-ci dresse un procès-verbal qui est transmis à l'autorité qui a pris la décision d'exproprier. Si une personne intéressée ne peut être jointe, l'Administration avertit le Procureur de la République qui prend les mesures nécessaires pour défendre les droits en cause. Il peut continuer les recherches administratives. Si celles-ci échouent, il nomme un administrateur des biens à exproprier.

Si des propriétés ont des droits de location, le propriétaire doit aviser sans délai les locataires, à défaut de quoi il reste seul tenu envers eux des indemnités qu'ils auraient pu réclamer.

#### *Cas de réclamations et observations de l'exproprié*

L'article 11 de la Loi n° 77-001 du 22 février 1977 dit que les réclamations, observations et accords auxquels la décision d'expropriation donne lieu, ainsi que les prix, indemnités ou compensations dûment justifiés, que les personnes intéressées réclament, doivent être portés à la connaissance du Ministre des Affaires Foncières, qui n'est pas nécessairement l'autorité qui a pris la décision d'expropriation, dans le délai d'un mois à dater de l'avis de réception de cette décision (ou de la date du récépissé). Ce délai peut être prorogé par l'autorité qui a décidé l'expropriation (Article 11).

À l'expiration du délai imparti, des propositions d'indemnisation sont faites aux intéressés par le Ministre des Affaires Foncières (Article 12). Ces propositions s'appuient sur un procès-verbal dressé et signé par deux Géomètres Experts Immobiliers du Cadastre auxquels on adjoint, si nécessaire, un agronome ou un autre spécialiste, suivant la nature du bien à exproprier. S'il s'agit d'exproprier les droits collectifs ou individuels de jouissance, qu'exercent les populations locales sur les terres domaniales, l'expropriant s'appuie, pour formuler ses propositions d'indemnisation, sur une enquête prescrite et effectuée conformément aux dispositions des articles 193 à 203 de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973. Ces expertises et enquêtes peuvent être faites préalablement

à l'ouverture de la procédure d'expropriation (Article 12) et à défaut d'entente à l'amiable, l'affaire relève désormais de la compétence des tribunaux.

### Démarche judiciaire

En droit Congolais, l'expropriation est une procédure qui relève davantage de la compétence du Pouvoir Judiciaire. Les tribunaux ne sont déclarés compétents que pour régler à posteriori les incidents nés de l'opération entre expropriants et expropriés.

L'Article 13 de la Loi n° 77-001 du 22 février 1977 dit qu'à défaut d'entente amiable à la suite du désaccord, « *assignation est donnée aux parties à exproprier, à la requête de l'expropriant, pour voir vérifier par les tribunaux, la régularité de la procédure administrative et procéder au règlement des indemnités. Tout tiers intéressé peut intervenir ou être appelé en intervention* ».

En cas d'enclenchement d'action devant le juge civil, la procédure se déroule comme suit :

- Dans les 15 jours de l'assignation, le tribunal entend les parties ;
- Dans les huit jours de cette date, il statue sur la régularité de la procédure et nomme d'office les experts (Article 14). Le tribunal fixe le délai dans lequel les experts nommés devront avoir déposé leur rapport. Ce délai ne peut dépasser les soixante jours, sauf circonstance exceptionnelle, auquel cas il peut être prorogé de trente jours (Article 15). Les experts peuvent, au bureau du Conservateur des Titres immobiliers, se faire communiquer par celui-ci, tous renseignements utiles à l'accomplissement de leur mission. Ils déposent au greffe du tribunal, dans le délai imparti, un rapport commun en autant d'exemplaires qu'il y a de parties à la cause (Article 15) ;
- Dans les huit jours du dépôt de ce rapport, le président du tribunal convoque les parties à une audience fixée en respectant les délais d'ajournement du droit commun. Un exemplaire de ce rapport est joint à la convocation (Article 16) ;
- À l'audience ainsi fixée, le tribunal entend les parties et éventuellement les experts ; et au plus tard dans le mois de cette audience, il statue sur le montant des indemnités et les frais, et si l'exproprié l'en saisit, sur la durée du délai de déguerpissement (Article 17).

Le jugement est exécutoire par provision, nonobstant tout recours et caution (Article 7).

### **7.2.10. Procédure d'indemnisation**

L'Article 18 de la Loi n° 77-001 sur les Procédures d'expropriation précise que l'indemnité due à l'exproprié doit être fondée sur la valeur de droits réels sur le bien à dater du jugement statuant sur la régularité de la procédure. Cette indemnité doit être payée avant la mutation immobilière, c'est-à-dire avant l'établissement du certificat d'enregistrement nouveau au nom de l'État et avant l'annulation du certificat de l'exproprié, et au plus tard dans les quatre mois à dater du jugement fixant les indemnités.

Passé ce délai, l'exproprié peut poursuivre l'expropriant en annulation de l'expropriation, sans préjudice de tous dommages-intérêts, s'il y a lieu, et sans paiement de l'indemnité, l'exproprié demeure en possession de ses droits immobiliers.

Pour la fixation des indemnités, la Loi n° 77/01 a prévu différentes évaluations :

- Une évaluation par les intéressés eux-mêmes des indemnités ou compensations dûment justifiées dans le délai d'un mois à dater de l'avis de réception de la décision d'expropriation, lequel délai peut être prorogé par l'autorité compétente. Il s'agit donc d'un accord entre

l'expropriant et l'exproprié sur le montant et sur le mode de règlement de l'indemnité (Article 11) ;

- Une évaluation par deux géomètres experts immobiliers du cadastre auxquels est adjoint, selon le cas, un agronome ou un autre spécialiste suivant la nature du bien à exproprier. L'évaluation de l'indemnité portant sur les droits de jouissance des communautés locales sur les terres domaniales se fonde sur un rapport d'enquêtes prescrites et effectuées suivant les termes des articles 193 à 203 de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 (Article 12) ;
- Une évaluation judiciaire des indemnités sur base d'un rapport commun de trois experts commis.

Selon ce dernier cas, l'enquête comporte :

- La vérification sur place de la délimitation du terrain demandé ;
- Le recensement des personnes qui s'y trouvent ou qui y exercent une quelconque activité ;
- La description des lieux et l'inventaire de ce qui s'y trouve en fait de bois, forêt, cours d'eau, voies de circulation ;
- L'audition des personnes qui forment verbalement leurs réclamations ou observations ;
- L'enregistrement et l'étude de toutes les informations écrites.

L'enquête est ouverte par affichage dans la localité où le terrain est situé. Il est clôturé par un procès-verbal indiquant tous les renseignements réunis et les conclusions de l'agent qui en était chargé.

Dans un délai d'un mois, l'auteur de l'enquête envoie sous pli recommandé à l'autorité administrative compétente deux exemplaires de son procès-verbal. Tout requérant peut obtenir une copie de la lettre de transmission du dossier. Les différents niveaux de l'administration impliqués dans l'expropriation peuvent demander une révision de l'enquête.

Quand le dossier d'enquête donne satisfaction, il est transmis au Procureur de la République qui a un mois pour approuver le rapport d'enquête ou communiquer ses observations.

Si ce délai d'un mois est dépassé, le rapport est accepté d'office. L'administration doit répondre à toutes les observations du Procureur de la République. Quand il y a accord, le dossier d'enquête doit être transmis dans le mois qui suit à l'autorité administrative compétente.

Les sommes à payer en application des articles 4 et 5, sont, en cas de désaccord, fixées par le tribunal sans que l'exploitant puisse, durant l'instance, être obligé de suspendre ses travaux (Article 6).

### *Considérations pratiques*

Actuellement, l'ensemble de l'administration et des services de l'État de la RDC est en pleine reconstruction et restructuration. Les éléments sur la procédure juridique d'expropriation indiqués ci-dessus sont quelque peu théoriques. Il serait plus réaliste de limiter autant que possible le nombre des acteurs intervenant dans une procédure d'expropriation. C'est-à-dire de rassembler toutes les phases en conservant la procédure entre les mains du Projet et ne faire intervenir les cours tribunaux qu'en cas de non conciliation.

Les autres intervenants, par exemple le Procureur de la République, seraient concernés seul.

### À propos des types de concessions

Dans la Loi foncière :

- « ... les terres du domaine privé de l'État peuvent faire l'objet d'une concession perpétuelle, d'une concession ordinaire ou d'une servitude foncière. » (cf. article 57) ;
- « ... **la concession** est le contrat par lequel l'État reconnaît à une collectivité, à une personne physique ou à une personne morale de droit privé ou public, un droit de jouissance sur un fonds aux conditions et modalités prévues par la loi et ses mesures d'exécution. » (cf. article 61) ;
- « **La concession perpétuelle** est le droit que l'État reconnaît à une personne physique de nationalité congolaise de jouir indéfiniment de son fonds aussi longtemps que soient remplies les conditions de fond et de forme prévues par la loi. » (cf. article 80) ;
- « **Les concessions ordinaires** sont : l'emphytéose, la superficie, l'usufruit, l'usage et la location. » (cf. article 109) ;
- « **L'emphytéose** est le droit d'avoir la pleine jouissance d'un terrain inculte appartenant à l'État, à la charge de mettre et d'entretenir le fonds en valeur et de payer à l'État une redevance en nature ou en argent. » (cf. article 110).
- « ... En cas de reprise ou d'expropriation pour cause d'utilité publique, aucune indemnité n'est due pour le fonds, lorsque l'emphytéose a été consentie à titre gratuit. » (cf. article 120).
- « À l'expropriation de son droit, pour quelque cause que ce soit, l'emphytéote ne peut enlever les plantations et autres améliorations qu'il a faites, ni réclamer à cet égard aucune indemnité. Quant aux constructions qu'il a faites, il ne peut non plus les enlever, mais le propriétaire lui doit une indemnité fixée aux trois quarts de leur valeur actuelle et intrinsèque... » (cf. article 121) ;
- « **La superficie** est le droit de jouir d'un fonds appartenant à l'État et de disposer des constructions, bois, arbres et autres plantes qui y sont incorporés. » (cf. article 123).
- « En cas de reprise ou d'expropriation, aucune indemnité n'est due pour le fonds lorsque la superficie a été consentie à titre gratuit. L'indemnité consentie pour les dépenses faites par le bénéficiaire en vertu du contrat originaire ou des avenants ne peut excéder la différence entre la valeur des constructions et plantations dont il a disposé sans en payer le prix et la valeur des constructions et plantations qu'il a faites. » (cf. article 131).
- « **L'usufruit** concédé par l'État à une personne sur un fonds est le droit pour elle d'user et de jouir de ce fonds, comme l'État lui-même, mais à la charge de le conserver dans son état. » (cf. article 132) ;
- « Le Président de la République peut, pour des catégories d'aménagement et d'équipement qu'il détermine, prévoir et organiser l'indemnité qui pourra être compensée par une prolongation de la jouissance n'excédant pas dix ans. Seuls les biens incorporés au sol par l'usufruitier et présentant une utilité pour l'État pourront être pris en considération pour l'indemnisation. L'indemnité ne peut excéder la moitié de la valeur des biens, compensée par l'exonération ou la réduction des redevances. » (cf. article 137) ;
- « **L'usage** d'un fonds est le droit que l'État reconnaît à une personne d'en jouir soi-même avec sa famille, soit en y habitant, soit en y créant des entrepôts pour soi-même. » (cf. article 137).
- Il n'est prévu aucune disposition particulière dans la Loi foncière concernant d'éventuelles mesures de compensation se rapportant à cette catégorie de concession ordinaire ;
- « Par **la location**, l'État s'oblige à faire jouir une personne d'un terrain et moyennant un certain prix que celle-ci s'oblige à lui payer. En principe, elle est préparatoire à une autre concession. » (cf. article 144).

- Cette fois encore, il n'est prévu aucune disposition particulière dans la Loi foncière concernant d'éventuelles mesures de compensation se rapportant à cette catégorie de concession ordinaire.
- « **Une servitude foncière** est une charge imposée sur un fonds pour l'usage et l'utilité d'un autre fonds. » (cf. article 169).
- « L'État ou le concessionnaire peut établir sur son fonds ou sa concession ou en faveur de son fonds ou de sa concession telles servitudes, que bon lui semble, pourvu néanmoins que les services établis ne soient imposés ni à la personne, ni en faveur de la personne, mais seulement à un fonds ou une concession et pour un fonds ou une concession et pourvu que ces services n'aient d'ailleurs rien de contraire à l'ordre public. L'usage et l'étendue des servitudes ainsi établies se règlent par le titre qui les constitue ; à défaut de titres, par des règles supplétives. » (cf. article 177).
- « Un arrêté conjoint des ministres ayant les terres et l'urbanisme dans leurs attributions fixera, à titre de règles supplétives, les conditions et modalités de l'établissement des servitudes dont question à la présente section, les droits de l'État ou du concessionnaire du fonds auquel la servitude est due, ainsi que les causes et modalités de l'extinction de ces servitudes. » (cf. article 180).

### **7.3. Cadre réglementaire national**

Le cadre juridique du CPR tient aussi compte des dispositions réglementaires nationales qui encadrent la réinstallation involontaire de personnes et les indemnisations qui y sont associées. Il s'agit notamment des Décrets et Arrêtés suivants :

- Décret n° 20-023 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant Mesures barrières de lutte contre la pandémie à COVID-19 en RDC ;
- Décret du 06 mai 1953 portant Concessions et administration des eaux des lacs et des cours d'eau ;
- Décret n°14/030 du 18 novembre 2014 précise le cadre général de la mise en œuvre du processus de l'évaluation environnementale et sociale en RDC ;
- Arrêtés n° 012/88 du 22 octobre 1988 et n° 01388 du 14 novembre 1988 portant Autorisation de bâtir ;
- Arrêté n° 90-0012 du 31 mars 1990 portant Modalités de conversion des titres ;  
Arrêtés n° 00122 du 08 décembre 1975, 1440/000029/85 du 21 décembre 1985 portant Circonscriptions foncières.

### **7.4. Exigences de la réinstallation à prendre en compte**

#### **7.4.1. Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale**

En août 2016, la Banque mondiale a adopté un Cadre Environnemental et Social. Ce nouveau CES, qui se décline à travers dix (10) Normes Environnementales et Sociales et est entré en vigueur en octobre 2018, vise à protéger les populations et l'environnement contre les impacts potentiels susceptibles de se produire en relation avec les projets d'investissement financés par la Banque mondiale, et à promouvoir le développement durable. Ce cadre couvre largement et marque des avancées importantes dans des domaines tels que la transparence, la non-discrimination, l'inclusion sociale, la participation du public, l'engagement citoyen et la reddition des comptes. Les projets soutenus par la Banque mondiale au moyen d'un Financement des projets d'investissement doivent se conformer aux NES suivantes :

- NES n° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- NES n° 2 : Emploi et conditions de travail ;
- NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- NES n° 4 : Santé et sécurité des populations ;
- NES n° 5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée ;
- NES n° 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- NES n°7 : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;
- NES n° 8 : Patrimoine culturel ;
- NES n° 9 : Intermédiaires financiers ; et
- NES n° 10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

Il est important de signaler que sur les dix NES, neuf d'entre elles sont pertinentes dans le cadre du présent Projet STAR-EST, excepté celle n°9.

En ce qui concerne les risques d'Exploitation et Abus Sexuel, et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS), le Projet mettra en œuvre les recommandations de la Note de Bonnes Pratiques dans la lutte contre les EAS/HS dans le cadre du financement des projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil de la Banque mondiale.

Les instruments internationaux, à savoir :

- La Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993) ;
- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et le Protocole de la Charte africaine des droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo) (2003) ;
- Le Protocole sur la prévention et la répression de la violence sexuelle à l'égard des femmes et des enfants de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (2006) ;
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou la déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes (1981) : à été adoptée le 18 Décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle a été signée en 1980 et ratifiée en 1986 par la RDC. Elle est entrée en vigueur le 3 septembre 1981 après avoir été ratifiée par 20 pays ;

Seront appliqués en cas de violation de droit des terres en faveur des femmes PAP.

La NES n° 5 sous-tend six (6) exigences, lesquelles devront être appliquées pour les sous-projets entraînant de la réinstallation :

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- Éviter l'expulsion forcée ;
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition des terres ou des restrictions à l'utilisation des terres qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux ;

- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement partie du projet, selon la nature de celui-ci ; et
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

La NES n° 5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition des terres ou de restrictions (même en l'absence d'acquisition des terres) à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

La NES n° 5 s'applique aussi aux transactions commerciales consensuelles et officielles lorsque de telles transactions foncières volontaires se traduisent par le déplacement de personnes, autres que le vendeur, qui occupent ou utilisent les terres en question ou revendiquent des droits sur ces terres.

Elle détermine les mesures requises pour traiter des déplacements physiques et économiques, à savoir l'élaboration d'un plan de réinstallation ou d'un cadre de politique de réinstallation. Ce cadre exige que les populations faisant l'objet de déplacement soient :

- Informées des possibilités qui leur sont offertes et des droits se rattachant à leur déplacement ;
- Consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique ; et
- Pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet.

Lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation (qu'elles soient temporaires ou permanentes) ne peuvent être évitées, le plan de réinstallation qui sera préparé doit offrir aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance.

Par ailleurs, une base claire pour le calcul de l'indemnisation sera inscrite dans le plan de réinstallation.

De même, le montant de l'indemnisation sera réparti selon des procédures transparentes. Lorsque les personnes déplacées tirent leur subsistance de la terre, ou lorsque les terres sont en propriété collective, l'Emprunteur offrira aux personnes déplacées l'option d'acquérir des terres de remplacement, à moins qu'il puisse être démontré à la satisfaction de la Banque mondiale que des terres de remplacement équivalentes ne sont pas disponibles. Dans la mesure où la nature et les objectifs du projet le permettent, l'Emprunteur offrira également aux communautés et personnes déplacées la possibilité de tirer du projet les avantages qui conviennent pour leur propre développement. La réinstallation involontaire requiert que les besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées soient spécifiquement examinés lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du PAR.

Globalement, le principe fondamental de la réinstallation involontaire est la sauvegarde au moins, à défaut d'une amélioration, des conditions de vie des populations affectées par les activités d'un projet financé par la Banque mondiale. Pour garantir que la compensation et les aides à accorder aux populations affectées seront effectifs, un programme de suivi/évaluation sera inclus dans le processus de réinstallation. Le Tableau 8 ci-dessous présente la comparaison de la législation congolaise et la NES N° 5 de la Banque mondiale.



Tableau 8. Comparaison de la législation congolaise et la NES n° 5 de la Banque mondiale

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la NES n° 5	Conclusions
<b>Critère d'éligibilité</b>	Date de l'ouverture de l'enquête publique	<p>La NES n° 5 s'applique aux déplacements physiques et économiques des personnes affectées par le projet.</p> <p>En vertu de la NES n° 5, un recensement est effectué pour recueillir des données socio-économiques de référence destinées à identifier les personnes qui seront déplacées par le Projet et déterminer les personnes qui auront droit à une indemnisation et à l'aide. Les catégories de personnes affectées par le projet incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Les personnes détentrices de droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;</li> <li>b) Celles qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; ou</li> <li>c) Celles qui n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent.</li> </ul> <p>NES n° 5 exige de l'Emprunteur qu'il fixe une date limite d'admissibilité. L'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant)</p>	<p>La NES n° 5 de la Banque mondiale et la législation congolaise se rejoignent en ce qui concerne les personnes qui peuvent être déplacées. Il faut simplement préciser que le droit congolais est plus restrictif dans la mesure où il met l'accent en particulier sur les détenteurs de droits formels, alors que la NES n° 5 n'en fait pas état.</p> <p>À retenir : La NES n° 5 prévoit des compensations pour toutes les personnes touchées par la réinstallation involontaire.</p> <p><b>Donc, les exigences de NES 5 seront à retenir en ce qui concerne l'indemnisation des occupants informels.</b></p>

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la NES n° 5	Conclusions
		non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées.	
<b>Compensation des terres</b>	Compenser avec une parcelle équivalente.	De préférence remplacer les terres prises et régulariser l'occupation ; sinon, paiement des terres prises au prix du marché (coût de remplacement), plus les coûts de transactions.	En accord sur le principe, mais différence sur le prix du marché À retenir : l'exigence de la NES n° 5 de la Banque mondiale sera considérée (remplacer les terres prises et régulariser l'occupation ; sinon, paiement des terres prises au prix du marché).
<b>Compensation structures / infrastructures</b>	Payer la valeur selon le coût officiel.	Remplacer ou payer la valeur au prix du marché actuel (coût de remplacement), plus les coûts de transactions.	Différence Recommandation : l'exigence de la NES de la Banque mondiale sera considérée (remplacer ou payer la valeur au prix du marché actuel).
<b>Occupants informels</b>	Le droit de l'expropriation ne prévoit pas d'indemnisation ou d'aide quelconque en cas de retrait des terres du domaine public de l'État ou de l'occupation irrégulière des concessions privées.	Même si certaines personnes n'ont pas de droits sur les terres qu'elles occupent, la NES n° 5 exige que leurs actifs non liés aux terres leur soient conservés ou remplacés ou que ces personnes soient dédommagées, réinstallées avec la sécurité d'occupation et indemnisées pour la perte de leurs moyens d'existence.	Une divergence existe entre la politique de la Banque mondiale et la législation congolaise. En effet, aucune aide ou indemnisation n'est prévue en cas de retrait de terre du domaine public de l'Etat ou d'occupation irrégulière de terres domaniales occupées par des particuliers en RDC, alors que les procédures de la NES n° 5 exigent des compensations pour les personnes qui ne possèdent pas de droits légaux sur les terres qu'elles occupent, contrairement aux lois congolaises. Pour les « occupants informels », veuillez indiquer que la NES n° 5 serait appliquée compte tenu de l'écart entre la législation nationale et la NES n° 5. En particulier, la divergence existe en ce qui concerne l'occupation des servitudes publiques telles que définies par l'Arrêté n° 0021 du 29 octobre 1993 qui dispose (i) que toute occupation, toute construction et tout lotissement dans les servitudes sont interdits par les personnes et (ii) que sans préjudice des poursuites judiciaires prévues par la Loi à charge des contrevenants, toutes constructions érigées en violation des dispositions de cet Arrêté ainsi

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la NES n° 5	Conclusions
			que d'autres dispositions légales ou réglementaires en la matière seront démolies aux frais de leurs constructeurs ou propriétaires <b>sans aucune indemnité</b> . Pour sa part, la NES n° 5 exige l'allocation d'une indemnité même en cas d'occupation irrégulière (dès lors qu'elle a été tolérée d'une manière ou d'une autre par les autorités). <b>N.B. Les exigences de la NES n° 5 seront à retenir en ce qui concerne l'indemnisation des occupants informels.</b>
<b>Principes d'évaluation</b>	Juste et préalable	Juste et préalable	En accord À retenir : Appliquer la législation nationale.
<b>Évaluation – terres</b>	Remplacer à base des barèmes selon la localité	Remplacer à base des prix du marché (coût de remplacement), plus les coûts de transactions.	Différence importante mais en accord sur la pratique À retenir : l'exigence de la NES n° 5 de la Banque mondiale sera considérée (remplacer à base des prix du marché).
<b>Évaluation structures</b> –	Remplacer à base de barème selon matériaux de construction	Remplacer à base des prix du marché (coût de remplacement), plus les coûts de transactions.	Différence importante mais en accord sur la pratique. À retenir : l'exigence de la NES n° 5 de la Banque mondiale sera considérée (remplacer à base des prix du marché).
<b>Consultation et Participations Communautaire</b>	La décision de procéder à l'expropriation est portée à la connaissance des personnes expropriées par la publication au journal officiel et par lettre recommandée avec accusé de réception ou en mains propres. Concernant les droits collectifs de jouissance, la population est en outre informée par une communication faite aux représentants qualifiés des communautés locales	L'Emprunteur interagira avec les communautés affectées, notamment les communautés hôtes, par le biais du processus de consultation des parties prenantes décrit dans la NES n° 10. Le processus de décisions relatives au déplacement et à la restauration des moyens de subsistance devra inclure, le cas échéant, des options et alternatives. La participation des personnes et des communautés affectées se poursuivront pendant la planification, la mise en œuvre, les activités de restauration, des moyens de subsistance.	La législation congolaise prévoit une enquête en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette enquête est publique et fait l'objet d'une mesure de publicité. Mais les intéressés peuvent en ignorer l'existence et ne pas participer de manière constructive au processus de participation. À retenir : l'exigence de la NES n° 5 complétée par la NES n° 10 sera considérée (consulter de manière constructive les populations déplacées, et participation à tout le processus de réinstallation avec attention particulier aux femmes et autre groupes vulnérables).

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la NES n° 5	Conclusions
	intéressées par le commissaire de zone ou par son délégué (Articles 7 à 9 Lois n° 77-001 du 22 février 1977).		
<b>Groupes vulnérables</b>	La législation congolaise n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les groupes vulnérables. Mais, les Articles 12 et 13 de la Constitution interdisent toute forme de discrimination.	<p>La norme accorde une attention particulière aux besoins des pauvres et des groupes vulnérables.</p> <p>A priori elle vise à améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.</p> <p>Dans un premier temps, la NES n° 5 exige que les ménages et les personnes vulnérables soient identifiés.</p> <p>Puis, les programmes d'indemnisation et de restauration doivent inclure des formes de soutiens destinés aux personnes vulnérables et favoriser des options moins risquées chaque fois que cela sera possible.</p> <p>En matière de consultation lors du processus d'identification des groupes vulnérables et de la planification des mesures d'assistance, la NES n° 10 fixe les exigences de consultation et de participation.</p>	Différence importante À retenir : les exigences de la politique NES n° 5 et de la NES n° 10 de la Banque mondiale seront considérées (prendre en compte les groupes vulnérables au sein des populations déplacées).
<b>Mécanisme de gestion des plaintes</b>	L'Article 11 de la Loi 77-001 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique dispose de la négociation à travers les	La préférence de la NES n° 5 est la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes (paragraphe 19) en vue d'un règlement des litiges à l'amiable. Mais au cas où il n'y a pas d'entente, la NES n° 5	Deux modalités différentes sur le plan des principes mais dans la réalité les mécanismes de résolution des conflits rejoignent ceux de la Banque mondiale.

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la NES n° 5	Conclusions
	<p>structures étatiques pour s'entendre sur le montant de l'indemnisation. Alors que l'Article 12 de la même Loi aborde le délai requis pour l'ouverture de la procédure d'expropriation.</p> <p>L'Article 13 de Loi précitée dispose qu'à défaut d'entente à l'amiable, la phase judiciaire est mise en œuvre.</p> <p>Enfin, les Articles 14 et 15 de la Loi sus-évoquée disposent de la période de la saisine requise par la loi pour les expropriés ainsi que du délai dont dispose le tribunal pour se prononcer quant à ce.</p>	demande de prévoir les procédures judiciaires.	À retenir : l'exigence de la politique NES n° 5 de la Banque mondiale sera considérée (prévoir les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières).
<b>Type de paiement</b>	Normalement en argent (Articles 11 ; 17 alinéa 2 Loi n° 77-001). Mais, n'interdit pas le paiement en nature.	<p>Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement.</p> <p>La NES n° 5 : Les stratégies de réinstallation sur des terres devront être privilégiées en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre.</p> <p>La NES n° 5 : Pour la compensation des terrains en zone urbaine, il faut prendre la valeur marchande avant le déplacement d'un terrain de taille égale et utilisé de manière identique, situé dans le voisinage des</p>	<p>Concordance partielle.</p> <p>À retenir : l'exigence de la politique NES n° 5 de la Banque mondiale sera considérée car elle insiste plus sur le paiement en nature.</p>

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la NES n° 5	Conclusions
		terrains concernés, en plus du coût des frais d'enregistrement et de cession.	
<b>Alternatives de compensation</b>	La législation congolaise ne prévoit pas, en dehors des indemnités et / ou de l'attribution de nouvelles terres, l'octroi d'emploi ou de travail à titre d'alternatives de compensation.	Selon la NES n° 5, le processus de décisions relatives au déplacement et à la restauration des moyens d'existence devra inclure, le cas échéant, des options et alternatives.  En sus de l'indemnisation pour pertes de biens, les personnes déplacées économiquement devront également bénéficier des possibilités d'amélioration ou, au moins, de rétablissement de leur capacité à gagner un revenu, de leurs niveaux de production et de leurs niveaux de vie.	La NES n° 5 en matière d'alternative de compensation notamment celle fondée sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant n'est pas prise en compte par la législation congolaise. En règle générale, seules les indemnités en espèces ou les compensations en nature sont prévues. À retenir : l'exigence de la NES n° 5 de la Banque mondiale sera considérée.
<b>Principes d'indemnisation</b>	Juste et préalable (Article 34 Constitution) ; juste et équitable indemnité compensatoire (Article 26, Code des Investissements) ;	Juste et préalable	Application de la législation nationale.
<b>Déménagement (Déplacements physiques et économiques)</b>	La décision prononçant l'utilité publique fixe le délai de déguerpissement conformément à l'Article 6 de la Loi n° 77-001 du 22 février 1977.	La « réinstallation » dans le cadre de la NES n° 5 concerne aussi bien les déplacements physiques qu'économiques. Ces déplacements peuvent être permanents ou temporaires.  La NES n° 5 exige la compensation au coût de remplacement. Autre forme d'aide voulue pour permettre aux populations touchées d'améliorer, ou du moins, de rétablir leurs niveaux de vie/moyens de subsistance.	Différence importante À retenir : l'exigence de la NES n° 5 de la Banque mondiale sera considérée (après le paiement et avant le début des travaux de génie civil).

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la NES n° 5	Conclusions
		Après le paiement et avant le début des travaux de génie civil.	
<b>Coût de réinstallation</b>	Non mentionné dans la législation nationale congolaise.	La NES n° 5 intègre le coût de la réinstallation dans le coût global du Projet.	Différence importante À retenir : l'exigence de la NES n° 5 de la Banque mondiale sera considérée.
<b>Restauration de moyens d'existence</b>	La législation congolaise n'aborde pas de façon spécifique la qualité de vie de la personne affectée et des mesures particulières pour la maintenir à son niveau initial avant l'expropriation ou restaurer ses moyens d'existence à la suite du déplacement involontaire. Aucune mesure particulière n'est envisagée pour éviter d'accentuer l'appauvrissement des personnes affectées. En d'autres termes, aucune disposition n'est prévue en vue de l'évaluation des capacités des personnes affectées à utiliser les indemnités reçues pour rétablir leur niveau de vie et ne pas sombrer dans la précarité du fait du projet.	Les mesures envisagées pour rétablir la qualité de vie dépendent de la nature des moyens d'existence concernés, à savoir : la terre, les salaires et les entreprises. Pour les moyens d'existence fondés sur la terre, la NES n° 5 propose une assistance pour l'acquisition de la terre de remplacement ou un accès à celle-ci.	Différence importante À retenir : l'exigence de la NES n° 5 de la Banque mondiale sera considérée (assurer la restauration des moyens d'existences).
<b>Suivi et évaluation</b>	Non mentionné dans la législation nationale congolaise.	La NES n° 5 indique que le suivi et l'évaluation font partie intégrante du processus de restauration. Un audit externe	Différence importante

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la NES n° 5	Conclusions
		d'achèvement est diligenté pour évaluer la totalité des mesures d'atténuation mises en œuvre par l'Emprunteur.	À retenir : l'exigence de la politique NES n° 5 de la Banque mondiale sera considérée (suivi-évaluation adéquat des activités spécifiées dans l'instrument de réinstallation).
<b>Transactions foncières volontaires</b>	Non mentionné dans la législation nationale congolaise.	<p>Les transactions foncières sont considérées comme volontaires (« acheteur/vendeur consentants ») dans le cadre de la NES n° 5 seulement lorsque le vendeur a le droit de refuser l'opération, ainsi que dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les propriétaires et ayants-droit ont été identifiés de manière systématique et impartiale ;</li> <li>- Les personnes, groupes ou populations pouvant être touchés sont véritablement consultés et informés de leurs droits, et reçoivent des informations fiables ;</li> <li>- Les communautés concernées ont les moyens de négocier la juste valeur et des conditions appropriées ;</li> <li>- Des mécanismes de juste compensation, de partage des avantages et de règlement des plaintes existent ;</li> <li>- Les modalités de transfert de propriété sont transparentes.</li> </ul> <p>Des dispositifs de contrôle du respect des modalités sont mis en place.</p>	Différence importante À retenir : l'exigence de la politique NES n° 5 de la Banque mondiale sera considérée.
<b>Transactions et dons volontaires</b>	Non mentionnée dans la législation nationale congolaise, mais non interdite.	<p>Un don de terres est effectué volontairement, sans escompter de paiement ou de compensation, ne peut être acceptable dans le cadre de la NES n° 5, que dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les donateurs potentiels d'une terre ont été dûment consultés au sujet du projet</li> </ul>	Différence importante À retenir : l'exigence de la politique NES n° 5 de la Banque mondiale sera considérée.



Thème	Cadre juridique national	Exigences de la NES n° 5	Conclusions
		<p>et informés de toutes les options dont ils disposent, notamment celle de refuser ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les donateurs ont confirmé par écrit leur volonté de donner leurs terres ;</li> <li>- La valeur monétaire des terres est négligeable et le don ne réduit en rien les moyens de subsistance des donateurs ;</li> <li>- Aucune procédure de réinstallation de familles n'est prévue ;</li> <li>- Les donateurs sont bénéficiaires directs du projet.</li> </ul> <p>En cas de don de terres communautaires, toutes les personnes utilisant ou occupant ces terres consentent à l'opération.</p>	
<b>Dispositions en vue de la protection et de l'accompagnement des femmes</b>	Non mentionné dans la législation nationale congolaise.	Selon la NES n° 5, les considérations liées au genre doivent faire l'objet d'une attention particulière lors des opérations de déplacement physique ou économique.	Différence importante À retenir : l'exigence de la politique NES n° 5 de la Banque mondiale sera considérée.

**Remarque :**

En cas d'insuffisance de la réglementation nationale et/ou de conflit entre les deux cadres juridiques, toutes choses restant égales par ailleurs, le cadre le plus avantageux pour les personnes touchées sera adopté

## **7.5. Cadre institutionnel**

### **7.5.1. Au niveau national**

Un Comité d'orientation opérationnel du Projet au niveau national sera mis en place pour fournir une orientation stratégique globale et une supervision, approuver les plans de travail et de budget annuels et examiner les rapports d'avancement réguliers. Le Comité sera présidé à tour de rôle par les trois Gouverneurs et par un membre du Gouvernement central. Ses membres comprendront le coordinateur du P-DDRCS, le coordinateur de la Coordination des Ressources Extérieures et du Suivi des Projets (CRESP) et des représentants des ministères des Finances, du Plan, de l'Intérieur et de la Défense. Le représentant spécial adjoint du secrétaire général de la MONUSCO se verra attribuer un rôle d'observateur afin de garantir la cohérence avec les activités de désarmement et de démobilisation ainsi qu'avec les stratégies plus larges de stabilisation et du secteur de la sécurité. D'autres personnes, telles que des délégués de la communauté des partenaires internationaux et d'autres institutions nationales, seront appelées par le président en fonction des besoins. Le comité se réunira deux fois par année civile.

### **7.5.2. Au niveau provincial**

Le Projet sera exécuté par le biais d'une Cellule d'appui à la mise en œuvre (ISU) qui sera intégrée dans les trois administrations provinciales respectives et le FSRDC. Le bureau principal de Goma accueillera la coordination générale (GC) et l'unité d'appui à la mise en œuvre au niveau provincial (P-ISU - coordination provinciale de la cellule d'appui) pour le Nord Kivu. Deux sous-bureaux seront basés à Bunia et Bukavu pour soutenir les administrations de l'Ituri et du Sud-Kivu respectivement. Le GC de l'ISU assurera la responsabilité globale de la mise en œuvre et des rapports et regroupera toutes les responsabilités fiduciaires, ESS, techniques, de suivi et d'audit du projet. Le CG accueillera le coordonnateur du projet et servira de secrétariat au comité directeur du projet. Chaque GIS provincial sera créé par un arrêté provincial avec un arrêté interprovincial stipulant les fonctions du CG. Au niveau national, la structure répondra au Ministère des Finances comme cela sera défini dans la Convention de Financement, avec un transfert de fonds par le biais d'un accord subsidiaire. Le CG et l'UPI du Nord-Kivu géreront le compte principal désigné, les deux autres UPI gérant des sous-comptes. L'ISU aura son propre compte désigné et sera responsable de l'application des exigences appropriées en matière de gestion financière, de passation de marchés et d'environnement et de société dans l'organisation de son plan de travail, la passation de marchés et le suivi et l'évaluation des activités.

### **7.5.3. Acteurs institutionnels responsables**

Différentes institutions interviennent dans la gestion des terres en RDC. Il s'agit essentiellement du :

- **Ministère de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumières** : il s'occupera du Maintien de l'ordre public, de la sécurité publique et protection des personnes et de leurs biens ; de la protection des personnes déplacées internes, de la politique de lutte contre le terrorisme, mais également du Programme National de Désarmement, la Démobilisation et Réinsertion (PNDDR).
- **Ministère des Infrastructures et Travaux Publics** : son intervention consiste en la conception, construction, aménagement et entretien des ouvrages à caractère national de drainage, d'assainissement et de lutte anti-érosive.
- **Ministère du Développement Rural** : il s'occupera d'élaboration et suivi des projets de développement dans les campagnes, milieux ruraux et péri-urbains. Pour ce faire, il va

s'occuper de l'aménagement, construction, réhabilitation, entretien des infrastructures socio-économiques de base en milieu rural et péri-urbain dont les voies de desserte agricole et cours d'eau.

- **Ministère de la Santé publique, Hygiène et Prévention** : il s'occupera à travers ses Programmes PNLS, PNMLS, et PNSR du suivi de la mise en œuvre des mesures sur la lutte contre les IST et le VIH/SIDA, ainsi que contre les VBG. Mais également à travers le CMR, suivre l'activité de lutte contre la COVID-19. En outre, le CMR jouera un rôle très important en développant des protocoles de la COVID-19 pour les activités liées au Projet. Par exemple : le déplacement et la réinstallation involontaire des personnes affectées par le Projet lors de la mise en œuvre du PAR de différents Sous-projets.
- **Ministère des Affaires Foncières** qui est chargé de l'application et de la vulgarisation de la législation foncière et immobilière ; de la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière d'affectation et de distribution des terres ; du notariat en matière foncière et cadastrale ; la gestion et l'octroi de titres immobiliers ; le lotissement et l'octroi de parcelles en vue de la mise en valeur en collaboration avec le Ministère chargé de l'Urbanisme.
- **Ministère de l'Environnement et Développement Durable** : intervient dans l'aménagement des zones vertes et parcs d'attraction; gestion des établissements humains; l'évaluation et le suivi des études environnementales et sociales de tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement ; la réglementation de toutes les activités susceptibles de porter atteinte à l'environnement, à la biodiversité et aux écosystèmes ainsi qu'à la salubrité des milieux; l'élaboration et mise en application des normes relatives à l'assainissement des milieux; la promotion et coordination de toutes les activités relatives à la gestion durable de l'environnement; le suivi et les audits environnementaux des établissements publics et des entreprises privées ainsi que des organisations non gouvernementales œuvrant dans les secteurs de l'environnement, conservation de la nature et tourisme.
- **Ministères des Affaires Sociales** : il intervient à travers le Fonds National de Promotion et de Service Social (FNPSS) qui est un Etablissement Public à caractère technique, financier, social et humanitaire ; placé sous sa tutelle. Il est doté de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie administrative et financière. Il est régi par le Décret n° 13/007 du 23 Janvier 2013. Dans le cadre de ce Projet, il a pour missions : (i) Prendre en charge des opérations de lancement des projets de relèvement social ; (ii) Participer aux actions de promotion sociale ; (iii) Servir de banque sociale de proximité pour la promotion et la protection des personnes nécessiteuses et défavorisées ; (iv) Emettre des avis techniques sur les projets à caractère social et humanitaire ; (v) Tenir la gestion de l'Observatoire de la Vulnérabilité Sociale et de la banque de données des partenaires et des intervenants dans le domaine social et humanitaire.
- **Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance Sociale** : intervient à travers son Programme National d'appui à la Protection Sociale (PNPS) qui a la charge de la formulation de la Politique Nationale de Protection Sociale. Il assurera le contrôle de l'application des lois du travail, notamment le respect des rémunérations minimales, conformité des modèles de contrat de travail et des mesures de protection des travailleurs (EHS/OHS). Ce ministère jouera un rôle très important dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) du Projet STAR-EST.
- **Ministère du Genre, Famille et Enfant** : le Décret n° 09/38 du 10 octobre 2009 portant Création, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale de lutte contre les violences

faites à la femme, à la jeune et petite fille, « AVIFEM », mise en place, cette structure nationale devant coordonner toutes les actions en rapport avec la lutte contre les violences faites à la femme, jeune et petite fille en République Démocratique du Congo. Sa mission générale est l'exécution de la stratégie nationale de lutte contre toutes les formes des EAS/HS, spécialement faites à la femme, à la jeune et petite fille. À ce titre, il est notamment chargé de :

- Assurer la vulgarisation des lois ;
- Renforcer la prévention et la protection ;
- Lutter contre l'impunité ;
- Appuyer les réformes de la sécurité et de la justice ;
- Formuler les réponses aux besoins des survivant(e)s ; et
- Gérer efficacement les données et les informations.

Ce Ministère va appuyer le Projet STAR-EST par le truchement des Divisions du Genre, Famille et Enfant comme organes techniques.

- **Ministère de l'Urbanisme et Habitat** : Sur base de l'Ordonnance n°22/003 du 7 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères en RDC, ce Ministère a entre autres pour attributions :
  - L'aménagement de l'espace urbain en matière d'urbanisme et d'habitat ;
  - La mise en œuvre du Plan National d'habitat ;
  - La police des règles de l'Urbanisme et Habitat ;
  - L'apport d'une assistance technique permanente à l'auto-construction ;
- **Ministère de la Justice et Garde des Sceaux** : L'interviendra dans le cadre de la réinstallation involontaire ainsi que les EAS/HS du Projet STAR-EST pour régler, en dernier ressort, des litiges qui n'ont pu trouver des solutions à l'amiable.
- **Ministère de l'Agriculture** est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique agricole au niveau nationale. Dans le cadre du Projet, il est chargé notamment, par l'entremise des agents départementaux ou provinciaux, d'identifier, de recenser et d'évaluer l'ensemble des pertes agricoles qui pourraient découler de la mise en œuvre du Projet ;
- **Gouvernorat de Province et les Territoires** notamment pour les plans d'aménagement locaux et les autorisations d'occupation des servitudes publiques ;
- **Conservateur des titres immobiliers dans chaque circonscription** ; joue le rôle d'un chef d'un service dans lequel sont déposés tous les actes portant sur les droits réels immobiliers ou certains actes générateurs de droits personnels dont un immeuble est indirectement l'objet. En outre, le Conservateur des titres immobiliers de chaque circonscription est un responsable du cadastre foncier qui détient un registre définissant, dans chaque commune d'une ville ou dans un territoire donné, la surface et la valeur des biens fonciers et servant de base l'assiette de l'impôt foncier. Il est constitué d'un plan parcellaire, d'un tableau indicatif et d'une matrice cadastrale qui permettent de situer les différentes parcelles distribuées, occupées ou non ;
- **Missions de Contrôle** : seront chargées de suivre et de contrôler la mise en œuvre du Projet sur le plan technique, environnemental et social. Elles veilleront à l'application des clauses environnementales contenues dans le DAO (y compris les clauses liées aux violences basées sur le genre, exploitation, abus et harcèlement sexuels) ;

- **Entreprises en charge des travaux** : les Entreprises qui seront recrutées pour les travaux et leurs sous-traitants seront chargées de l'exécution physique des travaux. Elles devront mettre en œuvre les clauses environnementales et sociales contenues dans leurs contrats et appliquer les mesures de prévention, d'atténuation, de mitigation et de réponse aux EAS/HS dans le cadre du Projet.
- **Société civile** : La mise en œuvre des programmes d'action élaborés en concertation avec les populations et la société civile repose en grande partie sur la mobilisation et l'implication des acteurs non gouvernementaux, parmi lesquels on peut distinguer les individus, associations/groupements (société civile : y compris les organisations de femmes, et des autres groupes vulnérables ou minoritaires, les déplacés des guerres, les PA, etc.) et les ONG nationales y compris celles qui luttent contre les VBG. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre du Projet sur le plan environnemental et social.

Toutes les procédures nationales prévues aussi bien dans les conditions d'accès à la terre qu'en matière d'expropriation et tous les acteurs qui ont été ciblés ne sont pas totalement opérationnels. C'est ce qui nécessite, pour la mise en œuvre du Projet, de donner la place à certains acteurs à l'instar de la Commission chargée de la réinstallation qui sera chargée du déplacement involontaire de personnes.

#### **7.5.4. Évaluation des capacités en matière de réinstallation des acteurs institutionnels**

L'UGP-Projet STAR-EST mettra en place une unité de gestion environnementale et sociale. Cette unité sera composée d'un(e) expert(e) environnementaliste, un(e) expert(e) en développement social et un(e) expert(e) en violence basée sur genre (VBG). Ces experts auront la maîtrise de la législation nationale en matière de l'environnement et la maîtrise des politiques et procédures de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale. Ces experts ont aussi la maîtrise de la législation nationale en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et celle de la NES n°5 du CES de la Banque mondiale.

Toutefois, il y aura nécessité de renforcer les capacités de ces experts en rapport avec les normes environnementales et sociales du CES de la Banque mondiale.

Le Projet STAR-EST situera la gestion du Projet au niveau des trois administrations provinciales respectives (Ituri, Nord et Sud-Kivu). Avec les investissements du volet 3, cela devrait améliorer les perspectives de durabilité à moyen terme. Chaque province disposera d'une Cellule d'Appui (Implementation Support Unit) qui pourra faire appel aux fonctionnaires, aux ministères de tutelle et aux services techniques pour soutenir le Projet ainsi que pour partager les compétences et renforcer les capacités au fil du temps.

Ces différentes institutions auront besoin d'une expérience en matière de réinstallation mais également du CES et précisément à la NES n° 5. Pendant la mise en œuvre du Projet, on devra renforcer leur capacité pour optimiser leur intervention.

Ainsi, pour l'essentiel, les acteurs institutionnels locaux de la RDC ne disposent pas suffisamment d'expériences dans la conduite de procédures officielles d'expropriation et méconnaissent quasi totalement du nouveau CES et de la NES n° 5 de la Banque mondiale. Donc, dans le cadre du Projet, ces acteurs devront être renforcés en capacités sur les procédures du CES et de la NES n° 5 et la gestion sociale du Projet. Ceci pour bien assurer la prise en compte des aspects sociaux dans les activités du Projet, particulièrement concernant les procédures d'enquêtes, de recensement, d'évaluation des biens, de la définition des termes d'indemnisation et de

compensation, de mise en œuvre et de suivi des PAR et d'accompagnement social des PAP conformément aux exigences de la NES n° 5 relative à l'acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée.

Au niveau des Villes de l'Ituri, Goma et Bukavu, on note l'existence de services fonciers (brigades foncières) ; ce qui traduit l'intérêt majeur accordé aux questions de terres. Mais, ces services n'ont pas toujours l'expertise et les moyens requis pour préparer et conduire une opération de réinstallation conformément à la NES n° 5.

Dans ce contexte, il est nécessaire que le Projet STAR-EST développe un programme efficace de renforcement des capacités de toutes ces institutions tant étatiques que privées pour permettre aux acteurs impliqués dans la réinstallation de bien maîtriser les enjeux et procédures nationales du CES et de la NES n° 5.

Le Tableau 9 ci-après fait un état du diagnostic de la gestion sociale des différents acteurs rencontrés au niveau provincial.

Tableau 9. Synthèse des capacités de gestion sociale des acteurs du Projet

N°	Ministères et Institutions concernés /	Directions et Services concernés / Agences	Missions	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement
1	Ministère de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et le Ministère des Infrastructures et travaux Publics.	UGP-Projet SATR-EST provinciale et FSRDC.	Gestion technique et fiduciaire du Projet STAR-EST.  Mise en œuvre et suivi du Plan d'Action de Réinstallation.	Existence des capacités pour le FSRDC.  Expert en sauvegarde sociale à recruter.	Besoin de renforcement des capacités par rapport à la NES n° 5 du CES de la Banque mondiale.
2	Entreprises privées.	PME	Exécution des travaux des infrastructures.	Capacités inexistantes pour certains et limitées pour d'autres entreprises.	Besoin en capacitation environnementale et sociale.
3	Ministère Provincial du Plan, du Développement rural, Travaux Publics et Infrastructures	Division Provinciale de l'Intérieur.	Cette division s'occupe des affaires intérieures.	Capacités inexistantes.	Besoin en capacitation environnementale et sociale.
		Division Urbaine des TP et Infrastructures	Gérer et coordonner les activités des travaux d'infrastructures ; Contrôler et surveiller les travaux exécutés par les organismes et partenaires en développement.	Capacités inexistantes.	Besoin en capacitation environnementale et sociale.
		CGPMP (Cellule de Gestion des Projets et Marchés Publics	Coordination des PMP (Projet et Marchés Publics) et GP (Gestion des Projets) et contrats.	Capacités inexistantes.	Besoin en capacitation environnementale et sociale.

N°	Ministères et Institutions concernés /	Directions et Services concernés / Agences	Missions	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement
4		Cellule technique des Travaux et Infrastructures	Conception, Etude et suivi des travaux.	Capacités inexistantes Et fait recours à la Coordination Provinciale de l'Environnement.	Besoin en capacitation environnementale et sociale.
5		Office des Voies de Desserte Agricole.	Elle s'occupe des voies de desserte agricole en RDC.	Capacités inexistantes Et fait recours à la Coordination Provinciale de l'Environnement.	Besoin en capacitation environnementale et sociale.
6	Ministère Provincial Environnement et Genre	Coordinations Provinciales Environnement (CPE) des deux villes concernées par le Projet	Assainissement du milieu et salubrité publique Conservation de la Nature et gestion des établissements 1b et 2b (régimes d'autorisation et installation classée).	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence d'un bureau de la conservation de la nature, un bureau des installations classées, surveillance continue et assainissement du milieu ;</li> <li>- Suivi des études d'impacts coordonnées par l'ACE et des établissements 1b et 2b (régimes d'autorisation et installation classée).</li> </ul>	Besoin en renforcement des capacités pour les collaborateurs sur la sensibilisation pour approcher la population sur les impacts potentiels sur l'environnement.
8	Ministère Provincial des Affaires Sociales	Fonds National de Promotion et de Service Social (FNPSS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En collaboration avec l'ACE pour la validation du PAR ;</li> <li>- Protection et insertion des groupes vulnérables, notamment les enfants ;</li> <li>- Suivi, exécution et évaluation des programmes des unités sociales ;</li> <li>- Création, gestion et agrément des unités sociales d'intérêt social.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Capacités de gestion des vulnérables ;</li> <li>- Maîtrise des critères de vulnérabilité, le ciblage et l'identification des groupes vulnérables, le suivi et l'accompagnement psychosocial, la définition et l'appui en kits de réinsertion ;</li> <li>- Existence des bureaux de l'action sociale, d'alphabétisation et apprentissage professionnel, des études et planification,</li> </ul>	Un besoin réel de formation en gestion suivi environnemental et social.

N°	Ministères et Institutions concernés /	Directions et Services concernés / Agences	Missions	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement
				d'encadrement des personnes de 3 <sup>ème</sup> âge.	
9	Ministères Provincial des Affaires Foncières, Agriculture et Développement Durable	Division Urbaine des Affaires Foncières	Gestions des terres Rendre disponible les terres aux populations pour lotissement ou pour les besoins agricoles.	Capacités inexistantes (recourt à l'expertise du Ministère Provincial de l'Environnement).	Mise à niveau des équipes de terrain.



## 8. ÉVALUATION DES BIENS ET TAUX DE COMPENSATION

Au niveau de ce chapitre, il est question de présenter les principes de base pour l'évaluation des biens et de la méthode d'évaluation des compensations des actifs bâtis, agricoles et commerciaux qui seront affectés par les activités du Projet.

### 8.1. Principes d'indemnisation

Comme indiqué dans le chapitre 7 du présent rapport, la législation congolaise aborde quelques principes qui devraient guider une expropriation pour cause d'utilité publique, mais n'aborde pas nécessairement l'ensemble des principes mis en avant par la NES n° 5 de la Banque mondiale. À cet effet, les principes suivants serviront de base dans l'établissement des indemnisations et la restauration des moyens d'existence :

Les principes suivants, tirées de la NES n° 5, serviront de base dans l'établissement des indemnisations et devront être appliqués pour tout investissement financé par la Banque mondiale :

- Lorsque le déplacement ne peut être évité, les communautés et personnes déplacées se verront offrir une indemnisation pour la perte de leurs actifs au coût de remplacement intégral ainsi que, si requis, d'autres mesures d'aide leur permettant d'améliorer ou au moins de rétablir leurs niveaux de vie ou moyen d'existence ;
- Si des populations de la zone du Projet doivent se déplacer vers un autre lieu, elles se verront offrir un choix entre différentes options de réinstallation et une aide en matière de réinstallation appropriée aux besoins de chaque groupe de personnes déplacées ;
- L'indemnisation en nature sera préférée à l'indemnisation en espèces, notamment si les moyens d'existence des PAP sont tirés de ressources foncières. Si l'indemnisation est versée en espèces, celle-ci sera suffisante pour remplacer les terres et autres biens perdus au coût de remplacement intégral de ces actifs sur les marchés locaux ;
- Dans les cas des personnes déplacées économiquement sans revendications recevables en droit sur les terres, une indemnisation pour les actifs perdus autres que les terres au coût de remplacement intégral devra leur être versée ;
- Un soutien temporaire sera fourni, selon les besoins, à toutes les personnes déplacées économiquement sur la foi d'une estimation raisonnable du temps nécessaire au rétablissement de leur capacité à gagner un revenu, de leur niveau de production et de leur niveau de vie ;
- Les indemnisations incluront les coûts de transaction ;
- Dans le cas de personnes physiquement déplacées, la compensation doit permettre une amélioration des conditions de vie de par la mise à disposition d'un logement adéquat accompagné d'une sécurité d'occupation ;
- Les personnes physiquement ou économiquement déplacées ne pourront être indemnisées pour la perte de biens ou d'accès à des biens que si elles ont été recensées avant la date limite d'éligibilité ;
- L'Emprunteur interagira avec les Communautés affectées par le biais du processus d'engagement des parties prenantes. L'accès à l'information pertinente et la participation des personnes (hommes et femmes, de préférence en groupes séparés animés par une personne du même sexe) et des communautés affectées se poursuivront pendant la planification et la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du paiement des indemnités, des activités de restauration des moyens d'existence et de réinstallation de manière à parvenir à des résultats conformes aux objectifs de la NES n° 5. Des consultations devront également être réalisées auprès de la communauté hôte, ainsi que toute partie gouvernementale ou autre chargée de l'approbation et/ou de la délivrance des plans et de l'assistance liés à la réinstallation ;

- Les pratiques culturelles et religieuses doivent être respectées ;
- Les groupes vulnérables doivent être assistés afin qu’elles puissent bénéficier pleinement des options de réinstallation ou d’indemnisation qui leur sont proposées.
- Un mécanisme de gestion des plaintes sensibles aux EAS/HS destiné à la résolution impartiale des litiges et conforme à la NES n° 10 doit être mis en place dès que possible dans la phase de développement du Projet ; et
- L’acquisition des terres ne pourra se faire que lorsque les indemnités auront été versées et, le cas échéant, que lorsque la réinstallation et les indemnités de déplacement auront été bouclées.

## 8.2. Formes d’indemnisation

L’indemnisation des PAP pourra être effectuée en espèces, en nature, ou selon une combinaison espèces/nature, et/ou sous forme d’assistance, comme l’indique le tableau 10 ci-dessous.

Tableau 10. Formes d’indemnisations possibles

<b>Paiements en espèces</b>	La compensation sera calculée et payée dans la monnaie locale. Une provision sera incluse dans le budget d’indemnisation pour l’inflation.
<b>Indemnisation en nature</b>	Les indemnités peuvent inclure des éléments tels que des parcelles de terre, des habitations, des bâtiments, des équipements fixes, etc.
<b>Une partie en nature et une autre en espèces</b>	Selon le choix, les PAP pourront préférer de se faire compenser une partie des biens en espèces et une autre en nature.
<b>Assistance</b>	Les mesures d’accompagnement et de soutien économique peuvent notamment inclure des allocations de déménagement, de transport, de l’assistance technique, de l’assistance en cas de vulnérabilité, etc.

Selon les exigences de la réinstallation, « le paiement en espèces d’une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où :

- a) les moyens d’existence étant tirés des ressources foncières, les terres prises par le projet ne représentent qu’une faible fraction<sup>6</sup> de l’actif affecté et le reste de l’actif est économiquement viable ;
- b) des marchés actifs existent pour les terres, les logements et le travail, les personnes déplacées utilisent de tels marchés et il y a une offre disponible suffisante de terres et d’habitations ;
- c) les moyens d’existence ne sont pas fondés sur les ressources foncières. Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux ». Les indemnités incluront les coûts de transaction.

En général, le type d’indemnisation sera un choix individuel même si des efforts seront déployés pour expliquer l’importance et les avantages d’accepter des indemnités en nature. En effet, le paiement d’indemnités en espèces soulève des questions sur la capacité des bénéficiaires à gérer des sommes relativement importantes en argent liquide.

<sup>6</sup> D’une manière générale, ce principe s’applique aux cas où les terres retirées constituent moins de 20% de la zone productive totale (NES n°5).

De même, le paiement d'indemnités en espèces est préoccupant à quatre niveaux, soit par rapport à l'inflation, à la sécurité des personnes indemnisées, à la répartition équitable des indemnités à l'intérieur des ménages, soit au déroulement des opérations. Un des objectifs du règlement en nature des compensations est de réduire les risques de pressions inflationnistes. Les prix du marché devront être surveillés pendant la durée du processus d'indemnisation afin de permettre des ajustements à la valeur des indemnités, si nécessaire.

### **8.3. Méthode d'évaluation des compensations**

L'évaluation de l'indemnisation sera faite sur la base de la valeur acquise, qui correspond à la valeur actualisée et qui prend en compte la valeur intrinsèque du bien considéré, mais aussi la plus-value qui s'y est incorporée (correspondant au renchérissement général du coût des biens). Cette indemnisation concerne l'ensemble des pertes susceptibles d'être induites par la mise en œuvre du Projet STAR-EST : la terre (le foncier), les cultures, les ressources forestières, les structures ou bâtiments, les logis, les sites culturels et/ou sacrés et les pertes de revenus.

#### **8.3.1. Foncier**

Selon la NES n°5 de la Banque mondiale « le coût de remplacement » de terres est défini de la manière suivante :

Le « coût de remplacement » est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de transaction.

Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logements, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important.

Par ailleurs, « le coût de remplacement » de terres est défini :

- a) Pour les terres agricoles : il est pris en compte la valeur marchande de la terre dans le milieu, avant le projet ou le déplacement et selon celle qui est la plus avantageuse, d'une terre d'un potentiel productif semblable ou utilisée similairement dans le voisinage de la terre concernée, plus le coût de mise en valeur de la terre à des niveaux équivalents à ceux de la terre concernée, plus les frais d'enregistrement et de cession ;
- b) Pour des terrains en zone urbaine, c'est la valeur marchande, avant le déplacement, d'un terrain de taille égale et utilisé de manière similaire, avec des équipements et des services

publics équivalents, et situé dans le voisinage des terrains concernés, plus le coût des frais d'enregistrement et de cession.

### 8.3.2. Cultures et arbres fruitiers

Toute destruction d'arbres fruitiers et tout dommage causé aux cultures vivrières, maraîchères ou industrielles donnent lieu à une indemnisation. Pour les cultures annuelles (vivrières maraîchères), l'indemnisation tient compte du prix d'achat au producteur et de la densité des cultures. S'agissant des cultures pluriannuelles, ce sont les premières années de production, les années de croissance et la période de déclin qui sont considérées.

L'indemnité est calculée par pied ou par unité de superficie suivant le cas.

La détermination de la valeur intégrale de remplacement exige que soient pris en compte non seulement le produit de la culture sur une année, mais aussi et surtout le coût d'installation de la plantation ainsi que le revenu perdu pendant les années nécessaires à l'installation et non productives de la plantation qui varie suivant l'espèce :

- Les cultures vivrières : le coût est ajusté aux taux courants du jour, et représente le coût pendant une récolte ;
- Les arbres fruitiers productifs : la compensation est évaluée en tenant compte de la production moyenne annuelle de différentes espèces et des prix du marché pour les récoltes des arbres adultes ; le coût de remplacement intègre les coûts d'aménagement, de plantation et d'entretien, jusqu'à la maturité des plants ;
- Les arbres fruitiers non encore productifs : dans ce cas, le dédommagement concerne le coût d'acquisition et de remplacement des jeunes pousses, y compris les coûts d'aménagement.

#### a. Évaluation des compensations des cultures

Les cultures observées dans la zone du projet lors des visites de terrain effectuées seront éligibles à la compensation. En principe, l'indemnisation sera payée à l'exploitant qu'il soit propriétaire ou non.

Cependant, les situations de location ou de métayage doivent être examinées attentivement dans le cadre des PAR de sorte à déterminer si nécessaire une clé de répartition juste entre propriétaire et métayer ou locataire.

Les cultures pérennes (arbres fruitiers notamment) plantées après la date limite ne sont pas éligibles à la compensation. Si la culture annuelle peut être récoltée avant la destruction, elle ne sera, en principe, pas indemnisée.

Cependant, la valeur d'indemnisation des cultures est estimée sur la base :

- De la valeur d'une production annuelle à partir du rendement estimé de la culture actuelle et discutée avec la PAP concernée : *valeur de la production = superficie (m<sup>2</sup>) \* rendement (kg/m<sup>2</sup>) \* prix unitaire du produit (Ar/kg)*,
- Du coût de mise en valeur du terrain pour que la PAP puisse reproduire les mêmes plantations à leur âge actuel : "*coût de mise en valeur = coût unitaire de mise en valeur (Ar/m<sup>2</sup>) \* superficie (m<sup>2</sup>) si c'est une culture annuelle*", *coût de mise en valeur = coût unitaire de mise en valeur (Ar/pds) \* nombre de pieds si c'est une culture pérenne ou des arbres.*

Ainsi, le coût de compensation comprend :

- Pour les cultures annuelles : la valeur de la production d'une culture pendant la dernière campagne et le coût de la mise en valeur

***Coût de compensation = valeur de production + coût de mise en valeur.***

- Pour les cultures pérennes (arbres fruitiers et bois d'œuvre), l'évaluation de l'indemnisation en espèce est faite en tenant compte de ces deux aspects : d'une part, la perte de la production et, d'autre part, la perte de l'arbre.

***Coût de compensation = valeur de production \* nombre d'années jusqu'à phase de production + coût de mise en valeur.***

Les prix unitaires sont les prix du marché de collecte. Le coût de la mise en œuvre correspond au coût des investissements pour l'aménagement et la fertilisation du terrain pour atteindre son niveau actuel de production (mains d'œuvre, semences, fertilisation naturelle avec de la bouse de vache, etc.).

Si des arbres sont notés, on paie la vie productive de l'arbre jusqu'à ce que la jeune plante commence à produire.

### **8.3.3. Structures ou constructions (bâtiments et infrastructures)**

Les principes de compensation des structures, infrastructures et aménagements sont régis par deux aspects :

- D'une part, en parallèle aux terrains, on compense la partie de la structure ou de l'infrastructure qui sera acquis si le reste est toujours viable. A ce niveau, soit la perte est complète, alors chaque structure et infrastructure est valorisée au taux de remplacement de la structure neuve sans tenir compte de la dépréciation, soit la perte est partielle avec un reste viable. Ainsi la partie perdue est valorisée au prix de remplacement pour que la PAP puisse la remplacer, soit la perte est partielle avec un reste non viable, alors lorsque l'expropriation prend une partie aussi importante que le reste de la structure ou de l'infrastructure n'est plus utilisable, l'acquisition est traitée comme une perte complète. En plus, l'évaluation considérera les pertes temporaires. En effet, si on perd l'utilisation d'une structure ou d'une partie d'une structure mais les occupants peuvent y retourner, l'indemnisation couvre tous les coûts de déménagement et de location temporaire pendant la période de logement temporaire.
- D'autre part, les propriétaires qui ne résident pas dans la structure affectée ont droit à un paiement en espèces de la valeur de la structure. Seulement les propriétaires qui résident dans la structure affectée ont l'option entre le paiement en espèces et le remplacement de la structure dans une nouvelle localité. Cette différence se justifie dans la mesure où pour les propriétaires non-résidents, la structure ne représente qu'une source de revenu, tandis que pour les propriétaires résidents la structure est leur maison, leur abri.

Pour les infrastructures linéaires (murs, puits), il faudra mesurer la distance (ou profondeur) et les matériaux de construction.

Pour les valeurs de remplacement proposées, elles doivent être basées sur les éléments suivants :

- Le coût de remplacement des différents types de logement et de structure ;
- Le prix des différents types de logement et de structure collectés dans différents marchés locaux ;
- Le coût de transport et de livraison des matériaux au site de remplacement ;
- Les estimations de construction de nouveaux bâtiments ;
- Le coût de la main d'œuvre lié à l'assemblage ou la construction de nouveaux bâtiments et ouvrages.

Il est important de noter que lorsqu'une structure est partiellement affectée et que son usage normal sur la portion non affectée ne peut plus être assuré, la PAP est éligible à l'indemnisation ou la compensation de la totalité du bien, en abandonnant ses droits sur la partie non affectée.

Il est important de noter que la législation nationale ne permet pas d'indemniser les occupants du domaine public. Il serait inéquitable de ne pas les indemniser pour les améliorations qu'ils ont faites sur leur site. Dès lors, les occupants informels seront indemnisés pour toute amélioration sur le terrain occupé. Ce qui est conforme à la NES n° 5 de la Banque mondiale.

#### **8.3.4. Logis**

Les PAP peuvent subir d'autres impacts adverses comme la perte de logis (pour les locataires). Cette catégorie de PAP est éligible pour une assistance.

Alors que les propriétaires qui louent tout ou partie de leurs maisons, commerces et entreprises affectées, auront droit à une indemnisation pour la perte de revenus locatifs.

De ce point de vue, le Projet STAR-EST fournira aux PAP locataires l'assistance nécessaire leur permettant de trouver un nouvel emplacement et un paiement équivalent à six mois de location au taux moyen appliqué dans la zone en plus des frais de déménagement et réinstallation.

Il faut souligner qu'on ne distingue pas parmi les locataires selon la période de location : tout locataire qui réside dans la maison affectée à la date limite est éligible s'il reste encore là quand il faut déménager.

S'agissant d'un locataire d'une place d'affaire, le PAR traitera les commerces et les entreprises locataires de la même manière que les locataires résidentiels. C'est-à-dire, tout locataire commercial ou d'entreprise recevra une assistance pour trouver un nouvel emplacement et un paiement équivalent à une durée raisonnable sans location (trois mois de location par exemple), en plus des frais de déménagement et réinstallation.

#### *Évaluation des indemnisations liées aux constructions dans les sites concernés par le projet*

Les propriétaires de bâtiments et autres constructions fixes sont éligibles à une compensation pour les biens perdus tels que les huttes, les maisons, les latrines, les enclos etc., ceci même si le bâtiment se trouve sur une parcelle occupée sans titre ou droit coutumier.

Pour la compensation des bâtiments et infrastructures, à l'instar de la compensation des cultures, les deux formules sont d'application :

- Le recours aux Affaires foncières qui fixent après expertise, la valeur des biens concernés au coût de remplacement ;

- La négociation directe pour obtenir une valeur objective et acceptable des biens concernés, au prix remplacement à neuf (sans dépréciation/amortissement).

### 8.3.5. Revenus

Les personnes (physiques et morales) devant subir un déplacement économique du fait du projet sont privées de leurs sources de revenus soit d'une manière temporaire, soit définitivement. Par conséquent, elles bénéficieront d'une compensation pour perte de revenu à l'issue d'une enquête socio-économique.

Dans les sites d'intervention du Projet STAR-EST, les personnes déplacées sont obligatoirement privées de leurs sources de revenu pendant un certain temps. Même si l'infrastructure qu'elles doivent occuper est achevée avant le déménagement, il leur faut nécessairement du temps pour avoir une nouvelle clientèle, pour s'adapter au milieu et au type de concurrence en cours sur le nouveau site. Sur la base de l'enquête socio-économique, une compensation pour perte de revenu sera prise en compte. Elle couvrira toute la période de transition de six (6) mois et sera calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle, qu'elle soit dans le secteur formel ou informel comme l'indique le tableau 11 ci-après.

Tableau 11. Mode d'évaluation des pertes de revenus

Activités	Revenus moyens journaliers	Durée arrêt des activités	Montant compensation
Garages et ateliers d'artisans	R	(T)	(R) x (T)
Vendeur d'étalage	R	(T)	(R) x (T)
Autres activités informelles	R	(T)	(R) x (T)

R : Revenu                      T=Temps (durée arrêt du travail)

### 8.3.6. Sites culturels et/ou sacrés

La gestion des sites culturels et arbres sacrés diffère d'une région à une autre selon les informations recueillies auprès des populations des communes visitées. Il sera effectué des échanges avec les autorités locales afin de trouver un barème consensuel d'évaluation de ces biens au cas où ils seraient impactés et de les déplacer par un rituel approprié à organiser et suivre les dispositions règlementaires.

### 8.3.7. Mercuriales provinciales des prix des biens affectés applicables au Projet

Les mercuriales provinciales des actifs agricoles ne sont pas disponibles. Par conséquent, les coûts des actifs agricoles affectés seront déterminés à la suite des études socio-économiques à réaliser lors d'élaboration des PAR. Ces estimations comptabiliseront les différentes modalités de compensation à savoir : en espèces, en nature ou sous forme d'assistance.

Quant aux mercuriales provinciales des actifs bâtis de la zone du projet, il est question de faire usage de celles de l'Arrêté interministériel n° 0181/C1B/MIN/AFF/FONC et n°139/CAB/MIN/FINANCES/2021 du 30 septembre 2021 modifiant et complétant l'Arrêté interministériel n°140/CAB/MIN/AFF/FONC Et 247 CAB/MIN/FINANCES/2009 du 15 octobre 2009 instituant la mercuriale relative à la fixation des valeurs de l'expertise et évaluation immobilière en RDC en ses Annexes 14 : Province de l'Ituri mercuriale des expertises et évaluations immobilières de la RDC ; 15 : Province du Nord-Kivu mercuriale des expertises et évaluations immobilières de

la RDC ; Annexes 16 : Province du Sud-Kivu mercuriale des expertises et évaluations immobilières de la RDC.

### **8.3.8. Synthèse des droits à la compensation**

Le tableau 12 ci-après présente un récapitulatif des modalités d'indemnisation par type de perte.



Tableau 12. Matrice d'indemnisation par type de perte

Type de biens affectés	Eligibilité	Mesure d'indemnisation	Mécanisme de compensation
<b>Perte de terre (foncier) à usage d'habitation, agricole, de commerce ou autres</b>	Propriétaire légal ou coutumier d'un terrain	<p>Chaque superficie de terre perdue sera compensée par une terre à égale superficie tenant compte de son usage</p> <p><b>Ou</b></p> <p>Compensation monétaire dans des cas exceptionnels calculée sur la base du prix du marché au m<sup>2</sup> de la terre affectée <b>Plus</b> Indemnité équivalente au montant requis pour la mise en valeur de la terre, <b>Plus</b> les frais d'enregistrement et de cession.</p>	<p>S'il s'agit d'une terre agricole dont les moyens de subsistance de la PAP et de groupe des personnes vulnérables dépendent, le Projet devra, en plus de la compensation terre contre terre, fournir une assistance technique à la PAP pour l'amélioration de la productivité du nouveau champ pendant la première année, fourniture d'intrants si nécessaire.</p> <p>En cas d'impact partiel, si la superficie restante n'est plus utilisable, l'ensemble de la parcelle impactée est indemnisé.</p> <p>De plus, si la perte est partielle, l'indemnisation ne comprend pas les frais des formalités administratives. Par contre, si la perte est totale et que la PAP et le groupe des personnes vulnérables sont détentrices d'une concession ou un autre titre formel, l'indemnisation prend en compte les frais d'enregistrement et de cession.</p> <p>Si un terrain foncier est disponible dans la zone, les services compétents assumeront le rôle d'affecter de nouvelles terres de la même valeur, utilité et superficie aux PAP et au groupe des personnes vulnérables qui optent pour un remplacement en nature, en collaboration avec le Projet, avec au moins les mêmes conditions de propriété qu'auparavant ou la délivrance d'un titre foncier aux propriétaires.</p>
<b>Perte de culture</b>	Être reconnu comme ayant établi la culture (exploitants agricoles) : Propriétaire légal <b>ou</b> coutumier d'un terrain agricole qu'il exploite ou Exploitant non propriétaire légal ou coutumier d'un terrain agricole <b>ou</b> un ménage qui	<b>Cultures pérennes</b> : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au ré-établissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au ré-établissement à	<p>Compensation de la culture (pérenne ou annuelle)</p> <p><b>Et / Ou</b></p> <p>Appui par fourniture de plantes et d'intrants</p> <p><b>Et / Ou</b></p>

Type de biens affectés	Eligibilité	Mesure d'indemnisation	Mécanisme de compensation
	exploite une terre sans droit formel ou titre reconnu.	la valeur du marché en vigueur du produit considéré).  <b>Cultures annuelles</b> : si la culture est détruite avant d'avoir pu être moissonnée, compensation à la valeur du marché du produit perdu.	Il est éligible au programme de développement agro-sylvo-pastoral.
<b>Perte d'arbres</b>	Propriétaire d'arbres ou plantes qui procurent ou pas des revenus, mais qui servent à d'autres fins.	Indemnité équivalente à la valeur marchande locale de l'arbre sur pied (coût de remplacement) selon qu'il soit jeune ou mature <b>Plus</b> Indemnité équivalente à la production annuelle perdue jusqu'à ce que l'arbre puisse à nouveau produire des fruits.	De plus jeunes arbres peuvent être remplacés par des arbres de la même espèce, en plus des apports nécessaires pour leur croissance (par exemple, un seau à eau, une clôture, et une pelle).
<b>Perte de structure ou de construction</b>	Propriétaire d'un logement et d'une construction incluant les constructions abandonnées suite à la réinstallation ou au déménagement, ou celles qui sont directement endommagées par le Projet.	Indemnité équivalente à la valeur de reconstruction à neuf de la structure impactée, basée sur les prix du marché des matériaux, sans tenir compte de la dépréciation (au coût de remplacement) <b>Plus</b> le coût du transport et de la livraison des matériaux au site de remplacement, <b>Plus</b> l'estimation de la construction de nouveaux bâtiments comprenant la main-d'œuvre requise.	Avant la démolition de la structure ou du bâtiment, le Projet laissera à la PAP et le groupe des personnes vulnérables le soin de récupérer tous les matériaux récupérables.
<b>Perte de logis pour les locataires</b>	Non-propriétaires qui louent un bâtiment à des fins de logement, de commerce ou autre.	Indemnité équivalente à six mois de location au taux moyen appliqué dans la zone <b>Plus</b> des frais de déménagement et de réinstallation.	Outre cette indemnité, les locataires devront recevoir du Projet une assistance pour trouver un autre logement.

Type de biens affectés	Eligibilité	Mesure d'indemnisation	Mécanisme de compensation
<b>Perte de revenus</b>	Personnes physiques ou morales, les groupes des personnes vulnérables (veuf (ve), personnes vivant avec handicap, enfants orphelins ou de la rue, fille-mère, etc.) qui tirent des revenus de la location ou de l'exploitation d'un ou des bâtiments quel que soit l'usage (habitation, place d'affaires, etc.)	Indemnité forfaitaire en espèces calculée sur une période de 6 mois selon le type d'activité de la grille de la section 3.5 du chapitre VI du présent rapport.  Paiement d'une compensation pour perte de revenus pendant les déplacements temporaires (la durée des activités de construction) et les déplacements permanents.	La compensation devra inclure (i) la mise à disposition de site(s) alternatif(s) dans une zone commerciale équivalente ; (ii) la compensation en espèces pour les revenus perdus pendant la transition estimée à 06 mois.  Financement des activités génératrices de revenus au cas où les AGR ne pourraient être restaurées. La compensation sera déterminée sur base des pertes enregistrées pendant la période au cours de laquelle les travaux seront exécutés.
<b>Perte d'accès aux ressources : Pâturage</b>	D'une façon générale, les terres communes utilisées dans un village ou entre des villages.	La compensation devra être fournie sous forme d'accès à un autre pâturage équivalent, autant que possible. Une compensation en espèces peut également être offerte, si convenu entre le Pojet et la PAP sans oublier le groupe des personnes vulnérables.	La compensation sera déterminée sur la base d'une négociation entre le Projet, les organisations et la PAP ainsi que le groupe des personnes vulnérables pour l'année en cours et uniquement pour la durée de la période au cours de laquelle les terres sont inaccessibles ; en d'autres termes, si le Projet limite l'accès au milieu de la saison sèche, alors la PAP peut être dédommée pour le reste de la période pendant laquelle la PAP prévoyait faire paître son troupeau.
<b>Perte d'accès aux produits ligneux et non ligneux</b>	D'une façon générale, les ressources situées sur les terres communautaires des riverains.	La compensation sera versée pour les ressources qui constituent la base des moyens d'existence – qu'elles soient utilisées à des fins domestiques ou de production.	Si des terres/ressources durables de valeur équivalente ne sont pas disponibles en compensation, une indemnité, en espèces ou en nature devra être fournie, sur la base du taux en vigueur sur le marché local pour ce qui est des matériaux spécifiques. Les exigences de la NES n° 5 devront s'efforcer de fournir aux PAP et le groupe des personnes vulnérables d'autres moyens d'existence alternatifs.
<b>Perte de terrain occupé informellement / occupants irréguliers ou squatters</b>	Occupant informel enregistré avant la date limite lors des opérations de recensement	Indemnité forfaitaire en guise d'assistance financière pour minimiser les impacts le temps de se réinstaller dans un nouveau site où la PAP serait autorisée à rester. La compensation de la structure affectée est payée au propriétaire légal si applicable. Toute structure ou amélioration apportée à la parcelle doivent aussi être compensées.	En plus de cette indemnité, le Projet fournira une assistance à la PAP et le groupe des personnes vulnérables en termes d'acquisition d'un terrain de réinstallation de potentiel équivalent avec assurance de sécurité foncière.

#### **8.4. Processus d'indemnisation**

Le processus d'indemnisation définit les principales étapes à suivre pour indemniser les personnes affectées de façon juste et équitable. Ce processus comporte sept étapes clés :

- Divulguer et présenter les critères d'éligibilité et les principes d'indemnisation ;
- Présenter les pertes individuelles et collectives estimées ;
- Négocier avec les PAP les compensations accordées ;
- Conclure des ententes ou recourir à la médiation ;
- Payer les indemnités ;
- Appuyer les personnes affectées ;
- Régler les litiges.

Pour la réalisation de la plupart des opérations requises à chacune de ces étapes, le Projet STAR-EST sera appuyé sur le terrain par des structures facilitatrices notamment des ONGD locales.

##### **8.4.1. Divulguer et présenter les critères d'éligibilité et les principes d'indemnisation**

Cette étape consiste à faire connaître aux PAP les critères d'éligibilité adoptés ainsi que les principes d'indemnisation qui ont guidé l'estimation des pertes. En impliquant les PAP dès le début sur les principes fondamentaux qui sont à la base de toutes les décisions en matière de compensation, il est possible de réduire considérablement les litiges futurs. L'établissement d'un large consensus sur les hypothèses de base, lorsqu'elles sont jugées justes et équitables, facilite l'acceptation des indemnités estimées à partir de ces hypothèses.

##### **8.4.2. Présenter les pertes individuelles et collectives estimées**

En se basant sur les principes d'indemnisation acceptés par les PAP, l'évaluation des pertes individuelles et collectives sera présentée aux PAP. Les principes d'indemnisation proposés dans le plan de réinstallation favorisent les compensations en nature plutôt qu'en espèces, mais les deux options feront l'objet d'une estimation afin de pouvoir offrir aux personnes affectées l'option de leur choix.

##### **8.4.3. Négocier avec les PAP les compensations accordées**

Cette étape consiste à présenter aux PAP, sur une base individuelle, les résultats de l'estimation des pertes les concernant et à déterminer, d'un commun accord, si l'indemnité est acceptable. La divulgation de l'estimation sera accompagnée d'une présentation des hypothèses de calcul afin que les personnes affectées puissent évaluer le bien-fondé de la compensation offerte. Le plan de réinstallation exige que les PAP soient informées sur les options qui leur sont offertes. Dans le cas où les personnes affectées jugeraient qu'aucune des options offertes n'est pas satisfaisante, elles auront le droit d'en proposer les leurs au Projet qui doit analyser leur viabilité et leur faisabilité.

##### **8.4.4. Conclure des ententes ou recourir à la médiation**

S'il y a accord pour donner suite aux négociations avec les PAP, le Projet STAR-EST, avec l'appui des Mairies des villes et les territoires et des services provinciaux et territoriaux, signera une entente d'indemnisation avec chaque personne concernée. Étant donné le faible niveau d'alphabétisation dans la zone, un représentant des PAP sachant lire sera présent lors de la signature, si nécessaire. Une copie de l'entente sera conservée par chacune des deux parties.

Dans la perspective où il serait impossible d'arriver à un accord, les négociations se poursuivront devant un comité local de médiation préalablement institué. La recommandation dudit comité, lorsqu'elle est favorable aux deux parties sera exécutoire, mais au cas contraire, il est possible de se référer au processus légal de règlement des litiges.

#### **8.4.5. Payer les indemnités**

Lorsqu'une entente d'indemnisation est conclue, il est procédé au versement des indemnités avec diligence. Toute indemnité devra être versée avant que la personne affectée ne perde possession des biens visés par l'entente ou qu'elle ait à déménager.

Dans la mesure du possible, les indemnités en espèces, qui devraient être l'exception, seront déposées dans des comptes bancaires personnels au nom de chaque bénéficiaire recensé.

Les versements en argent comptant seront faits de manière graduelle si possible, puisque les compensations versées de manière séquentielle assurent une pérennité des entrées de fonds. Les PAP signeront une fiche de suivi de la PAP reconnaissant avoir été indemnisées selon l'entente établie.

#### **8.4.6. Appuyer les personnes affectées**

Le processus de compensation est un processus formel qui sera totalement nouveau pour bon nombre de personnes affectées. Afin que les PAP puissent se familiariser avec le processus avant et pendant sa mise en œuvre, le plan de réinstallation devra prévoir une campagne d'information pour vulgariser les étapes du processus et faire connaître aux PAP leurs droits à l'intérieur de ce processus. Le Projet STAR-EST devra s'assurer du travail d'appui aux personnes affectées.

#### **8.4.7. Régler les litiges**

Le Projet STAR-EST devra, dans le cadre de l'exécution de chaque PAR, s'assurer de la mise en place du mécanisme de règlement des conflits à l'amiable.

Il est également prévu que si un litige se rend au tribunal et que celle-ci ne peut rendre une décision avant la date de déplacement, la personne affectée ayant porté sa cause en appel sera indemnisée en fonction de la décision rendue par le juge, moyennant un ajustement de l'indemnisation qui sera fait après le verdict du tribunal si nécessaire.

## 9. GROUPES DÉFAVORISÉS OU VULNÉRABLES

Le concept « défavorisé ou vulnérable » désigne, selon la NES n° 5, des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet.

Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte des considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineures, y compris dans les cas où celles-ci pourraient être séparées de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent.

L'identification des PAP vulnérables permet de prévoir des mesures d'accompagnement qui peuvent permettre à chaque PAP de surmonter les difficultés auxquelles elle sera confrontée à cause de sa condition physique, psychologique, sociale et/ou économique lors de la réalisation du projet.

Le CPR renseigne sur les critères permettant, lors de l'élaboration du ou des PAP des Sous-projets, d'identifier les PAP vulnérables à partir des données socioéconomiques collectées pendant les enquêtes. Ces enquêtes socioéconomiques doivent également permettre de préciser les difficultés auxquelles la PAP vulnérable sera confrontée et les façons de l'aider à les surmonter.

### 9.1. Identification des groupes vulnérables

La vulnérabilité de certaines PAP peut être de nature physique, psychologique, sociale et/ou économique.

Afin d'identifier de façon détaillée les PAP ou groupes vulnérables, il est recommandé de considérer différents facteurs socioéconomiques qui sont des indicateurs de vulnérabilité dans le contexte du projet.

Selon la NES n° 5, l'expression « défavorisé ou vulnérable » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des effets du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent exiger, de ce fait, des mesures et/ou une assistance spécifique. À cet égard, il faudra tenir compte de considérations liées à l'âge, notamment les personnes âgées et les mineures, y compris dans les cas où celles-ci pourraient être séparées de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent.

Par ailleurs, suite à la revue documentation et sur la base des consultations, les critères cités ci-après peuvent être considérés pour identifier les groupes vulnérables :

- Les handicapés (physiques ou mentaux) ;
- Les personnes malades, particulièrement les personnes atteintes du VIH/SIDA ou d'autres maladies graves ou incurables ;
- Les vieillards, particulièrement quand ils vivent seuls ;
- Les ménages dont les chefs sont des femmes ;
- Les ménages dont le chef de famille est sans ressources ou quasiment sans ressources ;
- Les personnes victimes des EAS/HS [Les survivantes des EAS/HS ne pourront être ni identifiées parce qu'elles seront re-victimisées et mises en danger, ni stigmatisées. S'il y

a des femmes survivantes des EAS/HS qui se trouvent en situation de vulnérabilité, elles devront être identifiées et représentées par une organisation spécialisée mais jamais mises sur une liste des femmes qui ont subi des EAS/HS] ;

- Les déplacés des guerres internes des groupes armés (dans les Provinces du Nord et Sud-Kivu, Ituri) ;
- Les personnes appartenant à certaines minorités ethniques (les pygmées rencontrés dans les Territoires de Mambasa, Kalehe, Mwenga, Shabunda, Walikale, Lubero, Oicha, et dans les Villes de Beni, Butembo et Bukavu), culturelles ou religieuses ;
- Les veuves et orphelins ; et
- Les femmes en général lorsqu'il s'agit de la gestion des compensations au niveau local.

D'autres facteurs secondaires peuvent s'ajouter aux principaux critères ci-dessus mentionnés, notamment :

- La non-couverture des besoins (besoins non satisfaits) ;
- La taille du ménage (supérieure ou égale à 15 avec des personnes mineures ou âgées à charge) ;
- L'absence de soutien d'autres membres du ménage ou de la famille ;
- Le faible niveau d'instruction/absence de qualification ;
- Le type d'habitat (banco, bois) et le non-accès à l'eau, à l'électricité et à l'éducation pour les enfants du ménage.

Pour l'essentiel, il s'agit des familles dont la taille est relativement importante et dont les moyens de subsistance pourraient être fragilisés par les travaux envisagés dans le cadre du Projet STAR-EST.

## **9.2. Assistance aux groupes vulnérables**

En pratique, l'assistance apportée aux groupes vulnérables peut prendre les formes suivantes, selon les besoins et demandes (choix) des personnes vulnérables concernées :

- Assistance dans la procédure d'indemnisation (par exemple procéder à des explications supplémentaires sur le processus, veiller à ce que les documents soient bien compris, accompagner la personne à la banque pour l'aider à toucher le chèque d'indemnisation) ;
- Assistance dans la période suivant le paiement pour que l'indemnité soit mise en sécurité et que les risques de mauvais usage ou de vol soient limités ;
- Assistance durant le déplacement : fournir un véhicule et une assistance particulière, aider la personne à trouver son lot de réinstallation, veiller à ce que d'autres ne viennent pas s'installer dessus, notamment ;
- Assistance dans la reconstruction : fournir un maçon ou des matériaux, ou carrément prendre en charge la reconstruction ;
- Assistance pendant le déménagement ;
- Assistance durant la période suivant le déplacement, surtout si les réseaux de solidarité dont bénéficiait le vulnérable ne peuvent être reconstitués immédiatement : aide alimentaire, suivi sanitaire, surtout ;
- Soins, si nécessaire, à des périodes critiques, notamment durant le déménagement et la transition qui vient immédiatement après.

Il convient de signaler que dans le cadre de la mise en œuvre du Projet STAR-EST, l'assistance aux personnes vulnérables (veuf(ve), orphelin, vieillard, personne vivant avec handicap, etc. est estimée à 100 USD, en référence aux différents projets financés la Banque mondiale en RDC : PDU, AGRE, PNDA, PFCIGL, PACT, etc. dans la même zone.

### **9.3. Dispositions à prévoir dans les PAR**

Les personnes vulnérables seront identifiées lors des enquêtes socioéconomiques menées dans le cadre de la préparation des PAR. Chaque PAR préparé dans le cadre du Projet devra inclure des dispositions précises relatives à l'assistance aux groupes vulnérables, par exemple choisies parmi les possibilités mentionnées au paragraphe ci-dessus.

L'expérience montre que l'assistance aux groupes vulnérables peut souvent être efficacement assumée par des ONGD spécialisées, qui disposent d'agents et de l'expérience pour prendre en charge les personnes vulnérables. Les plans de réinstallation devront identifier précisément les organismes les mieux placés pour exécuter ces mesures.

L'expérience montre également que les mesures spécifiquement destinées aux personnes vulnérables coûtent très peu par rapport au budget global d'un Plan d'Action de Réinstallation.



## 10. MÉCANISMES DE GESTION DES PLAINTES ET DES CONFLITS SENSIBLES AUX EAS/HS

Le Projet STAR-EST a élaboré le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) dans le cadre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP). Ainsi, un MGP consolidé et un autre sensible au VBG/EAS/HS seront élaborés conformément à la norme environnementale n° 10 de la Banque mondiale. Ce mécanisme se basera sur celui déjà établi dans le cadre du PMPP et les orientations des NES n° 5 et 10.

L'un des objectifs majeurs du MGP est de minimiser le plus possible les cas de recours au système judiciaire en recherchant en priorité une solution à l'amiable, tout en préservant les intérêts des plaignants et du projet et limiter ainsi les risques inévitablement liés aux actions judiciaires.

### 10.1. Objectifs et principes du MGP

Le MGP est un dispositif qui vise à recevoir et traiter les plaintes en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables.

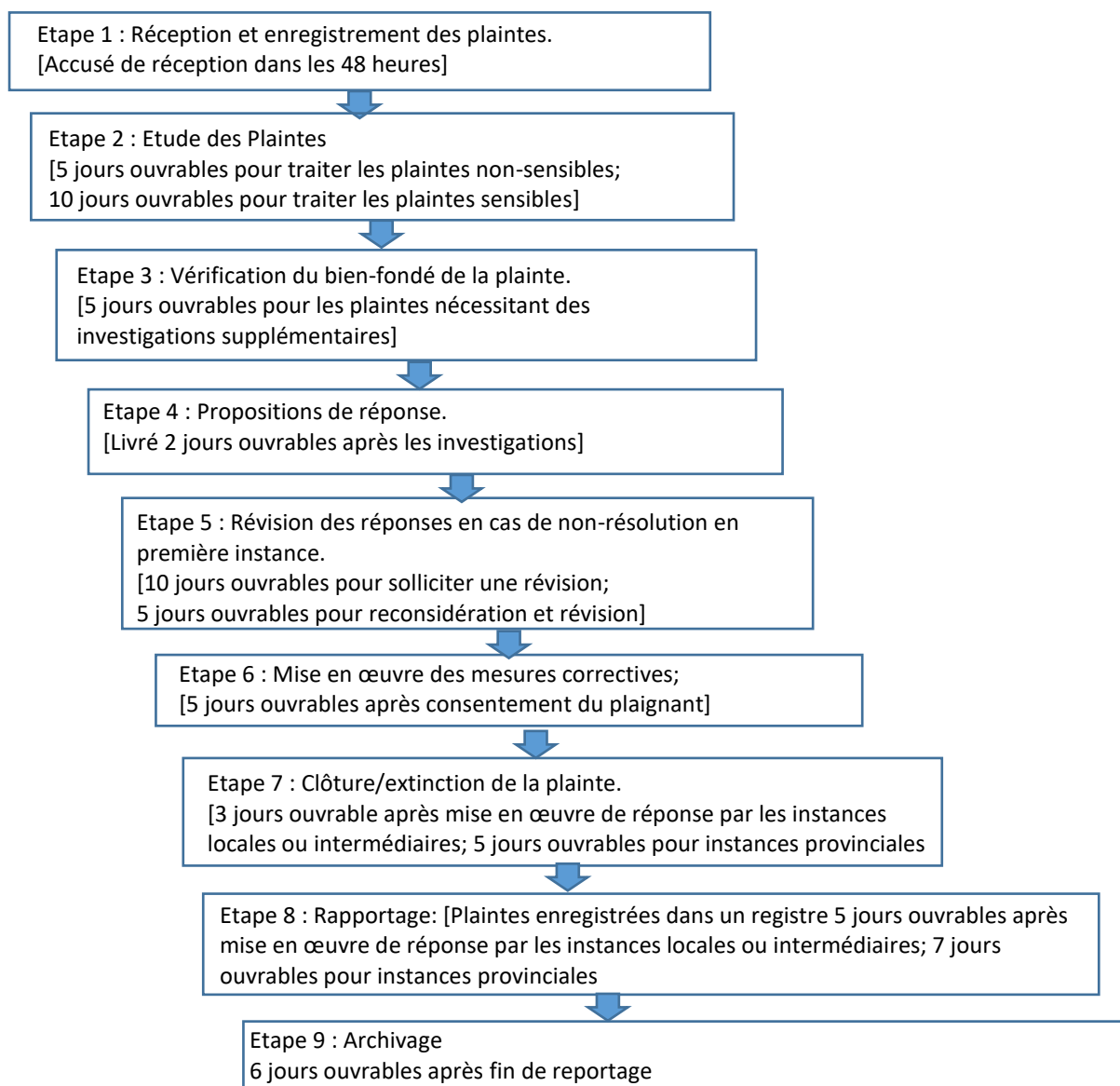
Les objectifs spécifiques du MGP sont :

- Éveiller la conscience du public sur le projet et augmenter le niveau d'implication des parties prenantes dans le projet ;
- Mettre à la disposition des personnes, des communautés affectées ou de celles susceptibles de l'être par les activités du projet, des possibilités de soumettre leurs plaintes au travers d'un mécanisme transparent, accessible, rapide, efficace, culturellement adapté et équitable et non discriminatoire ;
- Favoriser le règlement à l'amiable des plaintes générales et éviter le mieux que l'on peut à faire recours à la justice ;
- Minimiser la mauvaise publicité, éviter/minimiser les retards dans l'exécution des travaux d'infrastructures et assurer la durabilité des interventions du projet ;
- Prévenir la fraude, la corruption et les incidents des EAS/HS liées à la mise en œuvre du projet ;
- Augmenter l'implication des parties prenantes dans le projet afin d'assurer la durabilité des interventions du projet ;
- Identifier, proposer et mettre en œuvre des solutions appropriées en réponse aux plaintes déposées ;
- Prendre connaissance des problèmes en rapport avec la mise en œuvre du projet et les résoudre avant qu'ils ne dégénèrent.

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre du Projet de Stabilisation et Relèvement de l'Est de la RDC fait appel à neuf (9) étapes allant de l'enregistrement de la plainte à son règlement final et l'archivage du dossier de résolution. A la phase de mise en œuvre du Projet, le MGP élaboré intégrant les amendements de l'ensemble des parties prenantes sera établi, validé et publié avant le démarrage des activités. Il sied de noter que des procédures distinctes du MGP seront aussi développées pour garantir le traitement sûr, éthique, et confidentiel des plaintes liées aux VBG et à l'EAS/HS, tout en gardant une approche axée sur le/la survivant(e).

## 10.2. Étapes de la procédure de gestion des plaintes globales du projet

Figure 3. Schéma du Mécanisme de Gestion des Plaintes



## 10.3. Gestion et traitement des questions liées aux VBG/EAS/HS

Les questions liées aux VBG/EAS/HS touchent évidemment des sujets très sensibles au sein d'une communauté relatifs au dynamique de pouvoir entre homme et femme, la prise de décision au sein du foyer, les notions d'égalité de sexe, et la prise en charge des survivant(e)s qui peuvent ou ne pas être disposé(e)s à chercher une assistance par peur d'être stigmatisé(e)s par la société ou de ne pas trouver un service sécurisé et confidentiel de qualité.

De manière générale, toute séance de consultation communautaire avec les femmes ou les filles, ou les hommes ou les garçons, doit être menée dans des groupes de sexe ségrégué, et de préférence de tranche d'âge ségréguée si approprié, avec un facilitateur ou une facilitatrice du même sexe que le groupe et dans un cadre sécurisé et confidentiel, tout en respectant les principes de collecte des informations relatives aux incidents de VBG, surtout la confidentialité et

la sécurité des participantes.<sup>7</sup> Ainsi, ces consultations ne doivent pas demander des informations spécifiques relatives aux incidents de VBG de manière personnelle ; l'objectif est plutôt de comprendre le contexte, le milieu, et les risques que vivent les femmes et les filles de manière quotidienne et aussi dans le cadre des interventions prévues par le projet. En outre, avant d'organiser ces consultations, une cartographie des prestataires de services de prise en charge dans la zone en question doit être vérifiée et actualisée car toute personne cherchant une assistance personnelle suite à ces consultations doit être référée directement aux services de soutien indiqués dans la zone.

Dans le même sens, toute séance de sensibilisation communautaire doit également tenir compte de ces mêmes principes de sécurité et confidentialité. Ainsi, les séances de sensibilisation en masse devraient être utilisées pour disséminer des informations de base concernant les VBG/EAS/HS, y compris les comportements interdits, les services disponibles dans la zone, et l'accès aux procédures du MGP pour le traitement éthique et confidentiel des plaintes liées aux VBG/EAS/HS, et pas pour solliciter des informations sur des incidents de VBG/EAS/HS spécifiques auprès des femmes et des filles. De la même manière, toute personne cherchant une assistance à la suite d'une séance de sensibilisation doit être référée immédiatement aux services de soutien indiqués. Ainsi, un système de référencement local doit donc être développé avant toutes sensibilisations.

Le Plan d'action de prévention et réponse aux VBG et à l'EAS/HS pour le Projet élaborera de manière plus détaillée les principes de base concernant les communications avec les communautés ciblées sur les questions liées aux VBG/EAS/HS et aussi la prise en charge des survivant(e)s, y compris un protocole de réponse aux cas de VBG et d'EAS/HS.

#### **10.4. Procédure de gestion des plaintes et conflits liés à la réinstallation**

Pendant l'élaboration du PAR, un comité de réinstallation pour la mise en œuvre du PAR sera créé pour accompagner les Personnes Affectées par le Projet (PAP) dans le processus de réinstallation involontaire. Ce comité sera composé des membres suivants :

- Maire de la ville ou son représentant ;
- Un représentant de la Commune / Territoire affecté(e) par le sous-projet ;
- Un représentant de la Division Provinciale de l'Agriculture ;
- Un représentant de la Division Provinciale des Affaires Sociales ;
- Un représentant de l'ACE ;
- Un représentant de la Coordination générale du Projet ;
- Un représentant de l'Unité d'appui à la mise en œuvre du Projet ;
- Chefs des rues / avenues / Groupements, Villages concernées par le sous-projet ;
- Une représentante de l'ONG des femmes ;
- Un représentant de la Société civile locale ;
- Un représentant de la Mission de contrôle ;
- Un représentant de l'Entreprise ;
- Un représentant des PAP.

Il est important de signaler que ce comité de réinstallation sera mis en place par l'Arrêté du Maire de la ville / Administrateur du Territoire concerné par le sous-projet.

En effet, au cours de la préparation du PAR, les personnes affectées par le Projet (PAP) seront informées de la procédure pour exprimer leurs éventuels désaccords et demander réparation conformément à la NES n°10 relative à la Mobilisation des parties prenantes et information. La

---

<sup>7</sup> Voir *Principes d'éthique et de sécurité recommandés par l'OMS pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence*, Organisation mondiale de la santé, 2007.

procédure de redressement des torts est simple : administrée autant que possible au niveau local pour en faciliter l'accès, flexible et ouverte aux diverses formes de preuves, tenant en compte que beaucoup de personnes, dans la zone, ne savent ni lire, ni écrire et nécessitent une résolution rapide, juste et équitable.

#### *Procédure de résolution des conflits*

Tous les torts concernant le non-respect des niveaux de compensation, ou destruction de biens sans compensation, pourront être notés dans les cahiers de doléances déposés auprès des chefs de quartier. Les membres du Comité de réinstallation dont la composition est indiquée ci-haut vont se transformer en comité de résolution des plaintes pour réaliser la mission de traitement des plaintes inscrites dans les cahiers de conciliation afin de tenter de trouver les solutions idoines. Si l'une des parties se sentira lésée, elle pourra s'adresser au Tribunal compétent en la matière.

À noter que le MGP global du Projet propose l'arrangement à l'amiable avant de procéder par d'autres voies légales.

La procédure de réparation des éventuels préjudices se déroulera comme suit :

- Collecte des cahiers de doléances directement par le Consultant chargé de la compensation et du suivi du PAR ;
- Recherche et proposition de solution au moins 15 jours après le paiement des compensations par les différentes parties (plaignants, membres du Comité de réinstallation et le Consultant) ;
- Réinitialisation du circuit en cas d'échec de la première conciliation jusqu'à la nouvelle solution tant que les parties prenantes estiment qu'elles peuvent parvenir au traitement consensuel à cette doléance ; et
- Recours à la justice en cas d'échec de la deuxième conciliation.

Tous les efforts doivent être entrepris pour tenter de régler les différends. Une fois que les parties en litige ainsi que l'Administration locale se seront mises d'accord sur les changements nécessaires et appropriés, une description écrite des modalités de règlement des litiges devra être rédigée.

## 11. CONSULTATION ET DIFFUSION DE L'INFORMATION

La consultation permet aux parties affectées et à leurs communautés (cfr la NES n° 10) d'être effectivement impliquées dans le processus de développement du Projet. Elle permet également aux parties prenantes d'émettre leurs avis et faire connaître leurs besoins et préférences, de manière à assurer les meilleures chances de succès au processus. Il est nécessaire de prendre suffisamment de temps pour consulter tous les acteurs concernés.

En outre, le processus de consultation doit permettre aux femmes, dans des conditions sûres et confidentielles et de façon séparée, de faire valoir leurs points de vue et faire en sorte que leurs intérêts soient pris en compte dans tous les aspects de la planification et la mise en œuvre du Projet. Ainsi, le Projet va organiser des consultations du public spécifiques animées par une femme à l'intention des femmes des communautés riveraines dans le but de connaître leurs préoccupations sécuritaires et sanitaires et les impacts potentiels positifs et négatifs du Projet sur les femmes. Pour déterminer les répercussions du Projet sur les moyens de subsistance, il peut s'avérer nécessaire d'analyser la situation au sein des ménages lorsque ces répercussions ne sont pas les mêmes pour les femmes et les hommes.

Les consultations du public visent à : (i) informer les populations riveraines sur le programme et les impacts qu'il est susceptible de générer, (ii) recueillir leurs avis et considérations sur le Projet ainsi que leurs suggestions afin de les intégrer et de les soumettre au décideur.

### 11.1. Information et participation du public

L'information du public constituera une préoccupation constante tout au long du processus de mise en œuvre des actions d'un projet. Elle consistera particulièrement à la mise à la disposition des parties prenantes des documents liés à la réinstallation involontaire notamment le présent CPR et les différents Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) qui seront éventuellement rédigés.

### 11.2. Démarche méthodologique adoptée

La campagne d'information et de consultation du public s'est déroulée sous le mode d'une consultation participative inclusive et interactive avec, à la base, un guide d'entretien semi-directif pour canaliser et orienter les réactions. Cette démarche s'est appuyée sur les outils méthodologiques privilégiés que sont l'entretien semi-structuré et le focus group.

En effet, le Projet STAR-EST s'appuiera sur le document de l'OMS intitulé « Lignes directrices en matière de planification opérationnelle visant à soutenir la préparation et la riposte des pays » (2020) du Plan stratégique de préparation et de riposte de l'OMS pour lutter contre la COVID-19. En outre, il se référera à la Note Technique du 20 mars 2020 de la Banque mondiale « Consultations publiques et mobilisation des parties prenantes dans les opérations soutenues par la Banque mondiale où il existe des contraintes pour la conduite de réunions publiques ». Ces documents serviront de principale source d'orientation sur les communications et la mobilisation des parties prenantes. Ces lignes directrices décrivent l'approche contenue dans le Pilier 2 relatif à la communication sur les risques et la mobilisation communautaire<sup>8</sup>.

Ainsi, des structures étatiques, des ONG de la Société Civile et personnes ressources ont été rencontrées (voir liste à l'Annexe 2).

<sup>8</sup><https://worldbankgroup.sharepoint.com/sites/wbunits/opcs/Knowledge%20Base/Public%20Consultations%20in%20WB%20Operations.pdf>

### 11.3. Différents acteurs rencontrés

Les acteurs principaux des trois provinces concernées par le Projet ont été rencontrés tels que décrit dans le PMPP du Projet STAR-EST. Il s'agit de :

- Ministères provinciaux sectoriels notamment : Ministère des Finances ; Ministère des Mines, Ministère des Infrastructures et Travaux Publics ; Ministères de l'Environnement et Développement Durable ; Ministère de la Décentralisation et Réformes Institutionnelles, Ministère du Travail, Emploi et Prévoyance Sociale ; Ministère de Genre, Famille et Enfant ; Ministère des Ressources Hydrauliques et Électricité ; Ministère de l'Urbanisme et Habitat, Ministère du Plan ; Ministère des Affaires Sociales ; etc. ;
- Gouvernorats des provinces ;
- Mairies des chefs-lieux des villes concernées par le Projet STAR-EST et administration locale (10 Territoires ciblés) ;
- Directions Techniques des Services étatiques ;
- Programme P-DDRCS
- Projet FSRDC
- Directions Provinciales de l'ACE et les Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE) ;
- Police Nationale Congolaise ;
- Forces Armées de la RDC ;
- ONG internationales humanitaires ;
- Organisations de la Société Civile notamment les Associations et Coopératives de petits commerçants et Associations de Peuples Autochtones ;
- Organisations des femmes y compris celles œuvrant dans le cadre des EAS/HS et lutte contre la COVID-19 ;
- Organisations des jeunes ;
- Personnes vulnérables comme les handicapés, les associations des veuves, des enfants vulnérables, etc.

Les jeunes et les femmes ont été représentés par les associations des femmes représentées par les présidentes avec certains membres de leurs Bureaux respectifs. Les personnes âgées (personnes du 3<sup>ème</sup> âge) qui représentent une partie des personnes vulnérables ont assisté aux séances de consultations publiques organisées dans chaque chef-lieu des provinces. (Voir Annexe 6 les listes des présences avec les noms de différentes structures représentées).

### 11.4. Consultation du public

#### 11.4.1. Objectif

L'objectif global des consultations publiques dans le cadre des évaluations sociales, est d'associer les populations à la prise de décision finale concernant un projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont :

- Fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs ;
- Inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- Asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

La consultation permet aux parties affectées et à leurs communautés d'être effectivement impliquées dans le processus de développement et de mise en œuvre d'un plan de réinstallation. Elle permet aux parties prenantes d'émettre leurs avis, considération et faire connaître leurs besoins et préférences, de manière à assurer les meilleures chances de succès au processus. Il est nécessaire de prendre suffisamment de temps pour consulter tous les acteurs concernés.

La NES n° 5 dispose que « l'Emprunteur consultera les communautés touchées par le projet, y compris les communautés d'accueil, au moyen du processus de mobilisation des parties prenantes décrit dans la NES n° 10. Les processus de décisions concernant la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance incluront des options et des solutions de substitution que les personnes touchées pourront choisir. Les communautés et personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant l'examen des solutions de rechange pour la conception du projet, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, des activités de rétablissement des moyens de subsistance et du processus de réinstallation, et participeront véritablement à toutes ces activités.

D'autres dispositions s'appliquent aux consultations avec les peuples autochtones déplacés, conformément à la NES n° 7 qui ne sont pas concernées dans le présent CPR. Le processus de consultation doit permettre aux femmes de faire valoir leurs points de vue et faire en sorte que leurs intérêts soient pris en compte dans tous les aspects de la planification et la mise en œuvre de la réinstallation. Pour déterminer les répercussions du projet sur les moyens de subsistance, il peut s'avérer nécessaire d'analyser la situation au sein des ménages lorsque ces répercussions ne sont pas les mêmes pour les femmes et les hommes. Il faudra étudier les préférences des hommes et des femmes en termes de mécanismes d'indemnisation, notamment la fourniture de terres de remplacement ou d'autres modes d'accès aux ressources naturelles en lieu et place d'argent liquide ».

#### **11.4.2. Consultations approfondies**

Selon la NES n° 10 (Mobilisation des Parties Prenantes), « l'Emprunteur entreprendra des consultations approfondies d'une manière qui offre la possibilité aux parties prenantes de donner leur avis sur les risques, les effets et les mesures d'atténuation du projet, et à l'Emprunteur de les prendre en compte et d'y répondre. Ces consultations seront effectuées de façon continue, au fur et à mesure de l'évolution des enjeux, des effets et des possibilités.

Les consultations approfondies sont un processus à double sens qui :

- a) Commence tôt dans la planification du projet pour recueillir les premiers avis sur l'idée de projet et guider la conception de celui-ci ;
  - b) Encourage les retours d'information de la part des parties prenantes pour éclairer la conception du projet et guider leur participation à la détermination et l'atténuation des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les EAS/HS ;
  - c) Se poursuit régulièrement à mesure que les risques et effets surviennent ;
  - d) S'appuie sur la communication préalable et la diffusion d'informations pertinentes, transparentes, objectives, significatives et facilement accessibles, dans des délais qui permettent de véritables consultations avec les parties prenantes, dans une ou plusieurs langues locales, sous une forme adaptée à la culture des parties prenantes et facile à comprendre pour celles-ci ;
  - e) Prend en compte les observations des parties prenantes et y apporte des réponses ;
  - f) Favorise la mobilisation active et inclusive des parties touchées par le projet ;
  - g) Est libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation ;
- et

h) Est consigné et rendu public par l'Emprunteur.

### **11.4.3. Approche**

Dans le cadre de l'élaboration des Plans d'action de Réinstallation, la consultation du public sera effectuée pendant toute la durée de l'exécution du Projet STAR-EST. Elle pourra se dérouler pendant la préparation de (i) l'étude socio-économique, (ii) du plan de réinstallation et (iii) de la négociation de la compensation à verser aux personnes devant être déplacées (rédaction et lecture du contrat de compensation), pendant la mise en œuvre et du suivi évaluation.

Ces consultations peuvent s'appuyer sur plusieurs canaux d'informations conformément au PMPP du Projet STAR-EST à savoir : les réunions, les programmes radio, les demandes de propositions/commentaires écrits, de remplissage de questionnaires et de formulaires, de conférences publiques et d'explications d'idées et besoins du sous-projet, surtout les groupes vulnérables et en particulier les femmes et les filles seront spécifiquement ciblées pour des réunions réservées aux femmes animées par une femme et dans un endroit sûr et sécurisé, afin d'encourager des échanges libres et ouverts. Cela devrait être fait à la fois pour les femmes membres de la communauté ainsi que pour les travailleuses directes et indirectes impliquées dans le projet. Ces consultations porteront également sur les questions relatives à l'impact des activités du projet et de la réinstallation involontaire sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels ou de harcèlement sexuel (EAS/HS).

La population en général et les filles et les femmes en particulier seront également informées du contenu du code de bonne conduite, les instruments de lutte contre la discrimination et égalité de sexe et consultées sur les moyens sûrs et accessibles par lesquels les survivantes d'EAS/HS pourraient signaler une mauvaise conduite du personnel du projet.

Il est important de signaler que ces consultations ne devraient jamais essayer d'identifier les survivant(e)s de la violence, ni poser de questions sur l'expérience individuelle de la violence mais ils devraient viser à identifier les tendances et les défis généraux. Si une personne, pendant ou après la réunion de consultation, révèle la violence dont elle est victime, le facilitateur doit l'orienter vers le fournisseur de services des EAS/HS le plus proche (les informations sur les services disponibles localement doivent être recueillies avant consultations).

Des procès-verbaux des rencontres avec les PAP devront être annexés aux PAR, ce qui permettra de voir si ces documents en ont tenu compte.

Dans le cadre de la préparation des PAR, les étapes de consultation et d'informations suivantes devront être respectées :

- Diffusion de la date butoir au public, lors du démarrage du recensement ;
- Information initiale, au démarrage de la préparation du PAR ;
- Information de base sur le projet et l'impact éventuel, en termes de déplacement et sur les principes d'indemnisation et de réinstallation, tels qu'ils sont présentés dans le présent CPR ;
- Mise en place du comité d'expropriation et de réinstallation ;
- Enquête socio-économique participative : les études socio-économiques prévues, dans le cadre du recensement des personnes et biens affectés, permettent de poursuivre la démarche d'information des personnes concernées, ainsi que des autorités locales et autres intervenants locaux (OCB, ONGD). Ces enquêtes permettent aussi de recueillir les avis, doléances et souhaits de la population sur le recasement ;



- Consultation sur le PAR provisoire : une fois que le document est disponible sous forme provisoire, il est remis à la CI, à l'ACE et aux organisations communautaires de base (OCB), selon des formes, pour examiner au cas par cas (réunion publique, mise en place d'un comité local, etc.) ;
- Discussion sur les façons dont les personnes affectées par le projet et la communauté locale peuvent bénéficier et participer à la mise en œuvre du projet, y compris le PAR.

#### 11.4.4. Parties prenantes à informer

Conformément aux exigences de la réinstallation, les personnes et communautés affectées seront consultées tout au long du processus de la réinstallation, notamment avant, pendant et après celle-ci. Une attention particulière devra être portée à la consultation des individus, des ménages et communautés potentiellement affectés et des groupes vulnérables tels les populations autochtones pygmées qui doivent être consultées au sein de leurs campements.

Pour ce qui est des consultations des femmes ou d'autres groupes vulnérables ou minoritaires, il est important de souligner que les animateurs soient du même sexe, et que les consultations puissent se réaliser dans un lieu rassurant où les personnes sont à l'aise pour s'exprimer.

#### 11.4.5. Responsabilités

La consultation des parties prenantes sera menée par les mêmes responsables chargés de l'information du public.

#### 11.5. Formats et modes de communication à utiliser

Dans le cadre du Projet STAR-EST, il sera favorisé l'utilisation des outils de communication et de sensibilisation conformément à ceux qui seront employés dans la mise en œuvre du PMPP du Projet STAR-EST. Ces outils seront réalisés sous les formats et modes suivants :

- Réunions publiques d'information et de consultation ;
- Journées Portes Ouvertes ;
- Forums et ateliers de travail ;
- Entrevues face à face ;
- Communiqués de presse ;
- *Focus Groups* ;
- Médias de masse ;
- Brochures sur le projet.

Par ailleurs, les acteurs ont été rencontrés individuellement ou collectivement. Des réunions de consultation et des ateliers de restitution ont été organisés dans les Chefs-lieux des Provinces concernées par le Projet et les différentes dates ainsi que le nombre des participants sont indiqués dans les tableaux 13 et 14 ci-dessous.

Tableau 13. Lieu, date et nombre de participants aux consultations du public

Ville	Date de consultation restreinte	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Communiqué radiophonique/Radio
Bukavu	17 août 2022	40	09	Radio Maendeleo, RTNC
Bunia	20 août	40	22	Radio Télévision Sango Malamu
Goma	22 août 2022	28	29	RTNC et Radio Mashapi FM
<b>Total</b>		<b>108</b>	<b>60</b>	

N.B : Les consultations du public et restreintes ont été menées pendant la période de l'Etat d'Urgence décrété par le Gouvernement de la RDC suite à la situation des guerres qui prévaut dans les Provinces de l'Ituri et Nord-Kivu. Au total, 168 personnes (108 hommes et 40 femmes) ont été consultées pendant cette phase d'élaboration du CPR soit 64 % d'hommes et 36 % de femmes.

Tableau 14. Lieu, date et nombre de participants aux ateliers de restitution des résultats du CPR

Ville	Date de consultation restreinte	Nombre d'hommes	Nombre de femmes
Goma	27 août 2022	25	14
Bukavu	31 août 2022	31	09
Bunia	31 août 2022	36	12
<b>Total</b>		<b>92</b>	<b>35</b>

N.B : Les ateliers de restitution ont été organisés pendant la période de l'Etat d'Urgence décrété par le Gouvernement de la RDC suite à la situation des guerres qui prévaut dans les Provinces de l'Ituri et Nord-Kivu. Au total, 127 personnes (92 hommes et 35 femmes) ont participé aux ateliers de restitution des résultats du CPR soit 76 % d'hommes et 24 % de femmes.

L'Annexe 6 fournit les photos des réunions de consultations du public et des ateliers de restitution organisés dans les Villes de Bunia, Goma et Bukavu Chefs-lieux des Provinces concernées par le Projet.

#### **11.6. Résultats des rencontres d'information, de consultation du public et des ateliers de restitution des résultats du CPR**

Les différents acteurs institutionnels et de la société civile rencontrés dans les Provinces de l'Ituri, du Nord et Sud-Kivu ont réagi librement et avec intérêt aux informations livrées sur le Projet. Leurs réactions ont permis de recueillir leurs avis, leurs préoccupations ; suggestions et recommandations vis-à-vis du Projet. Pour l'essentiel, les acteurs et bénéficiaires du Projet ont globalement accueilli positivement le Projet. Toutefois, des préoccupations, contraintes et suggestions ont été formulées pour mieux garantir les conditions de réussite du Projet.

Les Procès-verbaux desdites consultations du public tenus dans les trois provinces concernées par le Projet STAR-EST sont repris à l'Annexe 4, tandis que la synthèse des réactions des consultations du public et des ateliers de restitution est jointe à l'Annexe 7.

#### **11.7. Diffusion de l'information au public**

Selon la NES n° 10 (Mobilisation des parties prenantes), « l'Emprunteur rendra publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les effets potentiels de celui-ci, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir.

L'Emprunteur donnera aux parties prenantes un accès aux informations suivantes le plus tôt possible, ce, avant l'évaluation du projet par la Banque mondiale, et selon un calendrier qui permet de véritables consultations avec les parties prenantes sur la conception du projet :

- a) L'objet, la nature et l'envergure du projet ;
- b) La durée des activités du projet proposé ;

- c) Les risques et effets potentiels du projet sur les communautés locales, et les mesures proposées pour les atténuer, en mettant en exergue les risques et effets susceptibles d'affecter de manière disproportionnée les groupes vulnérables et défavorisés, et en décrivant les mesures différenciées prises pour les éviter et les minimiser ;
- d) Le processus envisagé pour mobiliser les parties prenantes, en soulignant les modalités éventuelles de participation de celles-ci ;
- e) Les dates et lieux des réunions de consultation publiques envisagées, ainsi que le processus qui sera adopté pour les notifications et les comptes rendus de ces réunions ; et
- f) Le processus et les voies de dépôt et de règlement des plaintes, y compris celles liées aux EAS/HS, ainsi que les services d'assistance pour les survivant(e)s identifiés par le projet dans les différentes zones d'intervention.

L'information sera diffusée dans les langues locales (le swahili) pertinentes et d'une manière adaptée à la culture locale et accessible, en tenant compte des besoins spécifiques des groupes que le projet peut affecter différemment ou de manière disproportionnée ou des groupes de la population qui ont des besoins d'information particuliers (les handicapés, les analphabètes, les femmes et les hommes, ceux qui se déplacent régulièrement, qui parlent une langue différente ou qui sont difficiles d'accès).

En d'autres termes, les instruments de réinstallation sont mis à la disposition du public :

- Au niveau provincial, notamment dans les postes concernés et à l'ACE ;
- Au niveau national, par le biais du site web de Médiacongo ;
- Au niveau international, par le biais du site web de la Banque mondiale et de ses centres de documentation.

## 12. RESPONSABILITÉS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CPR

Le projet sera exécuté par le biais d'une cellule d'appui à la mise en œuvre qui sera intégrée dans les trois administrations provinciales respectives et le FSRDC. Le bureau principal de Goma accueillera la Coordination générale et l'unité d'appui à la mise en œuvre au niveau provincial (Coordination Provinciale de la Cellule d'appui) pour le Nord Kivu. Deux sous-bureaux seront basés à Bunia et Bukavu pour soutenir les administrations de l'Ituri et du Sud-Kivu respectivement. Le Coordonnateur assurera la responsabilité globale de la mise en œuvre et des rapports et regroupera toutes les responsabilités fiduciaires, environnementales et sociales, techniques, de suivi et d'audit du projet. La Coordination Générale servira de secrétariat au Comité directeur du projet. Chaque Coordination Provinciale sera créée par un arrêté provincial avec un arrêté interprovincial stipulant les fonctions du Coordonnateur Général. Au niveau national, la structure répondra au Ministère des Finances comme cela sera défini dans la Convention de Financement, avec un transfert de fonds par le biais d'un accord subsidiaire. Le Coordonnateur et l'Unité de mise en œuvre du Projet du Nord-Kivu géreront le compte principal désigné, les deux autres UPI gérant des Sous-comptes. La Coordination Provinciale de la Cellule d'appui aura son propre compte désigné et sera responsable de l'application des exigences appropriées en matière de gestion financière, de passation de marchés et d'environnement et de société dans l'organisation de son plan de travail et le suivi et l'évaluation des activités.

La Cellule générale de Goma en collaboration avec les sous-bureaux de Bukavu et Bunia aura une unité environnementale et sociale qui sera responsable de la mise en œuvre du CPR et des PAR.

Autres responsables de la CG impliqués dans la mise en œuvre du CPR sont :

- **Le Responsable technique de l'activité éligible au Projet STAR-EST** est chargé de : l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise ;
- **Le Spécialiste en passation des marchés** : veille à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures dans le dossier d'appel d'offres ; exécution/Mise en œuvre des mesures ; renforcement des capacités ; surveillance et audit) ;
- **Le Responsable des finances en phase de mise en œuvre** : inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures sociales ; et
- **Le Spécialiste en suivi-évaluation en phase de mise en œuvre** : il participe à la Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures sociales, au Suivi social et à l'Audit de mise en œuvre des mesures sociales.

### a) Responsabilité de FSRDC dans la mise en œuvre du CPR

Le Fonds Social de la République Démocratique du Congo sera responsable de la mise en œuvre de la Composante 1. Une allocation de gestion de projet dans le cadre de la composante 1 financera tous les coûts encourus par le FSRDC dans ses rôles de gestion, de

communication, et de suivi et d'évaluation. La FSRDC a une unité de gestion environnementale et sociale. On y trouve un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale, un Spécialiste en Sauvegardes Sociales et un spécialiste en VBG qui disposent d'une expérience réelle des questions de sauvegardes environnementales et sociales.

Par contre le CEPTM est responsable de la procédure d'approbation de la catégorisation pendant la phase de préparation du Projet sous financement du fonds de préparation du projet.

Le Ministère de l'Intérieur, Sécurité et Affaires coutumières est responsable de la déclaration d'Utilité Publique du Projet.

***b) Agence Congolaise de l'Environnement***

Elle (i) validera la classification environnementale des activités, (ii) assurera le suivi environnemental et social des activités du Projet, mais aussi l'approbation, l'adoption et la diffusion des informations issues du CPR et des éventuelles PAR. Au niveau local, l'ACE s'appuie sur les CPE pour le suivi de proximité.

***c) Ministère Provincial de l'Intérieur, de la Défense, Infrastructures et Travaux Publics, Plan, Budget, Urbanisme et Habitat / (gestion budgétaire, préparation, exécution et suivi) / Ministère des Affaires Sociales***

Ce Ministère, à travers la *Division de l'Intérieur et de la Défense*, participera à la mobilisation des fonds pour le financement du CPR et des PAR éventuels.

***a) Ministère Provincial de l'Environnement et Genre***

Ce Ministère, à travers les Coordinations Provinciales Environnement / Division provinciale du genre, sera chargé du suivi au niveau provincial du CPR et participera à sa validation.

***b) Ministère Provincial des Affaires Foncières, Agriculture et Développement Durable et Ministère Provincial des Affaires Sociales***

Le Ministère Provincial des Affaires Sociales et le Ministère Provincial des Affaires Foncières, Agriculture et Développement Durable, à travers respectivement la Division des Affaires Sociales et la Division Urbaine des Affaires Foncières, participeront à l'évaluation des indemnisations et des personnes affectées, la gestion des ressources financières allouées, l'indemnisation des ayants-droits et le suivi de la libération des emprises.

Ces structures seront également chargées de : (a) faciliter les discussions entre les quartiers et les communes sur les aspects de compensations ; (b) aider ou orienter à l'identification et au tri des micro-projets ; et (c) appuyer la gestion des litiges, s'il y a lieu.

Au niveau Provincial, les Structures Provinciales qui seront impliquées dans la mise en œuvre du CPR sont : les Mairies des villes, les Collectivités, les Groupements, des Affaires Foncières et Cadastre, de l'Agriculture, de la Santé, des Affaires Sociales.

**12.1. Responsabilités au niveau communal et territorial**

Au niveau communal et territorial, des Points Focaux Environnements et Sociaux (PFES) seront désignés et participeront au suivi des aspects environnementaux et sociaux de leurs sous-

composantes respectives et aussi à l'information et la diffusion du CPR. Ces PFES qui auront pour tâche de veiller à ce que le triage des microprojets, les mécanismes de mise en œuvre et d'atténuation de leurs impacts dont la réinstallation soient convenablement exécutés.

De façon spécifique, les PFES doivent :

- S'assurer que le microprojet est assujéti à la politique de réinstallation (à travers les outils qui seront mis en place ainsi que le programme de renforcement des capacités) ;
- Assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de réinstallation est prise en compte dans la conception des dossiers du microprojet ;
- Évaluer les impacts de chaque microprojet en termes de déplacement, et ainsi procéder à une classification en fonction des microprojets qui doivent faire l'objet des PAR ;
- Lancer les procédures d'expropriation là où cela est nécessaire (préparation des plans d'expropriation, et prise en main par les autorités compétentes des décisions d'expropriation) ;
- Sélectionner les personnes ressources ou la structure en charge de la préparation des PAR ;
- Assurer le respect des termes de référence, les délais et de la qualité du travail ;
- Préparer les dossiers pour les travaux nécessaires à la réinstallation (aménagement des aires de recasement, etc.) ;
- Veiller à ce que la consultation et l'information puissent avoir lieu entre l'ensemble des acteurs concernés ;
- Élaborer, de concert avec les structures concernées, un plan d'action ainsi qu'un chronogramme de mise en œuvre des activités de réinstallation préalablement au démarrage de l'investissement ;
- S'assurer, de concert avec les acteurs que l'établissement des normes de compensation et/ou de rejet des propositions a été convenablement effectué ;
- Répondre à toute doléance présentée par les PAP, et, le cas échéant, solliciter les conseils des services départementaux, notamment du chargé de mitigation environnementale et sociale.

## **12.2. Responsabilités au niveau des collectivités et des quartiers**

Les communautés bénéficieront d'un renforcement des capacités et seront impliquées grâce à des approches participatives dans l'élaboration des propositions des sous-projets, le tri des microprojets, leur impact environnemental et social et dans la préparation des mesures de sauvegarde nécessaires (évaluation environnementale et sociale, élaboration de PAR) selon le besoin.

### ***ONG et la Société Civile et Associations de lutte contre les EAS/HS :***

Les ONG, Organisation Communautaire de Base (OCB) et autres organisations environnementales de la Société Civile (y compris les organisations des femmes) pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser la population sur les aspects sociaux liés à la mise en œuvre du Projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures du CPR.

## **12.3. Responsabilités des consultants dans l'exécution des PAR**

La responsabilité de l'exécution des PAR est à la charge de la Coordination Générale qui devra solliciter à cet effet un organisme spécialisé (Consultant ou Bureau d'études ou une ONG) qui agira sous la supervision de cette dernière. L'organisme spécialisé sera lié à la coordination du Projet par un contrat de prestation de services. Un organisme spécialisé pourrait être sélectionné

pour l'exécution d'un ensemble du PAR, suivant la consistance des activités et leur impact en termes de réinstallation. L'organisme spécialisé (Consultant ou bureau d'études) aura pour tâches de :

- Mener, en relation avec toutes les parties prenantes, des enquêtes pour identifier les occupants, évaluer les biens touchés et déterminer leur valeur ;
- Préparer la déclaration d'utilité publique qui intégrera la liste des biens et des personnes affectés ainsi que les propositions d'indemnisation ;
- Exécuter les mesures de réinstallation et/ou de compensation.

#### **12.4. Ressources - Soutien technique et renforcement des capacités**

Une Assistance Technique est nécessaire pour renforcer les capacités existantes des structures de mise en œuvre du PAR par rapport au CES de la Banque mondiale (UGP-Projet STAR-EST , FSRDC, les Commissions d'expropriation, la Mairie de la ville, les chefs-lieux des territoires, les collectivités et groupements ainsi que les communes,) en matière de réinstallation notamment par le recrutement d'experts spécialisés des questions sociales pour appuyer la coordination des activités liées à la réinstallation. En plus, il est nécessaire que tous les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre de la réinstallation soient renforcés en capacités à travers des sessions de formation sur les NES n° 5, 7 et n° 10 du CES de la Banque mondiale et sur les outils, procédures et contenu de la réinstallation (CPR, PAR, Plan d'Actions EAS/HS et PMPP). Il s'agira d'organiser un atelier de formation regroupant les autres structures techniques impliquées dans la mise en œuvre du CPR et des PAR. La formation pourra être assurée par des personnes ressources appropriées. Les coordinations urbaines, les territoires, les communes et les services de la Mairie concernés par le Projet devront aussi disposer de moyens matériels de suivi de la mise en œuvre du CPR.

#### **12.5. Besoins en renforcement des capacités**

Les institutions chargées de la mise en œuvre du CPR devront être renforcées en capacités. Pour cela, les besoins en renforcement des capacités portent sur la sélection sociale des activités, la préparation des TDR pour faire les PAR, les procédures d'enquêtes socioéconomiques, la mise en œuvre de la réinstallation et le suivi/évaluation de la mise en œuvre doit être faite conformément à la NES n° 5.

#### **12.6. Montage organisationnel**

La mise en œuvre du CPR recommande la mise en place d'une structure organisationnelle efficace et efficiente afin d'assurer une coordination cohérente de l'ensemble des activités de réinstallation, centraliser les flux d'information et réaliser le suivi et évaluation. C'est dans ce sens que le CPR propose le dispositif d'exécution ci-après afin de réussir la mise œuvre du Projet. Le Tableau 15 ci-dessous présente l'arrangement institutionnel de la mise en œuvre du CPR.

Tableau 15. Arrangements institutionnels de mise en œuvre du CPR

<b>Acteurs institutionnels</b>	<b>Responsabilités</b>
Ministère chargé des Finances	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobilisation des fonds et suivi du budget lié à la réinstallation en collaboration avec le Ministère Provincial en charge des finances et les Mairies des villes concernées par le Projet.</li> </ul>
Ministère de l'Intérieur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclaration de l'utilité publique.</li> </ul>

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Comité de pilotage national et provincial du Projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion du CPR ;</li> <li>• Approbation et diffusion des PAR ;</li> <li>• Supervision du processus ;</li> <li>• Financement des études, de la sensibilisation et du suivi.</li> </ul>
UGP-Projet STAR-EST et ses sous-bureaux de Goma, Bukavu et Bunia	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion du CPR ;</li> <li>• Approbation et diffusion des PAR ;</li> <li>• Consultation durant tout le processus de la réinstallation ;</li> <li>• Recrutement de 13 spécialistes en sauvegardes sociales (un expert au niveau de la coordination provinciale de chaque ville ciblée) en charge de la coordination de la réinstallation ;</li> <li>• Coordination et suivi du lancement des procédures d'expropriation là où besoin sera (préparation des plans d'expropriation, et élaboration par les autorités compétentes des arrêtés de requête en expropriation) ;</li> <li>• Revue et l'approbation des TDR afférents à la sélection des consultants en charge de la préparation des PAR ;</li> <li>• Prise des dispositions pour que la consultation et l'information aient lieu au moment opportun et aux lieux indiqués, en liaison avec toutes les parties prenantes telles que les Autorités régionales et locales, les comités locaux de suivi, les représentants des populations, les ONGD locales y compris celles des VBG et les organisations communautaires ;</li> <li>• Paiement des indemnisations pour les pertes des biens ;</li> <li>• Supervision de la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation.</li> </ul>
Ministères et Divisions provinciaux (Intérieur, Défenses, Santé, Affaires Sociales et Genre, Affaires Foncières, Urbanisme et Habitat, Agriculture, Environnement, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation des indemnisations et recensement des personnes affectées ;</li> <li>• Facilitation des discussions sur les aspects de compensations ;</li> <li>• Aide ou orientation à l'identification et au tri des micro-projets ;</li> <li>• Gestion des réclamations et des litiges ;</li> <li>• Suivi de proximité de la réinstallation ;</li> <li>• Suivi de la libération des emprises.</li> </ul>
Agence Congolaise de l'Environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Validation de la classification environnementale des activités ;</li> <li>• Suivi environnemental et social des activités du Projet ;</li> <li>• Approbation des éventuels PAR ainsi que l'adoption et la diffusion des informations issues du CPR et des PAR éventuels ; et</li> <li>• Suivi de proximité avec l'appui des CPE.</li> </ul>
Mairies des Villes et leurs Communes, Territoires ainsi que les Collectivités et Groupements concernés par le Projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer que le microprojet est assujéti à la politique de réinstallation ;</li> <li>• S'assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de réinstallation est prise en compte ;</li> <li>• S'assurer du respect des termes de référence, des délais et de la qualité du travail ;</li> <li>• Préparer les dossiers pour les travaux nécessaires à la réinstallation;</li> <li>• Veiller à la consultation et l'information de l'ensemble des acteurs ;</li> <li>• Répondre à toute doléance présentée par les PAP, et le cas échéant, solliciter les conseils des services régionaux, notamment du chargé de mitigation environnementale et sociale.</li> </ul>



Acteurs institutionnels	Responsabilités
ONGD facilitatrices	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information, sensibilisation et mobilisation sociale des PAP et communautés ;</li> <li>• Assistance et accompagnement des PAP durant le processus de réinstallation ;</li> <li>• Suivi du paiement des compensations et de la réinstallation ;</li> <li>• Enregistrement et gestion des plaintes et réclamations ;</li> <li>• Gestion des litiges et conflits.</li> </ul>
Communautés locales, ONG, Sociétés Civiles y compris celles des EAS/HS Autorités locales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation à la mobilisation et sensibilisation de la population ;</li> <li>• Participation à la recherche des solutions aux problèmes de gestion foncière ;</li> <li>• Participation au suivi de la réinstallation ;</li> <li>• Participation à la mobilisation sociale des PAP et leurs communautés ;</li> <li>• Participation à la résolution des plaintes et réclamations ;</li> <li>• Participation à la gestion des litiges et conflits.</li> </ul>
Consultants spécialisés sur les questions sociales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Études socioéconomiques ;</li> <li>• Réalisation des PAR ;</li> <li>• Renforcement des capacités ;</li> <li>• Évaluation participative d'étape, à mi-parcours et finale.</li> </ul>

## 13. CADRE DE SUIVI ET ÉVALUATION

### 13.1. Objectifs généraux

Le suivi et l'évaluation sont des composantes clés des actions de réinstallation et d'indemnisation et, donc, du présent Cadre de Politique de Réinstallation. Leurs principaux objectifs sont :

- Suivi des situations spécifiques et des difficultés apparaissant durant l'exécution et de la conformité de la mise en œuvre avec les objectifs et méthodes définis dans la NES n° 5, dans la réglementation congolaise, et dans les CPR et les PAR ;
- Évaluation des impacts à moyen et long terme de réinstallation sur les ménages affectés, sur leur subsistance, leurs revenus et leurs conditions économiques, sur l'environnement, sur les capacités locales, sur l'habitat, entre autres.

Au sens du présent document, le suivi vise à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du Projet, alors que l'évaluation vise à vérifier si les objectifs généraux des politiques ont été respectés et à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme. Le suivi sera interne et l'évaluation externe.

### 13.2. Suivi

#### *a. Objectifs et contenu*

Le suivi traitera essentiellement des aspects suivants :

- Suivi social et économique : suivi de la situation des déplacés et réinstallés ;
- Suivi des personnes vulnérables ;
- Suivi des aspects des composantes techniques des actions de réinstallation ;
- Suivi du système de traitement des plaintes, y compris celles des EAS/HS et conflits ;
- Suivi de l'assistance à la restauration des moyens d'existence.

#### *b. Indicateurs*

Les indicateurs globaux suivants seront utilisés :

- Nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du Projet ;
- Nombre de ménages et de personnes physiquement déplacés par les activités du Projet ;
- Montant total des compensations payées.
- Nombre des plaintes enregistrées et résolues à satisfaction ;
- Existence d'un registre actualisé du mécanisme de règlement de plaintes ; et
- Pourcentage des plaignants(es) EAS/HS ayant été référés(es) aux ONGs spécialisés

En outre, des indicateurs socio-économiques seront établis et suivis pour un échantillon représentatif de PAP, par exemple les suivants :

- Revenu monétaire total et revenu monétaire moyen ;
- Nombre de chômeurs (hommes et femmes) complets ; et
- Nombre d'enfants scolarisés.

Sur les sites de réinstallation, des indicateurs liés à l'habitat devraient être suivis, par exemple les suivants :

- Classification des bâtiments (bois, pisé, en dur, etc.) ;
- Accès des personnes réinstallées à l'eau potable, à l'électricité.

Un rapport annuel de suivi spécifique des actions de réinstallation sera préparé par la Coordination Nationale du Projet.

### **13.3. Évaluation**

#### **a. Objectifs**

Les documents de référence pour servir à l'évaluation seront les suivants :

- Le présent Cadre de Politique de Réinstallation ;
- Les lois congolaises ;
- Le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale (NES n° 5) ;
- Les PAR qui seront préparés dans le cadre du Projet.

Les objectifs de l'évaluation sont les suivants :

- Évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le CPR et les PAR ;
- Évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements du Congo, ainsi qu'avec la NES n° 5 de la Banque mondiale ;
- Évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement et la réinstallation ;
- Évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- Évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la NES n° 5 sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- Évaluation des actions correctives prises éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications apportées aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

L'évaluation utilisera les documents et matériaux issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le Projet.

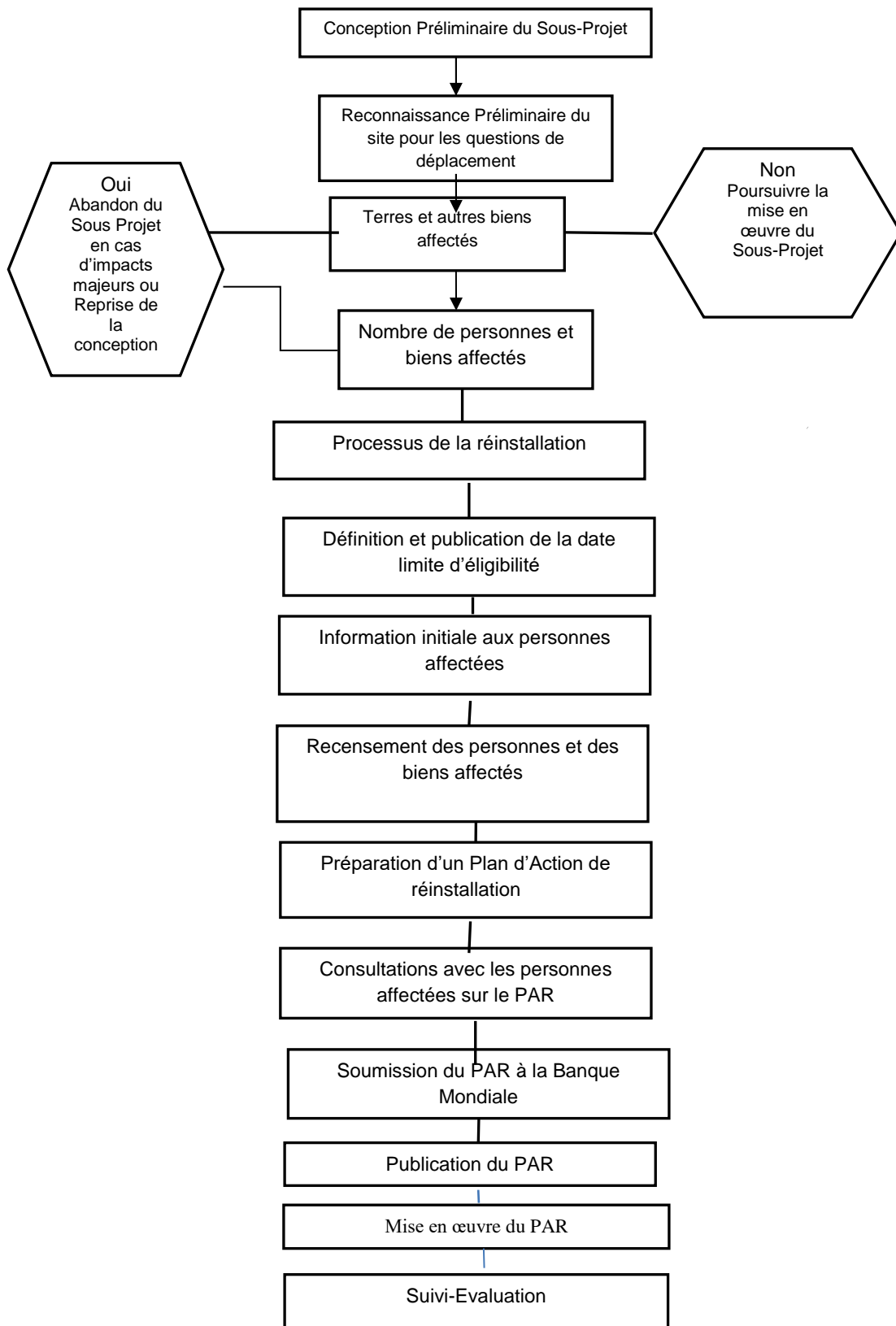
#### **b. Processus**

L'évaluation de chaque programme de réinstallation, entrepris au sein du Projet, sera menée par des auditeurs extérieurs disposant d'une bonne expérience de la question et, si possible, des spécificités congolaises.

L'évaluation devrait être entreprise en deux temps :

- Immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation ;
- Si possible, deux ans après l'achèvement des opérations de réinstallation.

Figure 4. Processus de préparation des réinstallations



## 14. CALENDRIER DE RÉINSTALLATION

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et la Banque mondiale approuveront séparément le Cadre de Politique de Réinstallation. Une fois le CPR approuvé, l'UGP-Projet STAR-EST le mettra immédiatement en marche pour que le développement du ou des plans de réinstallation soit achevé et leur mise en œuvre effective avant les travaux.

La préparation d'un PAR met l'accent sur le recensement des PAP et leurs biens, les enquêtes socio-économiques, la consultation des PAP et leur participation dans tout le processus de planification et mise en œuvre, la négociation et le paiement de compensation aux PAP, les procédures institutionnelles, le calendrier, le budget, et le système de suivi. S'il y a déplacement physique, il faut ajouter un chapitre qui traite de la sélection de nouveaux sites, l'arrangement de déplacement et de réinstallation, et, dans les cas nécessaires, les relations avec la population hôte (voir Annexe 13. Modèle de plan type de rédaction d'un PAR). Le Tableau 16 ci-dessous présente le calendrier de réinstallation.

Tableau 16. Calendrier de réinstallation

Activité	Période	Responsables		Indicateurs
		Mise en œuvre	Contrôle	
<b>I. Campagne d'information</b>				
1.1 Diffusion de l'information et consultations	Avant le démarrage de l'activité	l'UGP-Projet STAR-EST, FSRDC Entreprises privées prestataires de services	ESS du Projet STAR-EST et FSRDC	Nombre de campagnes
<b>II. Acquisition des terrains</b>				
2.1 Déclaration d'utilité publique	Avant le démarrage de l'activité	Arrêté signé par le Ministre concerné)	Autorités Provinciales, Communales et Mairies des Villes, Administrateurs de Territoires	Décision signée de déclaration d'utilité Publique
2.2 Evaluation des occupations	Avant le démarrage de l'activité	Commission Locale de Réinstallation (CLR)	UGP-Projet STAR-EST et FSRDC	Rapport de l'évaluation sociale
2.3 Estimation des indemnités	Avant le démarrage de l'activité	Prestataire ayant organisé le recensement des biens affectés/Commission d'évaluation Locale, Consultant chargé de l'élaboration.	UGP-Projet STAR-EST et FSRDC	Rapport du PAR
2.4 Négociation des indemnités	Avant le démarrage de l'activité	CLR, Communes, Prestataire, PAP concernées + leurs représentants.	Autorités Provinciales, Communales et Mairies des Villes Administrations des Territoires	PV de négociation
<b>III. Compensation et paiement aux PAP</b>				
3.1 Mobilisation des fonds	Un mois après l'acceptation de l'évaluation des pertes	L'UGP-Projet STAR-EST et FSRDC par le biais du Ministère de l'Intérieur et le Ministre Provincial des Finances.	UGP-Projet STAR-EST et FSRDC	Bon du trésor notifiant le déblocage des fonds
3.2 Compensation aux PAP	Au moins 1 mois avant le début des travaux	L'UGP-Projet STAR-EST, FSRDC, Ministère du Commerce Extérieur	Autorités Provinciales et Communales,	Etat de paiement

		et celui des Finances, CLR et le Ministre Provincial des Finances.	Collectivités, Groupement, Mairies des Villes et Administration des Territoires	
<b>IV. Déplacement des installations et des personnes</b>				
4.1 Assistance au déplacement	Avant le déplacement	L'UGP-Projet STAR-EST, FSRDC Mairies des villes, Communes, Collectivités, groupements, Administration des territoires et Prestataires	Autorités Provinciales et Communales Collectivités, Groupements, Mairies des Villes Administrations des Territoires.	Rapport d'évaluation
4.2 Prise de possession des terrains	Date de l'arrêté de l'utilité publique	Autorités Provinciales, communales et Mairies des villes et administration des territoires	UGP-Projet STAR-EST et FSRDC	Acte d'autorisation d'occupation
<b>V. S&amp;E de la mise en œuvre des PAR</b>				
5.1 Suivi de la mise en œuvre des PAR	Deux semaines après le paiement	CLR, Communautés locales	UGP-Projet STAR-EST et FSRDC	Rapport de suivi
5.2 Evaluation de l'opération	Deux à trois mois après l'opération	CCGEP	Consultants indépendants commis par UGP-Projet STAR-EST et FSRDC	Rapport de l'évaluation
<b>VI. Début de la mise en œuvre des sous projets</b>				
Mise en œuvre	Après le règlement total des indemnisations	UGP-Projet STAR-EST et FSRDC, Autorités Provinciales, Communales et Mairies des Villes, Collectivités et Groupements	Consultant ou ONG locale	Rapport de démarrage

## 15. BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT

### 15.1. Budget estimatif

Le coût estimatif global de la réinstallation involontaire et de la compensation sera déterminé à la suite des études socioéconomiques. Cette estimation comptabilisera les différentes modalités de compensation à savoir : en espèces, en nature ou sous forme d'assistance. Les coûts globaux de la réinstallation involontaire comprennent : les coûts d'acquisition des terres ; les coûts de compensation des pertes (agricoles, forestières, habitats, pertes de revenus, etc.) ; les coûts de réalisation des PAR éventuels ; les coûts suivi et surveillance sociale, les coûts de renforcement des capacités, les coûts de l'audit social, de sensibilisation et de consultation publique ; les coûts de suivi/évaluation. Ainsi, le coût global de la réinstallation est estimé à **1 402 000** Dollars américains constitués de **500 000 USD** au titre de participation de l'Etat Congolais, **835 000 USD** en guise de l'apport de la Banque mondiale et des frais des imprévus de l'ordre de **67 000 USD** comme l'indique le tableau 17 ci-dessous.

### 15.2. Sources de financement détaillées

Tableau 17. Coûts prévisionnels de la mise en œuvre du CPR

Mesures	Actions proposées	Description	Unités	Qté	COÛTS \$US X 1000			
					Coûts unitaires	Etat	Projet	TOTAL
Mesures générales	Estimation pour le Besoin en terre	La mise en œuvre du Projet nécessite un besoin en terre. Cette tâche sera du ressort de l'Etat Congolais.	FF	1	500	500		500
Mesures techniques	Elaboration des PAR et mise en œuvre des PAR	Il est prévu de réaliser des PAR ou de formuler des recommandations pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux des villes concernées par le Projet.	Nb	6	50		300	300
		Mise en œuvre des PAR	Nb	6	50		300	300
	Aménagement de site de réinstallation	Il est important de prévoir l'aménagement d'un site de réinstallation au cas où il y aurait des déplacements des populations du fait de la mise en œuvre du Projet.	FF	Prise en charge par l'entreprise				
	Suivi et surveillance sociale	Il est proposé un suivi permanent pour la phase des travaux.	An	6	10		60	60
	Renforcement de capacité	Il est proposé le renforcement des capacités de l'UGP et FSRDC et autres services techniques de	FF	1	50		50	50

Mesures	Actions proposées	Description	Unités	Qté	COÛTS \$US X 1000			
					Coûts unitaires	Etat	Projet	TOTAL
		l'Etat sur le cadre environnement et social de la Banque mondiale						
	Audit social à mi-parcours de la mise en œuvre du Projet	À côté de coût, il est important d'intégrer le coût du recrutement d'un Bureau d'études ou d'un Consultant individuel pour la réalisation d'un audit social à la fin de la mise en œuvre du Projet.	Audit	1	50		50	50
Mesures d'IEC	Atelier de dissémination du CPR	Il est prévu l'organisation d'un atelier de dissémination du CPR au niveau de chaque province	Atelier	3	25		75	75
		Elaboration et mise en œuvre d'un plan de consultations publiques	FF	1	Inclus dans le budget PMPP		Inclus dans le budget PMPP	Inclus dans le budget PMPP
Création du MGP pour règlement des litiges des PAP		Vulgarisation et le coût des consultations	Inclus dans le budget PMPP					Inclus dans le budget PMPP
<b>TOTAL ESTIME (\$US)</b>						<b>500</b>	<b>835</b>	<b>1335</b>
<b>Imprévus et divers (5 %)</b>								<b>66,7</b>
<b>GRAND TOTAL</b>								<b>1401,75</b>

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) va assumer la responsabilité de remplir les conditions contenues dans le présent CPR. Le Gouvernement aura à financer les coûts de compensation (besoin en terres, pertes économiques et d'habitats), tandis que le Projet (Banque mondiale) prendra en charge les coûts liés à la préparation des PAR, à l'appui aux personnes vulnérables, au renforcement des capacités, à la sensibilisation et au suivi/évaluation. Le Projet va également préparer une stratégie de réinstallation qui comprendra, hormis les procédures détaillées de réinstallation présentées ici, l'identification et l'étude technique d'aménagement de la zone de réinstallation, et la préparation des équipements de base du site pour accueillir les ménages éventuels affectés par les investissements futurs avant la mise en œuvre des sous-Projets.



## 16. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Banque mondiale, Cadre Environnemental et Social, Octobre 2018

Banque mondiale, Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Évaluation d'Impacts, Manuel d'Évaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles, Montréal, 1999

Banque mondiale, Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Évaluation d'Impacts, Manuel d'Évaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles, Montréal, 1999

Banque mondiale, Stabilisation et Relèvement de l'Est de la RDC (P175834) : Document du Projet (PAD), Février 2021

Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006

Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 ;

Mercier Jean-Roger ; 2004 : - Cadre des Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale UQAM

Mercier Jean-Roger ; 2004 : - Gestion Intégrée des Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale

Mercier Jean-Roger ; 2004 : - L'appui à la gestion de l'environnement dans le cadre de la lutte contre la pauvreté dans le monde.

Mercier Jean-Roger ; 2004 : - Plan de Gestion Environnementale et Sociale : Etude de cas – Barrage de Ziga. UQAM.

Ministère de l'Intérieur, Sécurité et Décentralisation, *Cadre de Gestion Environnementale et Sociale* initial du Projet de Stabilisation et Relèvement de l'Est de la RDC (P175834), Décembre 2021

Ministère de l'Intérieur, Sécurité et Décentralisation, *Plan d'Engagement Environnemental et Social* du Projet de Stabilisation et Relèvement de l'Est de la RDC (P175834), Novembre 2021

Ministère de l'Intérieur, Sécurité et Décentralisation, *Plan de Mobilisation des Parties Prenantes et Mécanisme de Gestion des Plaintes* du Projet de Stabilisation et Relèvement de l'Est de la RDC (P175834), Version 2, Novembre 2021

Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention, Cadre de Politique de Réinstallation du Projet Multisectoriel de Nutrition et de Santé de l'Enfant (PMNSE), Version finale, Février 2020

Ministère des Infrastructures et Travaux Publics, Cadre de Politique de Réinstallation du Projet de Facilitation du Commerce et Intégration dans la Région des Grands Lacs (PFCIGL), Version finale, Mai 2022

Ministère des Infrastructures et Travaux Publics, Cadre de Politique de Réinstallation du Projet de Développement Multisectoriel et de Résilience Urbaine de Kinshasa (KIN ELENDA), Kinshasa, Version finale, février 2021

Ministère des Ressources Hydrauliques et Électricité, Cadre de Politique de Réinstallation du Projet de Gouvernance et d'Accès à l'Électricité, à l'Eau et à l'Assainissement (PGEEA), Kinshasa, juin 2021

Ordonnance n°74/148 du 2 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la loi n°73/021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés.

**Webographie :**

- <http://pubdocs.worldbank.org/en/741681582580194727/ESF-Good-Practice-Note-on-GBV-in-Major-Civil-Works-v2.pdf>
- <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>
- [http://www.vawgresourceguide.org/sites/vawg/files/briefs/vawg\\_resource\\_guide\\_education\\_sector\\_brief\\_april\\_2015.pdf](http://www.vawgresourceguide.org/sites/vawg/files/briefs/vawg_resource_guide_education_sector_brief_april_2015.pdf)
- <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

## 17. ANNEXES

## ANNEXE 1. TERMES DE RÉFÉRENCE DE L'ÉLABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION DU PROJET STAR-EST

### 1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ÉTUDE

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) a sollicité l'appui de la Banque mondiale dans le but de rétablir la paix et la sécurité pour le développement de l'Est de la RDC notamment dans les Provinces du Nord-Kivu, Sud-Kivu et de l'Ituri.

Le Projet de Stabilisation et de Relèvement dans l'Est de la RDC (P175834) répond au besoin de soutenir le Gouvernement dans le déploiement de sa politique de rétablir la paix et la sécurité à l'Est de la République Démocratique du Congo.

Le « cadre de partenariat-pays » (appelé aussi stratégie de partenariat-pays du Groupe de la Banque mondiale) entre le Gouvernement de la RDC et la Banque mondiale, actuellement en cours de finalisation, propose d'adopter une approche globale pour s'attaquer aux facteurs de fragilité, de conflit et de violence (FCV).

Le portefeuille que la Banque mondiale prévoit de soutenir la République Démocratique du Congo pour la mise en œuvre de ce Projet de Stabilisation et Relèvement Communautaire à l'Est du pays, vise à soutenir les efforts du Gouvernement pour atténuer les risques de conflit. Dans son soutien, la Banque Mondiale se concentrera sur les engagements qui lient la paix, la stabilité et le développement, en appliquant une approche multisectorielle et spatiale.

Les trois Provinces de l'Est – les Nord et Sud-Kivu ainsi que l'Ituri – constituent l'une des trois zones de concentration de la prochaine stratégie de partenariat-pays. Au sein de cette zone de concentration à l'Est, le cadre de partenariat-pays propose une "initiative de stabilisation", spécifiquement dédiée à l'atténuation ou de résilience des risques d'escalade de conflit.

Cela comprendra des interventions qui offrent des opportunités économiques durables et le renforcement des institutions étatiques qui contribueront à renforcer la cohésion sociale.

Le Projet ne prévoit pas de Sous-projets qui impliqueront un déplacement économique ou physique permanent à grande échelle, mais il peut y avoir des perturbations ou des déplacements de faible niveau ou temporaires causés par les travaux. C'est ainsi que la **NES n° 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire**, du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale est pertinent.

La NES n° 5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.

Étant donné que les détails du Sous-projet spécifique et leurs emplacements ne sont pas encore connus pour ce Projet, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) sera élaboré pour sélectionner les activités du Projet pour identifier les problèmes de déplacement potentiels, y

compris une liste d'exclusion, et fournir des orientations sur les mesures d'atténuation telles que les allocations de perturbation à inclure dans les instruments appropriés. Il est à noter que le CPR servira de lignes directrices à la préparation du PAR.

C'est dans cette perspective que le Projet voudrait réaliser ce Cadre Politique de Reinstallation (CPR) étant donné que les détails sur les zones du Projet et les activités qui pourraient être menées suite au déplacement physique ou économique des personnes ne sont pas encore connus avec exactitude.

## **2. OBJECTIF ET DESCRIPTION DU PROJET DE STABILISATION ET RELEVEMENT DE L'EST DE LA RDC**

L'objectif de développement du Projet est de (i) améliorer l'accès aux infrastructures communautaires de base résilientes au climat socio-économique, (ii) renforcer la réintégration socio-économique et la résilience des personnes associées aux groupes désarmés dans leurs communautés, et (iii) renforcer les administrations de certaines provinces.

- ✓ Ce Projet s'appuie sur une vaste expérience de la Banque Mondiale en matière de soutien aux petites infrastructures et aux moyens de subsistance en RDC.
- ✓ Le Projet maintient l'accent sur les interventions à petite échelle autour d'un modèle communautaire qui a fonctionné dans le passé; le changement matériel dans la conception consiste à (i) créer un lien plus étroit avec le renforcement des institutions des structures gouvernementales et (ii) relier ces intrants à des processus visant les «règlements politiques» avec les groupes armés.
- ✓ Les interventions de stabilisation de ce type comprennent la sécurité et la paix ainsi que des dimensions de développement.
- ✓ Le Projet améliorera l'accès aux infrastructures socio-économiques de base pour environ 2,5 millions de personnes, résidant dans environ 860 communautés; il soutiendra également les moyens de subsistance d'environ 45.000 personnes. Le ciblage géographique des bénéficiaires sera essentiel pour identifier les communautés où il existe des opportunités pour que l'aide au développement joue un rôle potentiellement transformationnel

Pour ce faire, le Projet soutiendra :

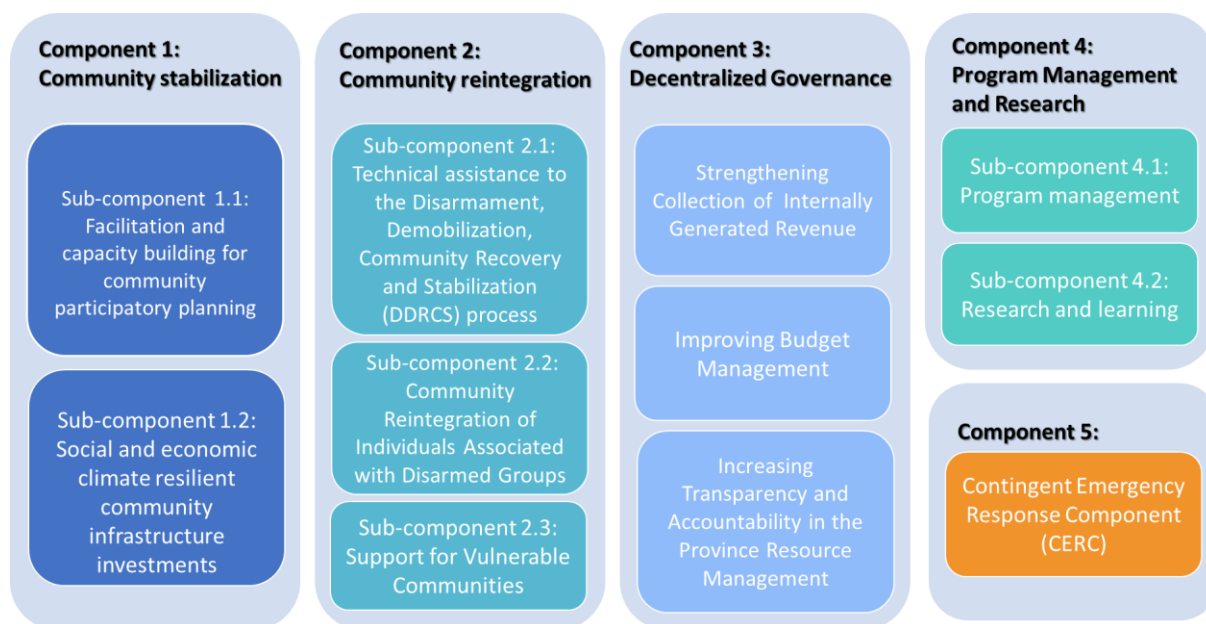
- (i) la fourniture d'infrastructures socio-économiques communautaires de base ;
- (ii) la réintégration socio-économique des personnes associées aux groupes armés dans leurs communautés ; et
- (iii) l'établissement d'une plateforme décentralisée dans l'Est de la RDC pour la gestion du Projet, la gestion des finances publiques, la génération des connaissances, le soutien consultatif, et l'apprentissage.

Il s'étendra sur une période de cinq ans (2021-2025) et aurait un coût total de \$ 250 millions financés par IDA.

Le Projet comporte cinq composantes (Figure 1 ci-dessous).

### **Figure 1 : Les Composantes du Projet**

Le croquis ci-dessous est libellé en anglais, il faut le traduire en français.



Chacun de ces composantes est décrit plus en détail ci-dessous.

### **Composante 1 : stabilisation à base communautaire (USD \$75 millions)**

La composante « Stabilisation à base communautaire » utilisera la capacité de mise en œuvre existante du Fonds Social de la RDC (FSRDC) qui aura la responsabilité technique, fiduciaire et environnemental et sociale des investissements dans le cadre de la composante 1. Le FSRDC est l'agence d'exécution du Projet pour la Stabilisation de l'Est de la RDC pour la Paix – (STEP), en vigueur depuis 2014. Les activités de la composante 1 comprendront la facilitation et la capacité, la construction pour la planification communautaire participative, et la réhabilitation et/ou la construction d'infrastructures socio-économiques et résilientes au climat dans les 430 communautés ciblées, en utilisant la main-d'œuvre locale, par le biais des Travaux de Haute Intensité de la Main-d'Oeuvre (THIMO). Le financement comprendra des investissements dans l'éducation, la santé, l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans la catégorie des infrastructures sociales des investissements du FSRDC.

Le FSRDC utilise un processus de mise en œuvre et un cadre de prestation simples, en utilisant une liste positive d'infrastructures pour garantir la préparation, les normes de qualité, la rentabilité, les économies d'échelle, les rapports et la responsabilité publique. Le FSRDC garantit que la mise en œuvre n'augmente pas ou n'exacerbe pas les risques de conflit et qu'un « scan de conflit » reste obligatoire avant toute intervention dans une nouvelle communauté.

Cette composante ciblera environ 430 communautés des Entités Territoriales Décentralisées (ETD) ciblées par le Projet. Sur la base de l'expérience de STEP, concernant le coût moyen d'un sous-projet et les variations de coût par type, secteur et emplacement d'un sous-projet, la composante attribuera une subvention globale de 150 000 USD par communauté en vue de permettre le financement d'environ 430 collectivités et d'un minimum de 433 sous-projets.

#### **Sous-composante 1.1: Facilitation et renforcement des capacités pour la planification participative communautaire (USD \$10 millions)**

Le Projet utilisera la plate-forme existante du FSRDC pour soutenir l'engagement communautaire qui impliquera, entre autres, la sensibilisation et la mobilisation de la communauté; l'évaluation et

la planification participatives de la vulnérabilité et des besoins, avec une attention particulière à l'inclusion des femmes dans la réalisation des évaluations et la définition des besoins; l'élaboration de sous-projets; la supervision et le suivi de la mise en œuvre des sous-projets; et l'exploitation et l'entretien des sous-projets.

Le FSRDC assurera également le renforcement des capacités à la fois au niveau du gouvernement local et de la communauté sur les risques et les impacts climatiques, ainsi que l'évaluation participative des risques climatiques, qui sera utilisée dans le cadre du processus de planification facilité conformément à son ensemble actuel de modalités opérationnelles.

Les sous-projets seront identifiés dans le cadre d'un processus participatif structuré qui responsabilisera les communautés et fournira des canaux pour leur engagement avec les ETD, renforçant ainsi les mécanismes de responsabilisation. Tout au long de ce processus, une attention particulière sera accordée à l'inclusion et aux besoins des groupes vulnérables, notamment les femmes, les jeunes, les personnes handicapées et les personnes déplacées.

Le processus se déroulera selon les étapes suivantes, y compris les protocoles de prévention de la COVID-19 pertinents : (i) Étape 1 : Sensibilisation et mobilisation ; ii) Étape 2 : Évaluation et planification participatives des besoins, y compris l'évaluation participative des risques climatiques ; iii) Étape 3 : Élaboration de sous-projets ; iv) Étape 4 : Mise en œuvre du sous-projet ; (v) Étape 5 : Suivi du sous-projet et (vi) Étape 6 : Exploitation et maintenance du sous-projet (O&M).

### **Sous-composante 1.2: Investissements dans les infrastructures communautaires sociales et économiques et résilientes au climat (USD 65 millions)**

Cette sous-composante financera la réhabilitation et/ou la construction d'infrastructures socio-économiques et résilientes au climat, prioritaires dans le cadre du processus susmentionné dans les 430 communautés ciblées, avec des allocations au niveau communautaire d'environ 150 000 dollars. Comme ci-dessus, le processus de facilitation peut également mener à l'identification d'investissements de projet plus importants qui profiteraient à plus d'une communauté au sein d'une ETD (investissements intercommunautaires).

Le financement comprendra des investissements dans l'éducation, la santé, l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans la catégorie des infrastructures sociales des investissements du FSRDC. La composante de l'infrastructure communautaire aidera à s'attaquer aux différents facteurs sous-jacents de la vulnérabilité climatique tels que l'éducation, la santé, les services d'approvisionnement en eau et les infrastructures d'assainissement pour protéger l'état de santé et soutenir la formation de capital humain, qui sont des éléments essentiels de la résilience sociale. L'équipement sera inclus, le cas échéant (p. ex. bureaux pour les écoles).

Les investissements dans l'infrastructure économique seront soutenus au titre du volet II. Une liste négative sera élaborée dans le cadre du Manuel de mise en œuvre du Projet. La contribution de la communauté sera fixée à 5 % du coût des travaux et peut être en nature et/ou en espèces. Un examen des risques climatiques sera entrepris pour s'assurer que les investissements sont résilients au changement climatique et répondent aux objectifs d'adaptation et d'atténuation du changement climatique dans la mesure du possible.

La contribution communautaire peut être ajustée par le Projet pour soutenir la génération des revenus et l'infrastructure économique pour les communautés touchées par les conflits et le climat. Cette approche des contributions communautaires sera revue régulièrement au cours de la mise en œuvre du Projet pour s'assurer qu'elle ne désavantage pas les communautés les plus pauvres.

## **Composante 2 : Réintégration à base communautaire (USD 135 millions)**

La composante 2 « Réintégration à base communautaire » financera l'appui aux moyens de subsistance et à la réintégration de jusqu'à 120 000 personnes ainsi qu'une assistance technique à la coordination et à la gestion du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration à base communautaire (DDRCS). Cette composante ciblera deux groupes de bénéficiaires (communautés vulnérables et communautés associées aux groupes désarmés, y compris celles où résident les ex-combattants démobilisés). La sous-composante 2.1 financera l'assistance technique pour assurer une bonne coordination et gestion des différentes étapes du processus DDRCS. Les deux autres sous-composantes 2.2 et 2.3 financeront l'appui aux bénéficiaires issus des deux groupes et axé sur le développement communautaire, y compris les travaux publics à haute intensité de main-d'œuvre axés sur les routes rurales (THIMO), de petites subventions pour les activités génératrices de revenus, de soutien psychosocial et des mesures d'accompagnement.

### **Sous-composante 2.1 : Assistance technique à la Coordination du processus DDRCS (USD 15 millions)**

Cette sous-composante financera l'assistance technique pour assurer une bonne coordination et gestion des différentes étapes du processus DDRCS. Ces éléments devront être formalisés dans un cadre politique gouvernemental, en cours d'élaboration par le P-DDRCS, satisfaisant pour la Banque mondiale, qui décrit l'approche du Gouvernement en matière de désarmement pacifique de groupes armés et de réintégration des anciens combattants dans leurs communautés. Un tel cadre décrira également clairement les rôles attendus des principales parties prenantes, notamment la MONUSCO et ce Projet financé par la Banque mondiale.

En amont d'un tel cadre de politique gouvernementale, cette sous-composante définit ce que le Projet financera. A noter, conformément à la politique de la Banque mondiale, le Projet ne financera pas l'acte de désarmement (le Gouvernement et la MONUSCO seront chargés des aspects relatifs au désarmement, à la gestion et à l'élimination des armes). Le Projet ne financera pas non plus de sites de cantonnement à plus long terme.

### **Sous-composante 2.2: Soutien aux individus associées aux groupes désarmés (environ 60 000 personnes ; USD 60 millions)**

Le financement de cette sous-composante sera subordonné à la formalisation d'un cadre d'action gouvernemental satisfaisant pour la Banque mondiale qui décrit l'approche du Gouvernement en faveur du désarmement pacifique des groupes armés et de la réinsertion des anciens combattants dans leurs communautés.

Il convient de noter que, conformément à la politique de la Banque mondiale, le Projet ne financera pas l'acte de désarmement (le Gouvernement et la MONUSCO seront chargés des aspects relatifs au désarmement, à la gestion et à l'élimination des armes). Le Projet ne financera pas non plus de sites de cantonnement permanents.

**Screening Process (Processus de sélection) :** Le Projet financera les premières étapes d'un « processus de sélection » ; cela comprend une analyse des conflits locaux, une évaluation participative des risques climatiques, des communications publiques et le personnel nécessaire à la liaison et à la coordination entre les différentes parties prenantes et les bénéficiaires. Le Projet financera les communications publiques (via différents médias) par l'intermédiaire de l'administration provinciale avec des messages de paix et des informations de base. Enfin, le Projet embauchera du personnel temporaire ou permanent apte à assurer la liaison avec les groupes armés (y compris les ex-combattants bien contrôlés) pour gérer les interactions avec les



bénéficiaires et les principales parties prenantes. Les détails du processus de sélection seront définis dans le Manuel d'exécution du Projet, y compris les rôles des parties prenantes (autres institutions gouvernementales et la MONUSCO).

**Enregistrement et démobilisation** : L'admissibilité aux programmes de cette sous-composante s'éloignera de l'accent mis sur « l'ex-combattant » et se rapprochera de la collectivité (voir la section Leçons apprises). Les groupes armés sont en moyenne assez petits dans l'Est de la RDC (environ 50 à 100 personnes) et il y a souvent beaucoup d'ambiguïté entre « civils » et « combattants ». Une telle formule désamorce le privilège d'un ex-combattant en incluant les membres de la communauté dès le début de l'enregistrement et en s'attaquant à l'exclusion fondée sur le sexe.

### **Sous-composante 2.3: Soutien aux individus associées aux communautés vulnérables (environ 60 000 personnes ; USD 60 millions)**

Cette sous-composante financera les deux principaux intrants décrits ci-dessus, le THIMO et les petites subventions pour les activités génératrices de revenus, pour environ 40 000 personnes au sein des communautés vulnérables. Étant donné qu'il s'agit d'un groupe différent de bénéficiaires, cette sous-composante n'aura pas de processus de dépistage impliqué (et nécessitera donc moins de temps et moins d'intrants).

Ces personnes seront choisies parmi les collectivités résidant dans des endroits ciblés dans la composante I (composante CDD-Stabilisation communautaire). Le ciblage et la sélection des bénéficiaires des communautés vulnérables seront sélectionnés en fonction d'une combinaison de ciblage communautaire et de loterie. Un bénéficiaire sera admissible par ménage parmi les membres du ménage âgés d'au moins 15 ans. Le Projet cherchera à atteindre des niveaux égaux de participation des femmes et des hommes. Les bénéficiaires seront choisis selon un processus en deux étapes. Premièrement, les communautés détermineront l'éligibilité, sur la base de la marginalité des ménages et, le cas échéant, d'une considération particulière pour les groupes vulnérables. Deuxièmement, une loterie sera utilisée pour choisir les bénéficiaires parmi ceux considérés comme éligibles. Dans les communautés où les AGR sont proposés, l'évaluation de l'éligibilité examinera en outre si les candidats ont formulé des idées crédibles pour les AGR.

### **Activités de la sous-composante 2.2 et de la sous-composante 2.3**

Les deux sous-composantes financeront le soutien aux bénéficiaires issus des deux groupes et axé sur le développement communautaire, y compris le THIMO, les petites subventions (AGR), et le soutien psychosocial et les mesures d'accompagnement. Les trois activités principales – subventions en espèces, THIMO et soutien psychosocial, sont discutées ci-après. Des mesures d'accompagnement favoriseront l'impact des principales activités de la composante. Ils portent sur (i) le dialogue communautaire pour faciliter la réinsertion et les activités économiques, (ii) l'accès à l'épargne et (iii) la formation et le renforcement des capacités. L'ensemble de l'assistance est décrit ci-dessous :

Tableau 1 : Package de soutien du composant 2

Travaux publics à Haut intensité de main d'œuvre (THIMO)	Subventions en espèces pour activités génératrices de revenus (AGR)	Accompagnement psychosocial (PSS)
120 000 bénéficiaires		
35 000	85 000	Tous les 120 000
100 jours de travail / 3 \$ de salaire journalier	450 \$ de subvention versée en tranches	80 \$ de budget par bénéficiaire, coût individuel, en fonction des besoins
Mesures d'accompagnement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Facilitation du dialogue communautaire sur la planification économique, l'accès à la terre, la gestion des risques climatiques et de catastrophe, et d'autres questions.</li> <li>- Renforcement des capacités des coopératives, groupes d'épargne et autres groupes d'intérêt.</li> <li>- Conseils techniques et formation pour le démarrage et/ou l'expansion de la génération des revenus par les AGR, y compris dans les options de moyens de subsistance résilients au climat.</li> <li>- Accès aux épargnes.</li> </ul>		

**Travaux publics à Haut intensité de main-d'œuvre (THIMO) :** Les THIMO engageront environ 35 000 travailleurs dans la construction ou la réhabilitation de 1 125 km de routes rurales. Les sous-projets de la Composante 2 consisteront en la construction ou la réhabilitation des routes et les projets connexes tels que les petits ponts ou les chaussées. La mise en œuvre mettra l'accent sur le dialogue communautaire pour définir le projet routier dans chaque localité. Les méthodes de construction semi-mécanisées équilibreront le double objectif de fournir une infrastructure routière durable et de créer des opportunités d'emplois temporaires. La mise en œuvre implique que THIMO augmente les avantages locaux des projets de construction en fournissant des emplois temporaires.

**Subventions en espèces pour les activités génératrices de revenus (AGR) :** Jusqu'à 88 000 bénéficiaires recevront des subventions en espèces de 450 \$ pour financer des activités génératrices de revenus, à payer en deux tranches alignées sur les dépenses. Les activités pourront être menées individuellement ou conjointement. Les bénéficiaires ne sont pas tenus de réaliser les AGR en groupe, mais le Projet encouragera les groupes communautaires à s'entraider et réalisera des formations dans le cadre de ces groupes. Le Projet travaillera avec des groupes communautaires pour fournir aux bénéficiaires un soutien par les pairs dans leur AGR et pour promouvoir la réintégration des ex-combattants. Le Projet soutiendra la formation de groupes exclusivement féminins, auxquels seront destinés au moins 20 % du financement des AGR. Le Projet imposera peu de limites à l'éventail des activités ouvertes aux bénéficiaires, mais il fournira un soutien analytique supplémentaire pour évaluer les chaînes de valeur présentant un potentiel d'emplois important. Les subventions en espèces permettent aux bénéficiaires (avec le soutien des partenaires facilitateurs et du partenaire de conseil aux entreprises décrit ci-dessous) de choisir des activités en fonction de leurs capacités et de leurs préférences. Le Projet soutiendra le démarrage d'AGR à travers deux cycles commerciaux saisonniers et fournira un mentorat supplémentaire aux bénéficiaires de subventions qui réussissent à développer leurs activités.

**Accompagnement psychosocial :** Des activités psychosociales seront proposées à tous les bénéficiaires du THIMO ou de subventions en espèces. Ils comprendront : i) une campagne de sensibilisation/communication et de dépistage ; ii) la formation d'un corps de santé mentale

(Animateurs de Santé ou Animateurs de Santé) et de représentants des affaires sociales ; iii) une équipe d'experts internationaux pour soutenir l'évaluation initiale des besoins ainsi que la formation axée sur le traitement des troubles liés aux traumatismes, y compris la toxicomanie du SSPT, la dépression, etc. Les activités de soutien psycho-social seront fournies sur la base d'un programme de soutien individuel ou en groupe, avec une substance et une durée d'accompagnement adaptées aux besoins des bénéficiaires. L'activité psychosociale sera menée en étroite collaboration avec le Projet de Prévention et de Réponse à la Violence basée sur le Genre qui comporte également une composante psychosociale, pour assurer un soutien holistique approprié, y compris une assistance médicale, psychosociale et juridique, pour les survivants de VBG et les femmes/filles à risque.

### **Composante 3 : Gouvernance décentralisée (USD 20 millions)**

Le Projet investira dans le renforcement des systèmes de gestion des finances publiques (GFP) et des ressources humaines (GRH) en vue d'améliorer les moyens par lesquels les ressources des administrations provinciales et locales (et les financements des partenaires extérieurs) peuvent être utilisées de manière efficace et efficiente pour soutenir un effort de stabilisation et de redressement à moyen terme. Il est également essentiel d'investir dans l'efficacité, la transparence et la responsabilité des structures étatiques provinciales et locales pour rétablir une présence positive de l'État et reconstruire un contrat social dans les zones de profonde méfiance à l'égard du Gouvernement.

Le Gouvernement se heurte à deux obstacles critiques au développement : i) comment améliorer les transferts fiscaux entre les différents niveaux de Gouvernement ; et ii) comment encourager une meilleure gestion financière aux deuxièmes et troisièmes niveaux de Gouvernement, afin de s'assurer que les ressources sont mieux utilisées pour fournir de meilleurs services au niveau local. Au niveau provincial, plusieurs projets de la Banque mondiale, dont celui-ci, appuieront la nouvelle Stratégie de décentralisation budgétaire du Gouvernement au moyen d'une approche systématique du travail infranational par le biais d'un ensemble de mesures d'assistance technique.

### **Composante 4 : Gestion du Projet et Recherche (USD 20 millions)**

La composante 4 financera la structure de gestion décentralisée du programme au sein des trois administrations provinciales respectives. Il soutiendra également un « centre de recherche sur la sensibilité aux conflits ».

#### **Sous-composante 4.1 : Gestion du programme**

La mise en œuvre sera décentralisée, situant la gestion des programmes au sein des trois administrations provinciales respectives tout en conservant des liens au niveau national.

La composante 4 financera une structure d'appui à la mise en œuvre (ISS – cellule d'appui) au niveau provincial avec un bureau principal basé à Goma qui accueille la coordination générale (CG – Coordination Générale) et l'Unité d'appui à la mise en œuvre (ISU – Cellule d'appui) responsable au niveau provincial pour le Nord-Kivu. Deux bureaux secondaires seront basés à Bunia et à Bukavu pour soutenir les administrations de l'Ituri et du Sud-Kivu, respectivement. Le CG de l'ISU assurera la mise en œuvre globale et la responsabilité de l'établissement de rapports et consolidera tous les rapports fiduciaires, ESS, techniques et de résultats du Projet pour transmission à la Banque mondiale.

La gestion de projet et la responsabilité fiduciaire au titre de la composante 1 seront confiées au Fonds social de la RDC (FSRDC). L'ISU s'acquitterait des responsabilités quotidiennes de gestion

de projet en vertu des composantes 2 et 3, à savoir (i) la planification, la mise en œuvre et la supervision technique des activités du programme, ii) une gestion efficace des risques sociaux et environnementaux ; (iii) la gestion des risques de sécurité, et (iv) la gestion financière et la passation des marchés. Au niveau national, la composante appuiera les liens avec la nouvelle structure P-DDRCS afin de s'assurer que les activités relevant de la composante II seront pleinement alignées sur le prochain cadre national P-DDRCS du Gouvernement.

Cette approche comprendra un organisme de surveillance par une tierce partie (TPM) pour assurer la supervision des interventions, des contrôles fiduciaires sur les systèmes de paiement dans les trois provinces ainsi que la création d'une plate-forme numérique de suivi et de cartographie des projets pour les sous-projets par le biais de la surveillance et de la supervision géo-activées (GEMS) ainsi qu'une modélisation pilote des données pour prévoir l'évolution des niveaux de violence dans les provinces respectives

#### **Sous composante 4.2 : Recherche et apprentissage**

Un projet de cette ampleur et de cette complexité nécessitera des ressources dédiées à la surveillance et à la recherche (voir l'annexe 14 pour plus de détails du PAD). Les leçons tirées de plus de 15 ans d'interventions de stabilisation dans l'Est de la RDC indiquent que (i) il y a une prime sur le suivi, l'apprentissage et l'adaptation au cours du cycle du projet et (ii) il y a certains facteurs de conflit qui nécessitent plus de recherche et de dialogue politique avant que les points d'entrée opérationnels puissent être identifiés. Le Projet soutiendra donc une « installation de recherche sur la sensibilité aux conflits » comprenant les éléments suivants :

- i) Collecte et suivi des données : une option de plate-forme utilisant ACLED comme flux de base, complétée par des moniteurs de terrain formés dans tous les Territoires des trois Provinces pour la vérification sur le terrain et l'ajout de développements non signalés, qui sera synthétisée par un coordinateur central utilisant ACLED, des rapports de surveillance sur le terrain et des données potentielles de l'ONU pour générer des instantanés de situation en temps réel.
- ii) Recherche : il est important d'aider les institutions congolaises à entreprendre la recherche et l'utilisation des données dans le dialogue politique et la réforme, par exemple sur les flux de financement illicites, mais aussi sur d'autres questions telles que les risques, les vulnérabilités et les impacts liés au changement climatique, ainsi que sur l'inclusion (groupes vulnérables marginaux, handicapés et autres groupes exclus) ainsi que sur des zones difficiles de contestation, y compris l'extraction minière, régime foncier et dispositions relatives à la justice. Cette composante articulera un programme de recherche qui est guidé par deux critères spécifiques, soit pour éclairer i) la réforme des politiques gouvernementales ou ii) les opérations d'investissement futures.

#### **Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence contingente, CERC (USD 0)**

Cette composante à budget zéro créera un fonds de prévoyance en cas de catastrophe qui pourrait être déclenché en cas de catastrophe, par la déclaration officielle d'une situation d'urgence nationale ou à la demande officielle du Gouvernement. Cela peut inclure une réponse aux maladies transmissibles, telles que la pandémie à COVID-19.

Dans le cas d'une telle catastrophe, des fonds provenant de la catégorie des dépenses non allouées ou d'autres composantes du Projet pourraient être réaffectés au financement des dépenses d'intervention d'urgence pour répondre aux besoins d'urgence. Cette composante appuiera donc la capacité de préparation et d'intervention en cas d'urgence des trois provinces pour faire face aux répercussions de tout danger naturel, comme la sécheresse ou les inondations, ou, potentiellement, une déclaration d'urgence déclenchée par le CCRM.

La mission de réalisation du CPPA du Projet de « Stabilisation et Relèvement de l'Est » tiendra compte des exigences du nouveau CES sur les aspects liés aux VIH/SIDA, risques relatifs à l'EAS/HS, gestion de la main-d'œuvre, mobilisation des parties prenantes, gestion de la sécurité, hygiène et santé des communautés (y compris les considérations du coronavirus/covid-19). L'analyse du cadre institutionnel devra entre autres inclure l'analyse des capacités (personnel spécialité disponible, budget dédié aux aspects E&S, nombre de supervisions E&S conduites au cours des deux dernières années ; mécanisme de gestion des plaintes (MGP) fonctionnel, logistique, reporting, etc.) et la performance environnementales et sociales des acteurs impliqués dans le Projet pour assurer la prise en charge des thématiques susmentionnées.

### 3. ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

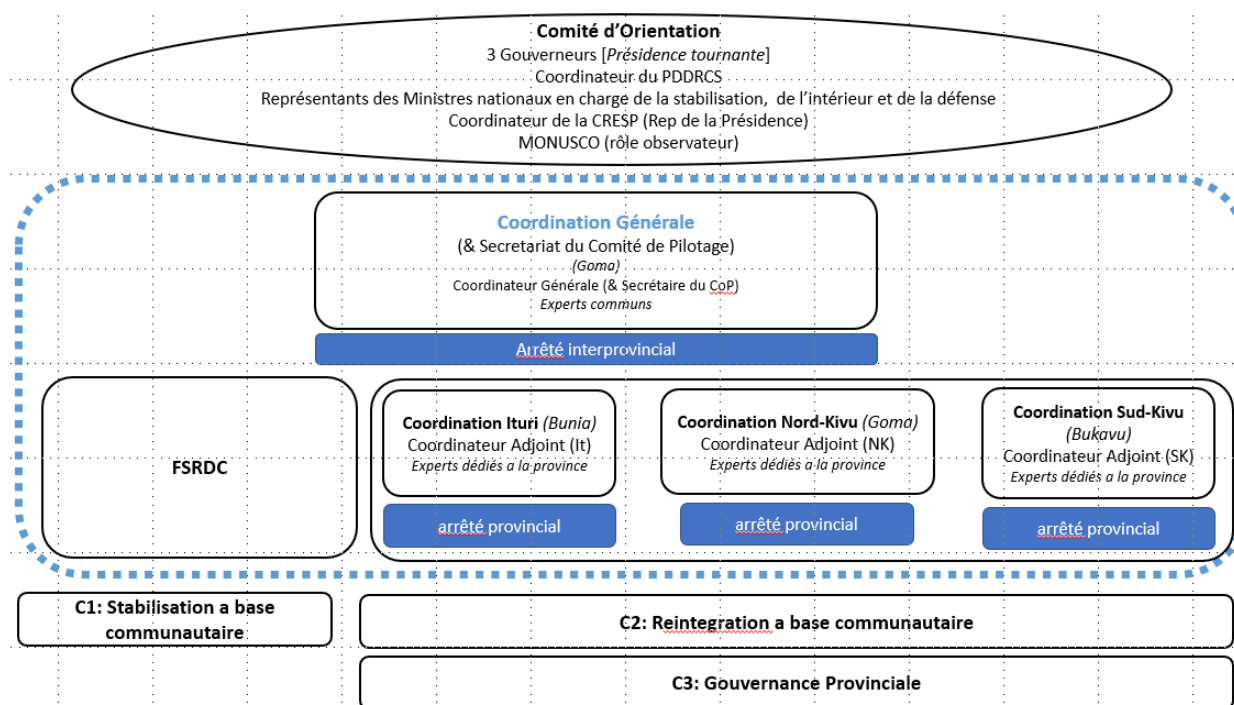
#### Arrangements institutionnels

Chaque Province disposera d'une cellule d'appui à la mise en œuvre (une cellule d'appui) qui pourra faire appel aux fonctionnaires, aux ministères de tutelle et aux services techniques pour soutenir le Projet, partager les compétences et renforcer les capacités au fil du temps.

- **Un Comité de Pilotage du Projet (CPP) au niveau national sera créé et aura pour rôle de** fournir une direction stratégique globale et la supervision du Projet. À cette fin, il approuvera le plan de travail annuel et examinera les rapports d'étape réguliers. En outre, il communiquera les problèmes de coordination et les recommandations à d'autres institutions engagées dans la stabilisation et le relèvement dans l'Est du Congo qui ne sont pas parties au Projet mais importantes pour son succès global, telles que la Police Nationale ou le Forces Armées de la RDC. Ce CPP comprendra : une présidence rotative composée des trois Gouverneurs desdites Provinces, ainsi que d'un représentant du Gouvernement national (c'est-à-dire quatre présidents tournants), le chef de la structure DDR-CS, le coordonnateur du CRESP, le coordonnateur du Projet et le représentant spécial adjoint des Nations Unies du Secrétaire Général ou un représentant, la Banque Mondiale aura le statut d'observateur, la communauté internationale des partenaires, ou d'autres institutions nationales, comme l'armée congolaise, seront sollicités par le président, en fonction des besoins. La fréquence des réunions du Comité sera décidée par les représentants du Gouvernement mais sera au moins deux fois par année civile.
- **Une structure nationale envisagée pour diriger le processus de** Désarmement, Démobilisation, Relèvement Communautaire et Stabilisation (**DDRCS**) **à base communautaire (le DDR-C) sera mise en place par le Gouvernement central.** Le Projet assurera des liens avec le DDR-C (à travers le Comité de Pilotage du Projet ci-dessus. Il y aura également une flexibilité dans le Projet pour fournir un soutien plus substantiel en fonction des besoins et des liens avec le processus de stabilisation plus large.
- **Mise en œuvre décentralisée :** Le Projet aura une mise en œuvre décentralisée. Chaque Province établit un Comité Consultatif Provincial (CCP). Le Comité Consultatif Provincial aura pour rôle de (i) valider l'identification et le choix des sous-projets et des domaines d'intervention le Projet ; (ii) de servir également de forum d'engagement régulier avec les organisations de la Société Civile, les Associations et les représentants des bénéficiaires pour rendre compte de l'avancement du Projet, des domaines à améliorer et servir de caisse de résonance pour les doléances et les plaintes.

Voir la description de la gestion du projet sous la sous-composante 4.2 ci-dessus pour plus de détails sur les dispositions institutionnelles.

**Figure 1- Schéma des modalités de mise en œuvre:** illustration de la mise en œuvre du Projet au niveau mondial (trois provinces); les liens institutionnels les plus complexes seront expliqués dans le manuel du Projet.



**Le Projet sera exécuté par l'intermédiaire de trois unités d'appui à la mise en œuvre (les Cellules d'appui) qui seront intégrées dans les trois administrations provinciales respectives.** Étant donné que les Cellules d'appui seront dotées de consultants expérimentés possédant une expertise spécialisée dans les domaines du Projet. Les Cellules d'appui intégreront également le personnel des agences spécialisées de l'administration et des ministères d'exécution. Cela renforcera le Projet (en créant des liens avec les institutions techniques de la Province) et renforcera les Administrations en assurant le transfert de compétences. À son tour et à long terme, il soutiendra la durabilité de ces activités du Projet.

Les trois Cellules d'appui assumeront les mêmes fonctions, mais la Cellule d'appui du Nord-Kivu, la principale et première Cellule d'appui créée, sera intégrée à l'Unité de la Coordination Générale et assumera certaines responsabilités supplémentaires.

#### 4. CLASSIFICATION E&S DU PROJET

Le Projet « Stabilisation et Relèvement de l'Est de la RDC » a été classifié Projet à "Risque élevé" sur le plan social et risque substantiel sur le plan environnemental, conformément au Nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale, ce qui fait une classification de risque globale du Projet élevé, tenant compte de :

- Le type, l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet (espace frontalier, flux élevé des migrants et marchandises de toutes sortes, etc.)
- La nature et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux potentiels et les impacts qui seront générés pendant la mise en œuvre du Projet
- Autres domaines de risque qui peuvent être pertinents en fonction de la mise en œuvre du Projet.

Le contexte dans lequel le Projet « Stabilisation et Relèvement de l'Est » est développé notamment le contexte sécuritaire, des risques liés aux démobilisations des groupes armés, à l'EAS/HS, l'attente aux populations autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées et vulnérables, aux pollutions de l'environnement, des risques liés à l'affectation de la biodiversité et des services écosystémiques, à la gestion des pestes et pesticides, à l'exploitation des zones minières, etc.

Pour rappel, la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de la mise en œuvre de « Stabilisation et Relèvement de l'Est » sont potentiellement associées à des risques et impacts environnementaux et sociaux classifiés Projet à "Risque élevé" sur le plan environnemental et social, selon les critères de classification environnementale et sociale du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, ainsi que le Cadre de Gestion Environnementale et Social (CGES) qui a relevé des risques élevés d'EAS/HS.

## **5. CADRE JURIDIQUE APPLICABLE AU PROJET DE STABILISATION ET RELEVEMENT A L'EST**

Le Consultant prendra en compte le cadre légal et réglementaire de référence composé des Traités et Accords internationaux signés et ratifiés par la RDC et des textes législatifs réglementaires de la RDC.

### **5.1. Cadre légal et juridique relatif au CPR en RDC dont notamment**

Les textes juridiques de base relatifs à la réinstallation sont :

- la Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant Révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 : particulièrement ses articles : 9, 34, 53, 54, 55, 59 ;
- la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant Régime général des biens, Régime foncier et immobilier et Régime des sûretés ;
- la Loi n° 77/01 du 22 février 1977 sur l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- la Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 modifiant et complétant la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant Régime général des biens, Régime foncier et immobilier et Régime des sûretés.
- la Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement ;
- l'Ord. N° 74-148 du 02 juillet 1974 portant Mesures d'exécution de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 ;
- l'Ord. N° 74-150 du 02 juillet 1974 et Arrêté n° 90-0012 du 31 mars 1990 portant Modèles de livres et certificat d'enregistrement ;
- l'Ord. N° 74-149 du 02 juillet 1974 et Arrêtés n° 00122 du 08 décembre 1975, 1440/000029/85 du 21 décembre 1985 portant Circonscriptions foncières ;
- l'Ord. N° 77-040 du 22 février 1977 portant Conditions d'octroi des concessions gratuites ;
- le Décret du 06 mai 1953 portant Concessions et Administration des eaux des lacs et des cours d'eau;
- le Décret du 20 juin 1957 portant Code de l'Urbanisme,
- le Décret du 20 juin 1960 et Ord. N° 98 du 13 mai 1963 portant Mesurage et bornage des terres ;
- les Arrêtés n° 012/88 du 22 octobre 1988 et n° 01388 du 14 novembre 1988 portant Autorisation de bâtir ;
- Arrêté n° 90-0012 du 31 mars 1990 portant Modalités de conversion des titres.
- Le Décret n° 14/030 du 18 novembre 2014 précise le Cadre général de la mise en œuvre du processus de l'évaluation environnementale et sociale en RDC. Pour les aspects VBG/EAS/HS, la Loi 06/018 modifiant et complétant le Décret du 30 juin 1940 portant Code

Pénal Congolais et la Loi 06/019 modifiant et complétant le Décret du 06 août 1959 portant Code de Procédure Pénale Congolais qui répertorie les différents types de violences sexuelles et les peines prévues contre leurs auteurs des faits. A cette Loi il faudra associer celle n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant Protection de l'enfant, la Loi n° 08/011 du 14 juillet 2008 portant Protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA et des personnes affectées, intégrant les questions de violences basées sur le genre, la Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre de la RDC ainsi que la Convention sur l'Élimination de toutes les formes des Discriminations à l'Égard des Femmes.

### **Conventions et Accords internationaux liés au VBG ratifiés par la RDC**

- Sur le plan international, la RDC est signataire de plusieurs Conventions Internationales en matière de VBG. Les Conventions internationales signées par la RDC applicables au Projet sont les suivants :
- La Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;
- La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993) ;
- Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité (2000) et Résolution 1820 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur la violence sexuelle dans les situations de conflit armé (2008),
- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et le Protocole de la Charte africaine des droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo) (2003) ;
- Le Protocole sur la prévention et la répression de la violence sexuelle à l'égard des femmes et des enfants de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (2006) ;
- La Déclaration de Goma sur l'éradication de la violence sexuelle et la fin de l'impunité dans la région des Grands Lacs (2008) ;
- La Déclaration de Kampala sur la fin de l'impunité (2003).
- La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (Juillet 1990)
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou la déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes (1981) : A été adoptée le 18 Décembre 1979 par l'Assemblée Générale des Nations Unies. Elle a été signée en 1980 et ratifiée en 1986 par la RDC. Elle est entrée en vigueur le 3 septembre 1981 après avoir été ratifiée par 20 pays ;
- La Résolution 2011/33 sur la Prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation de nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants (1981): A été adopté le 18 Décembre 1979 par l'Assemblée Générale des Nations Unies. Elle a été signée en 1980 et ratifié en 1986 par la RDC. Elle est entrée en vigueur le 3 septembre 1981 après avoir été ratifiée par 20 pays.

La NES N° 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) de la Banque Mondiale : reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le Projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés



touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement.

## 6. REALISATION DU CPR

### 6.1. OBJECTIF DE L'ETUDE

Le CPR a pour objectif de décrire précisément les principes, les modalités d'organisation et les critères de conception de la réinstallation qui doivent s'appliquer aux composantes ou aux sous-projets devant être préparés durant la mise en œuvre du Projet.

Une fois que les sous-projets ou les composantes individuelles du Projet auront été définis et que l'information nécessaire sera rendue disponible, ce cadre sera élargi pour tenir compte des risques et effets potentiels du Projet. Les activités du Projet qui entraîneront des déplacements physiques et/ou économiques ne démarreront pas tant que ces plans spécifiques n'auront pas été mis au point et approuvés par la Banque mondiale.

La présente étude-cadre est élaborée pour le Projet « Stabilisation et Relèvement de l'Est » servira de lignes directrices à l'élaboration du Plan d'Action et de Réinstallation .

Ainsi , l'objectif de la NES n°5 est de :

- ✓ Eviter la réinstallation forcée ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- ✓ Eviter l'expulsion forcée;
- ✓ Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition en assurant :a) une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir ;
- ✓ Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux ;
- ✓ Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement partie du projet, selon la nature de celui-ci ; et
- ✓ Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes affectées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

Ce cadre doit être préparé selon les exigences du Cadre Environnementale et Social (CES) de la Banque Mondiale, qui a remplacé les Politiques de sauvegarde pour les nouveaux investissements depuis le 1er octobre 2018 et doit être conforme à la NES n° 5 ;

Note 1 : il conviendra de retenir que l'interdiction de procéder à une «expulsion forcée» n'empêche pas les pouvoirs publics de prendre des mesures pour expulser une personne qui continue d'occuper des terres après l'achèvement de la procédure juridique d'expropriation pour cause d'utilité publique ou d'appropriation. Une éviction n'est pas considérée comme une expulsion forcée si elle se conforme aux exigences du droit national, suit et épuise toutes les procédures juridiques et administratives pertinentes, y compris les actions en recours, respecte toutes les dispositions pertinentes de la NES n° 5 et est menée d'une manière compatible avec les principes fondamentaux d'une procédure équitable.

Le «coût de remplacement» est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière

indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logements, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important.

La «sécurité de jouissance» signifie que les personnes ou les communautés déplacées sont réinstallées sur un site qu'elles peuvent occuper en toute légalité, d'où elles ne peuvent être expulsées et où les droits fonciers qui leur sont attribués sont adaptés à leurs us et coutumes. Les personnes réinstallées ne peuvent en aucun cas se voir attribuer des droits de jouissance inférieurs à ce dont elles bénéficiaient sur les terres ou les actifs dont elles ont été déplacées.

Note 2 : Du coût de remplacement. Il est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logements, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important.

La «sécurité de jouissance» signifie que les personnes ou les communautés déplacées sont réinstallées sur un site qu'elles peuvent occuper en toute légalité, d'où elles ne peuvent être expulsées et où les droits fonciers qui leur sont attribués sont adaptés à leurs us et coutumes. Les personnes réinstallées ne peuvent en aucun cas se voir attribuer des droits de jouissance inférieurs à ce dont elles bénéficiaient sur les terres ou les actifs dont elles ont été déplacées.

Note 3 : La «sécurité de jouissance» signifie que les personnes ou les communautés déplacées sont réinstallées sur un site qu'elles peuvent occuper en toute légalité, d'où elles ne peuvent être expulsées et où les droits fonciers qui leur sont attribués sont adaptés à leurs us et coutumes. Les personnes réinstallées ne peuvent en aucun cas se voir attribuer des droits de jouissance inférieurs à ce dont elles bénéficiaient sur les terres ou les actifs dont elles ont été déplacées.

## 6.2. LIGNES DIRECTRICES POUR L'ELABORATION DU CPR

Le CPR fournira plus précisément ce qui suit :

- Brève description du projet et des composantes pour lesquelles l'acquisition et la réinstallation des terres sont nécessaires, et une explication des raisons pour lesquelles un cadre de politique de réinstallation plutôt qu'une action de réinstallation plan est en cours d'élaboration.
- Le CPR devrait fournir une brève description du projet, en tenant compte des lecteurs qui ne peuvent pas avoir accès à d'autres documents du projet. Il devrait résumer toutes les composantes du projet et être un peu plus précis avec les composantes et les activités pour lesquelles l'acquisition de terres et le déplacement économique et/ou physique peuvent être nécessaires. Une fois que les composantes individuelles du projet seront définies et que l'information nécessaire sera disponible, un tel cadre sera élargi à un ou plusieurs plans précis proportionnels aux risques et aux impacts potentiels. Aucun déplacement physique et/ou économique n'aura lieu tant que les plans exigés par la NES n° 5 n'auront pas été finalisés et approuvés par la Banque mondiale.

Les principes et objectifs régissant la préparation et la mise en œuvre de la réinstallation. .  
Les principes clés de la préparation du CPR doivent comprendre:

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, minimiser la réinstallation involontaire en explorant des solutions alternatives.
- Éviter les expulsions forcées.
- Atténuer les effets sociaux et économiques négatifs inévitables de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation des terres en : a) en fournissant une indemnisation en temps opportun pour la perte d'actifs au coût de remplacement et (b) en aidant les personnes déplacées dans leur les efforts visant à améliorer, ou du moins à restaurer, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie, en termes réels, aux niveaux d'avant le déplacement ou aux niveaux qui prévalaient avant le début de la mise en œuvre du projet, selon le niveau le plus élevé.
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement, grâce à la fourniture d'un logement adéquat, l'accès aux services et aux installations, et la sécurité de l'occupation.

Le CPR devrait indiquer que l'emprunteur n'est pas tenu à indemniser ou à aider ceux qui s'installent sur la zone du projet après la date limite d'admissibilité, à condition que la date limite ait été clairement établie et rendue publique.

Le CPR devrait indiquer que l'emprunteur ou le Gouvernement de la RDC n'aura pas recours à des expulsions forcées de personnes touchées. L'« expulsion forcée » est définie comme le renvoi permanent ou temporaire contre la volonté des personnes, des familles et/ou des communautés des maisons et/ou des terres qu'elles occupent sans fournir et accéder à des formes appropriées de protection juridique et autre, toutes les procédures et principes applicables dans la NES 5. L'exercice de conversion d'un terrain en domaine public, d'une acquisition obligatoire ou de pouvoirs similaires par un emprunteur ne sera pas considéré comme une expulsion forcée à condition qu'il soit conforme aux exigences du droit national et aux dispositions de la NES 5, et qu'il soit effectué d'une manière compatible avec principes de base de l'application régulière de la loi (y compris la fourniture d'un préavis adéquat, des possibilités valables de déposer des griefs et des appels, et l'évitement du recours à une force inutile, disproportionnée ou excessive).

Le CPR devrait ajouter que le soutien temporaire sera fourni au besoin à toutes les personnes déplacées économiquement, sur la base d'une estimation raisonnable du temps nécessaire pour rétablir leur capacité de revenu, les niveaux de production et le niveau de vie.

*Critères d'éligibilité pour définir les différentes catégories de personnes déplacées.*

Les personnes touchées par le projet peuvent être classées comme des personnes :

- (i) Revendication de terres ou d'actifs reconnus ou reconnaissables en vertu du droit national ;
- (ii) Qui n'ont aucun droit légal ou revendication des terres ou des biens qu'ils occupent ou utilisent. Le recensement décrit au paragraphe 5 ci-dessus établirait le statut des personnes touchées.
- (iii) Qui ont des droits légaux formels sur les terres ou les biens ;
- (iv) Qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens, mais qui ont une Le CPR devrait expliquer : (i) la méthode permettant de fixer une date limite d'admissibilité à l'indemnisation ; et (ii) indiquer les différentes catégories de personnes touchées par le projet, et de montrer les types de pertes que ces personnes peuvent entraîner souffrent, qu'il s'agisse de la terre, du revenu, des droits d'accès, du logement, des sources d'eau, de la proximité du travail, et d'autres, et y compris des combinaisons (maison et terre, par exemple). Il devrait également préciser les critères qui doivent être utilisés pour identifier l'admissibilité aux mesures compensatoires pour chaque catégorie de personnes touchées, que les pertes soient partielles ou totales, que les gens aient leurs propres terres ou qu'ils louent des terres, lorsque les bâtiments sont occupés par plus d'un locataire ou un ménage d'entreprise, par exemple. Les critères doivent être uniformes dans les sous-projets, de sorte que ceux qui appliquent les principes aux sous-projets « sur le terrain » seront en mesure de déterminer rapidement si les mesures compensatoires, et les modalités. Le CPR devrait également clarifier qui jugera l'admissibilité dans les cas difficiles, par exemple à travers l'utilisation de comités de quartier ou de village, ou d'experts externes, et comment ces processus fonctionneront.

### **6.3. Contenu du CPR**

Le rapport du CPR doit contenir les éléments suivants :

- Résumé du CPR ;
- Introduction ;
- Description du projet ;
- Description des activités qui risquent d'engendrer la réinstallation involontaire ou des déplacements des populations ou des pertes d'actifs agricoles, bâtis ou non bâtis ;
- Catégories et groupes de personnes potentiellement affectées par les sous-projets, avec une mention claire des groupes vulnérables le cas échéant ;
- Analyse du système national d'expropriation pour cause d'utilité publique (loi, réglementation, procédures, institutions impliquées, voies de recours en cas de contentieux, etc.) y compris le foncier et tout autre bien connexe. Partir des dispositions contenues dans la Constitution, les lois sur le foncier, l'expropriation de biens immobiliers, la compensation des biens meubles et immeubles, etc.
- Une analyse des gaps système national de la réinstallation : les aspects des exigences de la NES n° 5 I (catégories et éligibilité, types de droits et ayant-droit, modes de compensation, etc.) qui ne transparaissent pas et/ou ne sont pas bien ou clairement régis par le système national d'expropriation, de réparation des dommages et de compensation notamment pour ceux qui ne sont pas détenteurs de titre propriété reconnu (occupant illégal, squatter, occupant temporaire, métayer, locataire, etc.). Un tableau récapitulatif

comprenant les colonnes ci-après : (i) Exigence de la NES n° 5 ; (ii) Disposition nationale pertinente (réf. Texte juridique et articles) ; (iii) Observation (complément à la disposition nationale en vue de satisfaire l'exigence de la NES n° 5

- Définition des éléments qui permettent de déterminer si une réinstallation doit être réalisée ;
- Utilisation des outils SIG ;
- Évaluation des besoins d'acquisition en terre ;
- Procédure de préparation des plans d'action de réinstallation (PAR) des investissements dont les acquisitions des terres sont localisées, y compris (i) la matrice d'éligibilité bâtie sur la base du point 3 ci-dessus complété par le point 2, (ii) les méthodes d'évaluation des biens et impenses, etc. Schéma logique pour prise de décision basée sur la NES n° 5 , ainsi que le processus d'information et le cadre des consultations publiques pour le(s) PAR ;
- La méthodologie détaillée de réalisation de plan de réinstallation incluant le paiement des indemnités, le processus de réclamations/doléances (commissions des litiges) ;
- Description détaillée du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du Projet applicable entre autres aux PAR, mettant l'accent sur les deux aspects : (i) composante non judiciaire décrite (avec représentation des personnes affectées dans les instances) – un flow chart étant bien détaillé dans le texte principal, et (ii) composante judiciaire, y compris une description des délais minimum, et un flow chart.
- Renforcement des capacités des acteurs clés en vue de la mise œuvre d'un PAR, notamment rôles et responsabilités à l'intérieur de l'entité de mise en œuvre du projet, et mise à disposition des moyens (nature, financiers) de compensation
- Budget y compris notamment les provisions pour (i) la préparation des PAR, (ii) le renforcement des capacités, (iii) l'audit de mise en œuvre des mesures de réinstallation du projet.
- Résumé des consultations menées pendant la préparation du CPR ;
- Plan de divulgation des instruments.
- Annexes :
  - Format standard et contenu de(s) PAR ;
  - Grille d'évaluation de la qualité de(s) PAR ;
  - Fiche standard d'enquêtes ménage et d'inventaire des actifs ;
  - Mode de calcul des valeurs des principaux actifs affectés ;
  - Liste de prix sur les marchés des principales productions et des matériaux de construction à la date de réalisation de l'étude ;
  - Liste des prix d'indemnisation pratiqués par les projets dans la région pour différents actifs affectés ;
  - TDR pour la préparation des Plans d'Action de Réinstallations ;
  - Méthode d'acquisition des images satellites et prix des principaux types d'images satellites disponibles sur le marché avec leur niveau de définition.

#### **6.4. ORGANISATION DES ATELIERS**

Le consultant aura à organiser six (04) ateliers de restitution et validation des études pour les parties prenantes de 20 personnes maximum par atelier, à Kinshasa, Goma, Bukavu, Idjwi, et Bunia.

Le profil des participants aux ateliers de restitution du CPR est le suivant (en veillant à ce qu'au moins 30% de participants soient du sexe féminin) :

- Les représentants des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées (en veillant à ce qu'au moins de 30% de participants soient du sexe féminin et le choix des représentants fera partie du mandat du consultant et devra être documenté) ;

- Les représentants de l'exécutif provincial
- Les représentants des élus locaux
- Les représentants des cadres techniques provinciaux (CPE, Inspecteur Prov de l'Agriculture, ANR, Administration du territoire, affaires foncières, de l'urbanisme et habitat etc.)
- Les représentants de l'administration locale de la zone d'études (AT, chefferies)
- Les représentants de la société civile en tenant compte de la participation de la femme à une proportion d'au moins 30% (échantillon des ONG et associations œuvrant dans la zone d'études, associations de femmes, représentantes de droits de femmes, associations actives dans le domaine de prévention et réponse aux VBG, enfants, personnes avec handicap, etc.)
- Les représentants des personnes affectées
- Les représentants de la société savante (Universités, Instituts Supérieurs, etc.)
- Les personnes ressources et les leaders d'opinion ;
- Représentant de l'ACE au niveau provincial.
- Les Experts du Ministère (national/provincial) des Affaires Foncières.
- Les Experts du Ministère (National/provincial) de l'Urbanisme et Habitat

## 6.5. APPROCHE METHODOLOGIQUE

La mission sera exécutée par une firme qui proposera sa méthodologie, son plan d'exécution, ainsi que son calendrier pour la réalisation de la prestation au promoteur. Le projet mettra à la disposition du Consultant tous les documents relatifs au projet ainsi qu'aux directives de la Banque Mondiale. Pendant le déroulement de sa mission, le Consultant pourra organiser des rencontres avec les différents partenaires impliqués dans la mise en œuvre du projet. Après adoption de sa méthodologie et de son plan d'exécution, le Consultant proposera le schéma et les grandes lignes de son travail, à la suite duquel il produira une version provisoire à soumettre au Projet. Le Consultant produira ensuite une version finale incluant les observations formulées par le commanditaire du CPR (le Projet et Banque Mondiale) qui sera présentée en plénière

## 6.6. DUREE DE LA MISSION

La mission se déroulera sur 45 jours calendaires y compris (i) la phase de collecte des données primaires, (ii) la phase de collecte des données secondaires, (iii) les consultations et (iv) les ateliers de restitution.

Après cette phase de restitution, le consultant soumettra le rapport provisoire au projet dans les 7 jours qui suivent les ateliers de restitution.

Il aura en suite :

- 2 jours pour l'intégration des commentaires du projet ;
- 3 jours pour soumettre le rapport provisoire à dater de la réception des commentaires du projet;
- 5 jours pour l'intégration des commentaires de la Banque mondiale dans le rapport final.

Sur une durée globale de 2 mois, incluant les délais d'approbation des rapports par le projet, l'ACE et la Banque mondiale estimé à 65 jours.

## 7. PROFIL DU CONSULTANT ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Le Consultant devra être une firme justifiant d'une solide expérience dans les prestations analogues à la mission actuelle (préparation des documents d'évaluation d'impact environnemental au standard de la Banque mondiale).

### 7.1. Chef de la mission

- ✓ Un Chef de mission, Expert spécialiste en réinstallation involontaire des populations, répondant au profil suivant :
- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences de l'environnement, sociales (bac+5) ou équivalent ;
- ✓ Avoir au moins dix (10) années d'expérience globale dont sept (7) dans le domaine de réinstallation des populations affectées par des projets de grande envergure ;
- ✓ Avoir participé à au moins quatre (4) de projets en tant que Chef de mission pendant les cinq (5) dernières années, dont au moins deux (2) pour des projets routiers, d'infrastructures portuaires ou aéroportuaires ou ferroviaires ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale et de la législation nationale en matière d'expropriation ;
- ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins une (1) mission dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets en Afrique Centrale pendant les cinq (5) dernières années ;
- ✓ Avoir une maîtrise des anciennes politiques de sauvegardes environnementale et sociale et du nouveau CES de la Banque mondiale, ainsi qu'une bonne connaissance des lois et règlements de la RDC en la matière ;
- ✓ Avoir une expérience sur les aspects Environnement Hygiène et Sécurité (EHS) serait hautement apprécié ;
- ✓ Avoir une connaissance de l'anglais et/ou swahili serait un atout.
- ✓ Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français (à faire apparaître dans le CV).

### 7.2. Expert sociologue /socio-économiste spécialiste en réinstallation involontaire des populations

**Il devra** répondre au profil suivant :

- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences humaines, en sciences sociales, sciences juridiques (bac+5) ou équivalent ;
- ✓ Avoir au moins dix (10) années d'expérience globale, dont sept (7) dans le domaine des évaluations environnementales et sociales ;
- ✓ Avoir participé à la réalisation d'au moins cinq (5) plans de réinstallation de population de projets de nature et de complexité similaires pendant les cinq (5) dernières années ;
- ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins deux (02) missions dans le domaine des évaluations sociales de projets en Afrique Centrale, dont une (01) en RDC, pendant les cinq (5) dernières années ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale, de la Note de Bonne Pratiques contre EAS/HS<sup>9</sup>, ainsi que des lois et règlements de la RDC en matière de réinstallation ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français (à faire apparaître dans le CV) ;
- ✓ Avoir une connaissance de l'anglais et/ou du swahili serait un atout.

<sup>9</sup> <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

### 7.3. Un Spécialiste en géomatique, répondant au profil suivant :

- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences informatiques, en sciences de la terre, sciences géographiques, sciences agronomiques, etc. (bac+5 ou équivalent) ;
- ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans le domaine de la confection des cartes SIG et de l'interprétation des images satellitaires ;
- ✓ Avoir participé à la réalisation d'au moins trois (3) plans de réinstallation de population pendant les cinq (5) dernières années ;
- ✓ Avoir participé à réalisation d'au moins deux (2) missions dans le domaine des évaluations environnementales et sociales de projets en Afrique Centrale pendant les cinq (5) dernières années.

## 8. OBLIGATIONS DU CONSULTANT

Le Consultant est responsable de :

- La conception et de la conduite de l'étude conformément au CES de la Banque mondiale, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;
- La fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
- L'organisation et de la tenue des six (04) ateliers de validation des études pour les parties prenantes à Kinshasa, Goma, Bukavu, et Ituri auprès des parties prenantes du projet, dont l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) ;
- Garder le secret professionnel par rapport à toute information recueillie pendant la réalisation de son mandat.
- Le consultant sera responsable de sa logistique, les moyens seront mis à disposition par le projet pendant la mission et les consultations.

*Le Consultant préparera un CPR en français selon la structure et le contenu ci-dessus. Le corps du texte ne devra pas dépasser 110 pages (n'incluant pas les annexes). Bien que le CPR soit constitué de différents chapitres et sections, le Consultant assurera l'articulation entre ces chapitres et sections, afin de constituer un tout cohérent, compréhensible, et facile de lecture.*

## 9. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client mettra à la disposition du Consultant toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire, l'évaluation des risques EAS/HS et autres documents du projet. Il est également responsable des frais de la validation de l'étude auprès de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE). Il est responsable de la publication du CPR.

Pour ce faire le projet devra :

- introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires
- faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des experts du consultant aux sources d'informations;
- fournir aux experts du consultant tous les documents utiles à sa disposition ;
- participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude ;
- veiller aux respects des délais par le consultant.

## 10. PROCESSUS DE SÉLECTION

Le Consultant sera recruté par la méthode de Sélection des consultants basée sur la Qualification des Consultants (QC) conformément à la Nouvelle Règlementation de passation des marchés de la Banque mondiale pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets




d'Investissement (FPI), Fournitures, Travaux, Services Autres que des Services de Consultants et Services de Consultants de Juillet 2016, Révisée en Novembre 2017, Août 2018 et Novembre 2020.

## ANNEXE 2. LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

PROVINCE DU NORD-KIVU			
N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Téléphone
1	Colonel FAUSTIN KAPEND	Maire Adjoint de la Ville de Goma	099 789 0015 089 500 9246
2	M. Alexis NDALIHORANYE	Chef de Division Unique / Mairie de Goma	099 258 9947
3	M. Stanislas TCHOMA	Chef de Division Provinciale de l'Aménagement du Territoire / Nord-Kivu	099 406 5792
4	M. KASEREKA KAMALIRO	Chef de Division Provinciale de l'Emploi et Travail / Nord-Kivu	099 384 2422
5	Lieutenant-Colonel Théophile NTUMBA	Bourgmestre de la Commune de Karisimbi / Goma	099 528 8668
6	M. Barnabé MBEMBA	Coordonnateur CEPTM	099 823 8021
7	M. John BOLINGOLI	Spécialiste en Passation des Marchés / CEPTM	099 992 0201 081 092 5281
8	M. KAYALA MBALAKA	Responsable Administratif et Financier	082 917 2927
9	M. Magnant MUBONGE	Expert en sauvegardes Environnementales et Sociales / CEPTM	099 728 2362 081 200 6440
10	Mme Séraphine LUMUMBA	Assistance de la Coordinateur / CEPTM	099 820 5204 082 387 5245
11	M. Michel BOLOKO	Directeur Provincial ACE / Nord-Kivu	099 776 4905 085 319 2318
12	Mme Espérance MASIKA	Chef de Direction Provinciale / Fédération des Entreprises du Congo / Nord-Kivu	099 848 0671
13	Mme Valéry WASSO	Coordonnatrice Provinciale de l'ONG Maison de la Femme / Nord-Kivu	099 884 4301 089 957 2060
14	M. Tuver WUNDI	Coordonnateur Technique de l'ONG MAIDENI	099 861 0977
PROVINCE DU SUD-KIVU			
15	M. KAMBALE SIVAVUYIRWA	Délégué du Gouverneur	0994177970
16	M. Théophile KILUWE	Ministre Provincial de l'Intérieur / Sud-Kivu	0803909551
17	M. Alain SHAMAVU	Ministre Provincial du Plan / Sud-Kivu	0995152220
18	M. MASINE KINENBWA	Ministre Provincial de la Santé et Affaires Sociales / Sud-Kivu	099 987 2779
19	M. Jean Luc BIRINDWA	Directeur de Cabinet du Ministre Provincial de l'Urbanisme, Habitat, Environnement, Média et Porte-parole du Gouvernement Provincial / Sud-Kivu	099 778 9812
20	M. Sabin KAHABABO	Directeur de Cabinet du Ministre Provincial de la Santé et Affaires Sociales / Sud-Kivu	099 069 7278
21	M. Camille HOMARY	Directeur Provincial ACE / Sud-Kivu	099 341 5854
22	M. Félicien MOBUTSHI	Chef de Division Unique / Mairie du Sud-Kivu	099 866 6359
23	M. Marius NDABONA	Chef de Division Provinciale de l'Aménagement du Territoire / Mairie du Sud-Kivu	099 777 0809
24	Déo DYALUNDA	Membre du Bureau de la Coordination de la Société Civile/Bukavu	097 130 1632
24	Mme Noella RUGENGE	Coordonnatrice de l'ONG SARCAF	099 426 1101
25	M. Adam BAROCHI	Chef de Bureau - Division Provinciale Genre, Famille et Enfant / Sud-Kivu	097 600 0044
26	M. MILABYO MUGHIMA	Fédération des Entreprises du Congo /Sud-Kivu	081 032 5365

PROVINCE DE L'ITURI			
27	M. Jean Marie NYOLO	Ministre Provincial de l'Environnement et Développement Durable	081 980 1091
28	M. Jean-Paul TUDJA DJANGBA	Directeur Cabinet du Ministre Provincial de l'Agriculture	081 687 8571
29	M. Hugues MAKOKO	Conseiller / Gouverneur de Province	082 001 4326
30	Mme Safi FAIDA	Chef de Bureau / Maire de la Ville de Bunia	082 156 5404
31	M. Victor UPOKI	Coordination Provinciale de l'Environnement	081 166 6091
32	M. LIKPA Gustave	Notable de Secteur Ezekiere	081 885 9792
33	Mr. Jean-Pierre KANDOLE	Inspecteur Provinciale de l'Agriculture	082 184 6025
34	M. MUTUMA MAKILA	Chef de Bureau / Division Provinciale de l'Énergie	081 751 9683
35	M. Jean MUSUNGU	Chef de Division Provinciale de Développement Rural	081 269 0128
36	Me. Barnabé LOBEA	Chef de service Administration et Finance / ACE	081 307 7616
37	M. Salama FWAMBE	Chef de Bureau / Cadastre	081 188 4631
38	Mme Chantal AROYO	Chef de Bureau / Inspection Provinciale du travail	081 094 9518

### ANNEXE 3. QUELQUES EXEMPLAIRES DES COMMUNIQUES RADIOPHONIQUES DIFFUSES DANS LES VILLES DE GOMA, BUKAVU, BUNIA


  
 RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO  
 MINISTÈRE DES TRANSPORTS, VOIES DE COMMUNICATION ET DÉSENCLEAVEMENT  
 CELLULE D'EXÉCUTION DU PROJET DE TRANSPORT MULTIMODAL (CEPTM)

**PROJET DE STABILISATION ET RELANCE DANS L'EST DE LA RDC  
(STAR-EST)**  
**COMMUNIQUÉ RADIOPHONIQUE**

Elaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) dans les Provinces  
 du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et de l'Ituri en République Démocratique du  
 Congo

**EST PORTÉ À LA CONNAISSANCE DU PUBLIC CE QUI SUIT :**

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) a sollicité l'appui de la Banque mondiale dans le but de rétablir la paix et la sécurité pour le développement de l'Est de la RDC notamment dans les Provinces du Nord-Kivu, Sud-Kivu et de l'Ituri, pour l'exécution du Projet de Stabilisation et de Relèvement dans l'Est de la RDC (STAR-Est), placé sous la tutelle du Ministère des Transports, Voies de Communication et Désenclavement de la République Démocratique du Congo (RDC), d'un montant total de 250 millions de dollars américains.

- L'objectif de développement du Projet est de : (i) améliorer l'accès aux infrastructures communautaires de base résilientes au climat socio-économique, (ii) renforcer la réintégration socio-économique et la résilience des personnes associées aux groupes désarmés dans leurs communautés et (iii) renforcer les administrations de certaines provinces.
- Le Projet de Stabilisation et relèvement de l'Est est prévu pour une durée de sept (7) ans et sera exécuté dans les Provinces du Nord-Kivu, Sud-Kivu et de l'Ituri. Le STAR-Est dont les travaux font l'objet de cette étude s'articulera autour de cinq composantes :
 

*Composante 1 : stabilisation à base communautaire (USD \$75 millions)*

  - Sous-composante 1.1: Facilitation et renforcement des capacités pour la planification participative communautaire ;
  - Sous-composante 1.2: Investissements dans les infrastructures communautaires sociales, économiques et résilientes au climat.

*Composante 2 : Réintégration à base communautaire (USD \$135 millions)*

  - Sous-composante 2.1 : Assistance technique au processus DDRCS ;
  - Sous-composante 2.2: Travaux publics à forte intensité de la main d'œuvre (environ 60 000 personnes) ;
  - Sous-composante 2.3: Subventions en espèces pour les activités génératrices de revenus (environ 60 000 personnes) ;
  - Sous-composante 2.4 : Soutien psychosocial.

*Composante 3 : Gouvernance décentralisée (USD \$20 millions)*

*Composante 4 : Gestion du projet et Recherche (USD \$20 millions)*

  - Sous-composante 4.1 : Gestion du programme
  - Sous composante 4.2 : Recherche et apprentissage

*Composante 5 : Composante de réponse d'urgence contingente, CERC (USD \$0)*

1

**POUR RECEPTION**  
 RTNC  
 RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO  
 MINISTÈRE DES TRANSPORTS, VOIES DE COMMUNICATION ET DÉSENCLAVEMENT  
 CELLULE D'EXÉCUTION DU PROJET DE TRANSPORT MULTIMODAL (CEPTM)

**PROJET DE STABILISATION ET RELANCE DANS L'EST DE LA RDC (STAR-EST)**  
**COMMUNIQUÉ RADIOPHONIQUE**  
 Elaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) dans les Provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et de l'Ituri en République Démocratique du Congo

Pour radio reception  
 Radio Shantel F.M  
 Ce lundi 22/10/2022  
 L'AMBA  
 A/R

OK pour Reception RTNC / Congo  
 le 22/10/2022  
 AMBA

Pour Reception  
 Radio Mshapti FM  
 Ce lundi 22/10/2022  
 Congo

IL EST PORTÉ À LA CONNAISSANCE DU PUBLIC CE QUI SUIT :

- Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) a sollicité l'appui de la Banque mondiale dans le but de rétablir la paix et la sécurité pour le développement de l'Est de la RDC notamment dans les Provinces du Nord-Kivu, Sud-Kivu et de l'Ituri, pour l'exécution du Projet de Stabilisation et de Relèvement dans l'Est de la RDC (STAR-Est), placé sous la tutelle du Ministère des Transports, Voies de Communication et Désenclavement de la République Démocratique du Congo (RDC), d'un montant total de 250 millions de dollars américains.
- L'objectif de développement du Projet est de : (i) améliorer l'accès aux infrastructures communautaires de base résilientes au climat socio-économique, (ii) renforcer la réintégration socio-économique et la résilience des personnes associées aux groupes désarmés dans leurs communautés et (iii) renforcer les administrations de certaines provinces.
- Le Projet de Stabilisation et relèvement de l'Est est prévu pour une durée de sept (7) ans et sera exécuté dans les Provinces du Nord-Kivu, Sud-Kivu et de l'Ituri. Le STAR-Est dont les travaux font l'objet de cette étude s'articulera autour de cinq composantes :
  - Composante 1 : stabilisation à base communautaire (USD \$75 millions)*
    - Sous-composante 1.1: Facilitation et renforcement des capacités pour la planification participative communautaire ;
    - Sous-composante 1.2: Investissements dans les infrastructures communautaires sociales, économiques et résilientes au climat.
  - Composante 2 : Réintégration à base communautaire (USD \$135 millions)*
    - Sous-composante 2.1 : Assistance technique au processus DDRCS ;
    - Sous-composante 2.2: Travaux publics à forte intensité de la main d'œuvre (environ 60 000 personnes) ;
    - Sous-composante 2.3: Subventions en espèces pour les activités génératrices de revenus (environ 60 000 personnes) ;
    - Sous-composante 2.4 : Soutien psychosocial.
  - Composante 3 : Gouvernance décentralisée (USD \$20 millions)*
  - Composante 4 : Gestion du projet et Recherche (USD \$20 millions)*
    - Sous-composante 4.1 : Gestion du programme
    - Sous composante 4.2 : Recherche et apprentissage
  - Composante 5 : Composante de réponse d'urgence contingente, CERC (USD \$0)*

1



RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO  
 MINISTÈRE DES TRANSPORTS, VOIES DE COMMUNICATION ET DÉSENCLAVEMENT  
 CELLULE D'EXÉCUTION DU PROJET DE TRANSPORT MULTIMODAL (CEPTM)

**PROJET DE STABILISATION ET RELANCE DANS L'EST DE LA RDC  
 (STAR-EST)**

**COMMUNIQUÉ RADIOPHONIQUE**

Elaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) dans les Provinces du Nord-Kivu,  
 du Sud-Kivu et de l'Ituri en République Démocratique du Congo

IL EST PORTÉ À LA CONNAISSANCE DU PUBLIC CE QUI SUIT :


1. Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) a sollicité l'appui de la Banque mondiale dans le but de rétablir la paix et la sécurité pour le développement de l'Est de la RDC notamment dans les Provinces du Nord-Kivu, Sud-Kivu et de l'Ituri, pour l'exécution du Projet de Stabilisation et de Relèvement dans l'Est de la RDC (STAR-Est), placé sous la tutelle du Ministère des Transports, Voies de Communication et Désenclavement de la République Démocratique du Congo (RDC), d'un montant total de 250 millions de dollars américains.
2. L'objectif de développement du Projet est de : (i) améliorer l'accès aux infrastructures communautaires de base résilientes au climat socio-économique, (ii) renforcer la réintégration socio-économique et la résilience des personnes associées aux groupes désarmés dans leurs communautés et (iii) renforcer les administrations de certaines provinces.
3. Le Projet de Stabilisation et relèvement de l'Est est prévu pour une durée de sept (7) ans et sera exécuté dans les Provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et de l'Ituri. Le STAR-Est dont les travaux font l'objet de cette étude s'articulera autour de cinq composantes :
  - *Composante 1 : Stabilisation à base communautaire (USD \$75 millions)*
    - Sous-composante 1.1: Facilitation et renforcement des capacités pour la planification participative communautaire ;
    - Sous-composante 1.2 : Investissements dans les infrastructures communautaires sociales, économiques et résilientes au climat.
  - *Composante 2 : Réintégration à base communautaire (USD \$135 millions)*
    - Sous-composante 2.1 : Assistance technique au processus DDRCS ;
    - Sous-composante 2.2 : Travaux publics à forte intensité de la main d'œuvre (environ 60 000 personnes) ;
    - Sous-composante 2.3 : Subventions en espèces pour les activités génératrices de revenus (environ 60 000 personnes) ;
    - Sous-composante 2.4 : Soutien psychosocial.
  - *Composante 3 : Gouvernance décentralisée (USD \$20 millions)*
  - *Composante 4 : Gestion du projet et Recherche (USD \$20 millions)*
    - Sous-composante 4.1 : Gestion du programme ;
    - Sous-composante 4.2 : Recherche et apprentissage.
  - *Composante 5 : Composante de réponse d'urgence contingente, CERC (USD \$0)*

1

**ANNEXE 4. LISTES DES PRÉSENCES ET PROCÈS-VERBAUX DE CONSULTATIONS PUBLIQUES ET DES ATELIERS DE RESTITUTION TENUS À GOMA, BUKABU ET BUNIA**

**ANNEXE 4. A) LISTES DES PRÉSENCES ET PROCÈS-VERBAUX DE CONSULTATIONS DU PUBLIC**

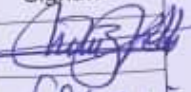
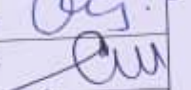
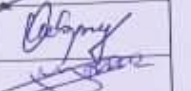

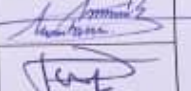
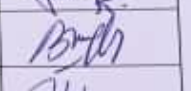

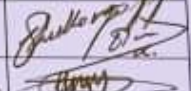
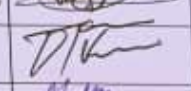


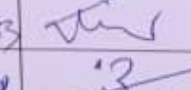




**Ville de Goma**


 RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO  
 MINISTÈRE DES TRANSPORTS, VOIES DE COMMUNICATION ET DÉSENCLAVEMENT  
 CELLULE D'EXÉCUTION DU PROJET DE TRANSPORT MULTIMODAL (CEPTM)

PROJÉT DE STABILISATION ET RELANCE DANS L'EST DE LA RDC  
 (STAR-EST)

MISSION D'ÉLABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION (CPR)

**LISTE DES PRÉSENCES AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES**

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	Alexis NAKITHO RAYE	CV/Pairie	M	0992589947	
2	Theophile NTUNBA	Bourgmestre KARIYA (B)	M	0995288668	
3	Jacques KIBANJIDA	Coord. Provoc et Residentiel du Provoc A/K	M	0972937675	
4	Claude NYONGOLO	chef de service Techni- que / D.C.E Nord Kivu	M	0970015913	
5	TOYER-WUNGI	Coord. Technique de Miti Jemi	M	0998610977	
6	SERGE BYEMBA	chef de Bureau des Bâtiments et Edifices Publics	M	0992173804	
7	NELSON MANTAMA	Administrateur MAISON DES JEUNES	M	0993922967	
8	Jérémie MASTAKI	CS / Division de la Démocratie	M	0971774827	
9	Christophe BABUNGA	journaliste/cellule de communication/Mairie	M	0998970586	
10	Nicolas Bahungu	Sec/Dir. Intérieur	M	0996722718	
11	TCHOMA STANISLAS	C.D de la Mairie	M	0994065792	
12	LUKONGO SHADRACK	Sec/Cons. Urbain de jeunes	M	0973324100	
13	LUCIE MUSHUMBU	Vice Présidente Inter com	D	0977354700	
14	CHRISTIAN UMBA	Membre Société Civile	M	0991260290	
15	KAHINDO -BAFUMBI	Agent de la divi- sion	F	0975887124	
16	Benoît KAMWIRA	SPP. UNTC	M	0997767758	
17	Michel MUIARSHU	UNPC MK	M	0997139536	
18	ANACLET NDOLE	ACP	M	0997823033	
19	Klie BANUSENBA	chef Prédicat	M	0970971112	

Lieu et date : Goma, le 22/08/2022 / Page 1 de 2



N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
20	MUKIMUKO SHAMUTWA	Coordonnateur ADELPO/Pyènes	M	724399563323	
21	LUTOMBE-BASUBI	CBI/DIVIFIN	F	0994109871	
22	Gédéon Lushiku	PARSEC Bourg	M	0971160362	
23	Gédéon Bakethu	Expert en E.E	M	0998991856	
24	KASEREKA KAMALIRO	CD/EMPLOI & TRAVAIL	M	0993842422	
25	MASINA KIGANDA ESPERANZA	CDP REG/M-K	F	0398420671	
26	JACQUES BITUNWA	PROFESSEUR COMPTABLE	M	0973426340	
27	Marie Noël Kabuya	Journaliste/Mission	F	0998968114	
28	NZEY LEWASIM	DIVICINES	F	0998625043	
29	COSMAS SEMBE M.	CB/DIVIPLAN	M	0816453671	
30	ANGELIQUE MAYERIO	Gender/FDAPID	F	0977182241	
31	Jérémie KIHAMBU	Journaliste/RICOT	M	0990667587	
32	KAMBALE KASUITA	Radio Maria N/K	M	0810223445	
33	Marallin LUKONGO	Expert OKAPI-EGC	M	0810034022	
34	DAVID - SONGE	Hoape Shenal Iti	M	0840621385	
35	KAVIRA-KAMULE	DIV. AFF. sociales	F	0811103210	
36	JANVIER DATUMA	Conseil Provo Janviers	M	099381410	
37	REGINE-MPALA	DIV. AFF. FONCIERE	F	0826690999 0853932921	
38					
39					
40					
41					
42					
43					
44					
45					
46					

Lieu et date : Goma, le 22/08/2022 / Page 2 de 2





RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO  
 MINISTÈRE DES TRANSPORTS, VOIES DE COMMUNICATION ET DÉSENCLEAVEMENT  
 CELLULE D'EXÉCUTION DU PROJET DE TRANSPORT MULTIMODAL (CEPTM)



PROJET DE STABILISATION ET RELANCE DANS L'EST DE LA RDC  
 (STAR-EST)

MISSION D'ÉLABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION (CPR)

LISTE DES PRÉSENCES AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES RELATIVES AUX VBG

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
01	MAPENDO NGOTA	P. CAI/RENDE	F	0974422252	<i>mapendo</i>
02	ANTOINETTE NCHALA	PACIE	F	0973389772	<i>Antoinette</i>
03	Aimée KATALIKO	Coordo/DYFED	F	0994564736	<i>Aimée</i>
04	Melulu Rachel	Président/FOBEI	F	0994084014	<i>Melulu</i>
05	Colette BWIRA	ASS. Sociale COFEVAM	f	0994063315	<i>Colette</i>
06	BALINGÈNE Dinah	Coord. AUDI CONGO	F	0998887149	<i>Balingène</i>
07	Baharu Spéciosa	Présidente	F	0995493925	<i>Baharu</i>
08	KAFIRONGO Claudine	Présidente/AFIP	F	0997733544	<i>Kafirongo</i>
09	Kabera charlotte	U/Pré AMAVED	F	0975576741	<i>Kabera</i>
10	MARIE WAUBINDA	WVJ/PSOTE	F	0997252390	<i>Marie</i>
11	Valérie WASSO	Horizon de la Femme/Coord	F	09 988443 21	<i>Valérie</i>
12	GISELE FURAHA	ANPCI/Point Focal IFELPIC/Ch. Progr.	F	0994109590	<i>Gisele</i>
13	Rebecca CHIZUNGU	COOPAVEC	F	0990065122	<i>Rebecca</i>
14	Riziki Charlotte	AMAVECA	F	0973603478	<i>Riziki</i>
15	RWANIKA NIKUZE	Chargé du Genre/V.H-D	F	0976022324	<i>Rwanika</i>
16	héliane ISHONGO	Chargée des Projets JAUW/PSO	F	0853344124	<i>Héliane</i>
17	LINDA PENDEFA	AGILW	F	0970699040	<i>Linda</i>
18	Braze Akala	CRSM	F	0896991103	<i>Braze</i>
19	LAETITIA MURINGWA	Coordo/DVNAF	F	0998240472	<i>Laetitia</i>

Lieu et date : \_\_\_\_\_ / Page \_\_\_ de \_\_\_



## Ville de Bukavu



RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO  
 MINISTÈRE DES TRANSPORTS, VOIES DE COMMUNICATION ET DÉSENCLEAVEMENT  
 CELLULE D'EXÉCUTION DU PROJET DE TRANSPORT MULTIMODAL (CEPTM)



PROJET DE STABILISATION ET RELANCE DANS L'EST DE LA RDC  
 (STAR-EST)

MISSION D'ÉLABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION (CPR)

LISTE DES PRÉSENCES AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
01	KINGOMBE DENNIS ROBERT	JOURNALISTE ACP	M	0376533868	
02	BALUME BUTARAGAZA Sammy	Direction des Programmes Hope Channel TV.	M.	0991181883	
03	BAKENGANE MUKEMBE	FIN / DIVIGETAE	F	0970283550	
04	MUZALUNA WILSON	Responsable d'un groupe de jeunes	M	0999602262	
05	JULARAIN - NKINZO	JOURNALISTE RDM	M	0974476001	
06	Germain TOMBO Fataki	Permanent Synd. UNIC-SUKWU	M	0996729644	
07	Didier KABISSI BY	Office National du TOURISME	M	0821882339 0997708814	
08	Patrice MWIRONZI	Rapporteur de la MDSCI	M	0998587932	
09	KITWANGA Patrice	Prof. INST. BUKAVU	M	0922047317	
10	KANGELE MWENDA	CB / DIVIGETAE	M	0971443736	
11	Theodore DUNIA	Conseiller Com. Genre	M	0995734549	
12	Jean MATABARO B.	Expert IACE	M	0997095209	
13	KITHIMA Kilagana JM	Journaliste et Corresp. Le Sémaphore de Bukavu	M	0974344478	
14	Jonas RUTANBUKA J.	Conseiller Justice	M	0994003020	
15	Jean KASANI	Journaliste / Kapi	M	0853523085	
16	BARIKA MULONDANI RICHARD	Action des femmes pour le développement communautaire NIWENGA	M	0999010011 0820402776	
17	Prosper BULONDANI	Ass. J. Entrepr	M	0999353828	
18	MAPENZEI BASTIGE	C. G. J	F	0999286645	
19	BISOU DUNIA	COMPT / CECAYO	F	0853478432	
20	Des MULONDANI	Village d'Enfants	M	0853720171	

Lieu et date : Bukavu, le 17/08/22 / Page 1 de 2

21 MARIUS NDAZONA CHEF DE BUISSON AMANAGEMENT DU TERRITOIRE M 0997770809



N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	BAHATI PATRICK	CONSEILLER	M	098 1930382	
2	PASCAL KAMANZI	Journaliste/Directeur	M	0920665519	
3	NETO MWENDI W NGU	UEFA/IRDC Charge de Programme	M	0997783103	
4	Dr RAPHAEL-POHBE	Rpr. C. D/DRS	M	0978081942	
5	M <sup>r</sup> GASPARD BARINGANINE	Conseiller MINISTER.	M	0990129424	
6	USHINDI BAMPIDIKO	APS/VJPAE	F	0976261214	
7	RIZIKI MATAYABO	CBENVI/Mairie	F	0891931932	
8	SIFA MUGANZA	AFDM Commerçante	F	0973661351	
9	MAKOMBE KABARE JAMES	Rapporteur Société ville zones 5-KIVU	M	0994402947	
10	GUSIRA Pierre	Chief de Bureau PNUD	M	0810643418	
11	KAMBYA B. Théa	Directeur/OG/ISU-BWU	M	0991782042	
12	BAHATI VALEUR.	CA/SOMICOSA	M	0873 126954	
13	YU MAURICE	Juriste en détaché	M	0977643249	
14	BIGIRI BWIRA Daniel	Président des Jeunes KIVU	M	0371177202	
15	Pascal NABULERA	POJ/IRDC	M	0977178343	
16	CHRISTIAN SHAMUSHI	secrétaire exécutif SPDA ISUD KIVU	M	0973478700	
17	Pascal MWEZE	Conseiller Provincial	M	0992673530	
18	MUKAMBA LUCIEN	CB/DIV EMPLOI	M	0999770593	
19	ZIHARWA MALEKOZI	SCAD/TECSK	M	0997796851	
20	Idelphonse PALUSA	conseiller / Div Santé	M	0998362209	
21	KASIKILA TCHUORWA	PLACIDE LA REPREMIANT	M	0993452220	
22	JACQUES MUKAMBA	JSC	M	0991890993	
23	MARCELINE TABARO	REPREMIANT	M	09774115	
24	SHAMAVU ALAIN	MINISTRE PROV DU PLAN	M	0995152220	
25	Mimy Afolayo	RTMC Journaliste	F	0972824388 0853165151	
26	Stéphanie BORA MUKAMBA	secrétaire (JAM)	F	0979047007	
27	MOÏSE TCHOMBE K	MILITAIRE	M	0997085085	
28	Noëlla BULONZA	Sec. SARCAF	F	0973952327	

Lieu et date : Bu Bukuru, le 17/08/2022 / Page 2 de 2



## Ville de Bunia



**RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**  
**MINISTÈRE DES TRANSPORTS, VOIES DE COMMUNICATION ET DÉSENCLAVEMENT**  
**CELLULE D'EXÉCUTION DU PROJET DE TRANSPORT MULTIMODAL (CEPTM)**



**PROJET DE STABILISATION ET RELANCE DANS L'EST DE LA RDC (STAR-EST)**  
**MISSION D'ÉLABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION (CPR)**

**LISTE DES PRÉSENCES AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES RELATIVES AU VBG**

N°	NOMS ET POST-NOMS	FONCTION/INSTITUTION	SEXE	TELEPHONE	SIGNATURE
1	Elisabeth BUVE LOVE	PRESIDENTE COFEMT	F	0812163690	
2	JENISE MASIKA KAPITULA	Mme FADEM	F	0822657307	
3	CHRISTINE ABETIMBO	PRESIDENTE UNIC/IMA	F	0994241500 (work) 0812163299	
4	Anne-Mauri MEMBAMARO	COORD. BACS	F	0828967690	
5	YVONNE TIRIRO	AS TERRAIN BACS	F	0815531222	
6	AROYO TOKOGBIA Chantal	CHEF DE BUREAU INSPECTION PROTECTORAT	F	0810549518 0873474841 aroyochantal@gmail.com	
7	ZONZI TALIRA TRICIA	A7E4BC	F	0826445758	
8	Christine RILLO	centre hospitalier rwandaise SOPREADI/Infirmière	F	0815006506	
9	ESTHER GASI	Journaliste/Am	F	0816918514	
10	Jean Paul NYOLO	Min. Prov. Env.	M	0819801091	
11	Chantal Aroyo TOKOGBIA	INSPECTION DU TRAVAIL	F	0810949518	





**RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**  
**MINISTÈRE DES TRANSPORTS, VOIES DE COMMUNICATION ET DÉSENCLEAVEMENT**  
**CELLULE D'EXÉCUTION DU PROJET DE TRANSPORT MULTIMODAL (CEPTM)**



**PROJET DE STABILISATION ET RELANCE DANS L'EST DE LA RDC (STAR-EST)**  
**MISSION D'ÉLABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION (CPR)**

**LISTE DES PRÉSENCES AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES**

N°	NOMS ET POST-NOMS	FONCTION/INSTITUTION	SEXE	TELEPHONE	SIGNATURE
1	ALAIN KPEBU BOBOZO	CHEF DE BUREAU ENVIRONNEMENT	M	0829666172 0999453142 (WATS)	
2	AGANGO - BARUBA Providence	INSPECTEUR A LA DIV. MINES / ITURI	M	0844742302 0830124949	
3	Elisabeth BUVE LOVE	POINT FOCAL DU GOUV. PROV POUR LE SUIVI DES PROJ.	F	0810163690	Représentante de conseil des Ours
4	Barnabe MANDANGBA	ACE	M	0813077616	
5	BYARUHANGA BAMARAKI	ASSISTANT CONSEILLER DU GOUVERN. EN CHARGE ENERGIE	M	084 96 83 030	
6	Emma SAGE MUKADI	Journaliste RTS	M	0811956030 WATS 0912563575	
7	MUSA KALIKULE	PNUD / Admin & Fin	M	0826638438	
8	KIZITO BUIZA DHEZWINGA	REPRESENT/FEC ITURI	M	0812361000	
9	Serge KARABA	CHEF de RTNC - Ituri	M	0823225730	
10	Dr Timothée PANZA KAPITENI	EPP / DPS - ITURI	M	0816217025	
11	Siméon HERABO HAITAJI	CHEF DU BUR COM. SHARI (Délégué du Bourgm.)	M	0976405939 0810525896	



12	AROYO TOKOGBIA Chukel	CHEF DE BUREAU INSPECTION AU TRAVAIL	F	0810845518 0873474841	
13	GOTAKO GILI Béogn	REPRESENTANT SOLIT / ITURI	M	0991299439 0813431375	
14	UGEN JALANGO Dégnation	CHEF DE SERVICE INF RAIS/STRUCTURE SCOL. LE PS/ITURI	M	0821953201	
15	Lizele - Openza - Gloire	Agent Social/DIVAS	M	0824250772	
16	Modeste LIKPO MAES SEBO	Ass. Coorde. P-DJRCs	M	0817228120	
17	Jr. HUGUES MAKOKO	Conseiller en Charge de E.H. GOUVERNORAT	M	0820014326	
19	Jean - Marie NYOLA	Ministre Prov de L'Environnement	M	0829801091	
20	BENJAMIN N'BAMBINDO SHOR	chargé d'étude de app. Hum / Gouvernorat	M	0827031332	
21	PIA - ABIBAKUJROA Bido	Coord. CSDS PNC MBUNYA	M	0812418470	
22	Coffr. YANOLA ALIMASI	Conseiller de Gouvernorat	M	0814393907	
23	ALAIN MUGISHO BIREMBANO	Photographe du studio L'ENQUEN	M	0817373770	
24	CHRISTINE PREBINTO PRECO	PRESIDENTE UNIC/ITA	F	0994241500 0812163299	
25	Axel Kitoga	Coorde Stab / PNUD	M	0811673322	
26	Jules GAGIRABO	Rep. Bonymestre	M	0819282160	
27	PATRICK EUTSOU	Prési de jeune	M	0823404015	
28	Jacques BOUABARBE	Coorde Admin / ABREMY	M	0817167606	
29	Esther Bijou	Journaliste RTA	F	0816918514	
30	Esperance MBOYO	Journaliste LMA	F	0811733788	

Scanné avec CamScanner



31	Mamelle Giselle	ARBRE ONG	F	0820370796	
32	Charles NYANZA	CIDRI	M	082546914	
33	Roger NUKINDO	F.P.V.H	F	0813244750	
34	UCIRCAN JULIEN	ONG ARBRE	M	0814386000	
35	Jean de Dieu LOSINU NGORIMA	CARITAS/B	F	0998505452	
36	Georges DRAMANI	CECA/20	M	0812772608	
37	MAKI Jeanne	VILLE PROGRES INTER	M	0825727039	
38	ERBUTI - KAHINDO AB	SOCI / IYUAI	F	0812683831	
39	Thérèse TALIBA ZANGI	FOMI	F	0826445758	
40	LIKPA GUSTAV	Notable/ÉLÉKIEHE	M	0818859712	
41	Nadine BINDJA SAKAHARA	Commune SHARI	F	0829032872	
42	LOBO NGONA Germain	SECAB/CR	M	0826628020	
43	Kadanga Bakati	FADOM	M	0811574999	
44	ANABHATI ENEFI	SÉC. PROV. OSC / IYUAI	F	0817422886	
45	Esther TANDU	NSB	F	0817762452	
46	MALOSI LOBI	Eglise Catholique	F	0816124679	
47	MAELENE BANGYO	RADIO - MONT BLEU	F	081948520	
48	MEMBAMARO KOKOLO	ONG BAES	M	0819353354	

Scanné avec CamScanner

**PROJET DE STABILISATION ET RELÈVEMENT DE L'EST DE LA RDC  
(STAR-EST)**

Objet : Consultation du public sur l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet de Stabilisation et Relèvement de l'Est (STAR-EST)

Procès-verbal

Province : Sud-Kivu

Ville/cité : Bukavu

L'an deux mille-vingt <sup>deux</sup> ~~en~~, le <sup>17<sup>ème</sup></sup> ~~du~~ du mois de (d') août s'est tenue une consultation du public à Bukavu, Restaurant Maman KINJA.

La rencontre était présidée par le : Ministre Provincial du Plan

Étaient présents (voir liste de présences en annexe)

1. Points discutés

- Présentation du Projet de stabilisation et Relèvement de l'Est de la RDC (STAR-EST) et obtention des avis et considérations des parties prenantes
- .....
- .....
- .....

2. Questions posées

- ⊗ Quelles sont les stratégies définies par le Projet pour que la population locale s'approprie ledit Projet ?
- ⊗ Pourquoi commencer avec la question des infrastructures au lieu de commencer avec la question sécuritaire ?
- ⊗ Le Projet STAR-EST est prévu pour combien d'années ?
- .....
- .....

3. Réponses apportées

- Toutes les préoccupations soulevées par les parties prenantes présents dans la salle des réunions, ont trouvé des réponses satisfaisantes fournies par le Consultant
- .....
- .....
- .....



#### 4. Perception du Projet

- Quant à la perception du projet, les participants ont applaudi et ont émis le vœu de voir sa mise en oeuvre le plus tôt possible.

#### 5. Préoccupations et craintes

- Amplification de conflits sociaux dans les territoires concernés par le projet
- Non indemnisation des PAP avant le début des travaux
- La durée du projet

#### 6. Suggestions et recommandations

- Privilégier le recrutement de la femme
- Intégrer tous les services techniques concernés
- Afin d'assurer un suivi meilleur du projet
- Promouvoir le recrutement de la main d'oeuvre locale
- Sensibiliser les différentes communautés afin d'éviter les conflits sociaux.

#### 7. Conclusion

- Les participants à la séance de la Consultation du public ont applaudi le projet et souhaitent le processus soit accéléré.

Commencé à 13h00, la séance a pris fin à 15h04 ont signé

Le Rapporteur

*Champagnat*  
M.C.  
LUKONÉO

**PROJET DE STABILISATION ET RELÈVEMENT DE L'EST DE LA RDC  
(STAR-EST)**

Objet : Consultation du Public sur l'élaboration du  
Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)  
du Projet de Stabilisation et Relèvement de l'Est

**Procès-verbal**

Province : Nord-Kivu.....

Ville/cité : Goma.....

L'an deux mille-vingt <sup>deux</sup> le <sup>deuxième</sup> du mois de (d') août..... s'est tenue  
une consultation du public à Goma, Salle Isidore Bakandja.....

La rencontre était présidée par le : Représentant du Maire de la Ville

Étaient présents (voir liste de présences en annexe)

**1. Points discutés**

- Présentation du Projet de Stabilisation et de
- Relèvement de l'Est (STAR-EST) et obtention
- des avis et considérations des parties prenantes
- .....
- .....
- .....

**2. Questions posées**

- (X) A quand le début des travaux du Projet STAR-EST ?
- (X) Dans le projet STAR-EST pour les villes, on
- sont pas prises en compte ?
- (X) Pourquoi ne pas prendre en compte l'asphaltage
- de la Route Goma-Wadikale ?
- (X) Quel est le critère de choix de territoires
- sélectionnés dans le cadre du Projet STAR-EST ?
- .....
- .....

**3. Réponses apportées**

- Toutes les préoccupations soulevées par les
- parties prenantes présente dans la salle de
- réunion ont trouvé des réponses satisfaisantes
- fournies par le consultant.
- .....
- .....
- .....



#### 4. Perception du Projet

- Quant à la perception du Projet par les participants, ces derniers s'ont applaudis et ont émis le vœux de voir sa mise en oeuvre le plus tôt possible car cela contribuerait à un développement socio-économique des provinces concernées.

#### 5. Préoccupations et craintes

- ⊗ Non recrutement de la main d'œuvre locale
- ⊗ Non respect du Smig fixé par législation congolaise
- ⊗ Non indemnisation des personnes affectés par le Projet (PAP)
- ⊗ Retard le démarrage des travaux relatif au Projet STAR-EST.

#### 6. Suggestions et recommandations

- ⊗ Ouverture des routes pouvant permettre d'atteindre les coins les plus reculés où opèrent différents groupes armés
- ⊗ Promotion du recrutement de la main d'œuvre locale
- ⊗ Mise en place d'un plan de Contingence
- ⊗ Renforcer les institutions en formation et bonne gouvernance
- ⊗ Mise en place d'un MGP sensible aux VBG.



#### 7. Conclusion

- Les participants à la séance ont émis de voir le Projet être réalisé le plus tôt que possible car la population traverse des situations très critiques.

Commencé à 9h33', la séance a pris fin à 11h43' ont signé

Le Rapporteur

Champagnet  
Hd  
LUKONGO


**RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**  
**MINISTÈRE DES TRANSPORTS, VOIES DE COMMUNICATION ET**  
**DÉSENCLAVEMENT**  
**CELLULE D'EXÉCUTION DU PROJET DE TRANSPORT MULTIMODAL**  
**(CEPTM)**


**PROJET DE STABILISATION ET RELANCE DANS L'EST DE LA RDC (STAR-EST)**  
**MISSION D'ÉLABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION (CPR)**

**PROCES-VERBAL DE L'ATELIER DES CONSULTATIONS PUBLIQUES**

L'an deux milles vingt-deux, le vingtième jour du mois d'Août, s'est tenu à Bunia, dans la salle de conférence de l'hôtel de Province, de 10 heure 30 à 13 heure 30 locale, un atelier des consultations publiques dans le cadre de l'élaboration du Cadre Politique de Réinstallation (CPR) du projet Stabilisation et Relance dans l'Est de la RD Congo. A l'issue des échanges riches, apaisés et participatifs, les avis et considérations des participants ont été formulés de manière suivante :

**I. CRAINTES DES PARTICIPANTS ET DEFIS EN RAPPORT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REINSTALLATION :**


1. Risque de multiplicité des conflits si le projet ne prend pas en compte les avis et considérations des parties prenantes ainsi que les desideratas des personnes affectées ;
2. Risque de voir se développer les abus dans le processus de réinstallation (détournement, corruption, trafic d'influence, etc.) ;
3. Risque de voir le projet ne pas s'exécuté suite au délai imparti ;
4. Confusion dans l'interprétation des textes en rapport à l'indemnisation et/ou compensation des personnes et leurs biens affectés. Vu que la législation congolaise n'a pas bien spécifié ;
5. Le refus d'être délocalisé par les personnes affectées ;
6. Désinformation contre le processus et le projet ;
7. Retard dans la mise en œuvre du projet ;
8. Faiblesse observée dans la coordination des projets existant de stabilisation.
9. Etc.

**II. SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS EN RAPPORT AU PROCESSUS DE LA MISE EN ŒUVRE DE REINSTALLATION :**


1. Eviter le plus possible la délocalisation de population ;
2. Que la délocalisation se réalise après consultation publique inclusive, participative, libre et informée ;



ANNEXE 4. B) LISTES DES PRÉSENCES ET PROCÈS-VERBAUX DES ATELIERS DE  
RESTITUTION DE GOMA, BUKAVU ET BUNIA



**RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**  
**MINISTÈRE DES TRANSPORTS, VOIES DE COMMUNICATION ET DÉBENCLAVEMENT**  
**CELLULE D'EXÉCUTION DU PROJET DE TRANSPORT MULTIMODAL (CEPTM)**



**PROJET DE STABILISATION ET RELÈVEMENT DANS L'EST DE LA RDC  
(STAR-EST)**

**MISSION D'ÉLABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION (CPR)**

**LISTE DES PRÉSENCES À L'ATELIER DE RESTITUTION**

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	Alain NGALIMORANGE	CBU/Mairie	M	0992589947	
2	TAIBU ONGALA	Représentant GOMA	M	0973110968	
3	Claude NSONGOLO	chef de service Techny A.CE/NE	M	0970615913	
4	Nicolas Bahunga	Sec/Dir. Interieur	M	0996722718	
5	LUTONBE-BASUBU	CBai / DIVIFIN	F	0994107877	
6	CHRISTIAN UMBA	Mou. St. Civile	M	0991260290	
7	DETTA KALUBA	Inter Communaut	F	0995092185	
8	NELSON MAHAMA	Administrateur / MAISON DE JUSTICE	M	0993922967	
9	AUGUSTIN NDIMO	MAIRIE / GOMA	M	0998724740	
10	CLARISSE MUIULO	PRNAPAC	F	0819036828	
M	Marcellin LUKONGO	Expert OKAPI-EGC	M	0810034022	
12	Christophe BABUNGA	CELCOM/MAIRIE	M	0998970586	
13	LUKONGO SHADRACK	sec/ conseil urbain	M	0993324100	
14	Jovienne MASTAKI	ca Division de la Décentralisation	M	0971774827	
15	MATUMUNGO SHAMUTUA	ADLIPP/PA- JUSTIN Coordonnateur	M.	0995633223	
16	Benoît KAMUKIRA	SPP/UNTC	M	0997767752	
17	Rebecca CHIZUNGU	Chargée de suivie évaluation	F	0990065122	
18	MASIKA KIGHANIA	Experte chef de la Direction provinciale FEC/H-H	F	0992480671	
19	ANGÉLIQUE MAMBO	quand / FDIRID	F	0997189241	

Lieu et date : Goma, le 27/08/2022 / Page 1 de 2

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
20	TUVER-WUNJI	Coord. Techn. MAIDENI	M	0992610977 0913030414	
21	Marie Noël Kabuyi	Journaliste	F	0998868114	
22	Jacques BITUNDWA	Protégé Com. de Goma	M	0973426320	
23	ANACLET NDOOLE	ACP	M	0997623033	
24	STANISLAS TCHONA	CD Aminga/T	M	0994065792	
25	NZEY LEKWASHI	CB/DIVINES	F	0998628043	
26	Gédion BAICRETO	AJDE	M	099843856	
27	Jérémie KIHAMBU	RCT	M	0990667587	
28	KATHINDO BAFUNDI	Agent Div. Geme	F	0830488690	
29	MARRION NGAVHO	Président Société Civile	M	09977700547	
30	Rosalie ZAWANI	Présidente/UNR	F	0997757301	
31	MUGISHA ALICE Caroline	Secrétaire D.C.T.R	F	0394300342	
32	KAVIRA KAMULETE	Div. Aff. Sociales	F	0811103210	
33	Régine MPALA	Div. Aff. Formés	F	0853132221	
34	David SONGE	Journal. Hope	M	0840621323	
35	Elie BANUSEBA	Chef Proletat	M	0970974412	
36	KASERERA KAMUKU	CD/TRAVAL	M	0993842422	
37	RIGOLÉTE-MWANZA	SOFIB	F	0992724237	
38	MUMBERE MUSANGA	UNIGOM	M	0971959442	
39	Théophile NTUNBA	Bourgeoisie	M	0995288668	
40					

Lieu et date : Goma, le 27/08/2022 / Page 2 de 2





RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO  
 MINISTÈRE DES TRANSPORTS, VOIES DE COMMUNICATION ET DÉSENCLEAVEMENT  
 CELLULE D'EXÉCUTION DU PROJET DE TRANSPORT MULTIMODAL (CEPTM)



PROJET DE STABILISATION ET RELÈVEMENT DANS L'EST DE LA RDC  
 (STAR-EST)

MISSION D'ÉLABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION (CPR)

LISTE DES PRÉSENCES À L'ATELIER DE RESTITUTION

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
01	KINGORBE D. R	Journaliste ACIP	M	0976533969	
02	MOÏSE TCHOMBÈ	MINISTÈRE PLAN	M	0997085085	
03	NGIGIRE MUSHAMALWA	REPRÉSENTANT DE LA P.		0975463893	
04	SIFA MUGANZA	C.G.F	F	0973661351	
05	ESTHER-MUPENDA	MINISTÈRE TRANSPORTS Conseiller Juridique et Admin.	F	0970179911	
06	AGANRE KAHUMBA Gladys	MINISTÈRE SANTÉ (I.A.H)	M	0971531673	
07	MUNGUUKO KAHUSI Justin	Conseiller au ministère du dépt	M	0995920932	
08	AKILI - C.MU	Séc. B.E. chufféri MUNISTÈRE	M	0993364039	
09	BANDIBADERHE MUSEKEREZA Frédéric	chargé de service Ppnt, SYFAD	M	0995942149	
10	Paulique AMANI	Responsable SADI	M	0994125782	
11	Patrick MURHODZI	Rapporteur/NBSC	M	0998587552	
12	Jves KYAWA Demy	Membre d'AVEC	M	0990947888	
13	MAMBO LUCIEN	Secrétaire / Inv. emploi	M	0999770593	
14	Henric ZIHALWA	sec. Ad. FOC/SK	M	0997796851	
15	Jean MURONDI	Village d'enfants SOS chargé de Protet, Entreprenant	M	0859320171 0971255413	
16	Jean RUTANDUKA	Comm. Gén Justice DH	M	0994003020 0824931350	
17	Vinny BIANGA	Sous. gestionnaire des Lect. 1 MIMI EDUCAT	M	0991719583	
18	MUSAGI KIMENGE	Coordo CPRAS/SA BIRATA	M	0995680439	
19	Patrick NGANIRE	Agente Logistique de TEHU. AGE	M	0927772824 Programme Jg mailo.com	

Lieu et date : Bukavu 10/01/2022 page 1 de 2

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
20	CIRAHUZA Joachim	DIVI JEUNESSE	M	0993572112	
21	KASEKE MBAYU	C.B. Sec Gen/AVAS	M	0992175300	
22	OLINGABO KINGUI	Représentant div. Aménagement du territoire	M	0973003995	
23	Julienne Landa	Agentala DPAI	F	0976346994	
24	MURHULA NTABALA Jean-Paul	Conseiller/POPADI	M	0998259478	
25	PASCASIE KATABESHA	Treasuriere de la D.H	F	0995513267	
26	ARSENE-SAMBA-DAVID	TRANSCOM	M	0972126161	
27	BARIKA HULONDANI RICHARD	Action des femmes pour le développement communautaire	M	0999010011 0820402776	
28	PROF. Prosper-Bulombo	AK. dir. J. E. M.	M	0999353728	
29	BONGWA NATHIE	MINISTRE MINES	M	0240643060	
30	MUYALU WILSON	Dir. Prov. Inéwa em. CPT	M	0997602262	
31	BORA Diane	Cons. Independent	F	0979047007	
32	Marius Ndaboung	GA / Amisagener	M	0997770809	
33	KANGELE MWENSA	Superviseur Bureau d'Et. WAMUZITU	M	0971443736	
34	RIZIKI Edwige	Medecin	F	0977469648	
35	LILI BAZHILI BIZI	Petit Commerçant	F	0974176989	
36	RISASI KITUMAINI	Association Jeunes de Kaduha	M	0990669276	
37	J Claude MUHIMUZI	Reporter/RTNC	M	0997093174	
38	Mr. François TOYE-K	DIRCAB / Fin. Interim	M	0997032870	
39	Sidien KABISSI BY.	Chef d'Agence ONE	M	0997708814	
40	X mzi	Laboureur	XCI	0977980125	

Lieu et date : Burkamba, 31/08/2022 Page 2 de 2





RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO  
 MINISTÈRE DES TRANSPORTS, VOIES DE COMMUNICATION ET DÉSENCLEAVEMENT  
 CELLULE D'EXÉCUTION DU PROJET DE TRANSPORT MULTIMODAL (CEPTM)  
 PROJET DE STABILISATION ET RELANCE DANS L'EST DE LA RDC (STAR-EST)  
 MISSION D'ÉLABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)



**LISTE DES PARTICIPANTS A L'ATELIER DE RESTITUTION**

N°	NOMS ET POST-NOMS	FONCTION/INSTITUTION	SEXE	TELEPHONE	SIGNATURE
1	NZAMBINDO STÉPHI Benjamin	chargé d'études de l'aff. humanit. GOUVERNEMENT	M	0827031332 0898210416	
2	CAPI Ir YANULA ALIMASI	Coord. Infrastructures & Genre Gouvern.	M	0844393903 0893249901	
3	Com Sup. Popul NKAU Youlou Taylor	Com. Pop. Adm. Pol. Ind. M PNC	M	0822000968 0892877310	
4	JULES TAGIRARO	Rep. Bourgeoisie Commune Mbujiyayi	M	0819282166 081612626	
5	MICHAEL TIBASINA	SOCIÉTÉ CIVILE	F	0811743034	
6	AGANGO - BABUARA Providence	INSPECTEUR à la Division Provinciale des MINES	M	0814942301	
7	BALOMBO NESTOR	DELEGUE DU PARCS	M	0818599358	
8	SERAPHINE - BAUNDWA	AGENT DIVI-GENRE	F	081720828	
9	PRICIA ZONZITAMA	AGENT ASSOC	F	08264417	
10	BATES NDIYARE GRAC	AGENT SOFFPACI	F	0811309100	
11	JULIEN UZELE	AGENT ENVIRONN	M	0814786000	
12	DENISE MASIKA KAPITULA	Représentante de la Resp. FADEM	F	0828657307	
13	Anne-Madeleine MEMBAMARO K.	COORDONATRICE BACS	F	0828967630	
14	Jean Claude UZELE	Expert en Sauvegarde de l'environnement et des ressources sociales, FSROC	M	0814547067 0972796047	

15	JOEL HETI BUJO	JOURNALISTE RTS	M	0915749 562	
16	MIRADIE ANOTANE ABOMIA	JOURNALISTE RTS C.C. AFCD	F	0820144856	
17	Emma SAGE MUKON	JOURNALISTE R (2011)	M	091256375	
18	Barnabé MANDANGBA	Chef service/ACE	M	0913077 676	
19	ANGOTOWA ANITHA ESTHER	JOURNALISTE RTK Représentants	F	0919966539	
20	KIZITO BUDZA AHERUW	REPRE. F.C. ITOUR	M	0818361000	
21	ADOUSSANGO ORO	CBON/ENVIRON- NEMENT	M	0815933612	
22	ZACHA NBOADOLE	AT/PASR/APS	M	081466666	
23	Bruno BASUBO NATE	Appt comm vital (SHARI)	M	0819363209	
24	AROUSO TOKOG-BIA Chantal	CHEF de BUREAU INSPECTION DU TRAVAIL	F	0810545578 arousochantal@gmail.com	
25	YVONNE TURIMO	Ast terrain BACS	F	0815531822	
26	Emmanuel MANDRO	SENAWA Représentant AGRICULTURE	M	0811412667	
27	HERABO MAITAJI Simin	CHEF DE BUREAU COM. SHARI	M	1810525896	
28	JEAN MUSUNGU WA MUSUNGU	C.D DEVELOPPE- MENT RURAL.	M.	0812690128	
29	Mme DIVE Béatrice	Coordo/AMAB	F	0819750960	
30	MITANO-MUNOUBER	SECRETARE ADMIN ISTRATIF DE LA AN. PROV. DES AFFAIRES	M	0816666131	
31	UGEN Déognatias	CS. Infrastructures SC/EPST/Lituri	M	0821953201	
32	ROUBIBATIFE VRO Jangus	Admin ARBRE	M	0819567606	



33	MROYO BAPEMBE	Journaliste	F	081973378	<i>[Signature]</i>
34	BIJOU ESTHER	Représentante de la Jeunesse	F	0826918544	<i>[Signature]</i>
35	Alain MUGISHO BIREMBANO	MEDIA EN LIGNE	M	0817373770	<i>[Signature]</i>
36	Serge KARBA	Chef de service RTNG-Ituri	M	082322830	<i>[Signature]</i>
37	BASEKE ISINGORA BENJAMIN	UNAC ITURI	M	021079120	<i>[Signature]</i>
38	Elisabeth BOVE LOVE	Point-Focal Genere, Provincial Présidente COFEMI	F	081616269	<i>[Signature]</i>
39	Jean Marie NYOLO	MIN PROV. ENYRONN.	M	08198010 91	
40	Mr. JASMINE DIEDONGA	CONSEILLERE PROGOUV/ITUR	F	0825544 206	<i>[Signature]</i>
41	ALAIN KPEBU BOBOZO	CHEF DE BUREAU ENVIRONNEMENT	M	08296661 722	<i>[Signature]</i>
42	MUSA KALIKULE	PNUD/Adm/An	M	0826638 438	<i>[Signature]</i>
43	MAIDA SHAMAVU	ACJDI	F	0818731957	<i>[Signature]</i>
44	Gisèle NKAMELI	FAMED	F	08203707 36	<i>[Signature]</i>
45	MAKI Moudoune	vill - Propre	M	0825737037	<i>[Signature]</i>
46	Jr. HUGUE MAKORO	Consuller Govv.	M	0820014326	<i>[Signature]</i>
47	Moderste UKPODASEBO	P-MPES	M	0817288720	<i>[Signature]</i>
48					
49					
50					

-01-

PROCES-VERBAL DE L'ATELIER DE RESTITUTION  
DU CADRE DE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION (CPR)  
DU PROJET DE STABILISATION ET RELEVEMENT  
DE L'EST DE LA RDC (STAR-EST)

L'an deux mille vingt et deux, le 27<sup>ème</sup> jour du mois d'août, s'est tenu un atelier de restitution et d'approbation du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet de Stabilisation et Relevement de l'Est de la RDC (STAR-EST) dans la salle des réunions du Centre d'Accueil Bienheureux Isidore BAKANDJA à Goma. L'objectif dudit atelier était de restituer l'économie des résultats du CPR élaboré par la Firme OKAPI ENVIRONNEMENT & GENIE CIVIL SARL et de les faire approuver auprès des parties prenantes au Projet.

Ledit atelier a été présidé par le Représentant du Maire de la Ville de Goma, Monsieur Alexis NDALI HORANYE, Chef de Division Unique et animé par la Firme OKAPI ENVIRONNEMENT & GENIE CIVIL SARL (Consultant) à travers son Chef de mission en la personne de Monsieur Bruno BOLEKIMO.

Ont pris part à cet atelier de restitution et d'approbation, les Services de l'Etat (la Mairie de Goma, les Communes de Goma et Karisimbi, les Divisions provinciales des Infrastructures, des Affaires Sociales, de l'Intérieur, des affaires foncières, des Mines, du Genre, Famille et Enfant, l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE), l'Inspection Provinciale de l'Agriculture), la Société Civile - Forces Vives, la Maison des Jeunes et les ONG spécialisés en Exploitation et Abus Sexuel, des femmes, les Epaves, y compris les organisations des femmes et celles qui représentent les couches minoritaires et vulnérables des Communautés riveraines, etc. Voir la liste des participants jointe en annexe avec un nombre de 39 participants dont 25 hommes et 14 femmes.

La présentation du CPR a porté sur les points suivants :

- Contexte et justification du Projet.
- Dispositif institutionnel du Projet,
- Objectif du Cadre de Politique de Réinstallation,



-02-

- Mécanisme de Gestion des Plaintes;
- Consultation du Public;
- Budget estimatif du CPR.

Au terme de cette présentation, un jeu de questions-réponses a été ouvert entre parties prenantes au Projet et le Consultant.

Les préoccupations des participants ont porté sur le non-recrutement la main d'œuvre locale, le démarrage tardif des activités du Projet, le renforcement des capacités des services techniques impliqués dans le Projet, etc.

Le Consultant a répondu à toutes les questions à la satisfaction des participants.

Ainsi, les recommandations et suggestions suivantes ont été formulées par les parties prenantes au Projet, à savoir :

- Indemnisation des PAP avant le début des travaux du Projet STAR-EST.
- Application stricte des normes en rapport avec l'indemnisation des PAP.
- Mise en place des mécanismes de suivi du Projet STAR-EST.
- Implication des services techniques de l'Etat attirés dans le suivi du Projet STAR-EST;
- etc.

Commencé à 10h<sup>00</sup>, l'atelier de restitution et d'approbation a pris fin à 13h<sup>00</sup> sous les applaudissements des participants et l'approbation de l'étude.

Fait à Goma, le 27 août 2022

Marcellin LUKONGO

*Champagnat*  
H.C.  
# LUKONGO



RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO  
 MINISTÈRE DES TRANSPORTS, VOIES DE COMMUNICATION ET  
 DÉSENCLAVEMENT  
 CELLULE D'EXÉCUTION DU PROJET DE TRANSPORT MULTIMODAL  
 (CEPTM)



PROJET DE STABILISATION ET RELEVEMENT DANS L'EST DE LA RDC (STAR-EST)  
 MISSION D'ÉLABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION (CPR)

**PROCES-VERBAL DE L'ATELIER DE RESTITUTION DES RESULTATS  
 DE CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)**

L'an deux mille vingt-deux, le trente et unième jour du mois d'Août, s'est tenu à Bunia, dans la salle de conférence de l'hôtel de Province, de 09 heures 30 à 13 heures locales, un atelier de restitution des résultats obtenus dans le cadre d'élaboration de l'instrument de sauvegardes environnementales et sociales, Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) dudit Projet. A l'issue des échanges riches, apaisés et participatifs, les parties prenantes présentes à ces assises ont approuvé, moyennant l'intégration des amendements formulés, les résultats des consultations publiques qui ont fait objet du présent CPR.

Les amendements formulés sont les suivants :

1. Parmi les trois catégories de personnes éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du Projet, la troisième catégorie doit faire objet de triangulation des témoignages de plusieurs sources ;
2. Parmi les Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV) tels que proposés, il sied aussi d'ajouter, les mercuriales d'indemnisation.

De tout ce qui précède, les participants à l'atelier réitèrent leurs engagements à soutenir la mise en œuvre dudit projet et exigent la prise en compte des amendements et le strict respect de ce cadre de politique de réinstallation lors de la planification et mise en œuvre du présent projet.

Pour les participants

(Liste des présences ci-dessous)

Handwritten signatures and initials of participants, including names like Jany, Lu, and others, arranged in a list format.

## ANNEXE 5. PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUE DES PROVINCES DE L'ITURI, NORD ET SUR-KIVU

### Profil socio-économique de la Province de l'Ituri

Profil	Profil Socioéconomique et culturel
<b>Populations</b>	La province de l'Ituri compte : Population : 3 650 000 d'habitants. L'Ituri a servi de zone de passage aux divers peuples africains du Nord vers le Sud, mais pour se diriger soit dans la forêt équatoriale au cours des grandes migrations, soit dans l'occupation des savanes et montagnes. Ce passage a permis à l'Ituri de voir des peuples d'origine et de cultures diverses s'implanter sur ledit territoire. Ceci est remarquable par la diversité de groupes ethniques. L'Ituri apparaît comme le carrefour des populations congolaises. En effet, on y rencontre les pygmées, les bantoues, les nilotiques et les soudanais.
<b>Habitat</b>	L'enquête a fait ressortir trois types de maisons : (i) Les maisons en dur (en brique cuite, en bloc ciment ou en brique à daube) qui sont localisées dans le centre-ville. (ii). Les maisons en semi-dur sont plus concentrées dans la nouvelle cité. (iii) Les maisons en pisé (chaume et paille), on les trouve aussi bien dans la nouvelle cité que dans les villages environnants. (Source : Etude de profil régional du secteur urbain, PNUD, UE – 2016)
<b>Régime foncier</b>	L'acquisition des droits fonciers peut se faire d'une manière légale ou par voie coutumière. La procédure légale est souvent critiquée car elle est longue, coûteuse et complexe. En outre, le droit des communautés locales, bien que reconnu par les lois en vigueur, n'est pas protégé car il n'est pas couvert par le Certificat d'enregistrement ni d'aucun autre titre reconnu légalement. La loi n° 73021 du 20 juillet 1973 modifiée et complétée par la Loi 08008 du 18 juillet 1980 fait de l'Etat Congolais le seul propriétaire du sol et du sous-sol et régleme le régime foncier en RDC. Le mode principal d'acquisition des terres rurales est l'héritage coutumier. Chacun cultive en général sur la terre de ses ancêtres en choisissant librement l'emplacement de ses champs.
<b>Education</b>	D'après la Division Provinciale de l'Enseignement Primaire et Secondaire de l'Ituri, au cours de l'année scolaire 2014-2015, le taux de fréquentation scolaire n'était que de 21 % au niveau primaire et de 14 % au niveau secondaire. Le taux net de fréquentation au primaire est de 65 % tandis qu'au niveau secondaire il est de 16,3 %. L'insécurité causée par les groupes armés perturbe souvent le calendrier scolaire des élèves. (Source : <a href="https://www.unicef.org/drcongo/media/7241/file/COD-profil-enfants-ituri.pdf">https://www.unicef.org/drcongo/media/7241/file/COD-profil-enfants-ituri.pdf</a> )
<b>Santé</b>	Dans la Province de l'Ituri, les taux de privations sont supérieurs à 50 % dans les domaines de la santé, de l'hygiène, de la protection de l'enfant et de l'éducation. Des taux de privation importants sont également dans le domaine de la nutrition pour les enfants de moins de 5 ans. De plus, environ un quart des enfants souffrent du manque d'eau, d'assainissement, de logement et de l'information quel que soit leur âge. Les structures sanitaires de la Province de l'Ituri connaissent les problèmes de prestations des services et soins de santé dus notamment à : (i) Faible couverture sanitaire, (ii) Mauvaise qualité des services et soins offerts, (iii) Faible utilisation des services disponibles, (iv) Faible résilience des structures de santé face aux éventuelles épidémies et urgences, (v)

Profil	Profil Socioéconomique et culturel
	Carence en produits pharmaceutiques, vaccins, contraceptifs et intrants spécifiques ; (vi) Délabrement des infrastructures et équipements, etc. (source : Annuaire statistique 2017 et MICS 2018)
<b>Situation de la pandémie à COVID-19 dans les trois provinces</b>	Données non mises à jour concernant les nouveaux décès parmi les cas confirmés de COVID-19, le nombre cumulé de victimes au 15 juillet 2021 était de 699 cas dans la Province de l'Ituri. Le nombre des personnes vaccinées est de 4 049. Bien que la Ville de Bunia est sous un couvre-feu, les mesures barrières sont toujours observées pour lutter contre la pandémie à COVID-19.
<b>Energie</b>	Avec un potentiel hydroélectrique de 173 mégawatts, seulement 1 % de la population a accès à l'électricité. La Province de l'Ituri, à l'instar de plusieurs autres parties de la RDC, connaît un déficit énorme de desserte en énergie électrique.
<b>Eau potable</b>	La REGIDESO, est la société nationale de production, de distribution et de commercialisation de l'eau potable, arrive, après traitement, à envoyer de l'eau dans les ménages de la plupart des quartiers des milieux urbains. Cependant, c'est à peine un ménage sur trois qui a accès à cette eau potable. L'accès limité de la population à l'eau potable surtout en milieu rural, renforce les maladies d'origine hydrique qui figurent parmi les causes de mortalité et de morbidité. En effet, les taux d'accès à l'eau potable est inférieure à 15 % dans la Province de l'Ituri.
<b>Pauvreté</b>	L'Ituri présente le taux de pauvreté supérieur à la moyenne nationale qui est de 70 %. Cependant, la pauvreté est plus répandue dans les ménages dirigés par les femmes que pour les ménages dirigés par les hommes (ICREDES, 2017). Les causes de la pauvreté sont la taille élevée du ménage, le taux du chômage élevé et la précarité des revenus chez les actifs, l'insécurité causée par les groupes armés notamment les ADF et le CODECO+++.
<b>Le Petit commerce</b>	Cette activité est pratiquée partout dans la Province de l'Ituri, à différents niveaux. Les marchandises vendues en gros ou en demi-gros dans le centre urbain sont vendues en détail de village en village selon les besoins et les moyens des autochtones. Cette activité est influencée surtout par la stabilité du pays, le pouvoir d'achat des clients, le prix du carburant à la pompe, l'état des routes et aussi les différentes taxes imposées par l'administration locale. L'insécurité causée par des groupes armés ne favorise pas le petit commerce dans l'ensemble de l'étendue de la Province de l'Ituri.
<b>Agriculture</b>	C'est l'activité principale qui occupe la majorité de la population active rurale au Congo et particulièrement aussi en Ituri. L'agriculture de subsistance, de tenure, de traite, paysanne, d'entreprise et l'agriculture à temps partiel sont les différents types d'agricultures qui existent en Ituri sous diverses formes parfois non perceptibles. D'après le rapport d'évaluation des réalisations des activités annuelles du Service de l'Inspection de l'Agriculture et d'Élevage de l'Ituri (2020), la dégradation successive de la situation salariale, la prise en charge par les parents de la collation des enseignants ont mis une partie de la population active dans un état de chômage.
<b>Elevage</b>	L'élevage occupe également une place de choix en Ituri parce qu'il est pratiqué dans tous les Territoires de la Province de l'Ituri. Les peuples pratiquent l'élevage du gros bétail, du petit bétail voire de la basse-cour comme le révèle le tableau ci-dessous. Les peuples ituriens restent très sensibles à la pratique de l'élevage. Ainsi, la prolifération de l'élevage en Ituri est fonction de climat dont jouit celui-ci, donc le climat tropical humide d'altitude qui occupe la majorité de l'Ituri, avec la température annuelle de 15° et



Profil	Profil Socioéconomique et culturel
	25°C, les précipitations annuelles de l'ordre de 1.200 et 2.200 mm et le climat tropical dominé par la plaine du Lac Albert. Ce climat enregistre la température élevée que les vaches supportent mieux, comme dans le Territoire d'Irumu avec 128.890 têtes de bétail.
Pêche	<p>La pêche qui s'effectue au Lac Albert est artisanale. Pour avoir accès au Lac il faut avoir un permis de pêche. Malheureusement 55,8 à 69,1 % de pêcheurs seulement détiennent le permis de pêche livrés par les services compétents tandis que les autres sont considérés comme armateurs. Malgré l'insécurité dans la Province, le secteur de la pêche offre des retombées économiques considérables à la population de la Province de l'Ituri. La pêche est généralement pratiquée par les personnes du sexe masculin, dominées par la tribu Alur (29,9 à 39 % dans la partie Sud-Ouest du Lac Albert en Territoire d'Irumu). Le lac Albert situé à l'Est de la Province, à la frontière avec l'Ouganda, réputé être le plus poissonneux du Congo, permet de fournir une grande quantité de poissons dans la majeure partie de l'ex Province Orientale et du Nord Kivu.</p> <p>Source : <i>Article in International Journal of Biological and Chemical Sciences - Etude socio-économique de la pêche dans la partie Sud-Ouest du lac Albert (Ituri, RD Congo), octobre 2020.</i></p>
Infrastructures de transport	<p>Les infrastructures routières de la Province de l'Ituri se trouvent dans un état de délabrement très avancé. Le trafic se réalise sur la RN4 (route en terre), la route Kasenyi vers Bunia, la Route Nationale n° 27 de Goli (Ouganda) à Komanda, la route de Bunia Mahagi. L'on note également le trafic sur l'axe Bunia – Isiro en passant par Durba. L'insécurité grandissante ne favorise pas le trafic sur ces différentes routes qui pourraient booster l'économie de l'Ituri. La Ville de Bunia compte un aéroport national qui le relie à l'ensemble des villes de la RDC.</p>
<b>Situation relative aux VBG/EAS/HS</b>	<p>Les 192 incidents de VBG ont été perpétrés sur des femmes (132), des filles (67), homme (1) et garçon (1). Les présumés auteurs étaient des civils dans 119 cas des VSBG, soit 62 %, par des inconnus dans 24 cas, soit 12 %, par des groupes armés inconnus 23 cas, soit 12 % des cas soit (cinq cas par les présumés éléments de Maï-Maï, quatre cas ont été commis par les éléments de la Police Nationale Congolaise (PNC) et deux cas par les éléments de la FRPI.) six cas par les éléments des FARDC. Et enfin, neuf cas par des bandits. (Rapport PGS, Projet AGREE-UCM, Banque Mondiale)</p>
<b>Situation sécuritaire en Ituri</b>	<p>En Ituri, la situation sécuritaire et de protection a continué à se détériorer en raison de l'intensification de l'activisme des groupes armés et ce malgré la proclamation et l'entrée en vigueur en mai 2021 de l'état de siège. En effet, Les villages de Jugu à Irumu, les villages Hema, Lendu, Bwicha, le site de Nyakunde, Komanda, Mambasa, Mangina et Mahagi, etc. ont été identifiés comme bastion ou la zone rouge d'insécurité des groupes armés dans la Province de l'Ituri. En dehors des FARDC et de la MONUSCO, les groupes armés non étatiques suivants opèrent en Ituri. Il s'agit des : les milices Lendu, les milices Hema, les milices Banyabwisha, les milices de Coopérative de Développement du Congo (CODECO), la Force de résistance patriotique de l'Ituri (FRPI), le Front des nationalistes et intégrationnistes (FNI), l'ex-milice Union des patriotes congolais (UPC). (Source : <i>Plan de Gestion de Sécurité (PGS) du Projet AGREE, Banque Mondiale, novembre 2021</i>)</p>

Source : Mission d'élaboration du CPR du Projet STAR-EST, août 2022

## Profil socio-économique de la Province du Nord-Kivu

Profil	Profil Socioéconomique et culturel
Populations	Le nombre total de la population de la Province du Nord-Kivu est estimé à 8 075 107 habitants en 2015 pour une superficie de 59 507 km <sup>2</sup> . La densité de la population de la Province du Nord-Kivu est donc de 93,1 habitants au km <sup>2</sup> . Goma, Butembo et Beni sont les plus grandes villes de la Province du Nord-Kivu parmi les 9 villes qui la composent. L'on rencontre les bantous, les nilotiques, les hutus et les Twa. (source : <a href="https://ins-nordkivu.org/generales/statistiques/statistiques-demographie-nordkivu.php">https://ins-nordkivu.org/generales/statistiques/statistiques-demographie-nordkivu.php</a> ).
Habitat	Dans la Province du Nord-Kivu, l'on rencontre des logements en matériaux durables ou en terre battue ou encore en bois avec ou sans électricité, avec ou sans eau courante avec les conditions sanitaires admises ou non dans les villes et dans les villages (milieu rural).
Régime foncier	Il est signalé que 80 % des conflits fonciers soumis aux cours et tribunaux se rapportent, directement ou indirectement, au foncier et l'immobilier. La prépondérance des conflits relatifs au foncier résulte principalement de la défaillance du régime foncier à mettre en cohérence le dualisme juridique entre les textes légaux et réglementaires et les règles coutumières reconnues par la Constitution. Ces défaillances puisent leurs sources tant dans le vide ou le flou juridique par rapport au régime foncier que dans la mise en application des textes légaux et réglementaires. En conséquence, l'accessibilité à la terre reste très limitée et constitue souvent une source de conflits au niveau de la société. Par ailleurs, les défaillances ne contribuent pas à la pacification sociale dans une province dont la paix reste encore très fragile après des années de guerre civile. Source : <a href="#">Analyse du régime foncier et social dans les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et de l'Ituri en République Démocratique du Congo   UN-Habitat (unhabitat.org), 2019.</a>
Education	La Province du Nord-Kivu compte 120 écoles publiques et 183 privées. Le taux de fréquentation scolaire s'élève à 81 à l'école primaire et 37 % à l'école secondaire (source : UNICEF - Profil des enfants de la province du Nord Kivu - Annuaire statistique RDC 2017; MICS Palu 2017-2018)
Santé	Le poste de santé, le centre de santé et l'hôpital sont accessibles pour respectivement 57,2 %, 72,7 % et 60,8 % de la population au niveau de la Province, contre respectivement 55,5 %, 71 % et 56,6 % pour l'ensemble de la RDC. Le centre de santé est l'infrastructure sanitaire la plus utilisée autant dans la Province (64,3 %) que sur l'ensemble de la RDC (63,2 %) compte tenu de sa relative proximité. L'hôpital (56,3 %), bien que plus éloigné, est plus sollicité que le poste de santé qui n'est utilisé que par 31,7 % des ménages. Ce dernier est moins fréquenté malgré sa proximité à cause de son incapacité à assurer une prise en charge adéquate aux patients. Les maladies récurrentes sont : le paludisme, le VIH/SIDA, la COVID-19, la rougeole, etc. (source : PNUD – Pauvreté et conditions des ménages – mars 2019)
Situation de la pandémie de virus EBOLA	Dans la Province du Nord-Kivu, les autorités sanitaires de la RDC ont déclaré, mardi 23 août 2022, l'épidémie à virus Ebola après la confirmation d'un cas dans cette Province. Selon les mêmes sources, la victime est une femme âgée de 46 ans décédée du virus Ebola. Au Nord-Kivu, la dernière flambée dans la Zone de Santé de Beni, a été maîtrisée en deux mois environ, s'achevant le 16 décembre 2021. Selon l'OMS, 11 cas avaient été recensés (huit confirmés et trois probables), dont six décès. Il est important de signaler que la RDC avait déclaré le 04 juillet dernier la fin de sa 14 <sup>ème</sup> épidémie à virus Ebola commencée à Mbandaka dans la

Profil	Profil Socioéconomique et culturel
	Province de l'Equateur. Il s'agissait de la troisième épidémie dans la Province depuis 2018 et la 14 <sup>ème</sup> dans le pays. (source : Radio Okapi, 23 aout 2022).
Situation de lé pandémie à COVID-19 dans les trois provinces	Le nombre cumulé de cas de COVID-19 au 15 juillet 2021 était de 26 cas dans la Province du Nord-Kivu. Le nombre de personnes vaccinées est de 179 cas. Bien que la Ville de Goma soit sous un couvre-feu, les mesures barrières sont toujours observées pour lutter contre la pandémie à COVID-19. (source : <a href="https://reliefweb.int/report/democratic-republic-congo/covid-19-rdc-15-juillet-2021">https://reliefweb.int/report/democratic-republic-congo/covid-19-rdc-15-juillet-2021</a> )
Energie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le taux d'électrification actuelle est estimé à 3,1 % ;</li> <li>- La puissance installable peut atteindre 240,3 MW ;</li> <li>- Potentiel en biomasse : l'énergie annuelle productible peut atteindre 76.583,74 MWh ;</li> <li>- Potentiel solaire : l'ensoleillement moyen varie entre 4 et 5,5 kWh/m2/j ;</li> <li>- Gaz naturel : le potentiel pourrait atteindre 57,00 Milliards de Nm<sup>3</sup>. La population utilise le courant électrique, le panneau solaire, des lampes à pétrole, le bois de chauffe et le makala pour la cuisine, le gaz, etc.</li> </ul>
Eau potable	Le taux de couverture en eau potable rencontré dans la Province du Nord-Kivu est de 51 %. La REGIDESO fournit de l'eau potable uniquement dans les grandes villes tandis que l'aménagement des points d'eau (forage, source d'eau aménagée, etc.) est assuré par les ONG internationales dans les milieux ruraux. Source : KOICHA-PNUD : Analyse des matrices de fragilité de la Province du Nord-Kivu, février 2021
Pauvreté	La Province du Nord-Kivu est celle avec 22 comme taux de prévalence la plus forte d'enfants pauvres multidimensionnels (67,2 %). Contribuant le plus fortement au nombre total d'enfants pauvres en RDC, soit 7 % des 40 millions. Les conditions de vie des ménages au Nord-Kivu sont assez mauvaises avec la pauvreté qui touche sept ménages sur dix. Le taux de chômage est plus élevé que la moyenne nationale. La majorité de la population travaille dans le secteur informel et particulièrement dans l'agriculture mais les revenus, qu'elle en tire, sont insignifiants. La guerre qui sévit dans la Province avec les morts, l'insécurité, les mouvements des populations et la destruction des infrastructures économiques et de base qu'elle a entraînés, a aggravé la paupérisation de la population. Malgré toutes ces difficultés, il convient de signaler le rôle encourageant joué par les Institutions de Micro Finance qui sont très actives dans la Province. La quasi-totalité des ménages n'a pas accès à l'électricité et près d'un ménage sur trois n'a pas accès à l'eau potable. Plus de la moitié des toilettes dans la Province ne sont pas hygiéniques et les services de voirie sont inexistants. Source : Pauvreté et condition de vie des ménages, Nord-Kivu, octobre 2013.)
	L'économie du Nord-Kivu est essentiellement tournée vers l'agriculture. Les principaux produits vivriers sont le manioc, le maïs, la pomme de terre, le haricot, la banane, la patate douce, l'arachide et le riz. Les cultures d'exploitation industrielle de la Province sont le café arabica et robusta, le thé, le palmier à huile, le quinquina, la canne à sucre, la papaïne et le tabac. L'agriculture y est pratiquée par des ménages agricoles sur de petites étendues, avec des outils rudimentaires et des semences non améliorées. Beaucoup d'exploitations modernes ont disparu à cause notamment des pillages, de l'insécurité, ainsi que l'abandon à la suite de la baisse des cours des produits agricoles. Le mauvais état des routes de desserte agricole, le manque d'engrais, de pesticides et d'intrants

Profil	Profil Socioéconomique et culturel
	agricoles sont autant de raisons de déperdition de ces exploitations. L'élevage de gros et petits bétails est aussi une activité importante de la Province avec d'importants cheptels, et la production de grandes quantités de fromage et de lait caillé, particulièrement dans les Territoires de Masisi et de Rutshuru. La pêche est aussi pratiquée au Nord-Kivu avec divers espèces de poissons dont le tilapia.
Infrastructures de transport	La Province du Nord-Kivu compte 1 709 km du réseau routier, indiquent les statistiques de 2015 du Ministère Provincial de l'Intérieur et de la Reconstruction. Le réseau routier de la Province du Nord-Kivu reliant les différents Territoires et se présente de la manière suivante par rapport à la Ville de Goma : Kibumba 28 km ; Rutshuru 72 km, Bunagana 99 km, Ishasha, frontière avec l'Ouganda 139 km, Lubero 300 km, Butembo 350 km, Beni 400 km, Enengeti 460 km, Kasindi 480 km, Sake 27 km, Bweremana 56 km, Masisi centre 87 km, Kitchanga 80 km, enfin Walewale 240 km. La Province du Nord-Kivu compte un aéroport international à Goma et 6 pistes d'atterrissage notamment à Kiwanja, Rwenda dans le Territoire de Butembo, Beni et Kilambo à Walikale, Bukamo à Lubero, tandis que le Port de Goma compte 43 bateaux d'une capacité de 150 places chacun. (source : <a href="https://rdcfinances.com/autres-secteurs/infrastructure/infrastructure5/194-le-r%C3%A9seau-routier-de-la-province-du-nord-kivu-%C3%A9valu%C3%A9-%C3%A0-1709-km.html">https://rdcfinances.com/autres-secteurs/infrastructure/infrastructure5/194-le-r%C3%A9seau-routier-de-la-province-du-nord-kivu-%C3%A9valu%C3%A9-%C3%A0-1709-km.html</a> )
<b>Situation relative aux VBG/EAS/HS</b>	Au cours du mois de septembre 2020, 141 cas de violences sexuelles et basées sur le genre ont été documentés. Il s'agit majoritairement des cas de viols (115 cas) et de d'agressions physiques (18 cas). Les Territoires les plus affectés sont Masisi : 64 cas dont 59 cas de viols, Beni : 36 cas dont 24 cas de viols, Rutshuru : 28 cas dont 24 cas de viols, Lubero : 11 cas dont 6 cas de viol, Walikale : 2 cas dont 2 cas de viol. Les principaux auteurs présumés sont des civils et des groupes armés qui en ont tous commis 46 cas, des bandits armés avec 34 cas, des éléments des FARDC 14 cas et de la PNC 1 cas (source : Nord-Kivu - Rapport mensuel de monitoring de protection - mars 2021 – UNHCR / Intersos)
<b>Situation sécuritaire dans la Province du Nord-Kivu</b>	Les Villages/Cités suivants sont les plus touchés par l'insécurité dans la Province du Nord-Kivu : Luna, Oicha, Mbau, Beni, Bulongo et Ruwenzori, Bunagana avec une concentration supplémentaire d'événements particulièrement meurtriers à Rutshuru, Bunagana, etc. À Oicha, la majorité des incidents ont été principalement créés par des groupes armés non étatiques ciblant des civils (96 incidents en 2020 avec 458 morts) ainsi que des conflits secondaires entre les FARDC et les milices (80 incidents en 2020 avec 316 victimes). Ce schéma est le même à Ruwenzori, mais avec moins d'incidents et de décès. Les grands axes de transport sont témoins d'un grand nombre d'incidents, notamment la route au nord de Goma où il y a eu une attaque mortelle contre le convoi de l'Ambassadeur italien en février 2021. Les principaux acteurs de la menace à la fois quantitativement et qualitativement sont : les FARDC, les rebelles du M23 à Bunagana, Allied Democratic Forces (ADF), Nduma Defense of Congo-Rénové (NDC-R), Alliance des Patriotes pour un Congo Libre et Souverain (APCLS), Mayi Mayi Militias, Front des Patriotes pour la Paix, Armée du Peuple (FPP/AP), Nyatura Militia (faction Domi) et Forces Démocratiques de Libération du Rwanda Rassemblement pour l'Unité et la Démocratie (FDLR-RUD).

Source : Mission d'élaboration du CPR du Projet STAR-EST, août 2022

## Profil socio-économique de la Province du Sud-Kivu

Profil	Profil Socioéconomique et culturel
Populations	La Province du Sud-Kivu a une superficie de 69.130 km <sup>2</sup> et sa population s'élevait à 5 772 000 habitants avec une densité moyenne de 50,6 habitants au km <sup>2</sup> . La Province du Sud-Kivu est un brassage ethnico-culturel très important sur une vague d'une forte tendance à l'union mais entravée par les crises qui ont secoué la Province et les pays voisins pendant ces 20 ans de guerres. Parmi ces ethnies on peut citer : les Shi, les Rega, les Havu, les Fuleru, les Rundi, les Bembe, les Nyindu et les Twaa.
Activités principales	<p>L'activité principale de la Province du Sud-Kivu reste l'agriculture. La population s'adonne aux cultures vivrières notamment le manioc, la pomme de terre (Cette culture mieux indiquée pour les milieux de hautes altitudes devrait pratiquement remplacer le manioc cultivé par erreur sur les montagnes, malheureusement elle n'entre pas dans les habitudes alimentaires de la population du Sud-Kivu montagnoux), patate douce (la patate douce est également cultivée partout dans la Province). Les bananes : le bananier est cultivé sur toute l'étendue du Sud-Kivu mais il se trouve attaqué par les cosmopolites sordides. La variété la plus cultivée est la banane à bière qui constitue la matière première pour la préparation de la boisson locale 60 consommée surtout au Bushi-Buhavu ; les Colocases. Cette culture est pratiquée surtout en Territoires de Walungu, Uvira et Kalehe. Elle joue le même rôle que la patate douce en haute altitude. Le maïs, le soja, le petit, etc.</p> <p>En dehors de l'agriculture, il y a la pêche qui est pratiquée dans le Lac Kivu et autres rivières telles Rizizi, Ulindi, etc.</p> <p>En 1956, un Agronome Belge, A COLLART, a transplanté des poissons « Ndakala » et « Lumbu » du Lac Tanganyika au Lac Kivu. A partir de 1974 la présence de « Lumbu » a été enregistrée et aujourd'hui, cette espèce constitue au moins 90 % de la faune répandue dans le lac. Deux types de pêche se pratiquent au Lac Kivu : la pêche traditionnelle avec un équipement très rudimentaire (pirogue taillée dans un tronc d'arbre, filets de dimensions réduites, lignes) et un rendement très faible. La pêche artisanale qui résulte de l'amélioration d'engins utilisés dans la pêche traditionnelle. L'équipement consiste généralement en 3 pirogues attachées par de longues perches, de filets et un système d'éclairage constitué par des lampes.</p> <p>La Province du Sud-Kivu est assez pauvre en ressources du sous-sol. Les minerais les plus connus sont l'or, la cassitérite, le coltan et le wolframite et dont les niveaux de production sont présentés dans le tableau ci-après. C'est d'ailleurs, cette activité qui crée de l'insécurité des groupes armés dans la province. Source : <a href="https://www.congovirtuel.com/page_province_sud_kivu.php">https://www.congovirtuel.com/page_province_sud_kivu.php</a></p>
Habitat	L'on peut retenir pour la Province du Sud-Kivu que les conditions de vie des ménages y sont très mauvaises avec la pauvreté qui touche plus de huit ménages sur dix et un taux de chômage urbain plus élevé que la moyenne nationale. Les maisons construites en matériaux durables sont dans les grandes villes comme Bukavu et Uvira et dans les chefs-lieux des Territoires. Par contre, dans les milieux ruraux, on retrouve des maisons construites en brique adobe et en pisé avec paille.
Régime foncier	Il est signalé que 80 % des conflits fonciers soumis aux cours et tribunaux se rapportent, directement ou indirectement, au foncier et à l'immobilier. La prépondérance des conflits relatifs au foncier résulte principalement de la défaillance du régime foncier à mettre en cohérence le dualisme juridique entre les textes légaux et réglementaires et les règles coutumières reconnues par la Constitution. Ces défaillances puisent leurs sources tant dans le vide ou le flou juridique par rapport au régime foncier que dans la mise en

Profil	Profil Socioéconomique et culturel
	application des textes légaux et réglementaires. En conséquence, l'accessibilité à la terre reste très limitée et constitue souvent une source de conflits au niveau de la société. Par ailleurs, les défaillances ne contribuent pas à la pacification sociale dans une province dont la paix reste encore très fragile après des années de guerre civile. Source : <u>Analyse du régime foncier et social dans les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et de l'Ituri en République Démocratique du Congo   UN-Habitat (unhabitat.org), 2019.</u>
Education	Le rapport de la promotion scolaire 2019 organisée en juillet et août dernier par l'UNICEF dans les 3 provinces éducationnelles que compte le Sud-Kivu, environs 1,6 millions d'enfants n'étudient pas pourtant en âge scolaire. Un taux estimé à environ 48 % des enfants qui ne jouissent pas de leur droit à l'éducation.
Santé	Au Sud Kivu - qui compte, selon les estimations, quelques 5 772 000 habitants, 30 % de la population sont toujours privés d'accès aux soins, faute d'infrastructures de santé ou parce que ces dernières sont incapables de fournir le «paquet de services» minimum défini par l'OMS.
Energie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Potentiel hydroélectrique : La puissance installable peut atteindre 1050,00 MW ;</li> <li>- Potentiel en biomasse : l'énergie annuelle productible peut atteindre 109 878,88 MWh/an ;</li> <li>- Potentiel solaire : l'ensoleillement moyen atteint les 5 kWh/m<sup>2</sup>/j ;</li> <li>- Potentiel éolien : la moyenne annuelle de la vitesse est inférieure à 5 m/s ;</li> <li>- Gaz naturel : le potentiel pourrait atteindre 57,00 Milliards de Nm<sup>3</sup> ;</li> <li>- Taux d'électrification annuelle : 7,9 %.</li> </ul> Source : <a href="https://investindrc.cd/fr/Energie">https://investindrc.cd/fr/Energie</a>
Eau potable	La Province du Sud-Kivu a moins de 50 % de la population qui ont accès à l'eau potable. L'absence d'eau potable favorise le développement des maladies d'origine hydrique et diarrhéiques. L'épidémie de choléra sévit presque chaque année.
Pauvreté	La Province du Sud-Kivu est celle avec 25 comme taux de prévalence la plus forte d'enfants pauvres multidimensionnels (66,1 %). contribuant le plus fortement au nombre total d'enfants pauvres en RDC ; 5,7 % des 40 millions.
Infrastructures de transport	La Province du Sud- Kivu dispose d'un seul Aéroport national de KAVUMU à 34 km de la Ville de Bukavu et dont la dimension ne permet pas la navigation du type international. L'aéroport n'a ni aérogare, ni infrastructures, ni équipement de contrôle de navigation appropriés. L'Aérodrome de Shabunda est géré par la RVA et est en bon état de praticabilité. La voie navigable est le Lac Kivu.
<b>Situation relative aux VBG/EAS/HS</b>	109 cas de VBG ont été documentés dont 64 cas de viol, 18 d'agression sexuelle, 18 d'agression physique, 4 de mariage forcé et 5 de déni de ressources. Tous les 8 Territoires couverts par le Projet ont été affectés par les cas de viol. Les plus touchés étaient les Territoires d'Uvira (23 cas) Fizi (12 cas) et Kabambare (10 cas), suivi par les Territoires de Kalehe (7 cas), Mwenga (4 cas) et Shabunda (1 cas). Les Mai Mai ont commis la majorité de cas de SVBG soit un total de 64 cas, suivis de la population civile avec 19 cas, les bandits avec 11 cas, les FARDC avec 5 cas, les FNL avec 5 cas, les inconnues avec 3 cas et enfin les FDLR avec 2 cas. 46 survivantes sur 54 ont reçu les kits PEP. La distance et la rupture de stock dans certaines structures sanitaires n'ont pas permis l'accès à la prise en charge médicale. D'autres survivantes ont pris l'option de garder silence de crainte d'être stigmatisées dans la communauté. Dans les Territoires de Kabambare, Uvira et Fizi les actes de VBG sont commis en cours des incursions, pendant les



Profil	Profil Socioéconomique et culturel
	braquages et autres embuscades sur les axes routiers menant aux champs ou dans les carrés miniers. (source : Rapport du PGS du projet AGREE-UCM – Banque Mondiale, novembre 2021)
<b>Situation sécuritaire dans la Province du Nord-Kivu</b>	<p>La Province du Sud-Kivu est caractérisée par des vagues de mouvements de population dans les Territoires de Shabunda, Kalehe, Walungu et Uvira ont été noté, ainsi que l'arrivée des populations déplacées du Territoire de Masisi, Nord-Kivu vers Ziralo dans le Territoire de Kalehe, Sud-Kivu, fuyant les affrontements entre les FARDC et les éléments Mai-Mai Machano. Le conflit intercommunautaire dans les Hauts Plateaux de Fizi, Mwenga et Uvira persiste.</p> <p>Les principaux auteurs présumés des violences sont : les Mayi-Mayi, les bandits armés, les Rebelles Burundais des Forces Nationales de Libération (FNL), Forces Démocratiques de Libération du Rwanda (FDLR), les Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC), la Police Nationale Congolaise (PNC), l'Agence Nationale de Renseignement (ANR), les groupes armés Inconnus (Gumino, Ima, Twigwaneho), etc</p>

*Source : Mission d'élaboration du CPR du Projet STAR-EST, août 2022*



## ANNEXE 6. PHOTOS DES SÉANCES DE CONSULTATIONS PUBLIQUES TENUES DANS LES ZONES CONCERNÉES PAR LE PROJET STAR-EST ET DES ATELIERS DE RESTITUTION

### ANNEXE 6. A) PHOTOS DES SEANCES DE CONSULTATIONS DU PUBLIC

#### Consultation du public tenue dans la Ville de Goma





### Consultation du public tenue dans la ville de Bukavu





**Consultation du public tenue avec les parties prenantes dans la Ville de Bunia****Consultation restreinte tenue avec les femmes dans la Ville de Bunia**

**ANNEXE 6. B) PHOTOS DES ATELIERS DE RESTITUTION****Ville de Goma**



**Ville de Bukavu**

**Ville de Bunia**

## ANNEXE 7. SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS DU PUBLIC LORS DE L'ÉLABORATION DU CPR

### 1. Ville de Goma / Province du Nord-Kivu

Acteurs / Institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Réponses	Suggestions et recommandations
Autorités locales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation du Projet de Stabilisation et Relèvement de l'Est de la RDC, « STAR-EST »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quel est le critère de choix des territoires ciblés par le Projet ?</li> <li>- A quand la matérialisation du Projet STAR-Est ?</li> <li>- Pourquoi le Projet ne recrute-t-il pas les femmes ?</li> <li>- Non indemnisation des PAP avant le démarrage des travaux ;</li> <li>- Quelles sont les stratégies définies par le Projet pour que la population locale s'approprie ledit Projet ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les indemnisations seront effectuées avant le démarrage du Projet;</li> <li>- Après cette phase de préparation en 2022, normalement le Projet doit commencer en 2023 d'après la planification;</li> <li>- Les travaux doivent commencer après avoir indemnisé les PAP;</li> <li>- Le Projet a élaboré un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) pour prendre en compte toutes les parties prenantes au Projet et un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sera mis en place avant la phase de mise en œuvre du Projet STAR-EST.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouvrir les routes pouvant permettre d'atteindre les coins les plus reculés où opèrent les différents groupes armés ;</li> <li>- Mettre en place un plan de contingence ;</li> <li>- Tenir compte de différents degrés de développement existant au niveau de la Province ;</li> <li>- Indemniser toutes les PAP avant le démarrage des travaux ;</li> <li>- Vulgarisation du PMPP ;</li> <li>- Renforcer les capacités des institutions en formation et bonne gouvernance ;</li> <li>- Que le Projet tienne compte des personnes vivants avec handicap ;</li> <li>- S'assurer de la pérennité du Projet par le choix de bons gestionnaires afin d'éviter le détournement des moyens matériels et financiers alloués ;</li> <li>- Impliquer l'autorité politico-administrative locale de chaque ville, dans toutes les étapes du Projet, pour éviter des résistances éventuelles de sa part ;</li> <li>- Élaborer un plan de communication et sensibilisation de la population riveraine impactée ;</li> <li>- Prévoir les dédommagements et indemnisations selon la loi et des critères qui rencontrent l'assentiment des populations.</li> </ul>
Société Civile	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation du Projet de Stabilisation et</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quel est le critère de choix pour certains territoires au détriment des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les critères de choix des territoires ont été établis sur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Asphalter la route Goma-Walikale ;</li> </ul>



	<p>Relèvement de l'Est de la RDC, « STAR-EST »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pertes des biens impactés par les travaux;</li> <li>- Réinstallation involontaire ;</li> <li>- Mercuriale pour le calcul d'indemnisation ;</li> <li>- Mécanisme de Gestion des Plaintes.</li> </ul>	<p>autres alors que la situation sécuritaire est générale dans toute la Province du Nord-Kivu ?;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comment allez-vous payer la perte des terres sachant que le foncier est à la base de beaucoup de conflits dans la Province du Nord-Kivu?</li> <li>- En cas de conflit entre le locataire et son bailleur pour un bien à indemniser qu'allez-vous faire?</li> <li>- Pourquoi les villes ne sont-elles pas concernées ?</li> <li>- Non recrutement de la main -d'œuvre locale ;</li> <li>- Existe-t-il un plan de gestion des catastrophes ?</li> <li>- Pourquoi ne pas asphalté la route Goma-Walikale ?</li> <li>- Risque d'amplifier les conflits sociaux car tout le monde ne voit que l'argent qu'apporte le Projet par rapport à l'indemnisation des PAP ;</li> <li>- Les femmes seront-elles aussi impliquées dans le Projet ?</li> </ul>	<p>base de la pauvreté, de l'insécurité, de la résilience, du nombre de populations vulnérables, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une mercuriale du foncier de la province existe et si la PAP n'est pas satisfaite, le consultant va négocier sa terre au prix du marché ;</li> <li>- Le Projet STAR-EST va mettre en place un MGP pour régler ;</li> <li>- Quelque part les villes se trouvent dans les territoires donc elles sont automatiquement concernées;</li> <li>- Le Projet a élaboré une Procédure de la Gestion de Main d'œuvre (PGMO) qu'il mettra en œuvre pendant la phase d'exécution du Projet.</li> <li>- La gestion des catastrophes sera incluse dans la composante 5 du Projet Composante d'intervention d'urgence contingente (CERC);</li> <li>- Asphalté la route Goma-Walikale ne fait pas partie de l'objectif du développement du Projet.</li> <li>- Le paiement des indemnités va se faire dans la confidentialité et l'anonymat en vue de protéger au maximum les PAP;</li> <li>- Toutes les parties prenantes et catégories concernées par le Projet y compris les pygmées seront impliquées dans la mise en œuvre du Projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale ;</li> <li>- Privilégier le recrutement de la femme afin de lutter contre le Violence Basée sur le Genre ;</li> <li>- Mettre sur pied un mécanisme de gestion de plaintes sensibles aux VBG ;</li> <li>- Sensibiliser la population sur les VBG, les EAS, le mécanisme de gestion des plaintes</li> <li>- Disposer à accompagner le projet en vue de trouver des sites ou locaux de recasement de concert avec les populations affectées ;</li> <li>- Informer et sensibiliser les populations sur les éventuelles pertes ;</li> <li>- Répertoire les biens convenablement avec la participation des populations ;</li> <li>- Évaluer les superficies des terres affectées</li> </ul>
--	---	--	---	---

## 2. Ville de Bukavu / Province du Sud-Kivu

Acteurs / Institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Réponses	Suggestions et recommandations
Autorités locales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation du Projet de Stabilisation et Relèvement de l'Est de la RDC, « STAR-EST »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quel est le critère de choix des territoires ciblés par le Projet ?</li> <li>- A quand le début du Projet STAR-Est ?</li> <li>- Non indemnisation des PAP avant le démarrage des travaux ;</li> <li>- Quelles sont les stratégies définies par le Projet pour que la population locale s'approprie ledit Projet ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les critères de choix des territoires ont été établis sur base de la pauvreté, de l'insécurité, de la résilience, du nombre de populations vulnérables, etc.</li> <li>- Le début du Projet est prévu en 2023 ;</li> <li>- Le Projet a élaboré un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) pour prendre en compte toutes les parties prenantes au Projet et un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sera mis en place avant la phase de mise en œuvre du Projet STAR-EST.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégrer tous les services techniques concernés par le Projet afin d'assurer un meilleur suivi ;</li> <li>- Mettre en place un plan de contingence ;</li> <li>- Tenir compte de différents degrés de développement existant au niveau de la Province ;</li> <li>- Renforcer les capacités des institutions en formation et bonne gouvernance.</li> </ul>
Société Civile	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation du Projet de Stabilisation et Relèvement de l'Est de la RDC, « STAR-EST »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comment peut-on réaliser les différentes activités prévues par le Projet alors que les territoires ciblés sont enclavés ?</li> <li>- Pourquoi commencer par la question des infrastructures avant de résoudre la question sécuritaire ?</li> <li>- Non recrutement de la main -d'œuvre locale ;</li> <li>- Le Projet STAR-EST est prévu pour combien d'années ?</li> <li>- Comment vous allez calculer les indemnités des personnes affectées par le Projet ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Projet STAR-EST est prévu pour une période de 7 ans.</li> <li>- Les questions sécuritaires sont un apanage du Gouvernement de la RDC qui a l'armée et la police pour sécuriser les biens et les personnes. Le Projet STAR-EST vient juste améliorer le niveau de vie des personnes victimes de la guerre dans leur réinsertion sociale</li> <li>- A compétence égale et le PGMO privilégie le recrutement de la main-d'œuvre locale pour améliorer les conditions de vie de la population ;</li> <li>- Une mercuriale sera mise en place dans le présent CPR pour</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier le recrutement de la main-d'œuvre locale ;</li> <li>- Privilégier le recrutement de la femme afin de lutter contre les Violences Basées sur le Genre ;</li> <li>- Sensibiliser les différentes communautés afin d'éviter les conflits sociaux ;</li> <li>- Mettre sur pied un mécanisme de gestion de plaintes sensibles aux VBG ;</li> <li>- Désenclavement des territoires concernés par le Projet STAR-EST ;</li> <li>- Sensibiliser la population sur les VBG, les EAS, le mécanisme de gestion des plaintes;</li> <li>- Evaluer les risques VBG liés à l'accès aux terres auxquels les femmes de même que les groupes vulnérables pourront faire face</li> </ul>

			orienter les négociations entre le consultant chargé de l'élaboration du PAR et les PAP. Cette mercuriale est officielle, juste et équitable.	ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, y compris les risques liés aux EAS/HS.
--	--	--	---	--

### 3. Ville de Bunia / Province d'Ituri

Participants	Points discutés	Préoccupations et craintes	Réponse	Recommandations / Suggestions
<b>Services administratifs et techniques, communaux provinciaux et les riverains</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Gouvernance du processus de réinstallation ;</li> <li>2. Modalités et critères de réinstallation ;</li> <li>3. Accompagnement des personnes affectées et bénéficiaires de juste indemnisation ou compensation ;</li> <li>4. Calendrier d'exécution du projet.</li> </ol>	<p><b>Préoccupations</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Quel rôle va jouer les services techniques et les autorités politico-administratives voire coutumières du niveau Provincial et local dans le processus de réinstallation ?</li> <li>2. Sur quelles bases, les calculs d'indemnisation et/ou compensation vont se réaliser surtout pour les choses que nos textes légaux n'ont pas éclairées</li> <li>3. Quelles sont les mesures de prévention préconisée ou à préconiser pour lutter contre les abus susceptibles à être liés au processus ?</li> <li>4. Quels seront les canaux de communication à utiliser dans le cadre de ce projet afin de mieux informer, sensibiliser, conscientiser les personnes affectés par le projet avant leurs délocalisation et réinstallation ?</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du PAR vont accompagner le consultant pour la réussite de sa mission du début à la fin du processus</li> <li>2. Des négociations individuelles avec les PAP vont être menées par le consultant pendant l'élaboration du PAR et une mercuriale des biens affectés par province sera établie pour payer équitablement les PAP</li> <li>3. L'implication de toutes les parties prenantes au projet à travers la mise en place du PMPP du Projet assortie d'un MGP global et celui sensible aux VBG/EAS/HS</li> <li>4. Tous les canaux de communication sont établis dans le PMPP et dans le Plan de communication du Projet PSRCE</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>6. Que le projet fasse de sorte que chaque service technique local ayant un rôle à jouer dans le processus de réinstallation soit intégré et impliqué pour faciliter la durabilité du projet et de processus en terme de suivi et contrôle permanent ;</li> <li>7. Multiplier les campagnes de sensibilisation et de conscientisation des personnes affectées en langue locale avant, pendant et après la réinstallation ;</li> <li>8. Mettre en place un programme de formation et renforcement de capacité des personnes affectées sur l'entreprenariat, la gestion financière, l'agrobusiness, etc.</li> <li>9. Mettre en place les mécanismes efficaces de lutte contre les abus divers ;</li> <li>10. Rendre le projet réaliste sur terrain ;</li> <li>11. Respecter la législation nationale et internationale en matière de réinstallation.</li> </ol>

Participants	Points discutés	Préoccupations et craintes	Réponse	Recommandations / Suggestions
		<p>5. En cas de compensation ou indemnisation en espèce, le projet a-t-il prévu l'accompagnement de ces bénéficiaires pour une affectation et utilisation rationnelle de ces fonds?</p> <p><b>Craintes</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Non implication des services techniques et les autorités provinciales et locales dans la mise en œuvre du processus et du projet ;</li> <li>2. Multiplication ou présence d'abus tels que trafics d'influence, corruption, fictifs, détournement, favoritisme, etc.</li> <li>3. Non réalisation des autres activités du projet ;</li> <li>4. Refus d'être délocalisé moins encore d'être réinstallé ;</li> <li>5. Etc.</li> </ol>	<p>5. Le présent CPR va prévoir le processus d'accompagnement et le PSRCE veillera à l'affectation et utilisation rationnelle du fonds et surtout au remplacement réel du bien affecté</p>	
<p><b>Les responsables religieux et les populations riveraines de la ville de Bunia</b></p>	<p>1. Modalités et critères de réinstallation ; 2. Gouvernance du processus de réinstallation</p>	<p><b>Préoccupations</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Quels sont les critères d'identification et de négociation ?</li> <li>2. Comment les personnes déplacées de guerres dont leurs biens pourront être affectés seront-ils indemnisés et/ou compensés au cas où ils ne sont pas retournés dans ce milieu ? ;</li> <li>3. Comment l'église va-t-elle accompagner le projet ainsi que le processus ;</li> <li>4. La réhabilitation ou construction des édifices de l'église détruits par la guerre sont aussi pris en compte par le projet ?</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Tous les critères d'éligibilité des PAP sont définis dans le présent CPR. Il s'agit de : a) Les personnes détentrices de droits légaux formels sur les terres ou biens visés ; b) Celles qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, c) Celles qui n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Privilégier l'identification de vraies personnes affectées même si elles ne sont plus dans le village cible ;</li> <li>2. La réinstallation ne devra pas trop éloigner les personnes affectées de leurs églises voire des autres infrastructures de base (école, source d'eau, centre de santé, etc.) ;</li> <li>3. Éviter le plus possible la délocalisation des personnes dans le cadre de ce projet ;</li> <li>4. Que le processus de réinstallation puisse se réaliser après la tenue des séances de sensibilisation et concertation libre, informé et participative ;</li> </ol>

Participants	Points discutés	Préoccupations et craintes	Réponse	Recommandations / Suggestions
		<p>5. Le programme de réinstallation dudit projet prévoit aussi de faire retourner les personnes affectées par la guerre et qu'elles se sont retrouvées déplacées de leurs villages locaux ?</p> <p><b>Craintes</b></p> <p>1. Identification des nouveaux occupants en lieu et place des véritables propriétaires des biens affectés par le projet vu que ce dernier n'a pas peut être regagné son village après son déplacement ou carrément qu'il était déjà décidé ;</p> <p>2. Risque de voir les personnes fictives de Kinshasa, Bunia et ailleurs comme les personnes affectées ;</p> <p>3. Sabotage ou non appropriation du projet suite au conflit d'intérêt entre les acteurs ou parties prenantes ;</p> <p>4. Etc.</p>	<p>2. les PAP déplacées des guerres détentrices des biens dans un leur camp ou soit dans les emprises du projet doivent être recensées comme toute autre PAP et seront indemnisées</p> <p>3. les confessions religieuses sont des parties prenantes au projet et font partir des membres de la société civile. Des fois, ce sont elles qui encadrent les PAP déplacées de guerres</p> <p>4. les églises détruites par la guerre ne font pas partie des biens impactés par le projet.</p> <p>5. le Projet de réinstallation ne concerne que les PAP. Mais le Projet va s'occuper de la réinsertion sociale et le relèvement du niveau de vie des populations affectées par la guerre à travers l'amélioration des infrastructures sociales de base</p>	<p>5. Impliquer les acteurs locaux dans le suivi de la mise en œuvre du processus afin de prévenir les abus et antis valeurs dans le processus ;</p> <p>6. Le processus devra tenir compte des personnes déplacées suite aux affres de la guerre et de compensation des infrastructures socio-économiques de base endommagés dans le site du projet.</p>
<b>Société civile de Bunia</b>	<p>1. Gouvernance du processus de réinstallation</p> <p>2. Modalités et critères de réinstallation ;</p> <p>3. Accompagnement des bénéficiaires du processus</p> <p>4. Calendrier d'exécution du projet.</p>	<p><b>Préoccupations</b></p> <p>1. Pourquoi déjà parler de réinstallation pour un projet qu'on n'a pas encore définis toutes les activités à réaliser voire identifier les sites précis de réalisation ?</p> <p>2. Quelle garantie vous nous donné de voir les activités phares de ce projet se réaliser et atteindre ses objectifs</p>	<p>1. Le Projet se trouve dans la phase de préparation et estime qu'il y a risque d'affecter les biens des riverains au regard des infrastructures sociales de base qui seront réalisées notamment des routes rurales, les marchés, les écoles et</p>	<p>1. Que la délocalisation se fasse que pour le cas de cause d'intérêt public ;</p> <p>2. Éviter le plus possible la délocalisation de population ;</p> <p>3. Il est souhaité que la délocalisation ne se réalise qu'après les campagnes de sensibilisation et conscientisation des populations de la zone du projet ;</p>

Participants	Points discutés	Préoccupations et craintes	Réponse	Recommandations / Suggestions
		<p>assignés vu qu'il est de 5 ans et que 2 ans sont presque consommés rien que pour les études ?</p> <p>3. Quelle politique le projet a mise en place pour capitaliser et joindre les efforts des autres projets et partenaires qui œuvrent dans les mêmes thématiques dudit projet?</p> <p>4. Combien de fois une population peut être réinstallée dans la vie ?</p> <p>5. Quel est la place des médiateurs locaux dans la réussite dudit processus ?</p> <p>6. La femme et les personnes vivant avec handicap seront-elles privilégiées pendant la mise en œuvre du processus de réinstallation ?</p> <p>7. La réinstallation va-t-elle tenir compte des aspects de cohésion sociale ?</p> <p>8. De ce coût global du projet, quel est le coût réel du processus de réinstallation et comment il est reparti dans les trois provinces bénéficiaires du présent projet ?</p> <p><b>Craintes</b></p> <p>1. Risque d'expropriation des terres coutumières ;</p> <p>2. Risque de multiplicité des conflits si le projet ne prend pas en compte les avis et considérations des parties prenantes ainsi que les desideratas des vraies personnes affectées ;</p> <p>3. Risque de voir se développer les abus dans le processus (détournement, corruption, trafic d'influence, favoritisme, etc.) ;</p>	<p>centres de santé, etc. il faudra préparer le CPR pour orienter la question de réinstallation pendant l'élaboration du PAR</p> <p>2. L'implication de toutes les parties prenantes au projet rassure la réalisation dudit projet</p> <p>3. Le projet a élaboré le PMPP assorti du MGP pour impliquer toutes les parties prenantes</p> <p>4. Une PAP peut être réinstallée une fois suivi le nombre des biens qu'il détient un droit légal</p> <p>5. Les médias et toutes les questions de sensibilisation des bénéficiaires sont pris en compte dans le PMPP du projet et dans le Plan de communication qui sera élaboré par le projet</p> <p>6. Les femmes et toutes les personnes vulnérables sont très bien privilégiées dans le processus de la mise en œuvre du PAR, ils auront même des frais d'aide aux personnes vulnérables</p> <p>7. Le projet lui-même tiendra compte de la cohésion sociale dans la mise en œuvre des travaux THIMO. Le processus de la réinstallation ne va y échapper d'autre plus que le projet se réalisera dans une</p>	<p>4. Renforcer les canaux de sensibilisation communautaire à travers les radios, réunions communautaires, communiqués dans les églises, messages des autorités locales et coutumières, les messages des leaders communautaires et chefs d'opinion, etc.</p> <p>5. Ne pas retarder l'occupation des sites sur lesquels la délocalisation a eu lieu dans le cadre de ce projet ;</p> <p>6. Une fois la délocalisation des sites cibles réalisée, que le projet arrive réellement au terme pour éviter d'autres interprétations ;</p> <p>7. Le processus de réinstallation ne devra pas faciliter les occupations illégales des terres coutumières ou des peuples inconnus dans la zone ;</p> <p>8. La réinstallation devra tenir compte des aspects liés à la cohésion communautaire ;</p> <p>9. Envisager un traitement modéré et tolérant aux femmes et aux personnes vivant avec handicap lors de la mise en œuvre du processus de réinstallation ;</p> <p>10. Respecter la législation nationale et internationale en matière de réinstallation et privilégier les pratiques promouvant la paix, la cohésion sociale, la durabilité du projet, lors de la mise en œuvre dudit processus ;</p> <p>11. Prendre en compte les avis et considérations des parties prenantes ainsi que les desideratas des vraies personnes affectées ;</p>

Participants	Points discutés	Préoccupations et craintes	Réponse	Recommandations / Suggestions
		<p>4. Confusion dans l'interprétation des textes en rapports à l'indemnisation et/ou compensation des personnes et de leurs biens affectés. Vu que la législation congolaise n'a pas bien spécifiée ;</p> <p>5. Refus par les personnes affectées d'être délocaliser ;</p> <p>6. Désinformation contre le processus et le projet ;</p> <p>7. Retard dans la mise en œuvre du projet ;</p> <p>8. Réinstallation des personnes affectées sans que le projet ne soit à son tour réalisé ou terminé ;</p>	<p>zone à conflit intercommunautaire</p> <p>8. Le coût avancé dans le présent CPR est un cout estimatif. Des couts réels seront connus lors d'élaboration du PAR spécifique à chaque sous-projet</p>	<p>12. La réinstallation devra se réaliser dans une transparence totale pour éviter la désinformation.</p>



## ANNEXE 8. FORMULAIRE DE SELECTION SOCIALE

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du Projet. Il contient des informations qui permettront d'évaluer les impacts sociaux potentiels du projet sur le milieu.

Nom du Village/Organisation/Province où le projet sera réalisé	
Nom, titre de la fonction, et détails sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.	

### PARTIE A : Brève description du sous projet

- type et les dimensions de l'activité du projet (superficie, terrain nécessaire,)
- Construction et fonctionnement (ressources, matériaux, personnel, etc.)

### Partie B : Brève description du milieu social et identification des impacts sociaux

#### 1. L'environnement naturel

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone du projet \_\_\_\_\_

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée \_\_\_\_\_

#### 2. Compensation et ou acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait de la réalisation du projet? Oui\_\_\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

**3. Perte de terre :** La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de terre ? Oui\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

**4. Perte de bâtiment :** La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de bâtiment ? Oui\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

**5. Pertes d'infrastructures domestiques :** La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques ? Oui\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

**6. Perte de revenus :** La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus ? Oui\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

**7. Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers :** La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers ? Oui\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

### Partie C : travail social nécessaire

- Pas de travail social à faire
- PAR

## ANNEXE 9. FICHE D'ANALYSE DES ACTIVITÉS POUR IDENTIFICATION DES CAS DE RÉINSTALLATIONS INVOLONTAIRES

Date : \_\_\_\_\_  
 Nom de projet : \_\_\_\_\_  
 Province de \_\_\_\_\_  
 Commune de \_\_\_\_\_ Collectivité \_\_\_\_\_  
 Type de projet : \_\_\_\_\_

Localisation du projet :  
 Quartier/village: \_\_\_\_\_  
 Dimensions : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> x \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>  
 Superficie : \_\_\_\_\_ (m<sup>2</sup>)  
 Propriétaire(s) du (des) terrain(s) : \_\_\_\_\_

---

### Nombre total des PAP

#### Nombre de résidences

Pour chaque résidence :

Nombre de familles : \_\_\_\_\_ Total : \_\_\_\_\_

Nombre de personnes : \_\_\_\_\_ Total : \_\_\_\_\_

#### Nombre d'entreprises

Pour chaque entreprise ;

▪ Nombre d'employées salariées : \_\_\_\_\_

▪ Salaire de c/u par semaine : \_\_\_\_\_

▪ Revenu net de l'entreprise/semaine : \_\_\_\_\_

Nombre de vendeurs : \_\_\_\_\_

Sites de relocalisation à identifier (nombre) : \_\_\_\_\_

Sites de relocalisation déjà identifiés (nombre et ou) : \_\_\_\_\_

Considérations environnementales : \_\_\_\_\_

Commentaires \_\_\_\_\_

## ANNEXE 10. ENQUÊTE MÉNAGE

Date :

N° de recensement :

Province :

Ville :

Secteur/chefferie/Groupement/Village :

Nom et Prénom du Chef de ménage :

Tableau à remplir en fonction des indications du chef de ménage

Relation avec Chef de ménage	Nom et Prénom (selon orthographe sur la pièce d'identité ou la carte d'électeur)	Sexe	Age	Numéro de la pièce d'identité ou la carte d'électeur)	Dispose du bien depuis	Vu sur place

### SECTION 1 – CHEF DE MÉNAGE

Nom du chef de ménage :

(Nom, prénom, selon pièce d'identité – Selon orthographe et en commençant par le nom suivi du prénom)

Numéro photo :

Date de naissance :

Sexe : M / F :

Pièce d'identité :

Situation matrimoniale : (entourer bonne réponse)

- marié (nombre d'épouses) si homme
- célibataire
- divorcé(e)
- veuf(ve)

Province ou pays de naissance :

Lieu de naissance:

Niveau d'alphabétisation : (entourer bonne réponse)

1. Analphabète
2. Langue (s) : a) .... b)
2. Sait lire et écrire

Niveau d'étude : (entourer bonne réponse)

Aucun	Primaire Non achevé	Primaire achevé	Secondaire Non achevé	Secondaire achevé	Supérieur Non achevé	Supérieur achevé

## SECTION 2 – ACTIVITE ECONOMIQUE DU MENAGE

### Activités Economiques des Membres du Ménage

(Indiquer dans chaque case le type d'activité exercée)

	Relation au Chef de Ménage	Nom et Prénom	Activité principale	Seconde activité	Troisième activité
1					
2					

## SECTION 3 – REVENUS DU MENAGE

### Revenus monétaires

Résumer pour chacun des membres du ménage les revenus monétaires générés avant l'arrivée dans le camp ou pour ceux qui sont en dehors des camps de 2013, pour l'ensemble de l'année. Indiquer dans chaque case les revenus monétaires générés par an pour chacune des activités de chacun des membres du ménage.

Fournir les calculs annexes sur un feuillet séparé àagrafer au questionnaire, si nécessaire

	Relation au Chef de Ménage	Nom et Prénom	Activité principale	Seconde activité	Troisième activité
1					
2					

Qualifier les revenus monétaires de l'année de réalisation de l'enquête par rapport aux revenus d'une année moyenne\*

Meilleurs / moyens / pires (entourer la bonne réponse)

\*Il faut préciser que les personnes qui sont dans les camps ont perdu a priori leurs revenus antérieurs

### Revenus non monétaires

Résumer pour chacun des membres du ménage les revenus non monétaires (produits agricoles autoconsommés, résultat d'échange ou troc, etc.) générés.

Indiquer dans chaque case les revenus monétaires générés par an pour chacune des activités de chacun des membres du ménage

	Relation au Chef de Ménage	Nom et Prénom	Activité principale	Seconde activité	Troisième activité
1					
2					

Qualifier les revenus non monétaires après l'arrivée dans les camps par rapport à une année moyenne meilleurs / moyens / pires (entourer la bonne réponse)

Fournir au verso de la présente page la valorisation monétaire des revenus non monétaires, à faire avec la personne soumise à enquête.

### Dépenses du ménage

Fournir la liste des principales dépenses du ménage avant l'arrivée dans le camp par an, sur la base de la classification suivante :

- Santé et soins :
- Logement (réparations, autres) :
- Scolarité des enfants :
- Frais de logement :
- Fournitures scolaires :
- Eau potable :
- Transport
- Intrants agricoles :
- Médicaments pour les animaux :
- Autres

## SECTION 4 –BIENS DU MENAGE

### Terre

Identifier toutes les parcelles détenues par le ménage avec le chef de ménage sur la base du tableau ci-dessous puis visiter les parcelles et remplir une FICHE PARCELLE pour chaque parcelle qui risquerait d'être perdue

	Localisation	Potentiellement affecté (Oui ou Non)	Surface affectée en m <sup>2</sup>	Perte totale ou partielle	Usage (*) Régime d'occupation (**)
1					
2					

### Usages

- Périmètre jardin
- Jardin Bas -fonds
- Champs pâture
- Brousses
- Habitation
- Autres (à préciser)

### Régime d'occupation

- Concession
- Propriété non titrée
- Location)
- Prêt occupation

- Squatters
- Autres (à préciser)

*Préciser le nom et prénom du propriétaire dans les cas de location ou prêt :*

### **Bâtiments**

*Identifier tous les bâtiments occupés et ou utilisés par le ménage avec le chef de ménage sur la base du tableau ci-dessous*

*Puis visiter les bâtiments et remplir une FICHE BATIMENT pour chaque bâtiment potentiellement affecté*

*Liste des bâtiments utilisés et/ou occupés par le ménage -inclure les bâtiments loués à d'autres*

	Localisation	Potentiellement affecté (Oui ou Non)	Nature et Usage	Superficie en m2	Régime d'occupation
1					
2					

### **Cheptel**

Composition du Cheptel et nombre

- Bovin
- Porcs
- Petit ruminant
- Volaille
- Ovins
- Autres

### **Arbres fruitiers**

Espèce et nombre

- Manguier
- Palmier
- Papayer
- Maracoudja
- Avocatier
- Oranger
- Safoutier
- Manioc feuilles (pieds)
- Autres (à préciser)

### **Autres biens (à préciser)**

## SECTION 5- Préférence en termes de recasement

Dans l'hypothèse où le Projet nécessiterait votre déplacement ou votre réinstallation de votre ville ou village d'origine, quels sont vos souhaits sur les points suivants (poser les questions sous forme ouverte, ne suggérer les réponses que si la personne demeure sans réponse) :

- Lieu d'installation : à (Lieu actuel d'habitation)
- Ailleurs (à préciser)
- Activité après réinstallation :
- Conditions de réinstallation :

### Maison d'habitation : préférez

- vous reconstruire votre maison d'habitation par vous
- même ou la reconstruction par le projet ;

### Terrains : Conditions prioritaires que doivent remplir les terrains de réinstallation ;

### Assistance complémentaire (formation, assistance en nature, autre) ;

#### 1- FICHE PARCELLE

- N° cadastral de la parcelle :
- Province :
- Date :
- Contrôlée par :
- Province :
- District :
- Commune/Territoire :
- Groupement :
- Chefferie :
- Quartier :
- Nom du Chef de ménage :

### **Section 1-Croquis, mesures et coordonnées GPS**

*Reporter les dimensions caractéristiques en mètres*

*-Indiquer la position des bâtiments et de quelques autres points caractéristiques*

### **Section 2-Informations sur les occupants**

	Nom, Prénom	Adresse	N° de recensement
Propriétaire			
Occupant			

### **Régime de la terre**

- Concession
- Propriété non titrée
- Location
- Squatter
- Prêt occupation
- Autres (à préciser)



**Section 3-Destination et utilisation**

Vocation

- Périmètre jardin
- Cultures Pérennes
- Cultures Annuelles
- Jardin Bas -fonds
- Champs pâture
- Brousses

**Section 4 -Biens Immeubles sur la Parcelle**

- Bâtiment : Fiche bâtiment n° :
- Bâtiment : Fiche bâtiment n° :
- Bâtiment : Fiche bâtiment n° :
- Bâtiment : Fiche bâtiment n° :

Autres structures (puits, abris temporaires, latrines, douches, cuisine, hangars, clôture, tombeaux, autres)

**2- FICHE BATIMENT**

Date :

Province :

Ville/Village :

N° de la parcelle :

Nom du Chef de ménage :

**Section 1-Croquis, mesures et coordonnées GPS***Reporter les dimensions caractéristiques en mètres**-Indiquer la position des bâtiments et de quelques autres points caractéristiques*

Statut de la PAP	Nom, Prénom	Adresse	N° de recensement
Propriétaire / Occupant			
Propriétaire non Occupant			
Occupant non propriétaire			
Squatters			

Le propriétaire a-t-il construit le bâtiment lui-même ? Oui/non :

Vocation initiale du bâtiment

- Habitation
- Annexe Habitation
- Bâtiment pour activité
- Bâtiment d'exploitation agricole ou élevage
- Autres à préciser

Utilisation effective

- Concession
- Propriété non titrée (coutumière)
- Location (paiement loyer en espèces)
- Métayage (paiement loyer en nature)
- Occupation

- Sans autorisation

### **Section 2-Description et Etat**

#### Etat général

- Neuf ou quasi neuf
- Bon
- Utilisable mais
- Médiocre
- Non utilisable et réparable
- En ruine

	Matériaux	Etat	Observations éventuelles sur l'état des différentes parties prenantes au projet
Sol			
Murs			
Toiture			
Ouvertures (portes et fenêtres)			
Autre (à préciser)			

#### Typologie matériaux à utiliser :

- Sol : Terre battue / Ciment / Carrelage / Pas encore
- Murs : Torchis / Briques de terre / Briques de terre enduit ciment / Briques de ciment / Briques de ciment enduit ciment / Autre
- Toit : Paille / Tôle / Tuiles / Tôles & plafonds / Pas de toit

**ANNEXE 11. MODÈLE DES FICHES DE PLAINTES**

Date : \_\_\_\_\_

Chefferie traditionnelle de..... Territoire de .....

Mairie de .....Province de .....

Dossier N°.....

**PLAINTÉ**

Nom du plaignant : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Village: \_\_\_\_\_

Nature du bien affectée : \_\_\_\_\_

**DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ :**

.....

.....

.....

A ....., le.....

\_\_\_\_\_

 Signature du plaignant
**OBSERVATIONS DE LA CHEFFERIE :**

.....

.....

.....

A ....., le.....

\_\_\_\_\_

 (Signature du Chef de Village ou du Maire)
**RÉPONSE DU PLAIGNANT:**

.....

.....

.....

A ....., le.....

\_\_\_\_\_

 Signature du plaignant
**RÉSOLUTION**

.....

.....

.....

A ....., le.....

\_\_\_\_\_

 (Signature du Chef de Village, de l'AT ou du Maire)

\_\_\_\_\_

 (Signature du plaignant)

## ANNEXE 12. MODÈLE DE PROCÈS-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Objet : .....

### Procès-verbal

Commune : .....

Quartier : .....

L'an deux mille-vingt-un, le ..... s'est tenue une consultation du public à .....

La rencontre était présidée par le : .....

Étaient présents (voir liste de présences en annexe)

#### 1. Points discutés

- .....
- .....

#### 2. Questions posées

- .....
- .....

#### 3. Réponses apportées

- .....
- .....

#### 4. Perception du Projet

- .....
- .....

#### 5. Préoccupations et craintes

- .....
- .....

#### 6. Suggestions et recommandations

- .....
- .....

#### 7. Conclusion

- .....
- .....

Commencé à ....., la séance a pris fin à .....

Le Rapporteur

## ANNEXE 13. TERMES DE RÉFÉRENCE GÉNÉRIQUES POUR LES PAR

### a) Description du projet

La description générale du projet et l'identification de la zone d'implantation du projet.

### b) Identification des impacts potentiels

- de la composante ou des activités du projet qui sont à l'origine de la réinstallation ;
- de la zone d'impact de la composante ou des activités ;
- des mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, autant que faire se peut, pendant la mise en œuvre du projet.

### c) Objectifs

Définir les objectifs principaux du programme de réinstallation.

### d) Etudes socio-économiques

Ces études comprennent :

#### *i) une enquête destinée :*

- à recenser les occupants actuels de la zone affectée pour établir une base pour la conception du programme de réinstallation et pour éviter que d'autres personnes non concernées ne revendiquent ultérieurement la compensation due au déplacement involontaire ;
- à définir les caractéristiques générales des ménages à déplacer, y compris une description des systèmes de production, du travail et de l'organisation des ménages, l'information de base sur les besoins d'existence comprenant les niveaux de production et les revenus issus des activités économiques formelles et informelles ainsi que le niveau de vie en général y compris la situation sanitaire de la population à déplacer ;
- à faire l'inventaire des biens des ménages déplacés, à évaluer l'importance de la perte prévue - totale ou partielle – de l'individu ou du groupe et l'ampleur du déplacement, physique ou économique ;
- à collecter l'information sur les groupes ou les personnes vulnérables pour qui des dispositions spéciales peuvent être prises ;
- à prévoir des dispositions pour mettre à jour l'information sur les besoins d'existence et les normes de vie des personnes déplacées de sorte que la dernière information soit disponible au moment de leur déplacement.

#### *ii) d'autres études décrivant :*

- le statut de la terre et les systèmes de transfert y compris l'inventaire des ressources naturelles communautaires dont les populations tirent leurs subsistances, les propriétés non enregistrées basées sur les systèmes d'usufruitier (comprenant les zones de pêche, les zones de pâturages, les forêts) et régis par les systèmes traditionnels d'attribution de terre, et toutes questions relatives aux différents statuts fonciers dans la zone du projet ;
- les systèmes d'interaction sociale dans les communautés affectées, y compris les réseaux sociaux et les systèmes de soutien social ainsi que les conséquences qu'ils auront à subir du projet ;
- les infrastructures publiques et services sociaux qui seront affectés ;
- les caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, y compris une description des établissements formels et informels (par exemple, organisations communautaires, groupes rituels, ONGs pouvant être consultées, concevoir et mettre en œuvre les activités de réinstallation.

### e) cadre juridique

L'analyse du cadre légal doit couvrir les aspects suivants :

- i) le champ d'application du droit d'expropriation et la nature de l'indemnisation qui lui est associée, à la fois en termes de méthode d'estimation et de calendrier de paiement ;
- ii) les procédures juridiques et administratives applicables, y compris la description des recours disponibles pouvant être mis en œuvre par les personnes déplacées dans une procédure judiciaire ainsi que les délais normaux pour de telles procédures ; tout mécanisme alternatif de règlement des différends existant qui pourrait être utilisé pour résoudre les problèmes de réinstallation dans le cadre du projet ;
- iii) la législation pertinente (y compris les droits coutumier et traditionnel) régissant le régime foncier, l'estimation des actifs et des pertes, celle de la compensation et les droits d'usage des ressources naturelles ; le droit coutumier sur les personnes relatif au déplacement ; ainsi que les lois sur l'environnement et la législation sur le bien-être social ;
- iv) les lois et règlements applicables aux organismes responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation ;
- v) les différences ou divergences, s'il en est, entre la politique de la Banque en matière de réinstallation, les lois régissant l'expropriation et la réinstallation, de même que les mécanismes permettant de résoudre les conséquences de telles différences ou divergences ;
- vi) toute disposition légale nécessaire à assurer la mise en œuvre effective des activités de réinstallation dans le cadre du projet, y compris, si c'est approprié, un mécanisme d'enregistrement des doléances sur les droits fonciers – incluant les doléances dérivant du droit coutumier et de l'usage traditionnel.

f) Cadre institutionnel

L'analyse du cadre institutionnel doit couvrir les aspects suivants :

- i) l'identification des organismes responsables des activités de réinstallation et des ONGs qui peuvent jouer un rôle dans la mise en œuvre du projet ;
- ii) une évaluation des capacités institutionnelles de tels organismes et ONGs ; et
- iii) toutes les dispositions proposées pour améliorer les capacités institutionnelles des organismes et ONGs responsables de la mise en œuvre de la réinstallation.

g) Eligibilité

Il s'agit d'un recensement de la population déplacée et critères permettant de déterminer l'éligibilité à une compensation et toute autre forme d'aide à la réinstallation, y compris les dates appropriées d'interruption de l'aide.

h) Estimation des pertes et de leur indemnisation

Il s'agit de la méthodologie d'évaluation des pertes à utiliser pour déterminer le coût de remplacement de celles-ci ; ainsi qu'une description des types et niveaux proposés de compensation proposés dans le cadre du droit local, de même que toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour parvenir au coût de remplacement des éléments d'actif perdus.

i) Mesures de réinstallation

Description des programmes d'indemnisation et autres mesures de réinstallation qui permettront à chaque catégorie des personnes déplacées éligibles d'atteindre les objectifs de la politique de réinstallation. En plus d'une faisabilité technique et économique, les programmes de réinstallation devront être compatibles avec les priorités culturelles des populations déplacées, et préparés en consultation avec celles-ci.

j) Sélection, préparation du site, et relocalisation

- Prendre les dispositions institutionnelles et techniques nécessaires pour identifier et préparer les terrains – ruraux ou urbains – de réinstallation dont la combinaison du potentiel productif, des avantages d'emplacement et d'autres facteurs, est au moins comparable

aux avantages des anciens terrains, avec une estimation du temps nécessaire pour acquérir et transférer la terre et les ressources y afférentes

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les spéculations sur la terre ou l'afflux des personnes non éligibles aux terrains choisis
- Prévoir les procédures pour la réinstallation physique ainsi que le calendrier pour la préparation des terrains
- Voir les dispositions légales pour régulariser l'enregistrement et l'octroi des titres de propriété aux personnes réinstallées

k) Logement, infrastructures et services sociaux

- Etablir des plans pour fournir aux personnes réinstallées ou pour financer l'acquisition de logement, d'infrastructures (par exemple l'approvisionnement en eau, routes d'accès), et les services sociaux (par exemple, écoles, services de santé)
- Etablir des plans pour assurer des services comparables à ceux de la population d'accueil et si nécessaire assurer l'ingénierie et conceptions architecturales pour les équipements

l) Protection et gestion de l'environnement

- Une description des limites de la zone de réinstallation
- Evaluation des impacts environnementaux liés à la réinstallation proposée et les mesures pour atténuer et contrôler ces impacts (coordonnée avec l'évaluation environnementale de l'investissement principal exigeant la réinstallation)

m) Participation de la Communauté

Il s'agit de la participation des personnes réinstallées et des communautés hôtes qui exige de :

- Faire une description de la stratégie pour la consultation et la participation des personnes réinstallées et des communautés hôtes dans la conception et la mise en œuvre des activités de réinstallation
- Faire un sommaire des opinions exprimées et montrer comment les points de vue ont été pris en considération lors de la préparation du plan de réinstallation
- Examiner les autres possibilités de réinstallation présentées et les choix faits par les personnes déplacées concernant des options qui leur seront disponibles, y compris des choix sur les formes de compensation et aide à la réinstallation pour les ménages ou pour des parties des communautés préexistantes ou pour des groupes de parenté, afin de maintenir le modèle existant d'organisation du groupe et de sauvegarder la propriété culturelle (par exemple endroits du culte, lieux de pèlerinage, cimetières, etc.)
- Prévoir les dispositions institutionnalisées par lesquelles les personnes déplacées peuvent communiquer leurs soucis aux autorités du projet durant toute la période de la planification et de la mise en place, et les mesures pour s'assurer que des groupes vulnérables tels que les peuples indigènes, les minorités ethniques, les sans terre, et les femmes ont été convenablement représentés

n) Intégration avec des populations hôtes

Il s'agit des mesures d'atténuer l'impact de réinstallation sur toutes les communautés hôtes, incluant :

- Des consultations avec les communautés hôtes et des autorités locales
- Des arrangements pour le règlement rapide de tout paiement aux populations hôtes pour l'acquisition des terres ou autres biens fournis aux populations réinstallées
- Toutes les mesures nécessaires pour augmenter les services (par exemple, dans le domaine de l'éducation, eau, santé, et services de production) dans les communautés hôtes pour les rendre au moins comparables aux services disponibles aux personnes réinstallées

l) Procédures de recours



- Procédures raisonnables et accessibles aux tierces personnes pour le règlement des conflits résultant de la réinstallation, de tels mécanismes de recours devraient tenir compte des possibilités de recours judiciaire de la communauté et des mécanismes traditionnels de contestation de règlement
  - o) Responsabilités d'organisation
- Le cadre d'organisation pour mettre en application la réinstallation, y compris l'identification des agences responsables de la mise en œuvre des mesures de réinstallation et des prestations
- Les arrangements pour assurer la coordination appropriée entre les agences et les juridictions qui sont impliquées dans l'exécution, et toutes les mesures (assistance technique y compris) nécessaires pour renforcer la capacité de l'organisme d'exécution pour concevoir et effectuer des activités de réinstallation
- Les dispositions pour le transfert si nécessaire, des agences d'exécution aux autorités locales ou aux personnes réinstallées elles-mêmes la responsabilité de gérer des équipements et des services fournis pendant le projet et de transférer toutes autres responsabilités
  - p) Programme d'exécution
- Un programme d'exécution couvrant toutes les activités de réinstallation, de la préparation à l'exécution, y compris les dates prévues pour l'accomplissement des avantages prévus pour les personnes réinstallées et les populations hôtes et pour terminer les diverses formes d'aide
  - q) Coûts et budget
- Des tableaux montrant des estimations des coûts de toutes les activités de réinstallation y compris les prévisions dues à l'inflation, à la croissance démographique et d'autres imprévus, les calendriers pour les dépenses, les sources de financement, etc.
  - r) Suivi et évaluation

Des dispositions pour le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation par l'agence d'exécution, appuyée par des auditeurs indépendants, afin de fournir l'information complète et objective, les indicateurs de suivi de la performance pour mesurer les forces et faiblesses, et les résultats des activités de réinstallation, l'évaluation de l'impact de la réinstallation après une période raisonnable après que toutes les activités de réinstallation et celles relatives au projet soient terminées.